



*Administration communale de Gerpennes*

## *SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL*

*Tome I :*  
Diagnostic  
Estimation des besoins



***Topos - l'Atelier du Cadre de Vie***  
***Bureau d'études en urbanisme et***  
***aménagement du territoire***



# Tome I

## Diagnostic et estimation des besoins

---

*Etat d'avancement provisoire arrêté au 23/03/2016*

---



Wallonie

Etude réalisée avec le soutien du Service Public de Wallonie

DGO 4 - Direction générale opérationnelle. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

---



**TOPOS - l'Atelier du Cadre de Vie**

Bureau d'études en urbanisme et aménagement du territoire

Représenté par Pierre Cox, Urbaniste et Architecte

✉ Rue Théo Toussaint, 39 • 5030 Gembloux (Belgique)

☎ : + 32 (0) 81 60 14 24 • Courriel : [info@topos-acv.be](mailto:info@topos-acv.be)

---

Avec la collaboration d'Inès Lefèvre - Ingénieur-architecte & urbaniste, Caroline Roth - Urbaniste et historienne et Marianne Ransonnet- paysagiste



## Table des matières

1	Introduction.....	10
2	Les défis.....	11
2.1	Introduction.....	11
2.2	Le défi démographique.....	14
2.2.1	Poids, densité et composition .....	14
2.2.2	Evolution de la population.....	15
2.2.3	Les étrangers à Gerpinnes .....	17
2.2.4	Composition des ménages.....	18
2.2.5	Projection démographique.....	19
2.3	Le défi socio-économique.....	21
2.3.1	Contexte général .....	21
2.3.2	L'emploi .....	22
2.3.3	Revenus .....	26
2.3.4	Conclusion relative aux défi socio-économique.....	28
3	Les facteurs.....	29
3.1	Les caractéristiques physiques .....	29
3.1.1	Introduction.....	29
3.1.3	Le climat.....	30
3.1.5	Le sol et le sous-sol.....	33
3.1.6	Le réseau hydrographique.....	39
3.2	La situation existante de droit.....	41
3.2.1	Introduction.....	42
3.2.3	Le schéma de développement de l'espace régional.....	43
3.2.4	Le plan de secteur.....	45
3.2.5	Le règlement général sur les bâtisses en site rural .....	57
3.2.6	Le règlement général sur les bâtisses applicable à certaines zones protégées en matière d'urbanisme .....	59

3.2.8	Les plans communaux d'aménagement.....	61
3.2.9	.....	69
3.2.10	Les rapports urbanistiques et environnementaux .....	70
3.2.12	Le règlement communal d'urbanisme.....	71
3.2.14	Le permis de lotir/d'urbanisation.....	72
3.2.15	L'urbanisme opérationnel .....	73
4	Les secteurs .....	76
4.1	L'habitat et le secteur résidentiel.....	76
4.1.1	Introduction.....	76
4.1.2	Caractéristiques du parc du logement .....	76
4.1.3	Dynamique de construction des logements selon leur type.....	81
4.1.4	Statut de propriété des logements.....	81
4.1.5	Marché foncier et immobilier.....	81
4.1.6	.....	84
4.1.7	Actions publiques en matière de logement .....	85
4.1.9	Les projets en cours.....	87
4.2	Les équipements communautaires et services publics.....	88
4.2.1	Services administratifs.....	88
4.2.2	Les services de sécurité .....	88
4.2.3	La santé et accompagnement social .....	89
4.2.4	La petite enfance .....	89
4.2.5	L'enseignement .....	90
4.2.6	Les sports, loisirs et culture .....	91
4.2.7	Le Culte .....	93
4.2.8	Les projets.....	93
4.3	Les commerces et services .....	94
4.3.1	Introduction.....	94

4.3.2	Etat de la situation à Gerpinnes .....	94
4.4	L'exploitation du sous-sol.....	97
4.5	L'agriculture.....	99
4.5.1	Contexte général .....	99
4.5.2	Le contexte pour Gerpinnes .....	100
4.5.3	Mesures d'accompagnement et d'aide.....	102
4.6	La sylviculture .....	105
4.6.1	Contexte général .....	105
4.6.2	Faiblesse de la filière bois.....	105
4.6.3	Le contexte à Gerpinnes.....	106
4.7	les activités artisanales et de production .....	107
4.7.1	Parcs d'activités économiques .....	107
4.7.2	Autres sites .....	108
4.8	Le tourisme.....	109
4.8.1	Contexte général .....	109
4.8.2	Tourisme culturel.....	109
4.8.3	Tourisme de terroir.....	110
4.8.4	Hébergement.....	110
4.8.5	Conclusion .....	110
4.9	Les réseaux de communication .....	111
4.9.1	Transport et mobilité.....	112
4.9.2	Réseau viaire et hiérarchie .....	114
4.9.3	Réseau de transport en commun .....	118
4.9.4	Réseau de voies navigables .....	128
4.9.5	Actions envisagées.....	128
4.10	La production et la distribution des énergies.....	131
4.10.1	Les ressources énergétiques .....	131

4.10.2	La consommation énergétique.....	137
4.10.3	Conclusion relative aux enjeux énergétiques.....	138
4.11	L'eau .....	140
4.11.1	Introduction.....	140
4.11.2	La qualité des eaux .....	140
4.11.3	Prélèvement et distribution de l'eau.....	141
4.11.4	Les eaux usées et le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH).....	144
4.12	La biodiversité .....	148
4.12.1	Contexte et enjeux .....	148
4.13	Les risques .....	164
4.13.1	Les risques naturels .....	166
4.13.2	Les risques technologiques.....	174
4.14	Les pressions sur les milieux.....	179
4.14.1	L'eau .....	179
4.14.2	Le bruit.....	183
4.15	La gestion des déchets.....	185
4.15.1	Introduction.....	185
4.15.2	A Gerpinnes .....	185
4.16	Le patrimoine.....	186
4.16.1	Contexte historique et patrimonial à l'échelle communale .....	186
4.16.2	Le paysage à l'échelle du territoire .....	186
4.16.4	Le paysage à l'échelle des villages et du bâti .....	195
4.16.6	Les mesures de protection et patrimoine .....	215
4.16.8	Conclusion relative aux enjeux patrimoniaux .....	239
5	Estimation des besoins .....	241
5.1	Estimation transversale .....	241
5.2	Les besoins en logement .....	242



5.2.1	Les besoins en général.....	242
5.2.2	Les besoins en logement pour l'accueil des personnes âgées .....	242
5.2.3	Répartition logement individuel/Logement collectif .....	242
5.2.4	Les besoins en logement public.....	242
5.2.5	Répartition du nombre de logements par typologie.....	243
5.3	Les besoins liés aux équipements communautaires et aux services.....	244
5.3.1	Considérations générales .....	244
5.3.2	Les équipements communautaires .....	244
5.3.3	Les infrastructures scolaires .....	244
5.3.4	Les services .....	245
5.4	Les besoins liés aux activités économiques.....	246
5.4.1	Les besoins pour le secteur primaire.....	246
5.4.2	Les besoins pour le secteur secondaire.....	246
6	Conclusion générale .....	247

# 1 INTRODUCTION

Pour rappel, l'aménagement du territoire est conçu au moyen du schéma de développement de l'espace régional, du schéma de structure communal et du rapport urbanistique et environnemental.

Le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal. Le schéma de structure est établi sur base d'une analyse de la situation de fait et de droit.

Il peut être fondé notamment sur les renseignements utiles obtenus lors d'autres évaluations environnementales effectuées précédemment.

A cet égard, la structuration du présent tome s'appuiera notamment sur l'ouvrage de référence « 2011 - Diagnostic territorial de la Wallonie » rédigé par la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT).

Cette partie sera structurée en quatre parties, à savoir :

- Les défis démographiques et socio-économiques auxquels la société en général et la population de Gerpennes en particulier pourraient être confrontées dans les quinze ans à venir
- Les facteurs constituant l'état initial, comme les caractéristiques physiques et la situation existante de droit, conditionnant les actions à entrevoir en vue d'aménager le territoire
- Les secteurs ; ceux-ci contribuent à l'organisation des activités humaines en lien avec le territoire ;
- La définition des besoins spatiaux à l'échelle d'une quinzaine d'années.

# 2 LES DÉFIS

## 2.1 INTRODUCTION

Gerpennes apparaît être un territoire « charnière » dans ses composantes physiques. Sa situation géologique en donne son assise.

Le sud appartient au plateau condruzien, tandis que le nord s'inscrit dans les contreforts de la vallée sambrienne. La topographie y est plus accentuée et découpée par plusieurs ruisseaux qui entaillent le massif.

Ces caractéristiques ont permis une bonne exploitation des richesses naturelles par l'Homme :

- L'exploitation de la pierre au nord,
- Le développement de l'agriculture intensive sur le plateau au sud,
- L'industrie et l'exploitation de la force motrice hydraulique dans la vallée d'Hanzinne,
- Les grands massifs forestiers classés, liés à la « pauvreté » pédologique, mais surtout aux contingences de la topographie.

Ce double faciès topographique conditionne, certes de manière modeste, les modes d'implantation et de bâtir d'origine rurale et traditionnelle pour le plateau (agriculture) et d'origine industrielle pour les territoires exploités lors de l'essor économique des XIX<sup>e</sup> et début XX<sup>e</sup> siècles.

Gerpennes se situe dans le bassin d'emploi de l'agglomération carolorégienne.

Les ressources du territoire ont contribué à l'essor de la période industrielle observée à l'échelle du bassin sidérurgique de Charleroi. Plusieurs témoins en attestent comme les carrières, les sites industriels à Acoz, les lignes de chemin de fer (aujourd'hui démantelées) qui assuraient le transport des matières premières vers les grands sites de transformation.

Aujourd'hui et à l'échelle du bassin d'emploi de Charleroi, outre les difficultés liées à la désindustrialisation générale, on observe une mutation des activités vers la mécanique de précision, la logistique et les services.

A l'échelle locale, Gerpennes contribue à la dynamique du bassin de Charleroi essentiellement par le développement du secteur des services (commerces, services à la personne, ...) et des équipements communautaires, comme la centre hospitalier IMTR de Loverval accueillant notamment le Centre des grands brûlés.

Par ailleurs, Gerpennes appartient à la région agro-géographique du Condroz, riche sur le plan agricole. Il s'agit ici principalement de la grande culture.

Enfin, la position géographique de Gerpennes, amène à constater l'impact de plus en plus prégnant du grand réseau de communication devant desservir l'agglomération carolorégienne, son tissu d'activités et son interconnexion avec le sillon industriel et les territoires étrangers.

La mise en perspective sous-tendue par l'élaboration du schéma de structure amène d'emblée à cerner les défis auxquels sera confrontée dans population des années à venir. A cet égard, les grands piliers qui fondent l'organisation de nos sociétés seront passés en revue, à savoir le défi démographique, le défi de la cohésion sociale et le défi économique.

### *Le défi démographique*

*« Le défi démographique consiste à anticiper au mieux les besoins actuels et futurs de la population, en termes d'offre en logements, services, modes de travail, modes de déplacements, d'énergie ... dans une optique de développement durable et de préservation des ressources. »<sup>1</sup>*

1 Diagnostic territorial de la Wallonie, CPDT, 2011, Namur, p. 11

L'observation de l'évolution de la population, de la structure par âge, de la composition des ménages et leurs caractéristiques sociales et éducatives est indispensable à la commune pour anticiper les besoins futurs en matière de logements, de services ou d'équipements. En parallèle avec l'analyse visant le logement, elle tente aussi à identifier les déficiences en matière de qualité de la qualité des logements de certains quartiers ou parties de territoire pour lesquels une opération de restructuration pourrait être nécessaire. Croisées à d'autres facteurs (déplacements, services, économie locale ...), ces données permettront à la commune de définir des projets répondant aux carences identifiées, tout en choisissant au mieux leur localisation en lien avec les conditions de desserte en visant un meilleur degré de qualité de vie notamment par une certaine diversité des fonctions quotidiennes aisément accessibles dans certains quartiers (commerces, services) et dans la qualité des espaces publics.

### **Le défi de la cohésion sociale**

L'enjeu social vise à tendre vers la cohésion sociale. Pour cela, les moyens à entrevoir sur la diminution des disparités des conditions de vie des populations, dont l'emploi constitue un facteur important de régulation.

Toutefois, on observe que l'accès à l'emploi est, en général, plus aisé, pour les personnes bénéficiant d'une meilleure formation. Ainsi, *« les différents vecteurs de formation constituent un levier régional majeur qui combine stratégie à long terme (éducation) et action à court terme (actualisation des compétences et savoirs). Un autre élément déterminant est le coût de la main d'œuvre qui amplifie la concurrence. Les leviers territoriaux possibles sont :*

- *la localisation des structures de formation,*
- *l'adéquation offre de formation – profits des publics cibles- structure économique,*
- *la stabilisation du capital humain dans un contexte supra-régional de gestion et « commerce » des savoirs (cadre de vie),*
- *la modération du coût de travail (réduction des charges) en zones considérées comme prioritaires,*
- *le développement d'activités économiques des lieux où la main d'œuvre est disponible pour l'activité considérée. »<sup>2</sup>*

---

<sup>2</sup> Diagnostic territorial, CPDT, p. 37

### **Le défi de la compétitivité**

*« Pour la commission européenne, la compétitivité est la capacité de produire des biens et des services qui répondent aux conditions des marchés internationaux et, en même temps, de haut niveau de revenu viable, ou, plus généralement, la capacité des régions à générer tout en étant exposé à la compétitivité extérieure »<sup>3</sup>*

*« Soulignons que l'évolution des processus de fabrication, des technologies et des modes de consommation rend de plus en plus floue la distinction entre activités industrielles et activités de services, même si, d'un point de vue fonctionnel, l'externalisation et le recours à la sous-traitance, tendent à s'accroître, ce qui peut diminuer le poids relatif, mesuré à travers l'emploi ou la valeur ajoutée, de certains secteurs »<sup>4</sup> [..]*

*« De manière synthétique, les activités économiques et industrielles englobent la « production marchande des biens et des idées », c'est-à-dire un ensemble de prestations « localisables dans les parcs d'activités », vision évidemment réductrice des processus et options de localisation puisqu'une part significative de ces activités peut, sous certaines conditions, s'implanter au sein des tissus urbains. »<sup>5</sup>*

Le profil et le dynamisme du milieu économique local (tourisme, commerces, industrie, logistique, ...) peuvent s'examiner dans le détail et dans une approche prospective.

Un examen des migrations domicile/travail, des caractéristiques des filières de formation et du marché foncier ou immobilier pourra également permettre de mesurer l'attractivité de la commune.

Ces éléments alimenteront la réflexion pour les orientations politiques en matière d'implantations, de spécialisations de certains secteurs du territoire et éventuellement d'aménagements pouvant les accompagner.

Les objectifs sont les suivants :

- Mesurer la force ou la fragilité du tissu économique local,

---

<sup>3</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 31

<sup>4</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 77

<sup>5</sup> Op. cit. p. 77

- Mesurer la dépendance (sous-traitance) ou l'indépendance éventuelle de la commune, par rapport au tissu économique régional, considéré à l'échelle du bassin d'emploi ;
- Analyser le caractère attractif de la commune pour les populations permanentes et saisonnières.

- Examiner les filières représentées,
- identifier les carences éventuelles en matière territoriale.

## 2.2 LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE

### 2.2.1 Poids, densité et composition

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la population de l'entité comptait 12.531 habitants (6.042 hommes et 6.489 femmes).

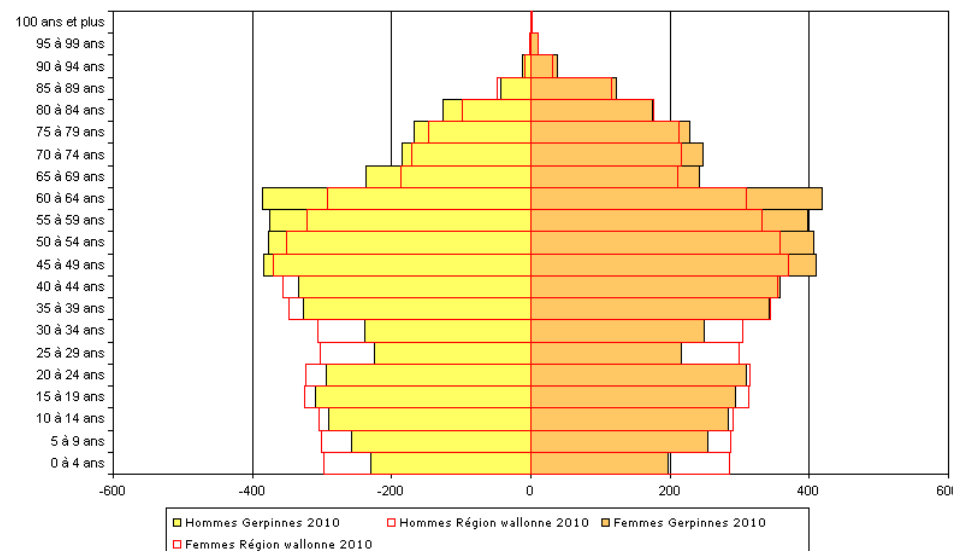
Etendue sur 47,10 km<sup>2</sup>, la densité de population est d'environ 266 habitants au km<sup>2</sup>.

Par rapport à la Wallonie, dont la densité est de 211 habitants au km<sup>2</sup>, elle est plus élevée.

Par rapport à l'Arrondissement, dont la densité est de 770,5 habitants au km<sup>2</sup> (influence de Charleroi), elle est moins élevée.

La pyramide des âges représente la répartition par sexe et âge de la population à un instant donné. La forme de la pyramide dépend de trois principaux facteurs :

- La fécondité,
  - La mortalité,
  - La migration
- En 2010, l'âge moyen était de 41,7 ans chez les hommes et 44,5 ans chez les femmes.
- Les moins de 20 ans représentent 21,2 % de la population totale.
- Les plus de 60 ans représentent 26,4 % de la population.
- Les plus de 80 ans représentent 5,3 % de la population gerpinnoise



Graphique 1 : Pyramide des âges comparée à Gerpennes. <http://cytisecommunes.gedap.be>

Par rapport à la Région wallonne (exprimée en rouge), on constate que les classes d'âge relevant de la petite enfance sont en effet beaucoup moins nombreuses à Gerpennes, tandis que les classes d'âge allant de 49 à 64 ans sont davantage représentées.

- Au-delà de 65 ans, la part est aussi plus importante à Gerpennes qu'en Wallonie, mais dans une moindre mesure.
- De même, les personnes âgées de 25 à 34 ans (hommes et femmes entrant dans la vie active) sont potentiellement moins représentées, témoignant vraisemblablement d'un départ du lieu d'origine vers les grands bassins d'emplois.

En conclusion, pour Gerpennes, la pyramide des âges présente une population vieillissante, avec une faible part de naissances.

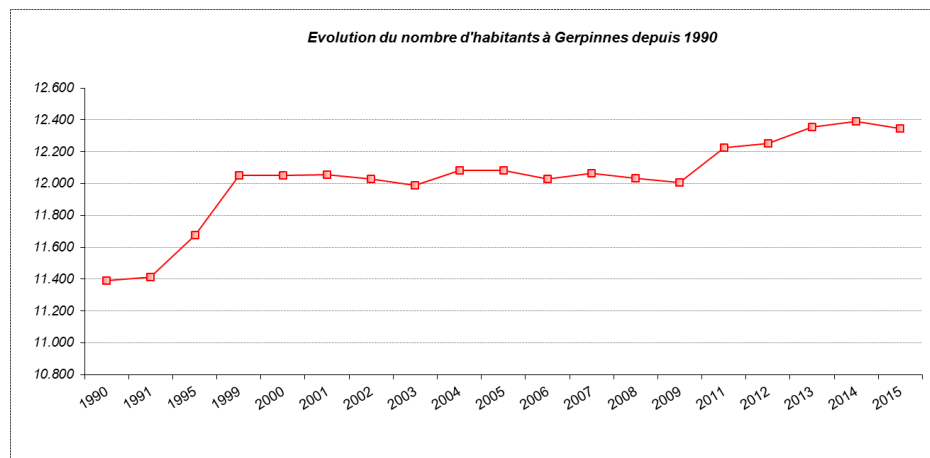
## 2.2.2 Evolution de la population

### 2.2.2.1 Evolution de la population à l'échelle de l'entité

Sur un temps long, on peut observer un accroissement important de la population, passant de +/- 4.500 habitants en 1946 à +/- 12.500 habitants aujourd'hui.

A l'échelle temps d'une génération (Cf. graphique ci-dessous), on observe :

- Un accroissement soutenu de la population durant la dernière décennie du XX<sup>e</sup> siècle ; phénomène de périurbanisation lié à l'agglomération de Charleroi,
- Une stabilisation durant la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle,
- une reprise de croissance durant cette deuxième décennie.

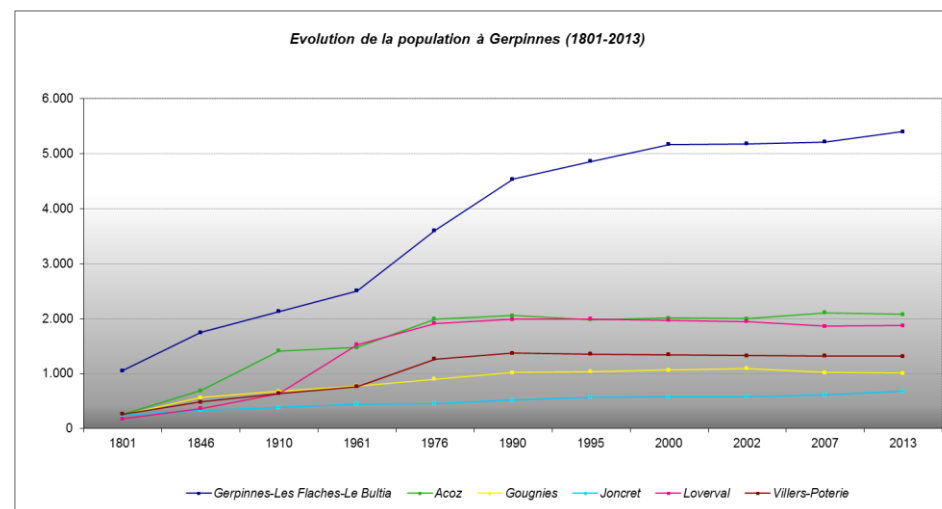


Graphique 2 : Evolution de la population à Gerpennes depuis 1990

### 2.2.2.2 Evolution de la population à l'échelle des villages

Aujourd'hui, et hormis Gerpennes et ses sous-sections des Flaches, Hymiée et Fromiée, Acoz est le village le plus peuplé, suivi de près par Loverval, Villers-Poterie, Gougnies et Joncret.

Depuis les premières statistiques disponibles, le bourg de Gerpennes n'a cessé d'évoluer, en présentant notamment un accroissement significatif entre 1961 et 1990. Néanmoins si l'on comptabilise tous les villages, on constate que la population s'est davantage installée dans ceux-ci (6.955 habitants au total) que dans le bourg (5.401 personnes).



Graphique 3 : Evolution de la population par village depuis 1810 (Dic. communes et Adm. comm. de Gerpennes)

La dynamique apparaît néanmoins différenciée selon les villages :

Alors que Gerpennes et Joncret voient leur population augmenter de manière régulière depuis 1990 (respectivement + 862 et +158 habitants), observons pour Villers-Poterie une diminution de population (- 56 habitants). Loverval, malgré une faible hausse depuis 2007, est également dans le même schéma et a vu sa population perdre 117 habitants entre 1990 et 2013.

Gougnies, qui a connu une augmentation de population entre 1990 et 2002 (+ 77 personnes), voit aujourd'hui sa population diminuer, pour tomber à un

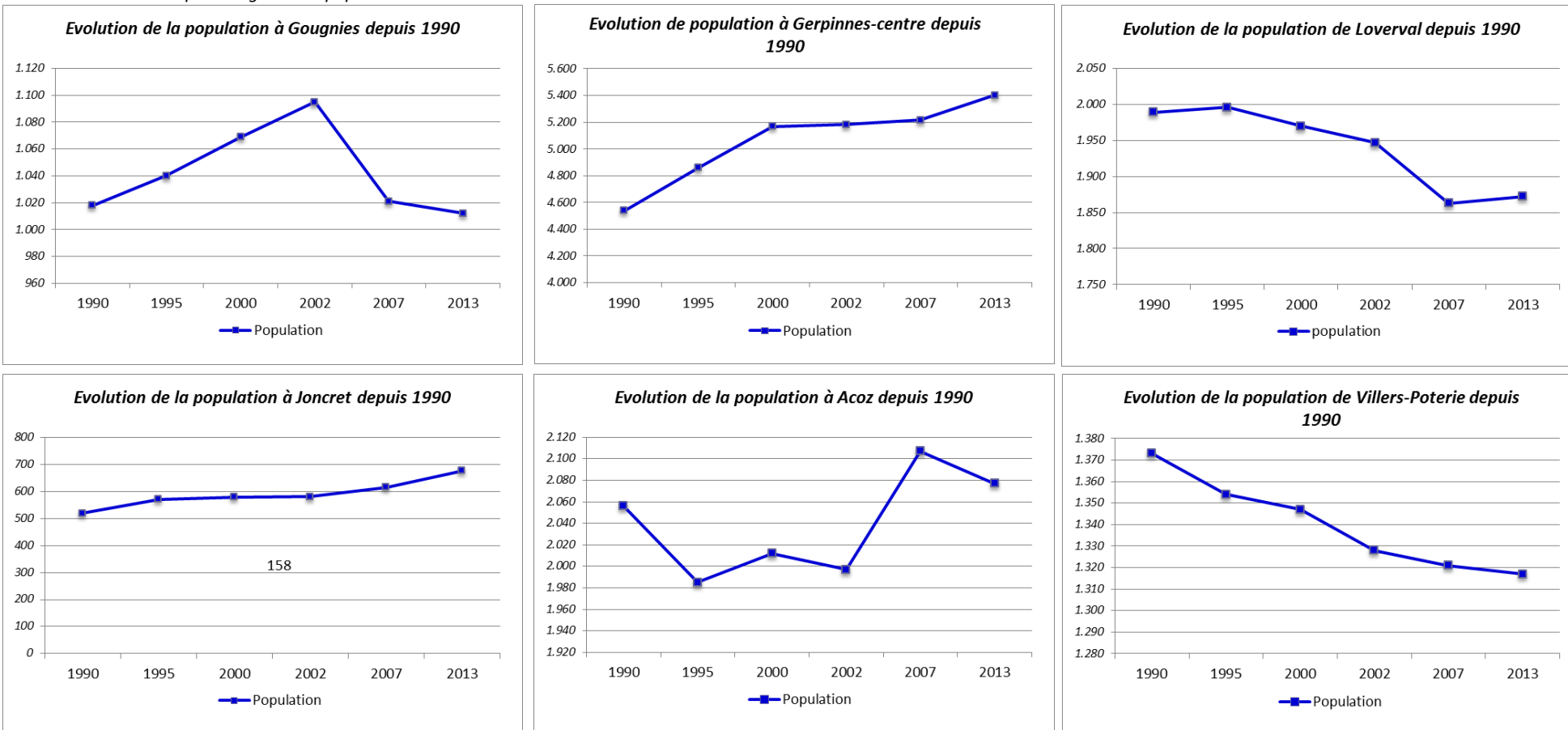
chiffre moins élevé qu'en 1990 (1.012 personnes en 2013 contre 1.018 en 1990).

On peut aussi observer que la population des autres villages est restée quasiment stable.

On observe aussi que les villages en régression de population sont contigus à l'agglomération de Charleroi, alors que les villages en augmentation de population présentent un faciès plus rural.

Sans doute faut-il y trouver l'attrait de la campagne pour ces villages.

Tableau 1: Evolution - par village - de la population entre 1990 et 2013





## 2.2.2.3 Mouvement de population

### 2.2.2.3.1 Le solde naturel

Le solde naturel est la différence entre les naissances et les décès enregistrés au cours d'une période de référence.

Pour l'intervalle 2007-2011, Gerpennes connaît un solde négatif de l'ordre de - 139 personnes. Ceci signifie que les naissances sont moins nombreuses que les décès et que la population Gerpinoise ne se renouvelle peu de manière « naturelle ».

### 2.2.2.3.2 Solde migratoire

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées dans l'entité et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période de référence.

Pour la période 2007-2011, le solde migratoire est positif, de l'ordre de + 336 personnes. Ce chiffre signifie que la commune est attractive, avec davantage d'arrivées que de départs.

### 2.2.2.3.3 Solde total

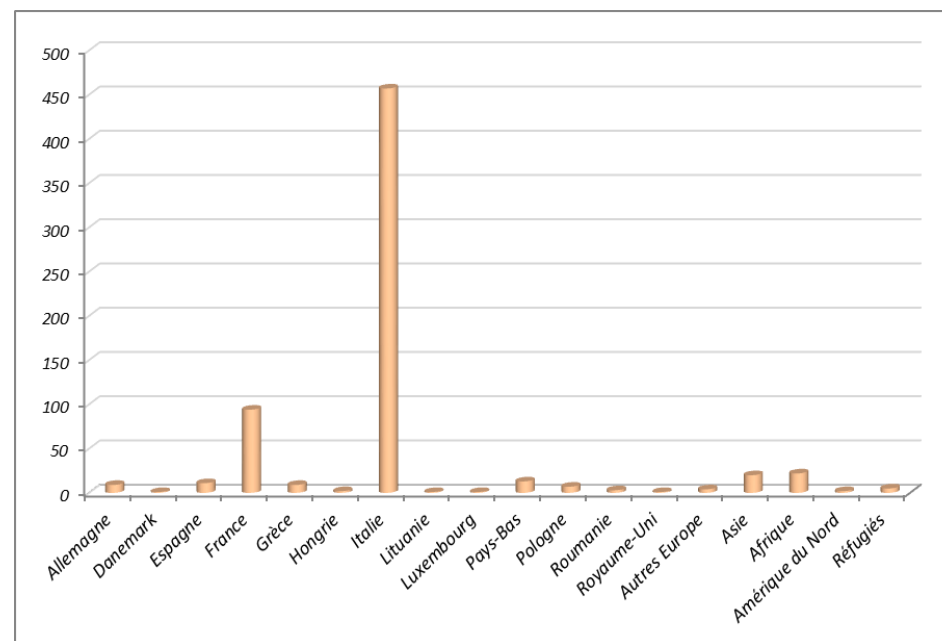
Le solde total (naturel + migratoire) est positif. Il atteint 184 personnes pour la période 2007-2011. Ces données indiquent que l'augmentation de population observée est principalement liée à l'arrivée de personnes sur le territoire plutôt qu'à l'accroissement naturel.

## 2.2.3 Les étrangers à Gerpennes

La part d'étrangers représente à Gerpennes 5,5 % de la population. Ils sont principalement d'origine européenne.

Ce sont les Italiens qui sont le plus représentés (73,2 % des étrangers), suivis par les Français (12,6 % des étrangers).

Par rapport à l'arrondissement de Charleroi où l'on compte 12,8 % d'étrangers, le taux à Gerpennes est considéré comme bas.

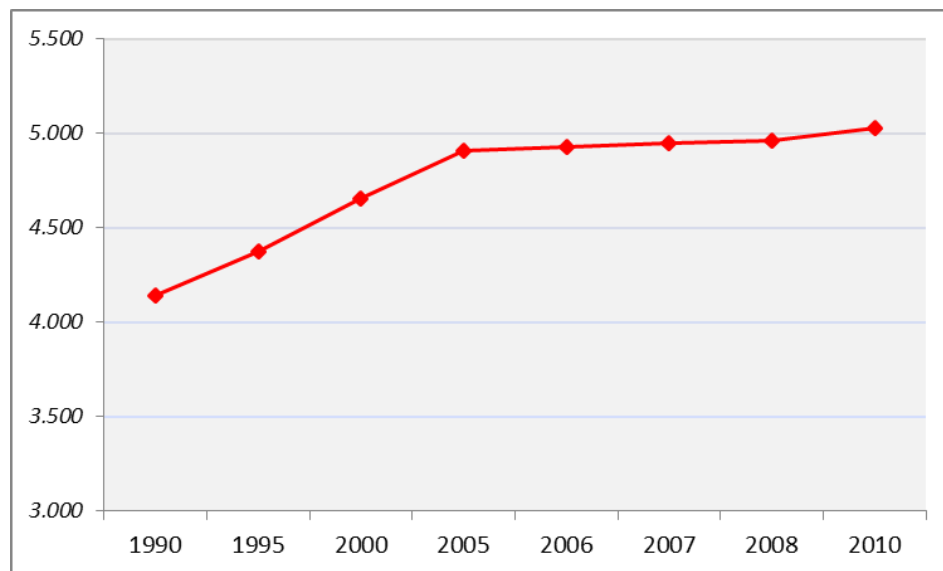


Graphique 4 : Les étrangers à Gerpennes en 2010. Base de données CITYSE

## 2.2.4 Composition des ménages

### 2.2.4.1 Nombre des ménages

En 2010, la commune de Gerpennes comptait 5.057 ménages, à raison de 5.045 ménages privés et 12 ménages collectifs.

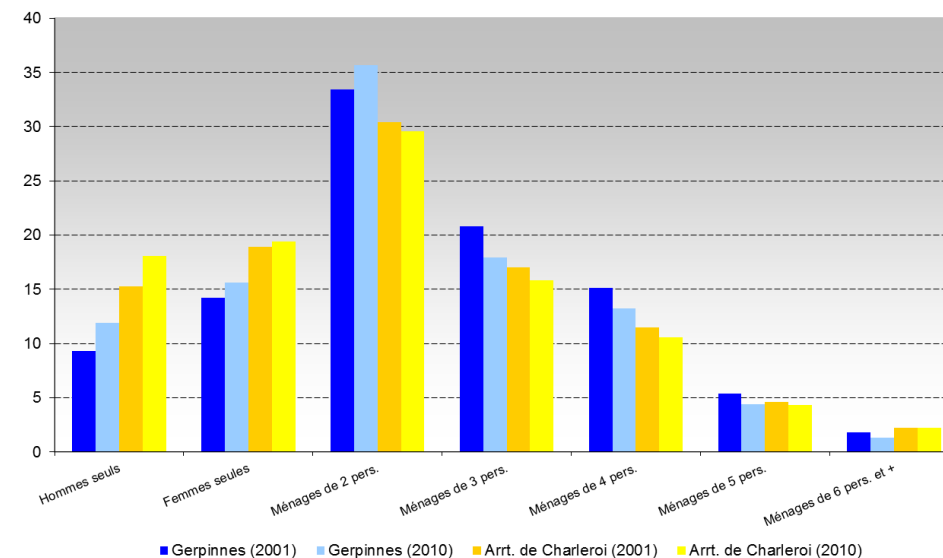


Graphique 5 : Evolution du nombre de ménages depuis 1990

De 1990 à 2005, on constate une progression du nombre de ménages, témoignant de l'augmentation de la population, mais aussi des divorces et des familles recomposées. Depuis 2005, le nombre de ménages a faiblement évolué à la hausse (Cf. graphique ci-dessus).

### 2.2.4.2 Taille des ménages

Le graphique qui suit exprime, en pourcentage, l'évolution de la taille des ménages entre 2001 et 2010. Il établit également une comparaison entre l'entité de Gerpennes et l'arrondissement de Charleroi.



Graphique 6 : Evolution des ménages (en %) à Gerpennes et dans l'arrondissement de Charleroi (2001-2010). IWEPS (décembre 2012)

On observe une évolution significative de leur composition depuis 2001.

En l'espace de dix ans, on constate une très forte évolution de la taille des ménages pour la part des ménages d'une personne, quel que soit le cadre de référence géographique considéré.

Les ménages composés de deux personnes n'évoluent pas de la même manière suivant que l'on se trouve à Gerpennes ou dans l'arrondissement de Charleroi :

- Gerpennes : la proportion des ménages de deux personnes augmente de 2,3% entre 2001 et 2010,
- Arrondissement de Charleroi : la proportion diminue d'un peu plus de 1%.

Les ménages composés de trois, quatre, cinq personnes ou plus ont tous diminué, quel que soit le cadre géographique de référence.

De manière générale, il existe une relation directe entre la taille des ménages et la localisation. On constate en effet que les ménages de deux personnes et plus sont plus importants à Gerpinnes, alors que les petits ménages (de 2 personnes) sont plus importants à Charleroi.

Ceci met également en évidence les différenciations observées ci-avant.

Aussi, les besoins des ménages, au regard de leur taille et de leur type, seront différents selon la taille des logements. Les grands ménages se dirigeront vers des maisons unifamiliales tandis que les ménages d'une ou deux personnes seront davantage attirés vers un appartement.

La demande en lieux de rencontre, espaces publics, services collectifs seront davantage souhaités pour les habitants ne disposant pas de jardin privé. Ce point devra être vérifié ultérieurement et guider l'évaluation des besoins en matière d'équipement résidentiel.

## 2.2.5 Projection démographique

### 2.2.5.1 Projection globale

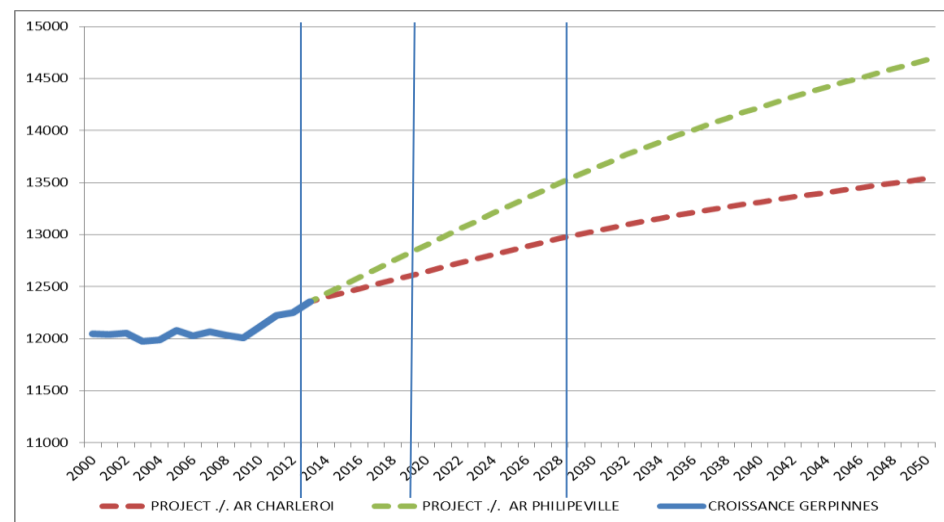
Selon les perspectives du Bureau Fédéral établies en 2012, on constate par scénario tendanciel, que la population pourrait atteindre en 2030 :

- +/- 12.900 individus selon la projection de l'arrondissement de Charleroi,
- +/- 13.500 individus, selon la projection de l'arrondissement de Philippeville.

Si on considère la projection la plus forte, on prévoit une augmentation d'environ 700 habitants d'ici 2030 et un accroissement moyen de population de +/- 1% l'an.

Selon les projections établies par le centre de recherche et démographie, la population serait de :

- +/- 12.500 habitants (pour 5.386 ménages) en 2021,
- +/-12.675 (pour 5.515 ménages) en 2026.



Graphique 7 : Projection de population

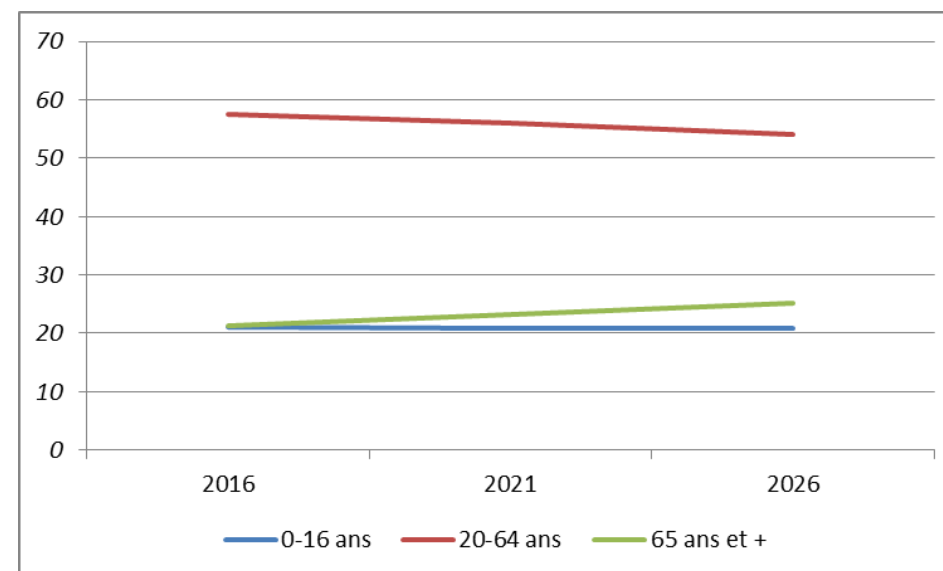
On se référant aux récentes projections à l'échelle de la Wallonie établies par le Bureau Fédéral du Plan, la population de Gerpinnes pourrait également être estimée à +/- 13.500 habitants.

Entité de référence	2012	2020	2030
Wallonie	3.546.329	3.709.896	3.879.060
Gerpinnes	12.334	12.903	13.491

Relevons que le nombre d'habitants est au 1<sup>re</sup> janvier 2016 est déjà supérieure aux estimations établies à 5 ans. Il conviendra de ne pas mésestimer les récentes tendances, en s'appuyant sur la plus forte hausse soit 1.000 habitants d'ici une quinzaine d'années.

### 2.2.5.2 Projection par catégorie d'âge

Selon les projections par catégorie d'âge établies par l'IWEPS, on peut s'attendre à une augmentation significative des personnes relevant de la catégorie des 65 ans et plus, au détriment de la classe des 20-64 ans (actifs). Cette perspective amène à devoir cerner au plus près les besoins spécifiques de cette catégorie de population. Il s'agit, bien entendu, du type d'habitat, mais aussi des équipements de santé et de bien-être, des services de proximité adaptés qui constituent le cadre de vie à l'échelle du bassin de vie.



Graphique 8 : Projection démographique selon les catégories d'âge. 2016-2026 IWEPS

## 2.3 LE DÉFI SOCIO-ÉCONOMIQUE

### 2.3.1 Contexte général

Les activités économiques sont regroupées en trois sections :

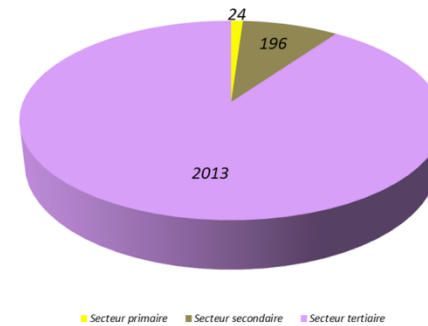
- Le secteur primaire regroupe les activités liées à l'exploitation de ressources naturelles comme l'agriculture, la sylviculture, la pêche et les activités minières. Il rassemble l'ensemble des activités qui produisent des matières premières non transformées.
- Le secteur secondaire regroupe les activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire (industrie manufacturière, construction ...).
- Le secteur tertiaire est défini par exclusion des deux autres secteurs : il regroupe toutes les activités économiques qui ne font pas partie du secteur primaire ou du secteur secondaire. Il s'agit du secteur qui produit des services ; Dans les pays développés, c'est de loin le secteur le plus important en nombre d'actifs occupés.

A Gerpennes, les activités économiques sont réparties en nombre d'entreprises comme suit :

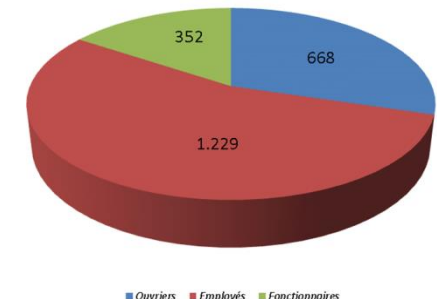
- 1,1% pour le secteur primaire, soit 24 emplois,
- 8,7 % pour le secteur secondaire, (soit 196 emplois,
- 89,5% pour le secteur tertiaire, soit 2.013 emplois.

Le grand hôpital de Charleroi, l'enseignement primaire et secondaire, l'Administration communale et les activités de soins résidentiels pour

personnes âgées emploient ensemble 47,5 % du total des salariés, soit 1.070 personnes.



Graphique 9 : Sect activités et Nbe emplois (ONSS 2010°)



Graphique 10 : Répartition travailleurs salariés par secteurs (ONSS 2010):

## 2.3.2 L'emploi

### 2.3.2.1 Le statut des travailleurs

Le statut des travailleurs se décline en deux catégories, à savoir les salariés et les indépendants.

- Les salariés regroupent les ouvriers, les fonctionnaires et les employés dont les relations sont régies par un contrat de travail.
- Les indépendants regroupent les travailleurs exerçant en profession libérale ou en tant que dirigeants d'entreprises, ainsi que les artisans.

#### 2.3.2.1.1 Les salariés

Selon l'ONSS<sup>6</sup>, Gerpennes compte 305 établissements professionnels.

Parmi les 85 branches d'activités représentées dans la commune, 17 d'entre elles ont des entreprises employant plus de 20 salariés.

2.249 salariés exercent leur profession à Gerpennes, à raison de 826 hommes et 1.423 femmes.

On observe une prédominance des employés (+/- 55%), devant les ouvriers (+/- 30%) et les fonctionnaires (+/- 16%).

Ceci s'explique en partie par la présence du Grand hôpital de Charleroi (IMTR) situé à Loverval et employant près de 390 personnes.

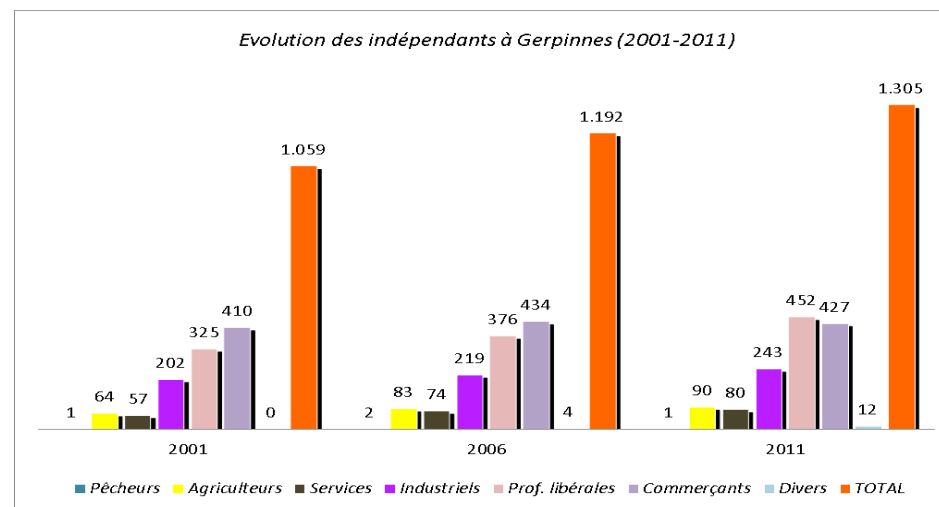
#### 2.3.2.1.2 Les travailleurs indépendants

Les commerçants et les professions libérales sont les branches d'activité les plus représentées chez les indépendants.

Selon l'INASTI<sup>7</sup>, on constate que les indépendants ont augmenté en l'espace de dix ans (+ 246 personnes), pour atteindre aujourd'hui 1.305 personnes.

6 ONSS, le 31 décembre 2010

7 INASTI. Données janvier 2013

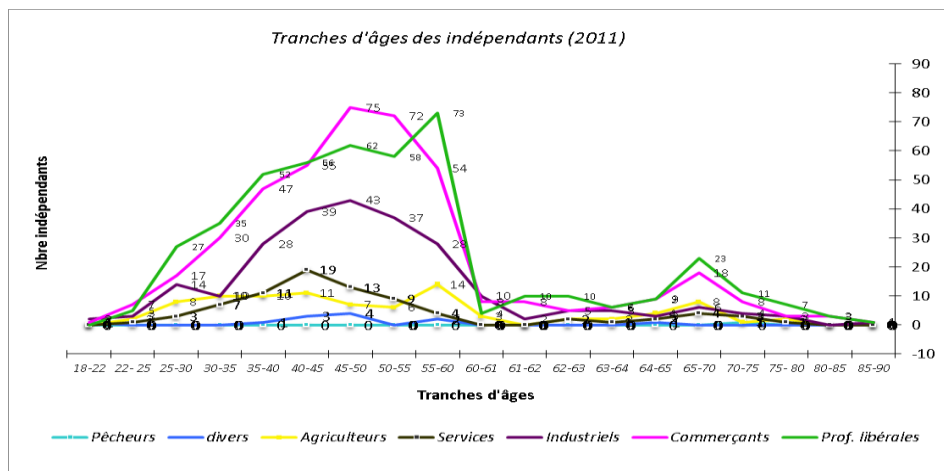


Graphique 11 : Nombre et secteur d'activités chez les indépendants à Gerpennes (2001-2011)

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les agriculteurs ne cessent d'augmenter depuis dix ans (de 64 à 90 personnes), ceci peut s'expliquer par la diversité des modes et le renforcement du secteur maraîcher.

On observe également une augmentation du nombre de travailleurs dans le secteur industriel (+ 41 personnes).

En 2011, la classe d'âge la plus représentée chez les indépendants est celle des 45-50 ans (notamment chez les industriels et les commerçants).



Graphique 12 : Nombre d'indépendants par classe d'âge (2011)

## 2.3.2.2 L'activité

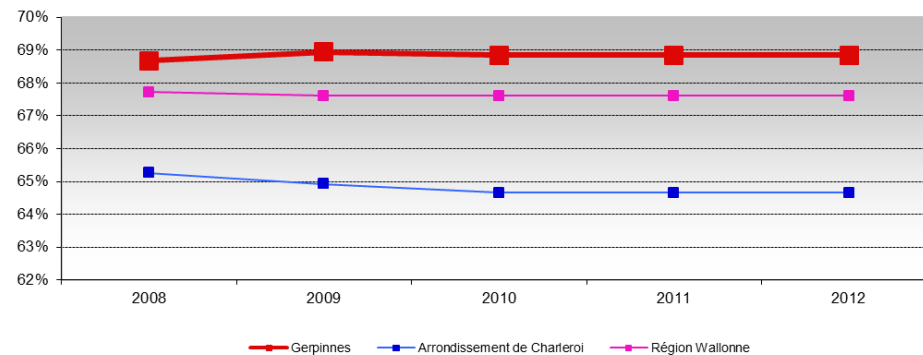
### 2.3.2.2.1 Le taux d'activité

Le taux d'activité exprime le rapport à la population active (15-64 ans) des personnes qui se présentent sur le marché du travail, qu'elles soient occupées ou chômeuses. Ce taux traduit un comportement par rapport au marché du travail ; comportement qui est lui-même fonction d'un nombre considérable de variables tenant autant à l'individu, à sa famille et à sa culture, qu'au contexte économique et institutionnel dans lequel il évolue.

Selon le FOREM, la population active s'élevait, en 2012, à 5.559 personnes, soit un taux de 68,85 %.

Comparé aux taux d'activité de l'Arrondissement de Charleroi (64,66%) et de la Région wallonne (67,61 %), on constate que Gerpennes se situe au-dessus, traduisant un certain dynamisme de la commune.

Toutefois, l'équilibre n'est pas atteint et reflète que la commune présente une dépendance à cet égard.

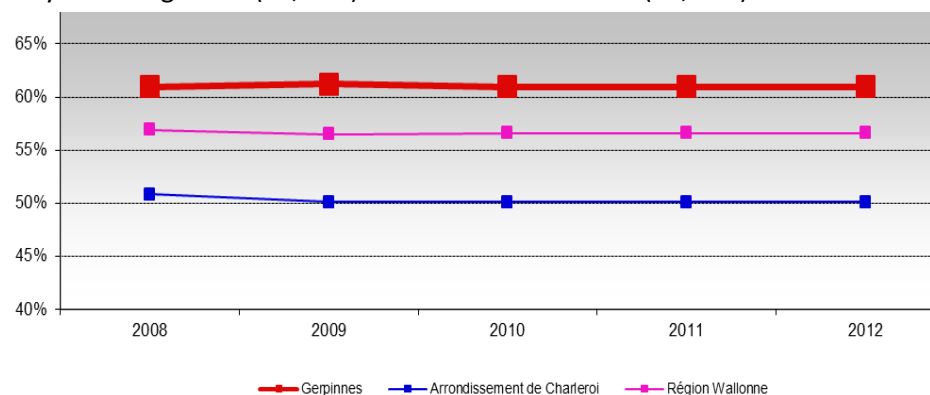


Graphique 13 : Evolution du taux d'activité à Gerpennes de 2008 à 2012 (comparé à l'arrondissement de Charleroi et à la Région wallonne)-Le Forem

### 2.3.2.2.2 Le taux d'emploi

Le taux d'emploi est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi la population active (15-64 ans). Il reflète la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main d'œuvre.

A Gerpennes, il s'élève à 60,99%, ce qui place la commune au-dessus des moyennes régionale (56,59%) et de l'arrondissement (50,13%).

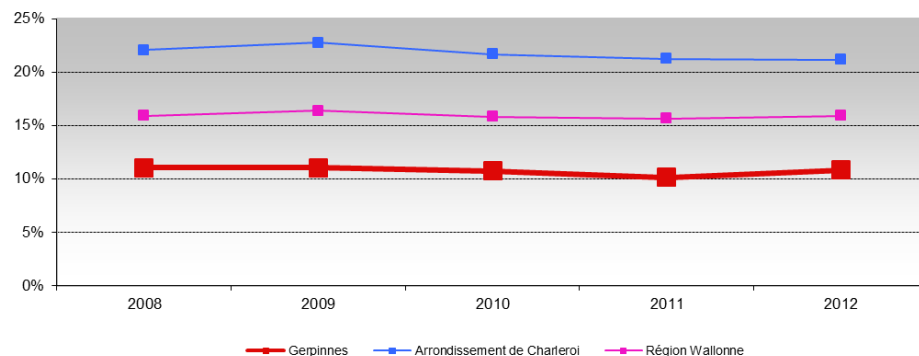


Graphique 14 : Evolution du taux d'emploi à Gerpennes de 2008 à 2012 (comparé à l'arrondissement de Charleroi et à la Région wallonne). Le Forem

### 2.3.2.2.3 Le taux de chômage

Selon le Forem, l'entité de Gerpinnes compte 603 demandeurs d'emplois inoccupés en 2012.

Par rapport à la moyenne régionale et à l'arrondissement de Charleroi, c'est respectivement 5% et 10% de chômage en moins à Gerpinnes.

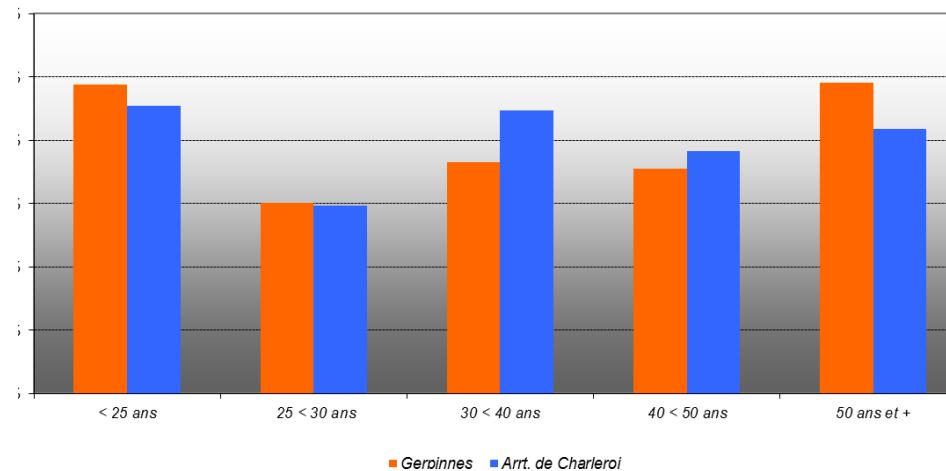


Graphique 15 : Evolution du taux de la demande d'emploi à Gerpinnes de 2008 à 2012 (comparé à l'arrondissement de Charleroi et à la Région wallonne) -Le Forem

### 2.3.2.2.4 Profil des demandeurs d'emploi

#### 2.3.2.2.4.1 Les demandeurs d'emploi selon la catégorie d'âge

La proportion de demandeurs d'emploi par classe d'âge est proche de ce que l'on peut observer dans l'arrondissement de Charleroi. Notons toutefois que les demandeurs d'emploi sont plus nombreux que dans l'arrondissement de Charleroi pour les moins de 25 ans ainsi que pour la tranche d'âge des 50 et plus (cf. Graphique 16).

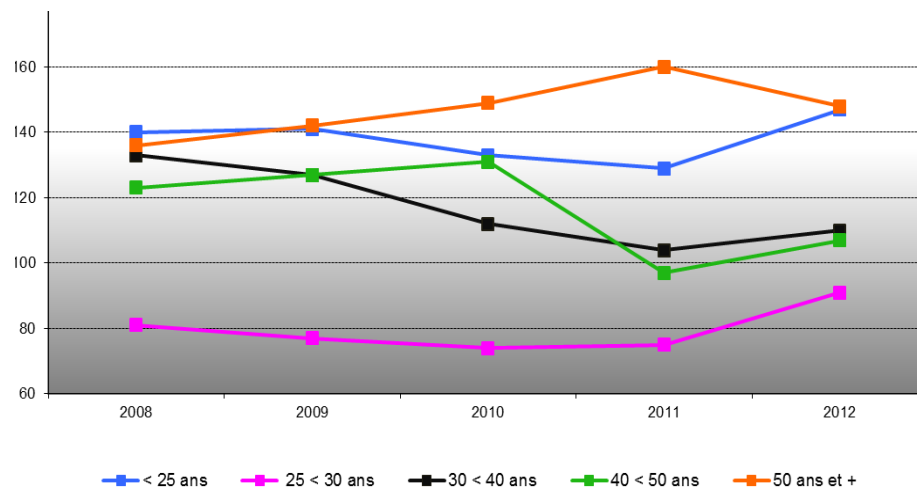


Graphique 16 : Recherche d'emploi selon les catégories d'âges en 2012. Comparaison entre l'arr. de Charleroi et Gerpinnes. Le Forem

Les demandeurs d'emploi les plus nombreux sont ceux compris entre la classe d'âge des 50 ans et plus, suivie de près par la classe d'âge des moins de 25 ans. Il s'agit d'une part des jeunes à la recherche d'un premier emploi et, d'autre part, des chômeurs se situant en fin de carrière professionnelle.

Durant la période comprise entre 2008 et 2012, on observe une régression des demandeurs d'emploi dans chaque classe d'âge, hormis celle des jeunes actifs (25-30 ans).





Graphique 17 : Evolution de la recherche d'emploi à Gerpennes selon la catégorie d'âge (2008-2012). Le Forem

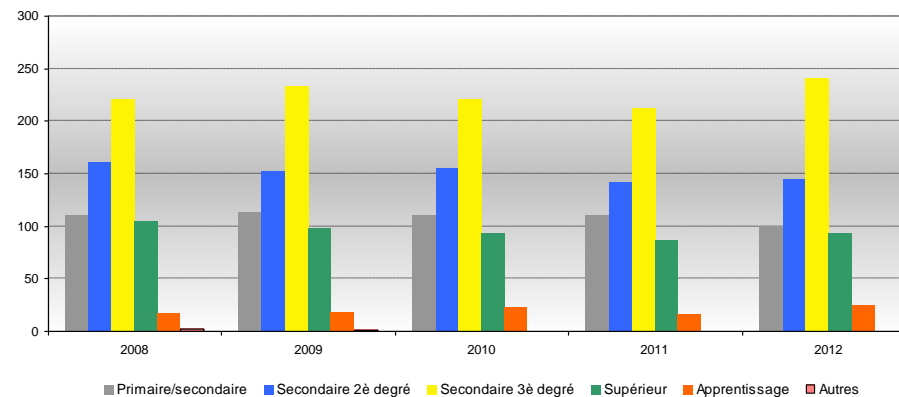
#### 2.3.2.2.4.2 Les demandeurs d'emploi selon la durée d'inoccupation

Pour une période d'inactivité allant de 0 à 24 mois, on constate une augmentation du nombre de demandeurs d'emplois entre 2008 et 2012.

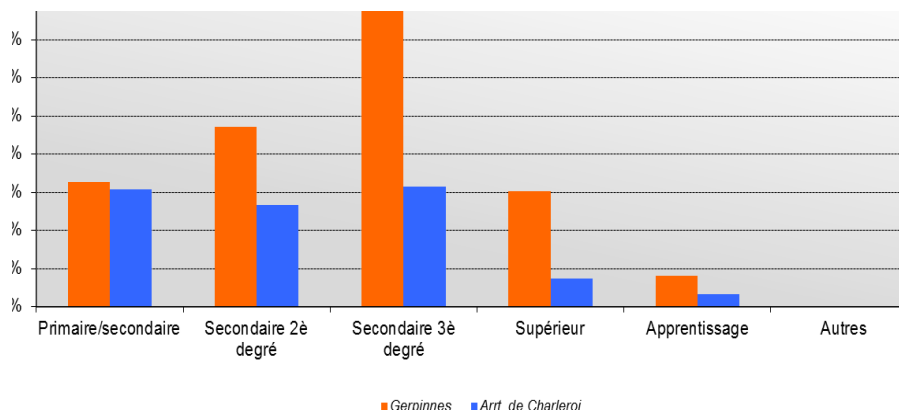
Au-delà (de 2 à 10 ans et plus), les courbes s'inversent et l'on observe moins de demandeurs d'emploi « longue durée » qu'en 2008.

#### 2.3.2.2.4.3 Les demandeurs d'emploi selon le niveau de formation

Les demandeurs d'emploi ayant suivi une formation dans l'enseignement supérieur (universitaire ou non) sont en minorité, tout comme les apprentis. (cf. graphique 18, p 25). Les demandeurs d'emploi ayant effectué une formation secondaire de 3<sup>e</sup> degré, en revanche, sont les plus représentés à Gerpennes et ont tendance à augmenter.



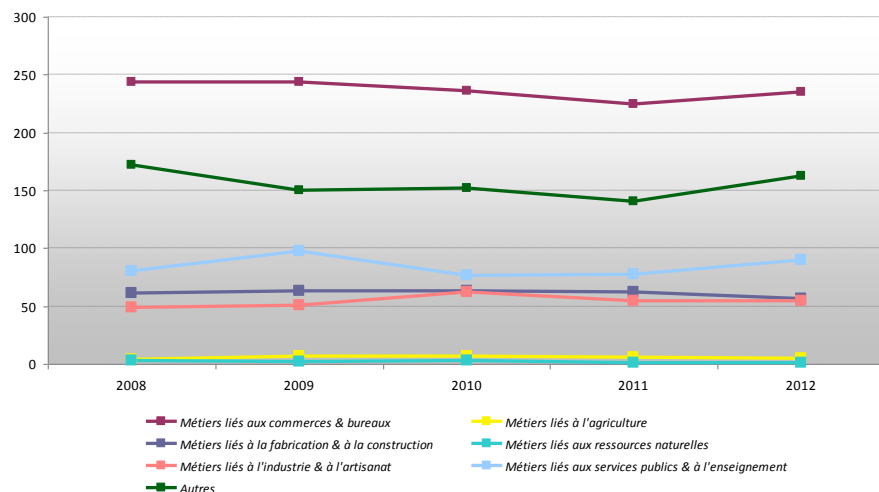
Graphique 18 : Evolution de la demande d'emplois selon le niveau de formation (2008-2012). Comparaison entre l'arrt. de Charleroi et Gerpennes –Le Forem



Graphique 19 : La demande d'emploi selon le niveau de formation en 2012.

Par rapport à l'arrondissement de Charleroi, on observe (Graphique 19) que le pourcentage de demandeurs d'emplois ayant limité leur formation aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés du secondaire est largement supérieur à Gerpennes.

#### 2.3.2.2.4.4 La recherche d'emploi par secteur d'activités



Graphique 20 : La recherche d'emploi par secteurs d'activités (2008-2012, Le Forem)

La recherche d'emploi par secteur d'activités est contrastée :

- Importante pour le secteur tertiaire et le commerce
- Quasi nulle pour les métiers liés à l'agriculture et à l'exploitation des ressources naturelles.

## 2.3.3 Revenus

### 2.3.3.1 Revenu des ménages

En 2010, le revenu médian à Gerpennes s'élevait à 22.741 euros, contre 19.870 pour les communes voisines<sup>8</sup>. Ce chiffre est considéré comme élevé.

### 2.3.3.2 Revenus entre le lieu de travail et de résidence

« Selon Laurent Davezies<sup>9</sup>, « l'économie d'un territoire est liée aux revenus de ses habitants : pas de l'endroit où il est généré mais plutôt du point de vue de l'endroit où il arrive et est dépensé ». Les communes périurbaines situées dans les aires d'influence des métropoles et villes extérieures à la Wallonie comme Bruxelles, Aix-la-Chapelle et Luxembourg ont une économie résidentielle forte de plus de 70% (Brabant-Wallon, périphérie du sillon sambro-mosan et sud de la province du Luxembourg). Elle reste élevée dans les communes situées de part et d'autre des villes pourvoyeuses d'emplois du sillon industriel Sambre-et-Meuse : Mons, Charleroi, Namur et Liège. La diminution du nombre d'agriculteurs et l'arrivée de jeunes ménages dans de nombreuses communes dont les membres exercent leur profession en dehors de leur lieu de résidence ont modifié les structures économiques de ces régions rurales. Dans les zones plus éloignées des pôles d'emploi, la base productive reste importante. Elle est liée à une plus grande part des activités agricole et sylvicole, à la présence de PME et au développement de la fonction récréative et touristique principalement dans les zones rurales situées au sud du sillon Sambre-et-Meuse. La base publique associée aux emplois dans les services administratifs et l'enseignement y est également présente.

<sup>8</sup> IWEPS, données communales, édition avril 2013

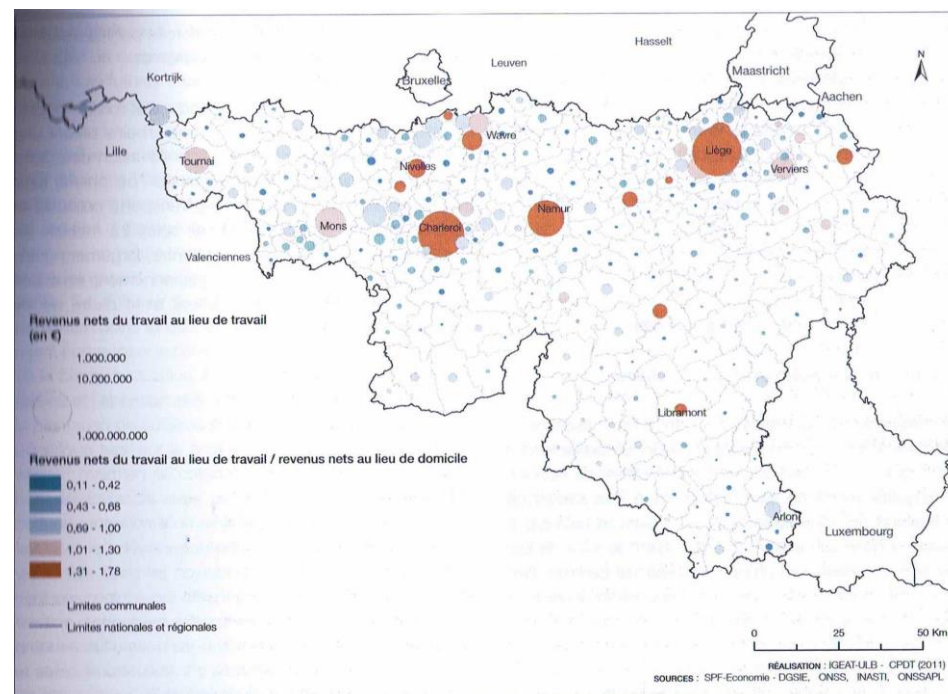
<sup>9</sup> Davezies L., 2001, Revenu et territoires, in Guigou J.L. et al., Aménagement du territoire, Rapports, La Documentation française, Paris.

Les principales villes wallonnes concentrent quant à elles l'emploi (19 communes dont Liège, Charleroi, Namur, Mons, etc. concentrent 53% de l'emploi wallon). Cependant, « les habitants de Mons, Charleroi, Liège et – dans une moindre mesure- Namur ont une faible part relative de leurs revenus issue du travail alors que ces villes sont pourtant d'importantes exportatrices de revenus du travail »<sup>10</sup>. Ces données mettent notamment en exergue l'inadéquation des compétences des personnes vivant dans ces villes avec l'activité économique et l'emploi qui y sont présents. Ce phénomène est en outre favorisé par une mobilité individuelle généralisée. Certaines critiques peuvent être formulées quant à l'approche de l'économie résidentielle qui conduit à une spécialisation des territoires et à une séparation des fonctions : « premièrement, par la montée des prix immobiliers et du niveau de vie en général qu'elle entraîne, elle peut avoir pour conséquence d'exclure de ces territoires les habitants les moins aisés. Deuxièmement, en captant une partie non négligeable des richesses disponibles, elle rend plus nécessaire encore l'intervention publique sur les territoires délaissés, qui n'attirent ni entreprises ni résidents. Troisièmement, le modèle de développement spatial qu'elle privilégie est généralement l'habitat dispersé, qui a des conséquences désastreuses sur la mobilité et l'environnement. »<sup>11</sup>

La dynamique économique décrite à l'échelle de la Wallonie entre la répartition des activités économiques et leur nature est clairement transposable pour Gerpennes, commune périurbaine et présentant un cadre de vie de qualité, dont une part importante des revenus du travail sont générés au départ de l'agglomération de Charleroi.

<sup>10</sup> May X., Fontaine P., Vanderमotten C., Les revenus nets des personnes et leur géographie dans les communes wallonnes", in *Territoires wallons*, n°2, décembre 2008, p.76

<sup>11</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 282



Carte 1: Revenu net du travail au lieu de travail. © CPDT

### **2.3.4 Conclusion relative aux défi socio-économique**

Gerpennes, bien que dans l'orbite de la métropole carolorégienne, s'en distingue malgré tout par le profil de sa population et par la dynamique socio-économique.

La population présente un revenu médian, un taux d'activité et un taux d'emploi supérieurs à la moyenne de la Wallonie et de l'arrondissement. Le taux de chômage, plus bas que celui de l'arrondissement, confirme son dynamisme. Ceci ne peut néanmoins pas cacher des disparités ponctuelles ou sectorielles, comme le logement et l'accèsion à la propriété pour certaines catégories socio-économiques de la population qui devront être suivies.

Ce constat positif est notamment dû à la part très importante du secteur des services observés dans la commune.

En raison de la présence de nombreux équipements communautaires supra communaux (Hôpital IMTR, enseignement supérieur ...), Gerpinnes est principalement représentée par le secteur tertiaire en termes d'activités (presque 50 % de sa population).

Concernant le profil des demandeurs d'emploi, on relève une situation assez semblable au reste de l'arrondissement et de la Région, avec une surreprésentation des chômeurs de plus de 50 ans, suivis de près par les moins de 25 ans.

Gerpennes fait donc figure de commune prospère, d'autant que située aux portes de Charleroi, elle offre un cadre de vie de qualité, tout en étant proche des pôles économiques d'importance de la Région.

# 3 LES FACTEURS

## 3.1 LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

### 3.1.1 Introduction

Le milieu physique recèle également des ressources nécessaires à notre alimentation. De ce fait, il entre en concurrence avec le développement de l'urbanisation des activités humaines.

Ainsi, l'aménagement du territoire par l'Homme (développement urbanistique, exploitation des ressources, loisirs en milieu rural) est conditionné par les caractéristiques physiques (géomorphologie, réseau hydrographique, couvert végétal) et le climat.

Les modes d'appropriation de l'espace physique par l'Homme sont d'ailleurs largement dépendants de ses caractéristiques. L'observation des mutations de l'occupation du sol constituera un indicateur déterminant et nécessaire à la gestion raisonnée du territoire communal.

Une ressource naturelle est un bien, une substance ou un objet présent dans la nature, exploité pour les besoins vitaux de l'Homme.

Ce dernier est intimement dépendant des ressources naturelles car sa survie en dépend directement.

Il s'agit notamment :

- d'une matière première minérale telle que l'eau, la pierre, ...
- d'une matière d'origine vivante :
  - o végétale (bois, plante ...),
  - o animale (gibier, bétail, poisson ...)
- d'une matière organique fossile, comme le pétrole, le charbon, le gaz naturel ou la tourbe,
- d'une source d'énergie : solaire, éolienne, hydraulique.

## 3.1.3 Le climat

### 3.1.3.1 Préambule

Le climat façonne et modifie la morphologie de la Terre par ses cycles et ses phénomènes récurrents ou singuliers. Par son rythme saisonnier, il conditionne toute forme de vie, animale ou végétale. La répartition spatiale des écosystèmes et les modes de production en sont directement tributaires.

De même, les modes de construction, tant pour les bâtiments que pour les infrastructures, dépendent aussi largement des conditions climatiques.

La Belgique est située aux latitudes moyennes de l'hémisphère Nord, en bordure ouest du continent européen. Le cycle saisonnier de l'insolation et la dynamique atmosphérique propres aux latitudes moyennes, ainsi que la proximité de l'océan Atlantique, expliquent les grandes lignes du climat de nos régions.

La région de Charleroi, à laquelle Gerpinnes appartient, est située en moyenne Belgique et bénéficie d'un climat tempéré humide de type océanique. Ce climat se caractérise normalement par des étés frais et humides et des hivers relativement doux et pluvieux.

Les normales climatiques relatives aux valeurs moyennes pour la région de Charleroi sont calculées sur une moyenne de trente ans (1981-2010) par l'Institut Royal de Météorologie.

Elles portent sur :

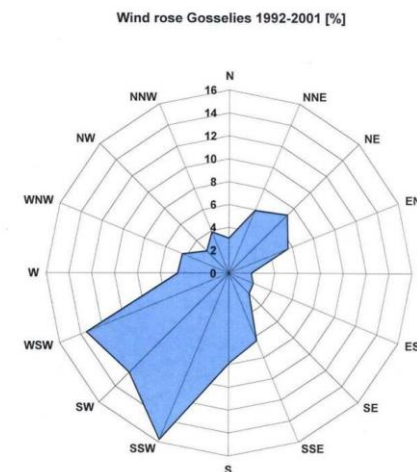
- les températures,
- les précipitations
- la durée d'insolation,
- la vitesse du vent,
- la neige et le gel

### 3.1.3.2 Le vent

Le vent est l'élément de base des climats tempérés. En fonction de sa direction, il nous amène, soit des masses d'air doux et humides s'il souffle de direction S à O, soit des masses instables et fraîches s'il souffle des directions O à N. Les courants de N à E, et ceux plus rares d'E à S, sont plus ou moins secs et froids en hiver et plus ou moins secs et chauds en été.

En Belgique, les vents dominants viennent du SO. La vitesse moyenne du vent de 6 à 7 m/s au littoral se réduit à 2 à 4 m/s dans les vallées de haute Belgique et en Gaume. Tous les deux ans en moyenne, la pointe maximale de vent atteint ou dépasse 35 m/s au littoral et 23 à 30 m/s à l'intérieur du pays, tel qu'à Gerpinnes (Cf. graphique ci-dessous.)

La réduction de la vitesse du vent à l'intérieur du pays est due au frottement avec le sol, ce qui entraîne un accroissement de la turbulence.



Graphique 21 : Rose des vents à Gosselies (1992-2001) - IRM

### **3.1.3.3 La température de l'air**

La répartition de la température moyenne de l'air est déterminée en Belgique principalement par deux facteurs : la distance par rapport à la mer et l'altitude.

Outre ces facteurs déterminants strictement météorologiques, d'autres facteurs géographiques influencent également la répartition spatiale de la température (origine et fréquence locale des différentes masses d'air, la subsidence, le rayonnement IR émis par la surface en fonction du substrat de la composition du sol, l'influence du relief local).

Les températures extrêmes absolues observées en Belgique se situent entre + 40 °C et – 30°C. Les maxima absolus annuels atteignent, en moyenne, 30°C à 32°C en basse et moyenne Belgique et dans les vallées de haute Belgique. Sur la crête de l'Ardenne, ces maxima n'atteignent que 28°C. Les minima absolus annuels s'échelonnent, en moyenne, entre - 10°C à la côte, -11°C à -14°C en basse et moyenne Belgique, -15°C sur les plateaux de la haute Belgique et -19°C dans les vallées ardennaises.

A Gerpennes, les températures se situent dans la moyenne de celles observées en moyenne Belgique. (Annexes, tome 5)

Le mois le plus chaud est le mois de juillet (moyenne de 15,8 °C à Florennes) tandis que le plus froid est le mois de janvier (moyenne de 0,7°C à Florennes).

### **3.1.3.4 Les précipitations**

On mesure en moyenne environ 800 mm d'eau en moyenne Belgique (plus précisément, entre 700 et 850 mm).

Au Sud du sillon Sambre-Meuse, les précipitations annuelles moyennes s'échelonnent entre 750 et plus de 1400 mm.

En haute Belgique, les quantités augmentent sensiblement en fonction de l'altitude. Mais l'orientation des pentes par rapport aux directions des vents amenant la pluie (SO) joue également un rôle.

La variation annuelle des précipitations peut en moyenne être décrite comme suit :

- A la côte, le maximum des précipitations est enregistré en octobre,
- En basse et moyenne Belgique, le maximum est observé en juillet-août,
- En haute Belgique, il y a deux périodes présentant un maximum de précipitations ; juillet-août et décembre-janvier.

Il y a en moyenne 200 jours (>0,1 mm/jour) de pluie dans la majeure partie du pays ; le nombre de jours augmente légèrement en haute Belgique (216 et jusqu'à 230 environ dans les Hautes Fagnes) et diminue à la côte (182).

Le nombre moyen de jours de précipitations les plus importants sur tout le pays sont observés en décembre et janvier (15 à 20 jours), tandis que les mois de mai, juin, juillet et août connaissent les valeurs moyennes les plus basses (de 13 à 17 jours).

### **3.1.3.5 La neige et le gel**

La neige est un phénomène météorologique relativement peu important en basse et moyenne Belgique. Une année sur deux, en moyenne, l'épaisseur maximale de la couche n'y dépasse pas 6 à 13 cm.

La première neige apparaît en moyenne fin novembre et tombe quinze jours plus tôt en Ardenne. Les dernières neiges sont observées en moyenne début avril, mais fin avril en Ardennes.

Dans la région de Charleroi, la date moyenne de la première neige (calculée sur une période de 30 ans, entre 1980 et 2010), correspond au 25 novembre.

La dernière neige est souvent observable entre le 5 et le 10 avril.

Sur cette même période de 30 ans et dans la région de Charleroi, le nombre moyen de jours de gel est de 70. La date moyenne de la première gelée tombe entre le 20 et le 25 octobre, tandis que la date de la dernière gelée se situe en général autour du 5 mai.

### **3.1.3.6 L'insolation**

A Gerpennes, l'insolation est maximale au mois de mai et minimale au mois de décembre. (Cf. tableau situé en annexes, tome 5).

### 3.1.3.7 Le climatogramme

Le climatogramme de Florennes (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), construit à partir des moyennes mensuelles de précipitations et des températures moyennes relevées sur une longue période, nous donne une représentation graphique du cycle annuel du climat.

On observe que le mois de juillet combine à la fois de fortes précipitations et les températures les plus élevées de l'année.

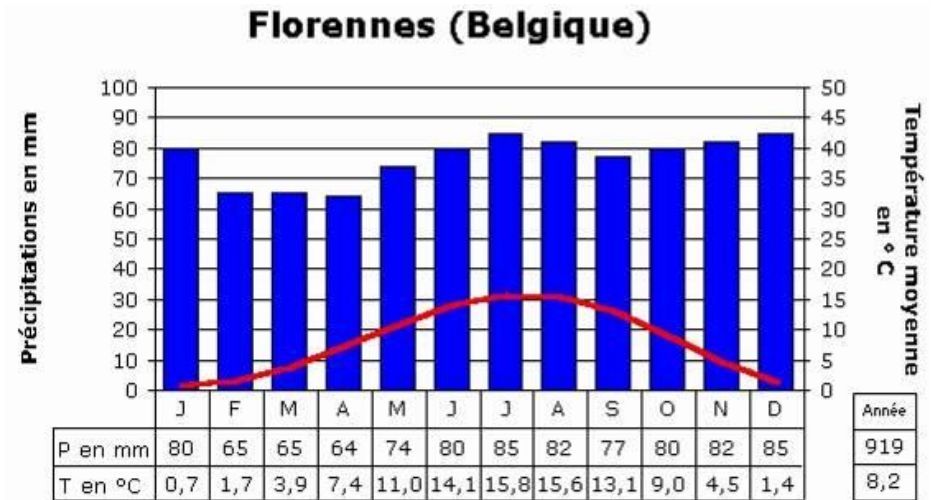


Figure 1: Climatogramme de la commune de Florennes. © IRM, 2012



## 3.1.5 Le sol et le sous-sol

### Contexte

Les formations géologiques et la géomorphologie sont déterminantes dans la genèse de la structure physique. L'observation de leurs caractéristiques permet de comprendre le choix du site par l'Homme et la façon dont il se l'est approprié pour développer ses activités et consolider son implantation.

En effet, cet espace offre un potentiel d'extraction et d'exploitation – qu'il soit minéral ou aquifère. Il participe aussi, par la nature de son substrat, à la production végétale et animale. Toutefois, il constitue une ressource peu renouvelable, dont la dégradation en Wallonie résulte principalement de l'épuisement des ressources minérales, des phénomènes d'érosion des sols et de pollutions locales et diffuses, affectant notamment les ressources en eau. Ces phénomènes contribuent à réduire le potentiel de production et la capacité épuratoire des sols, avec comme conséquence des risques de contamination des eaux souterraines et de la chaîne alimentaire.

### 3.1.5.1 Les grandes caractéristiques géologiques

Les manifestations géologiques et structurantes dans la région de Gerpennes témoignent d'une histoire très ancienne et tourmentée. Le territoire est creusé par des vallons, lesquels entaillent profondément les strates de roches redressées par les plissements tectoniques. On peut ainsi, au long des zones, parcourir des terrains qui s'étendent depuis le Silurien jusqu'au Carbonifère.

*« Dominant le bassin houiller et la vallée de la Sambre à Charleroi, et surplombant au sud le paysage condrusien, Gerpennes se situe sur la ligne de démarcation entre le bassin carbonifère de Namur et le bassin dévono-carbonifère de Dinant.*

*L'entité est bordée immédiatement au nord et à l'est par l'affleurement des roches du Silurien moyen et supérieur. Il s'agit essentiellement des roches silicieuses du bord occidental de la ride condrusienne, ici dans son expression dénommée « Pointe de Puagne ». [...]*

*Pour l'essentiel, les roches que l'on peut distinguer dans la région ont été formées pendant le Primaire. Il s'agit de roches sédimentaires dites terrigènes et arénitiques (composées d'éléments fins et grossiers arrachés à des roches plus anciennes, transportées et déposées en milieu marin proximal), ainsi que des roches sédimentaires d'origine biologique ou biodétritique (des calcaires et des dolomies). On trouve localement des nappes de roches meubles (des argiles et des sables), témoins de l'altération des roches en place et des dernières mers qui envahirent la région. »<sup>12</sup> (Cf. Carte 3, p. 34)*

Notons que le sous-sol fut exploité pour l'extraction de calcaire et le prélèvement de sable. De nombreuses fosses témoignent encore aujourd'hui de ces anciennes activités.

#### 3.1.5.1.1 L'extraction et la réhabilitation

*« L'extraction des roches ne se fait pas sans un certain nombre d'impacts environnementaux parmi lesquels on peut citer les émissions de poussières, les impacts sur les eaux de surface et souterraines (eaux d'exhaure), le bruit, le charroi, les tirs de mines et les vibrations associées, la transformation des paysages et la perturbation des milieux naturels. La plupart de ces nuisances peuvent avoir un impact sur l'aménagement du territoire par la présence de riverains qui en subissent, de manière directe ou indirecte, les effets qui marquent également le milieu naturel environnant »<sup>13</sup>*

Certaines anciennes carrières ont été progressivement remblayées par des déchets industriels (cendres volantes et déchets sidérurgiques) et, par des immondices.

La poursuite d'un programme de réhabilitation des anciennes décharges et des sites pollués constitue donc un enjeu important.

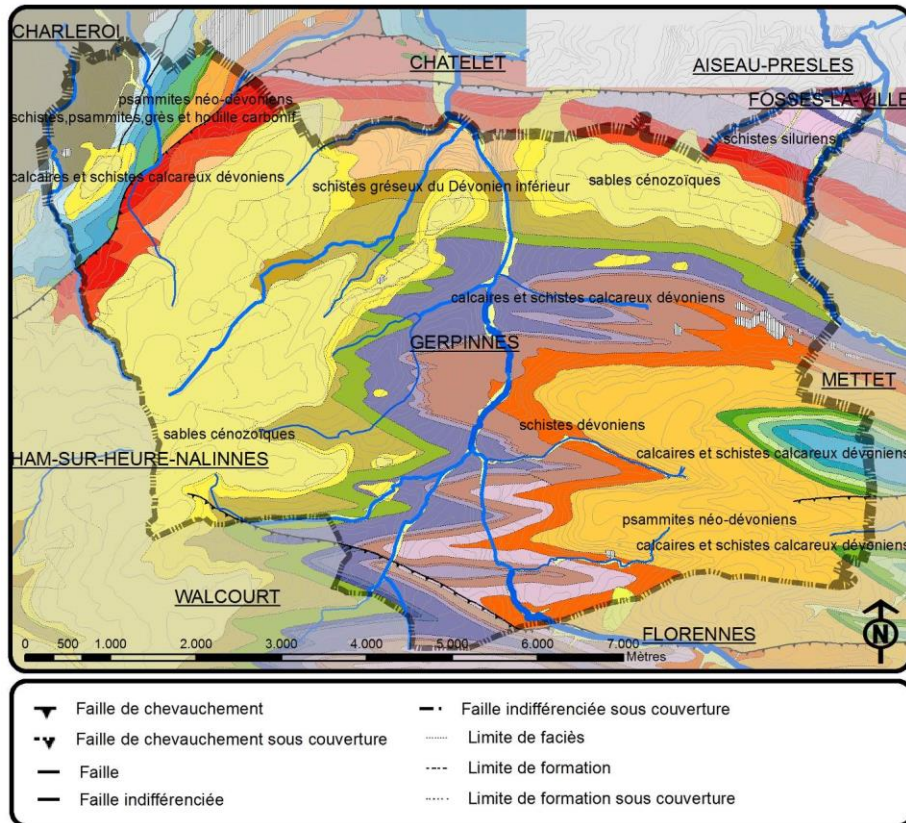
[...]

<sup>12</sup> DELVAUX P., article « Les roches dans la région » : <http://users.skynet.be/Paleontomania/geol012.htm>, téléchargé le 14 septembre 2012

<sup>13</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 118 et 121

Si les moyens financiers alloués à la remise en état des sites sont continuellement renforcés, les analyses effectuées montrent que le nombre de décharges réhabilitées (ou devant être réhabilitées) tend à stagner et surtout que leurs superficies ont tendance à diminuer. Celles-ci peuvent varier fortement (de 300 m<sup>2</sup> à 24 hectares). [...]

Il ne faut pas oublier que les CET sont, bien souvent, d'anciennes décharges dont la réhabilitation est prévue dans les autorisations d'exploitation. Il s'agit là des décharges les plus importantes dont l'exploitation est déjà en partie terminée. Au-delà de 2020, l'exploitation des plus grands CET existants prendra également fin.<sup>14</sup>



Carte 2 : Géologie de Gerpennes. SPW – DGO3

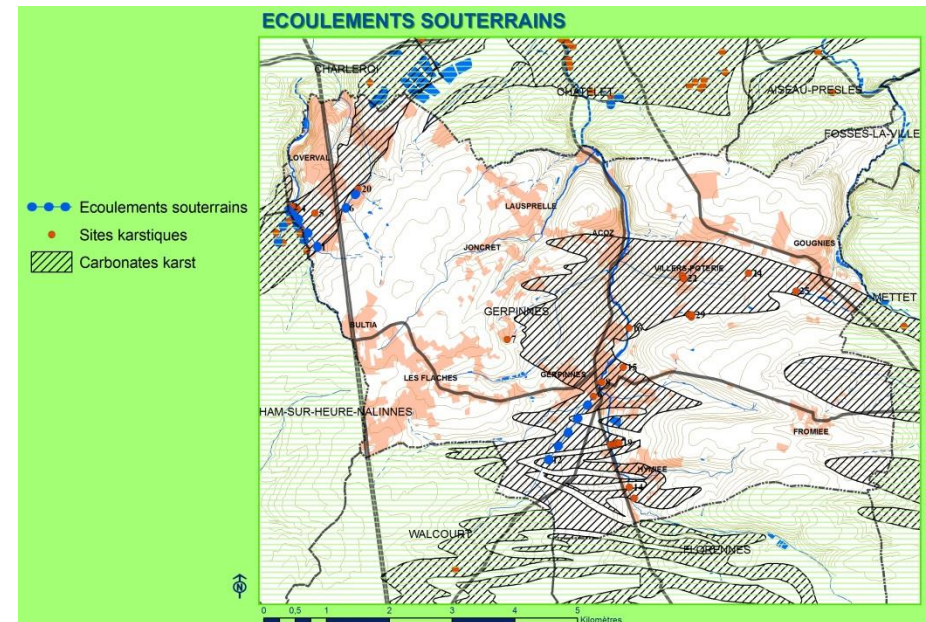
<sup>14</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 168

### 3.1.5.2 Les écoulements souterrains

Plusieurs écoulements souterrains témoignent de la présence de zones de contraintes karstiques situées dans la partie ouest de la commune (Cf. Tome 3, partie « risques et pressions»). Il s'agit de :

- la rivière souterraine de Gerpennes (conduit karstique du Bois des Quatre Frères vers la fontaine N° 2 de Gerpennes)
- La rivière souterraine de la Bierlère (nord-ouest) qui passe de la perte de la rue de Bierlère à la source du ruisseau de Loverval (ou ruisseau St-Hubert)
- Le système hydrogéologique du Fond des Haies (Nord-ouest) qui passe du chantoir de l'ESE à la résurgence « La Source ».

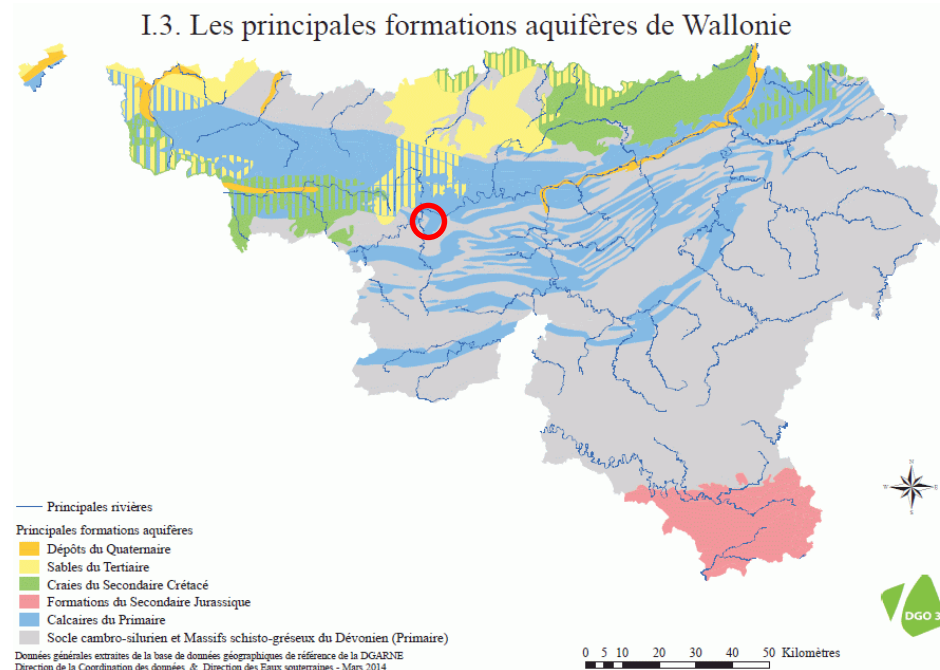
La description des sites soumis aux phénomènes karstiques est reprise en annexes, tome 5.



Carte 3 : Ecoulements souterrains et phénomènes karstiques

### 3.1.5.3 Les aquifères

L'aquifère est issu d'une formation du sous-sol perméable, poreuse (aérée) ou fissurée, suffisamment conductrice d'eau souterraine pour permettre l'écoulement d'une nappe d'eau et le captage d'une quantité d'eau exploitable utile à toute activité humaine. Il n'est pas une nappe en tant que telle, mais bien du substrat qui la contient.



Carte 4 : Principales formations aquifères de Wallonie – Mars 2014

Gerpinnes se situe sur les formations aquifères suivantes :

- Calcaires du primaire,
- Socle cambro-silurien et massifs schisto-gréseux du Dévonien.

Les aquifères font l'objet de prélèvements d'eau. A cet égard, le lecteur se réfèrera au chapitre «

Prélèvements d'eau à Gerpinnes », p. 142

### 3.1.5.4 Les caractéristiques orographiques

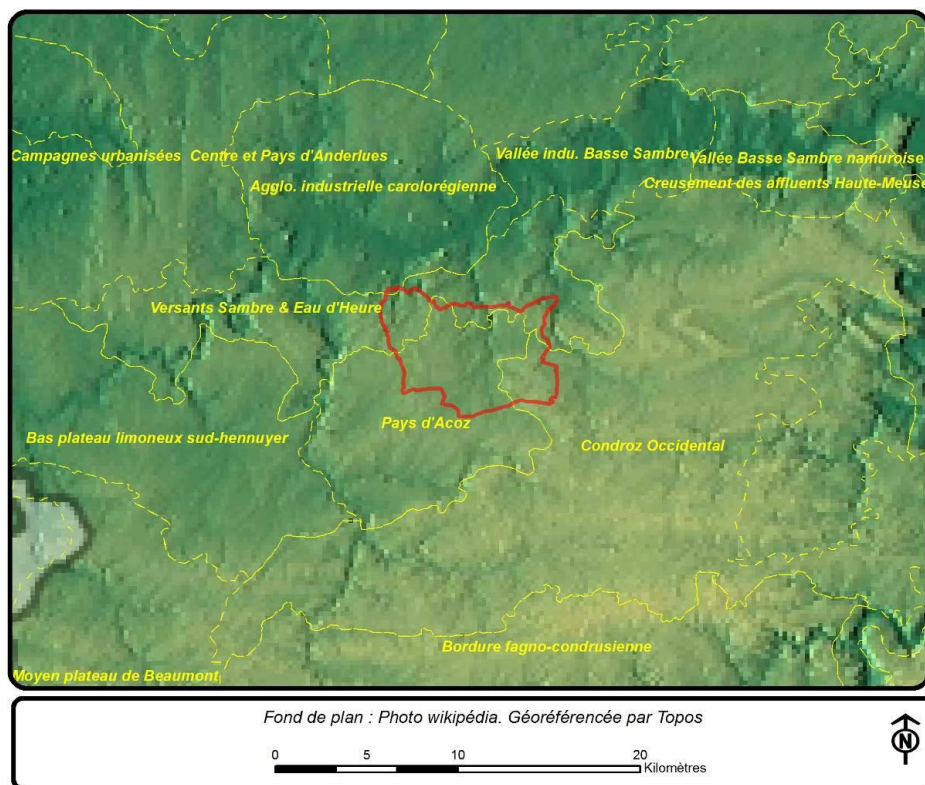
Le territoire de Gerpinnes relève de la région du Condroz.

On associe généralement les plateaux de la région condrusienne à la vaste zone étirée du sud-ouest au nord-est, qui se situe entre les vallées de la Sambre et de la Meuse au nord, de l'Eau d'Heure à l'ouest, de la Vesdre à l'est, et entre la dépression de la Fagne et de la Famenne au sud.

« Le Plateau condrusien présente des paysages caractérisés par un relief ondulé de manière régulière. Les crêtes, aux sols secs et pauvres, ainsi que les parties les plus pentues des creusements sont occupées par des forêts. Les labours trouvent néanmoins une place sur certaines étendues sommitales lorsque les conditions pédologiques locales favorables le permettent. Mais c'est sur les versants légèrement pentus qu'on les trouve plus souvent, tandis que les prairies s'approprient les fonds plus humides des dépressions. Les villages, de grès ou de calcaire, présentent des profils variés : tantôt allongés le long des lignes de crêtes, tantôt groupés à mi-versant. [...]

L'ensemble paysager se présente sous la forme d'un plateau légèrement incliné : de plus ou moins deux cents mètres au nord, les altitudes dépassent les trois cents mètres au Sud. Le relief de ce plateau se caractérise par une succession de crêtes appelées « tiges » et de dépressions ou « chavées » s'allongeant en bandes parallèles orientées d'ouest en est à l'ouest de la Meuse.

Ce relief particulier est étroitement lié à la structure plissée des roches du sous-sol d'âge paléozoïque, essentiellement des calcaires et des grès. L'érosion a creusé plus fortement les roches calcaires, laissant en relief les grès les plus résistants. [...]



Carte 5 : Le relief à l'échelle régionale. SPW DGO 3 - [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org)

*De grandes parois rocheuses artificielles marquent aussi les paysages. Elles résultent de l'activité de nombreuses carrières. Les matériaux de construction de l'habitat traditionnel sont souvent en lien direct avec les ressources du sous-sol. L'utilisation généralisée du même matériau, principalement le calcaire mais aussi le grès, confère aux noyaux d'habitat du Plateau condrusien une grande homogénéité locale. »<sup>15</sup>*

15 Cl. FELTZ (dir.), « Le plateau condrusien », in Atlas des Paysages en Wallonie, Namur, Ministère de la Région wallonne, coll. Etudes et Documents, 2004, Série de la Conférence Permanente du Développement Territorial, Cahier n°4

### 3.1.5.4.1 Morphologie

Une grande partie du territoire de Gerpinnes relève du Pays d'Acoz - région du Condroz-, tandis que la partie Nord relève du versant sambrien.

Situé à l'extrême ouest du Condroz, le Pays d'Acoz s'inscrit à l'intérieur d'un arc de cercle délimité par les villages de Fontenelle, Chastres, Laneffe, Thy-le-Baudouin, Hanzinne, Villers-Poterie et Presles. Ce plateau est formé d'une succession de replats cultivés, entrecoupés par les nombreux affluents de l'Eau d'Heure et de la Sambre toutes proches et qui s'abaissent progressivement vers le Nord.

Les affluents de l'Eau d'Heure et de la Sambre dissèquent cette zone en une série de replats dont l'altitude moyenne de 240 mètres décroît doucement vers le nord jusqu'à plus ou moins 125 m. On n'y retrouve donc pas la structure « Ouest-Est » observée dans les autres régions.

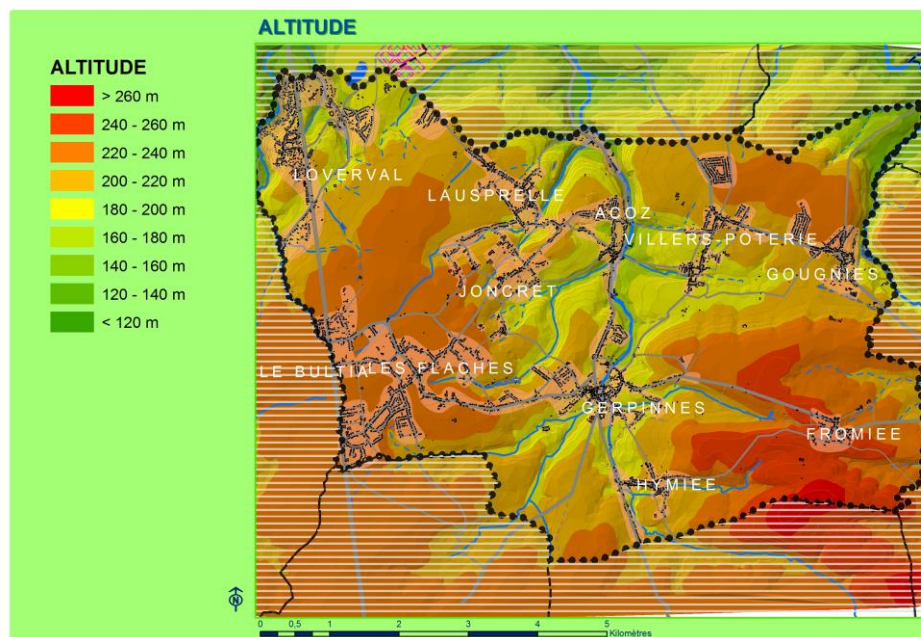
Plus particulièrement, le territoire de Gerpinnes appartient à deux faciès, à savoir :

- le plateau entaillé par plusieurs vallées dont la principale est constituée par le ruisseau d'Hanzinne. On observe que les sols des pentes se situent principalement au Nord du territoire et sont formés par l'incision du massif pour les trois rivières principales avant leur confluence avec la Sambre. Ce phénomène d'incision est observable à d'autres endroits de la commune. De même, le phénomène de « tige » renforce également le degré de pente, selon une orientation « Est-Ouest ».
- le versant sambrien.

### 3.1.5.4.2 Altimétrie

Les points bas de la commune se situent à Loverval, aux Grands Lacs (125 m.) et à Acoz, dans la vallée du ruisseau d'Hanzinne (140 m.). Le point le plus haut se situe à Fromiée, dans le bois du Tournibu, au sud-ouest de la commune. Il atteint 267 m.

Le village de Gerpinnes est en quelque sorte dans une situation de fond d'entonnoir (Cf. Carte 6: L'altimétrie à l'échelle de l'entité » ci-dessous.



Carte 6: L'altimétrie à l'échelle de l'entité

### 3.1.5.4.3 Pentés

De manière générale, la partie condrusienne se caractérise par des pentes faibles, propices à la culture, hormis dans les vallées où l'on observe des pentes moyennes avec le développement de prairies et vergers. Le versant sambrien se caractérise par des pentes fortes attestant la présence de rivières encaissées dans le socle carbonifère. Le sol est principalement occupé par les boisements.

### 3.1.5.5 Les caractéristiques pédologiques

#### Contexte

« Le sol est une des composantes majeures de notre environnement. Il remplit une fonction de support pour l'ensemble des activités humaines. Cette fonction est particulièrement importante pour la production agricole et forestière, mais aussi pour l'ensemble des écosystèmes terrestres. Le sol joue un rôle de filtre dans le processus de réalimentation des nappes d'eau souterraines. Il constitue également un réservoir de biodiversité parmi les plus importants. De plus, il constitue une ressource peu renouvelable, dont la dégradation en Wallonie résulte principalement des phénomènes d'érosion et de pollutions locales et diffuses. Ces transformations contribuent à réduire le potentiel de production et la capacité épuratoire des sols, avec comme conséquence des risques de contamination des eaux souterraines et de la chaîne alimentaire.

Les matériaux originels de la formation des sols sont surtout des limons, plus ou moins mélangés à des constituants caillouteux suite à des remaniements naturels, ou transportés par les rivières (alluvions) ou par gravité (colluvions). La profondeur des sols varie surtout en fonction du degré de la pente, mais aussi en fonction de l'utilisation passée et de l'érosion qui l'a accompagné. Même sur les replats et dans les rares cuvettes, le sol n'est guère profond ; ce qui entraîne une grande hétérogénéité.

Ses caractéristiques diverses doivent être prises en compte lors de tout projet d'urbanisation et lors de toute production agricole.

Lorsque le sol est propice à la culture il peut s'épuiser ou être soumis à un risque d'érosion, dès lors qu'il se développe sur des terrains à forte pente. Ainsi, pour juger de la qualité des sols, une classification a été établie. Elle est basée sur trois facteurs principaux, chacun présentant plusieurs caractéristiques :

- la situation par rapport au relief : sols de plateau, de pente ou de vallée,
- les caractéristiques texturales : proportion de sable-limon-argile dans les horizons de surface,

- la capacité d'absorption et de drainage : faible, moyen, bon. »<sup>16</sup>

### Pour Gerpennes

Compte tenu des caractéristiques géomorphologiques, «la commune est caractérisée par une grande diversité d'associations pédologiques. Les diverses subdivisions du Condroz se font en effet directement ressentir dans les principaux types de sols sur la commune :

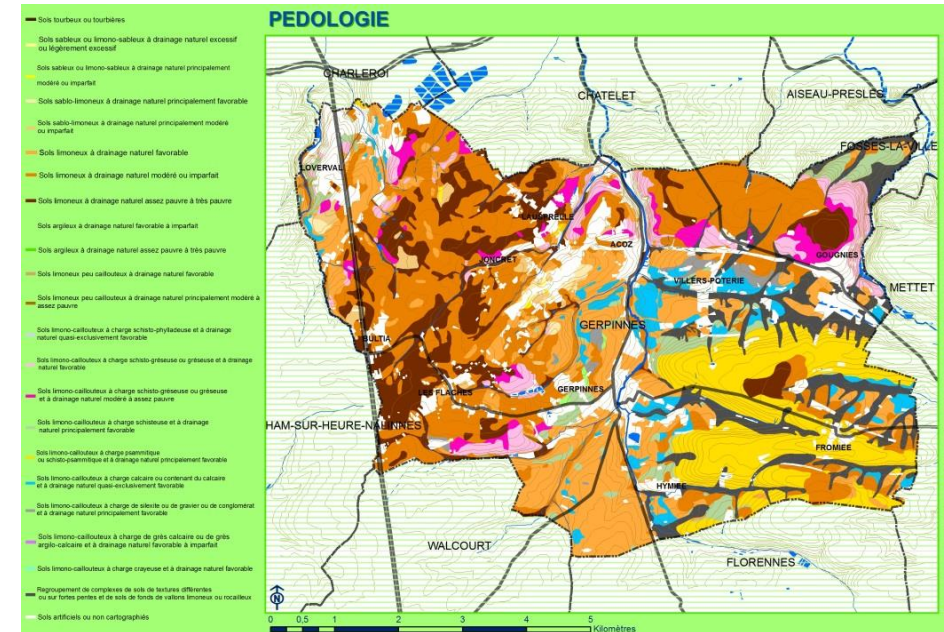
- A l'extrême nord-est, nous retrouvons la Marlagne qui correspond à un sol limoneux-caillouteux à charge schisteuse. En raison de l'inclinaison des pentes, les sols sont superficiels et caillouteux. Les prairies et les zones boisées dominent »<sup>17</sup>.
- Le Pays d'Acoz, qui prolonge la Marlagne vers l'ouest jusqu'à l'Eau d'Heure, constitue une entité bien distincte des autres régions : il forme une zone de transition entre le Condroz et le bon pays de Thudinie. Les terrains primaires du dévonien moyen et du dévonien inférieur observés en Marlagne se prolongent au Pays d'Acoz où ils sont recouverts de sables et de graviers tertiaires issus principalement de l'étage bruxellien. Ces derniers sont également surmontés d'une couche de limon nivéo-éolien, qui, grâce au substrat sableux n'est que modérément humide et donc plus propice à l'agriculture.
- « Au sud-est nous trouvons le Condroz occidental qui correspond à deux types de sols. Les sols limoneux, profonds et secs (le calcaire est une roche mère filtrante) et qui sont les meilleurs sols de la région du point de vue agricole et à l'Est de cette zone centrale, les sols limono-caillouteux sur les psammites.

La majeure partie du territoire de la commune qui correspond au pays d'Acoz (partie ouest de la commune et Nord) reprend un sol constitué de sables limoneux légèrement humides. Ils procurent d'assez bons rendements agricoles. Pourtant, on y retrouve de vastes surfaces forestières et des quartiers d'habitations.

<sup>16</sup> Etat Wallon de l'Environnement

<sup>17</sup> Extrait du PCDR de Gerpennes, par Survey & Aménagement, janvier 2013, p. 24

A l'extrême Nord-Ouest de la commune -qui correspond au versant sambromosan-, nous retrouvons des sols superficiels et fortement chargés en cailloux. Il n'est donc pas étonnant d'y rencontrer des massifs forestiers. »<sup>18</sup>



Carte 7 : La pédologie à Gerpennes

<sup>18</sup> Op. cit. p. 24

## 3.1.6 Le réseau hydrographique

### 3.1.6.1 Introduction

Le cours d'eau désigne tous les chenaux superficiels ou souterrains, naturels, conducteurs d'eau permanente ou temporaire. On distingue les cours d'eau navigables et flottables et les cours d'eau non navigables.

**Les cours d'eau navigables ou flottables** sont les rivières et ruisseaux **classés** par le gouvernement parmi les voies navigables, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares.

**Les cours d'eau non navigables** sont les rivières et ruisseaux **non classés** par le gouvernement parmi les voies non navigables, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares. Ces cours d'eau sont répertoriés au sein d'un atlas dit « Atlas des cours d'eau non navigables », archivé à l'administration communale, ainsi qu'au service des cours d'eau de l'administration provinciale.

En vertu de la loi du 28 décembre 1967, les cours d'eau non navigables se répartissent en trois catégories en fonction de l'autorité chargée de leur entretien :

- **première catégorie** : Cours d'eau à charge des Régions. Il s'agit des parties des cours d'eau situées en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 5.000 hectares.
- **Deuxième catégorie** : Cours d'eau à charge des Provinces. Il s'agit des cours d'eau qui ne rentrent ni dans la définition des cours d'eau de la première catégorie, ni dans celle de la troisième catégorie.
- **Troisième catégorie** : Cours d'eau à charge des Communes. Il s'agit des cours d'eau ou des parties des cours d'eau comprises entre le point d'origine et la limite de la commune (avant fusion) où le point d'origine est situé.
- **Non classé** : cours d'eau à charge des riverains.

### 3.1.6.2 Les bassins hydrographiques

L'entité de Gerpennes se situe dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre qui fait elle-même partie du district international de la Meuse.

Le sous-bassin de la Sambre s'étend sur 46 communes se développant sur une superficie de 2.740 km<sup>2</sup> (dont 1.250 km<sup>2</sup> en France).

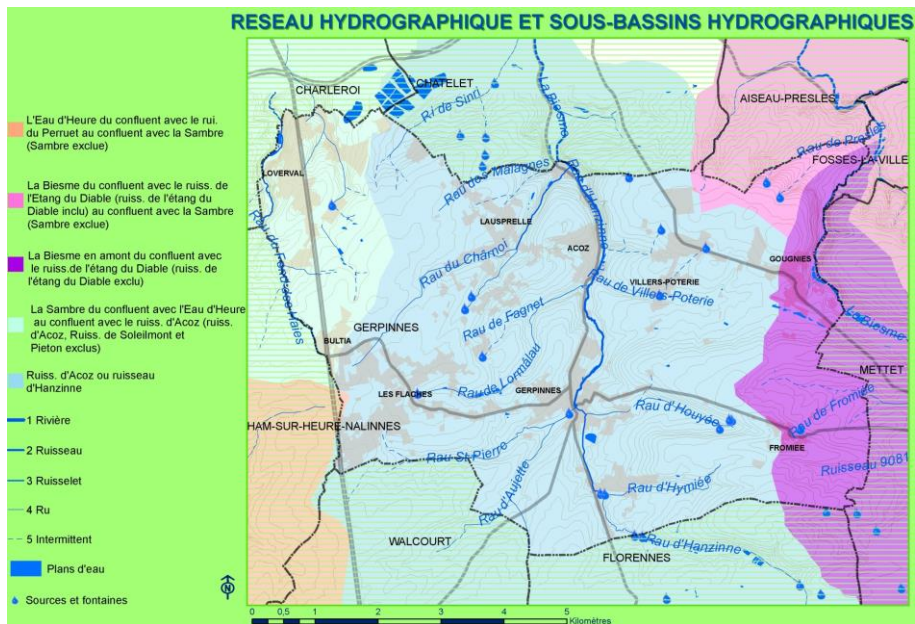
Quatre sous-sous-bassins hydrographiques compartimentent le territoire, tous alimentant le sous-bassin de la Sambre. Il s'agit, par ordre d'importance :

- Du sous sous-bassin du ruisseau d'Hanzinne (ORI 171), d'une superficie d'environ 3.473 hectares, sur un total de 6.339 ha.
- Du sous sous-bassin de la Biesme (ORI 183), en amont du confluent avec le ruisseau de l'étang du Diable (ruisseau de l'étang du Diable exclu), d'une superficie d'environ 582 hectares, sur 4.897 ha.
- Du sous sous-bassin de la Sambre (ORI 146), du confluent avec l'Eau d'Heure au confluent avec le ruisseau d'Acoz (ruisseau d'Acoz, ruisseau de Soleilmont et Pieton exclus), d'une superficie d'environ 573 hectares, sur 5.084 ha,
- Du sous sous-bassin de la Biesme, du confluent avec le ruisseau de l'étang du Diable (ruisseau de l'étang du Diable inclus) au confluent avec la Sambre (Sambre exclue), d'une superficie d'environ 147 hectares.

### 3.1.6.3 Les cours d'eau

Le principal cours d'eau de Gerpennes est le ruisseau d'Hanzinne (affluent de la Sambre), qui draine la majeure partie du territoire. Il traverse Gerpennes et Acoz et sort de la commune par une vallée encaissée en amont de Bouffioux. Son bassin est dénommé « Ruisseau d'Acoz ou ruisseau d'Hanzinnes ».

Ce ruisseau recueille les eaux de plusieurs affluents, dont les principaux sont les ruisseaux du Charney, de Fagnet, de Saint-Pierre et d'Hymiée.



Carte 8 : Le réseau hydrographique

- Le flanc Est de la commune est drainé par le ruisseau de Biesme,
- Le flanc Ouest est drainé par le ruisseau des Haies.

Sont classés en première catégorie :

- La Biesme,
- le ruisseau d'Hanzinne.

Sont classés en deuxième catégorie :

- le ruisseau d'Augette,
- une partie du ruisseau de la Bierlère,
- le ruisseau de la Blanchisserie,
- une partie du ruisseau de Lormaleau,
- le ruisseau Saint-Hubert,
- une partie du ruisseau de Villers-Poterie,
- le ruisseau des Malagnes,
- une partie du ruisseau du Charnoy,

- le ruisseau du Fond des Haies.

Sont classés en troisième catégorie :

- une partie du ruisseau de la Bierlère,
- une partie du ruisseau de Lormaleau,
- une partie du ruisseau de Villers-Poterie,
- une partie du ruisseau du Charnoy,
- le ruisseau du Mont,
- le ruisseau du Moulin,
- le ruisseau d'Hymiée,
- le ruisseau de Sinri,
- le ruisseau d'Houyée,
- le ruisseau de Fagnet,
- le ruisseau Saint-Pierre.

### 3.1.6.4 Les plans d'eau

Les plans d'eau sont rares dans la commune. On recense, parmi les plus importants :

- Les Grands Lacs ; situés à l'extrême nord-est de la commune, juste à l'Est de Loverval, ils sont alimentés par le ruisseau du Fond des Haies.
- L'étang du Roseau Vert ; situé au Sud-ouest de Gerpinnes, ce petit étang est alimenté par le ruisseau de Lemaleau.
- Les étangs de Basinpres, situés à l'Ouest du village, ils sont alimentés par le ruisseau de Lormaleau.
- les grandes douves du château d'Acoz ; elles sont alimentées par le ruisseau d'Hanzinne ;
- quelques retenues d'eau, à l'extrême Est de la commune, le long de l'axe de la Biesme, sein d'un milieu biologique riche.

D'autres plans d'eau se font formés dans les fosses d'extraction des carrières épuisées.



## ***3.2 LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT***

### 3.2.1 Introduction

L'analyse de la situation de droit constitue un incontournable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de développement territorial.

En effet, de nombreuses dispositions légales ou réglementations s'appliquent à certains territoires et régissent les actes et travaux.

Ces dispositions à portée juridique doivent être identifiées. Il convient aussi de déterminer la prédominance d'un document vis-à-vis d'un autre afin de guider les citoyens dans l'établissement de toute démarche de projet.

Ce cadre réglementaire préexistant est dressé pour apporter une réponse à des enjeux particuliers. Il pourrait ainsi influencer sur les projets que le schéma de structure communal envisage de porter.

De même, l'adoption de ce dernier permet également de suggérer l'élaboration, la révision ou l'abrogation de schémas, de guides ou d'outils d'aménagement opérationnels et de gestion foncière, voire même des propositions de révision de plan de secteur ainsi que des propositions de création ou de modification de périmètres, notamment en vue de leur extension.

L'élaboration d'un schéma de structure ne peut être envisagée indépendamment des autres schémas, plans, programmes et dispositions réglementaires. En effet, nombreuses dispositions s'imposent aux actions communales et les influencent selon un principe de hiérarchie des normes.

Ces dispositions doivent être identifiées, évaluées et intégrées lorsqu'elles disposent d'une valeur contraignante. Au besoin, selon leur portée indicative, il pourrait être suggéré de s'en écarter.

Parmi les documents et programmes d'ordre supérieur, relevons le schéma de développement de l'Espace Régional (SDER), le plan de secteur et les règlements régionaux d'urbanisme.

A l'échelle locale, relevons les plans communaux d'aménagement et les règlements communaux d'urbanisme.

S'agissant pour la plupart de thématiques spécifiques, celles-ci seront traitées au sein de leur partie respective.

## 3.2.3 Le schéma de développement de l'espace régional

### 3.2.3.1 Portée et objectifs menés par le SDER

Selon le paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine (CWATUP) : « L'aménagement du territoire est conçu au moyen du schéma de développement de l'espace régional et du schéma de structure communal ».

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) a définitivement été adopté le 27 mai 1999. Il fut en révision en 2013 et adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en novembre 2013. Depuis lors, le projet de révision est en suspend et la référence légale reste le SDER de 1999.

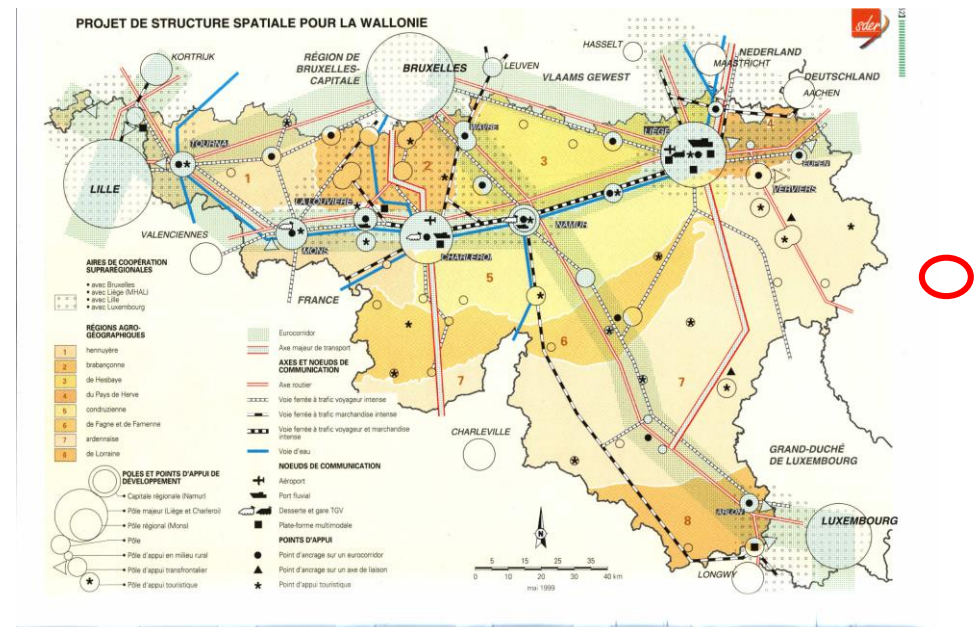
La version provisoire de 2013, bien que n'ayant aucune valeur légale à ce jour, a toutefois été consultée à titre informatif dans le cadre du présent SSC.

### 3.2.3.2 Position stratégique de Gerpennes au sein du SDER

Gerpennes s'inscrit dans l'aire centrale et est polarisée par Charleroi.

Notons que Charleroi est considérée comme « un pôle majeur de développement de la Wallonie notamment sur le plan économique et les technologies nouvelles. (...) »

*Ce pôle a également de nombreux défis à relever. Il s'agira de poursuivre les actions permettant l'affirmation d'une nouvelle image urbaine, notamment en assainissant et en réaffectant des friches industrielles, en restructurant certaines parties de la ville et en renforçant la diversité des activités économiques, sociales et culturelles ».*



Carte 9: Projet de structure spatiale pour la Wallonie. SDER, version de 1999, p. 135

Gerpennes est sous l'influence de ce pôle majeur.

La commune appartient en majeure partie à la région agro-géographique du plateau condrusien (SDER 1999). Elle se situe au sud de l'axe de développement Lille-Charleroi-Liège et le long de l'axe Charleroi/Charleville-Mézières.

Les liaisons de chemin de fer à proximité étant : la liaison Charleroi-Sud, Namur au nord et, la liaison Charleroi-Sud/Couvin à l'Ouest.

Selon le projet du SDER 2014, compte tenu de sa taille et de son rôle au sein de l'agglomération métropolitaine, Charleroi doit voir améliorer son offre en services et en équipements (notamment en matière d'enseignement

supérieur, de commerces de détail, d'infrastructures de santé, d'activités créatives, ...).<sup>19</sup>

Dans le cadre de la révision du SDER, les élus de Gerpennes ont vivement réaffirmé leur volonté de ne pas être assimilés à l'agglomération de Charleroi, tel que le préconise le nouveau schéma.

Tout comme Thuin, les élus de Gerpennes souhaitent préserver l'identité des quartiers résidentiels, villages et hameaux de l'entité, tout en insistant sur le maintien des services de proximité : commerces, transports publics par exemple.

Sur la notion de « bassin de vie », enfin, on demande quelques précisions. En effet, Gerpennes se sent davantage rattachée à des communes de même morphologie - comme Ham-sur-Heure-Nalinnes, Thuin, Florennes, Walcourt ou Mettet - et ne trouve que peu de points communs avec Charleroi ou Châtelet.

---

19 SDER. Une vision pour le territoire wallon, p. 53. Version provisoire approuvée par le Gouvernement Wallon le 7 novembre 2013.

## 3.2.4 Le plan de secteur

### 3.2.4.1 Portée et effets du plan de secteur

L'objet principal du plan de secteur est de définir les affectations du sol afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation d'espace abusive, tout en préservant les ressources naturelles.

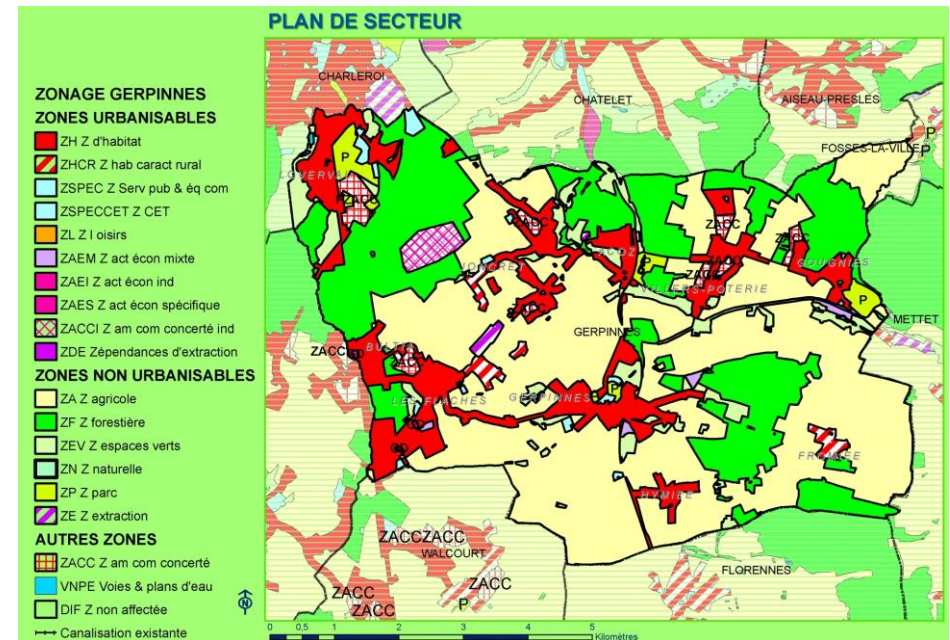
Il est dressé à l'échelle du 1/10.000<sup>e</sup>

Les affectations sont fixées par zone territoriale, dressées sur une cartographie au 1/10.000<sup>e</sup>.

Le CWATUP en définit les activités ainsi que les actes et travaux admis dans chacune de ces zones.

La Wallonie est couverte par 23 plans de secteurs, adoptés entre 1977 et 1990.

Le plan de secteur a valeur réglementaire et force obligatoire. On ne peut y déroger que selon les procédures prévues par le CWATUP. Il demeure en vigueur, en outre, jusqu'au moment où un autre plan lui est substitué, en tout ou en partie, à la suite d'une révision.



Carte 10 : Le plan de secteur de Gerpinnes

### 3.2.4.2 Référence légale

Le territoire de Gerpinnes est couvert par le plan de secteur de Charleroi, approuvé par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10/09/1979 et publié au Moniteur Belge le 20/02/1980.

### 3.2.4.3 La nature des zones

A Gerpinnes, les zones destinées à l'urbanisation sont :

- la zone d'habitat (art. 26 du CWATUP),
- la zone d'habitat à caractère rural (art. 27 du CWATUP),
- la zone de services publics et équipements communautaires (Art. 28 du CWATUP),
- la zone d'activité économique mixte (art. 30 du CWATUP),
- la zone d'activité économique industrielle (art. 30 bis du CWATUP),
- La zone d'activité économique spécifique (art. 31 du CWATUP),
- la zone d'extraction (art. 32 du CWATUP),

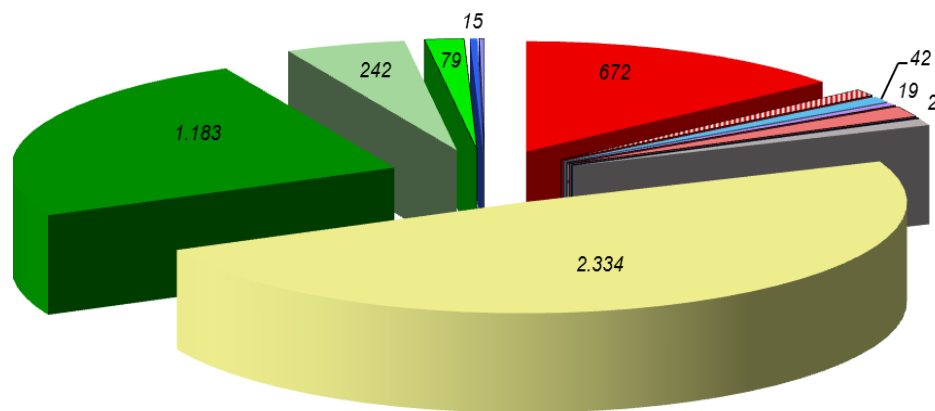
- La zone d'aménagement communal concertée (art. 33 du CWATUP),
- La zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel (art. 34 du CWATUP).

Les zones qui ne sont pas destinées à l'urbanisation sont :

- la zone agricole (art. 35 du CWATUP)
- la zone forestière (Art. 36 du CWATUP),
- la zone d'espaces verts (art. 37 du CWATUP),
- la zone naturelle (art. 38 du CWATUP),
- la zone de parc (art. 38 du CWATUP).

### 3.2.4.4 La distribution territoriale

Les affectations consacrées à chacune de celles-ci répondent à des objectifs de préservation lorsqu'il s'agit de zones dites « non urbanisables » et des objectifs de développement lorsqu'il s'agit de zones dites « urbanisables ». Ces affectations conditionnent les superficies à leur réserver.



Graphique 22 : Le zonage du plan de secteur

NB : Pour cette facette, le découpage n'a pas été effectué selon les divisions cadastrales mais plutôt suivant une réalité topographique et différents faciès.

### 3.2.4.5 Les zones urbanisables

#### 3.2.4.5.1 La zone d'habitat

La zone d'habitat recouvre le centre de Gerpinnes ainsi que dans tous les villages de l'entité, à savoir Loverval, Le Bultia, Joncret, Acoz, Lausprelle, Villers-Poterie et Gougnyes. Les hameaux des Flaches et d'Hymiée sont également repris en zone d'habitat. Au total, on compte un peu plus de 633 hectares en zone d'habitat.

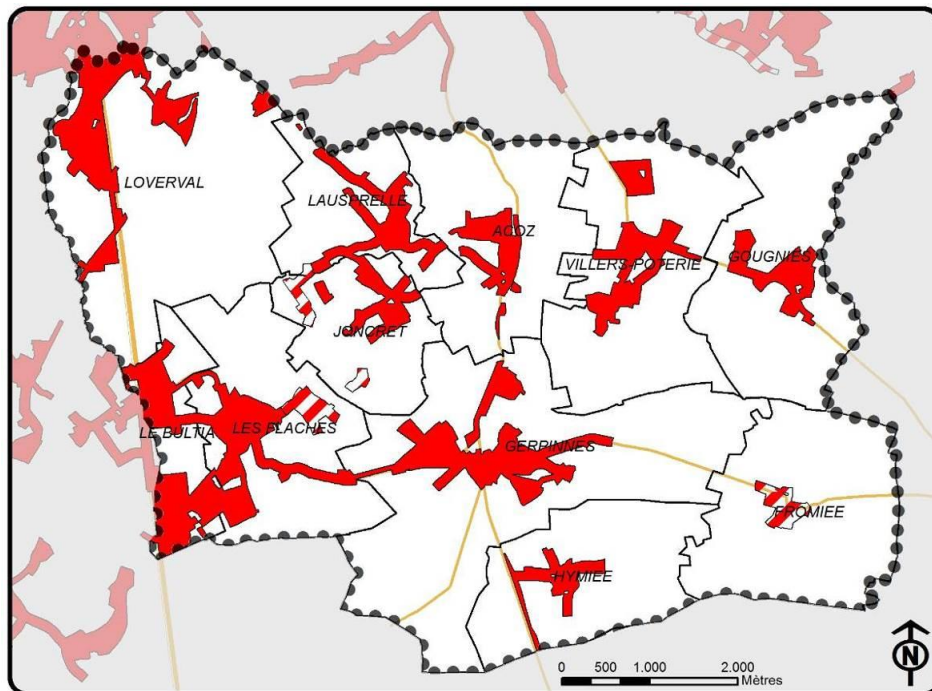
On peut observer que plusieurs villages sont reliés en continu (Gerpinnes/Les Flaches et Lausprelle/Joncret) ou en quasi continu (Villers-Poterie/Gougnyes et Acoz/Lausprelle). par la zone d'habitat, et ce de manière linéaire.

On observe que la zone s'étoffe à l'Ouest de Loverval et aux Flaches-Bertransart.

#### 3.2.4.5.2 La zone d'habitat à caractère rural

Les zones d'habitat à caractère rural sont peu nombreuses (47,3 hectares), elles se situent aux Flaches, à Fromiée, Joncret et Lausprelle.

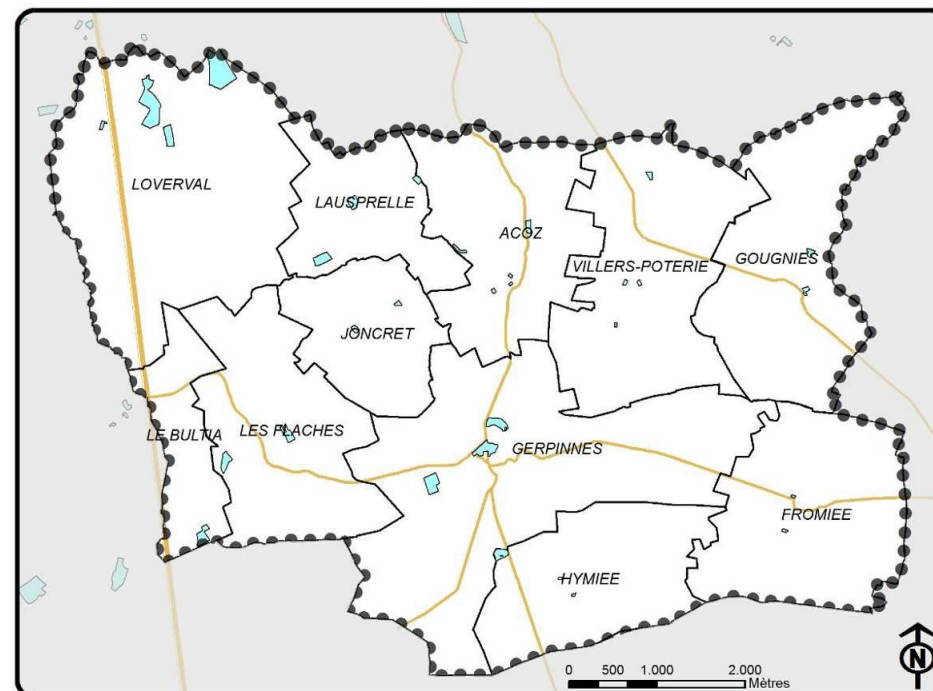
Hormis le cas de Fromiée dont la ZHCR recouvre l'ensemble de son noyau bâti, les trois autres zones se situent en extrémité des villages précités.



Carte 11 : Les zones d'habitat et zones d'habitat à caractère rural

### 3.2.4.5.3 La zone de services publics et d'équipements communautaires

Les zones de services publics et d'équipements communautaires représentent 42 hectares de l'entité et sont répartis de manière éparse sur le territoire. Les plus vastes se situent à Loverval (Ferme du château et hôpital des Grands Brulés) et à Gerpinnes-centre. Bon nombre ont eu pour objet de fixer une situation préexistante.



Carte 12 : La zone de services publics et équipements communautaires

### 3.2.4.5.4 La zone de loisirs

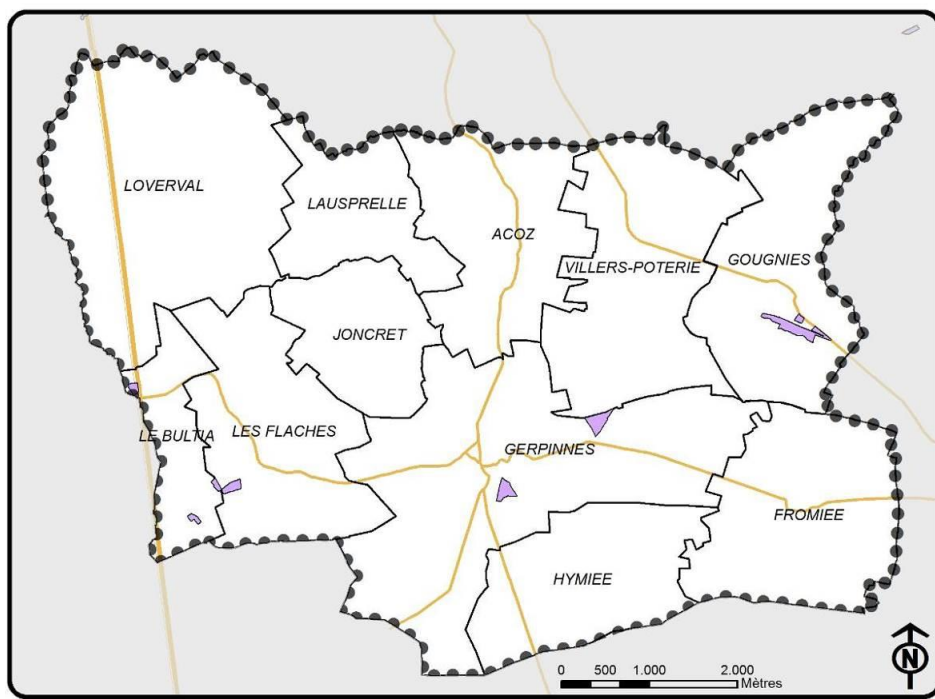
Il n'existe pas de zone de loisir à Gerpinnes

### 3.2.4.5.5 Les zones d'activité économique

Les zones d'activité économique sont majoritairement situées dans la partie sud de l'entité. On en trouve le long de l'axe de la N5, au sud et à l'Est de Gerpinnes ainsi qu'une à Gougnies. Elles représentent un peu plus de 14 hectares et ont pour vocation l'activité mixte.

Relevons également l'extrémité d'une zone d'activité économique Industrielle (ZAEI) à Acoz, se développant sur le territoire de Châtelet dans la vallée de la Biesme (Bouffioulx).

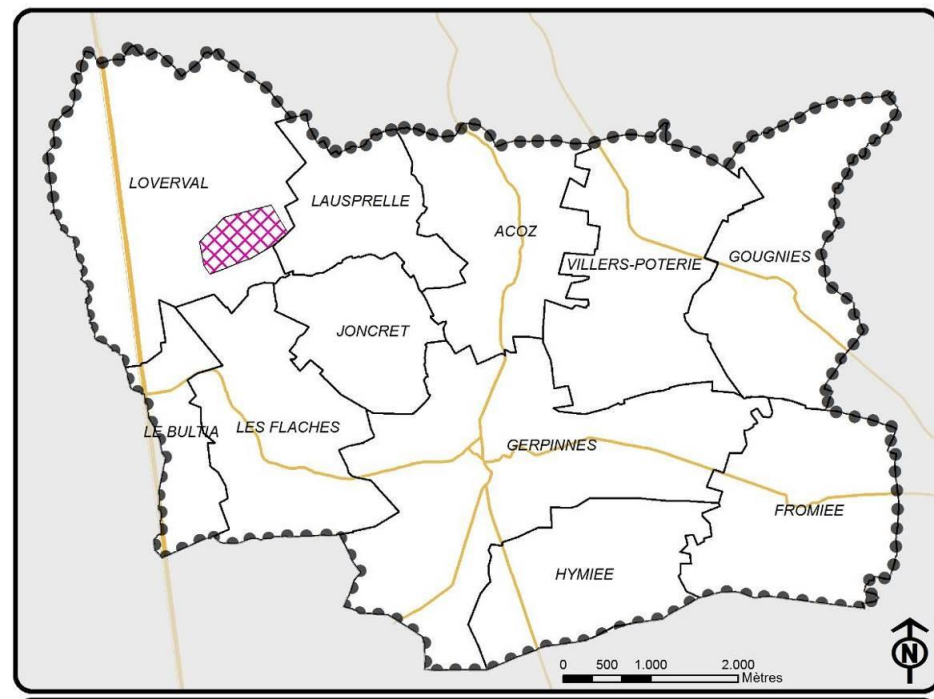
Relevons enfin trois zones d'activité économique spécifique, à hauteur du carrefour du Bultia et à Bertransart (comptabilisant 23 hectares).



Carte 13 : Zone d'activité économique mixte et industrielle

### **3.2.4.5.6 Les zones d'aménagement communal concerté à caractère industriel**

Une zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel se situe dans le bois de Joncret, dont la superficie est de presque 47 hectares. Elle est actuellement occupée par une partie des Bois de Joncret et Roumont, tous deux repris comme « sites classés ». En outre, relevons qu'aucun accès carrossable ne la relie au réseau routier et ferroviaire. Enfin, cette ZACCI est isolée de tout noyau d'habitat.



Carte 14: Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel

### **3.2.4.5.7 Les zones de dépendances d'extraction**

Il n'existe pas de zone de dépendance d'extraction à Gerpinnes.

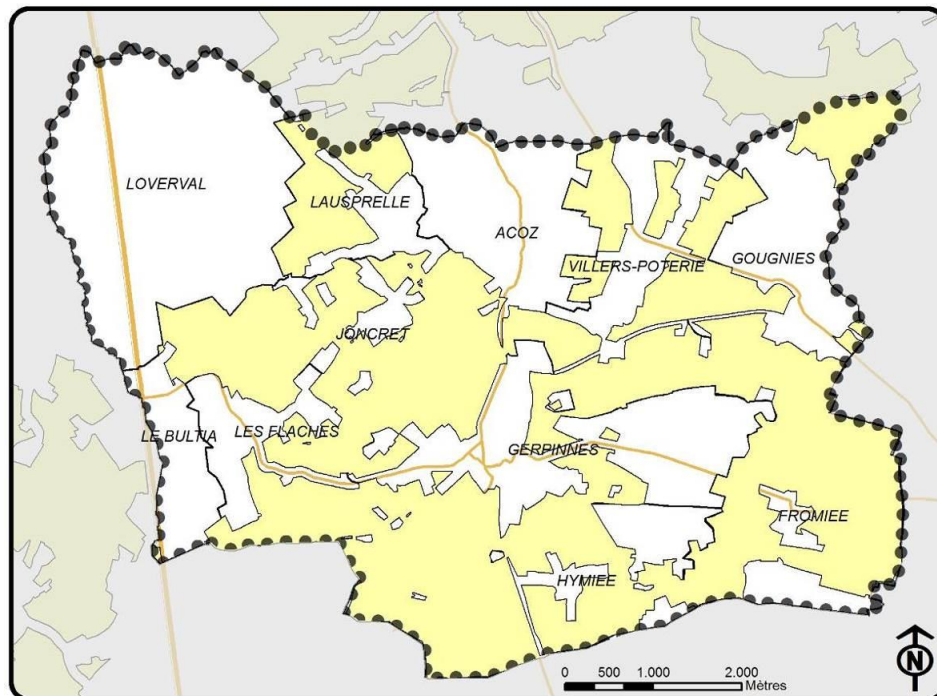
### **3.2.4.6 Les zones non urbanisables**

#### **3.2.4.6.1 La zone agricole**

Les zones agricoles sont majoritaires à Gerpinnes et représentent 2.334 hectares de l'entité.

Elles se partagent la zone non urbanisable avec les zones forestières et les zones d'espaces verts.





Carte 15: Zone agricole

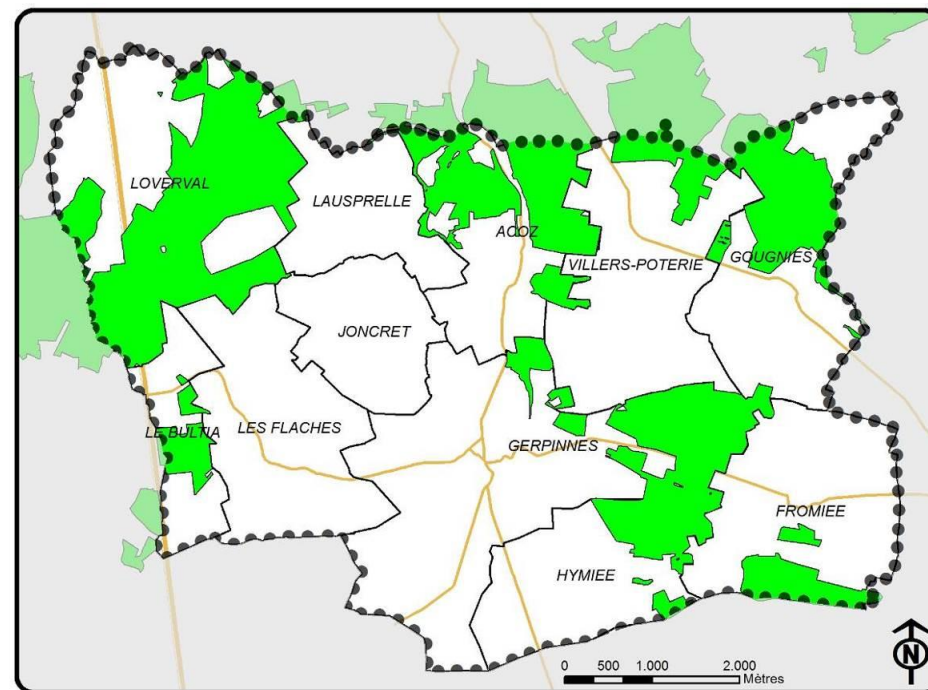
### 3.2.4.6.2 Les zones forestières

Les zones forestières s'étendent sur 1.183 hectares.

Au Nord, la zone forestière participe à la grande ceinture verte de Charleroi et isole la commune de celle-ci, hormis à Loverval. La partie médiane du territoire, à hauteur du ruisseau d'Hanzinne est marquée par quelques massifs topographiques.

La partie Sud, plus rurale et de topographie adoucie, bénéficie de boisements isolant les villages les uns par rapport aux autres.

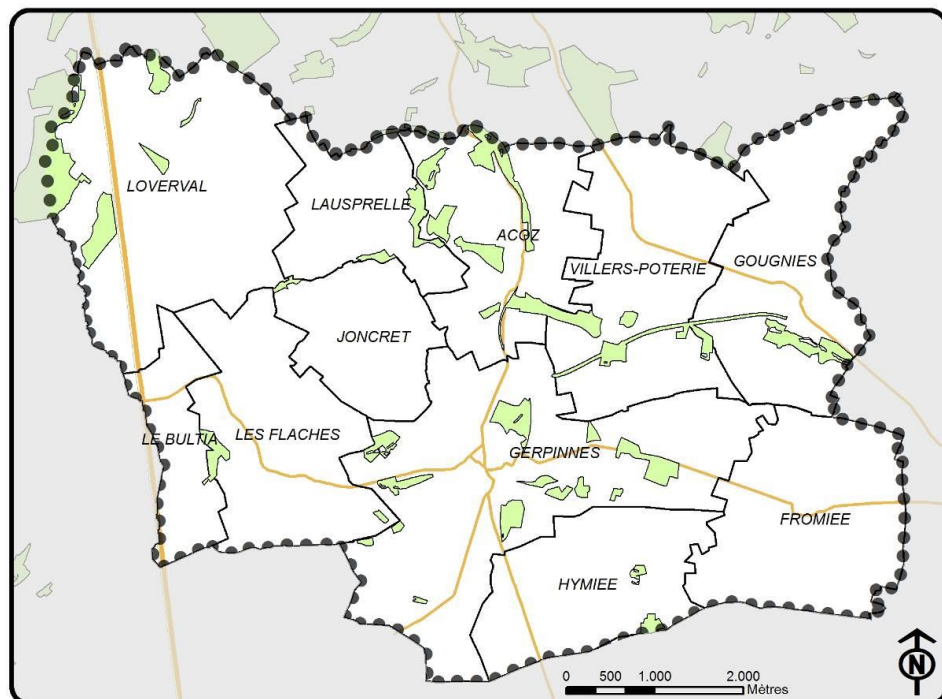
Rappelons que les Bois de Roumont, Joncret, du Houdrois, de Bierlière et Bertransart font l'objet de « sites classés », ainsi que la vallée du Fond des Haies.



Carte 16 : Zone forestière

### 3.2.4.6.3 La zone d'espaces verts

Les zones d'espaces verts sont présentes dans tous les villages, excepté Fromiée. Gerpinnes et Loverval en sont les sections les plus pourvues. Sur la globalité de l'entité, elles couvrent 242 hectares.



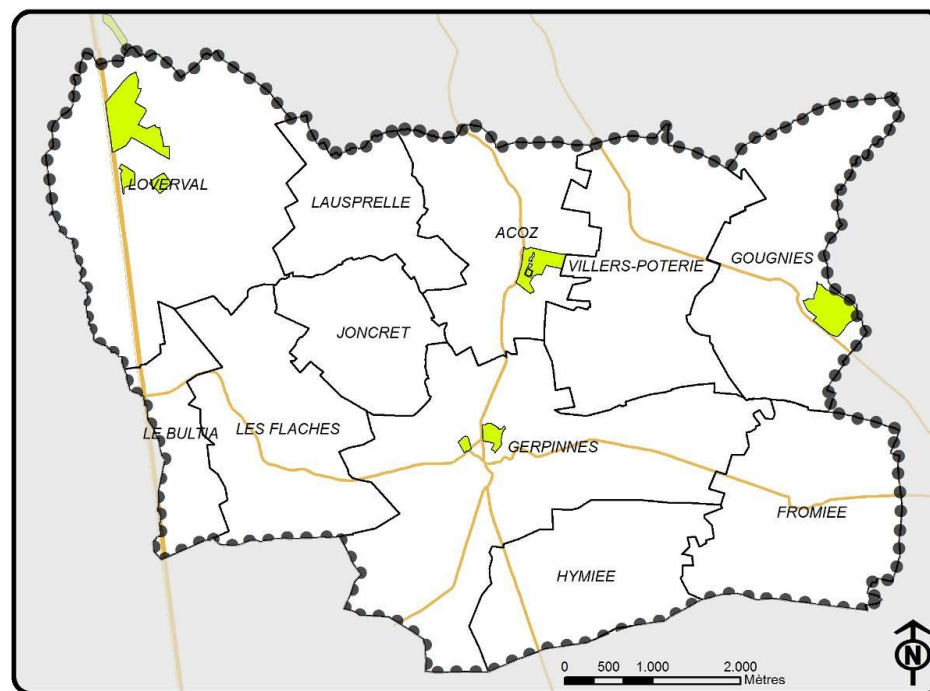
Carte 17 : Zone d'espaces verts

### 3.2.4.6.4 La zone naturelle

Il n'existe pas de zone naturelle à Gerpinnes.

### 3.2.4.6.5 La zone de parc

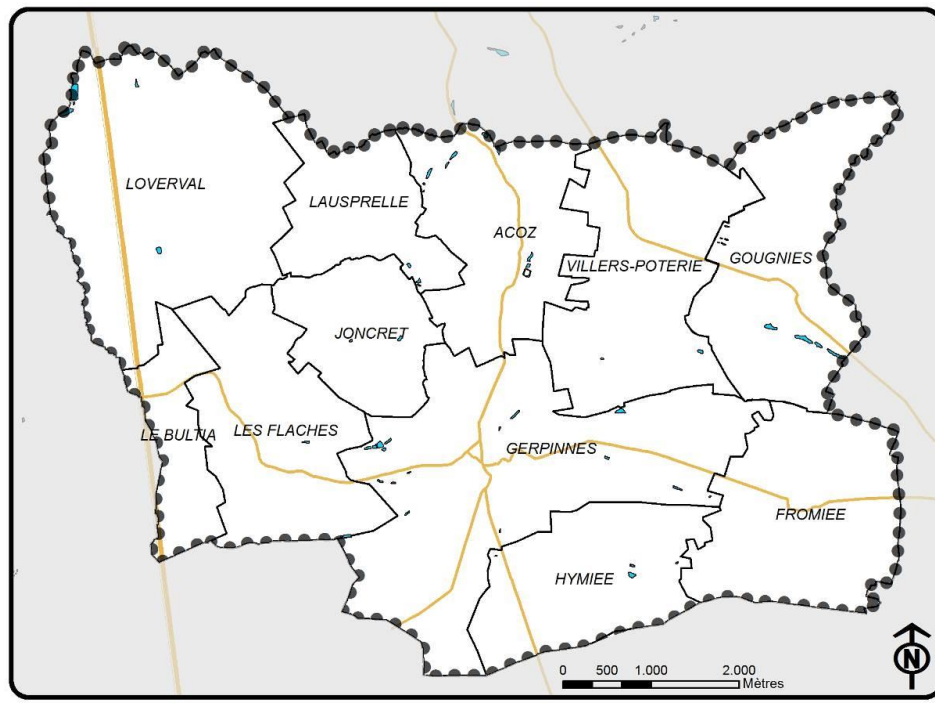
Au plan de secteur, les zones de parc sont présentes à Gerpinnes, Acoz, Gougnyes et Loverval. Elles représentent 79 hectares de l'entité.



Carte 18 : Zone de parcs

### 3.2.4.6.6 Les zones de plan d'eau

Les zones navigables et plans d'eau couvrent 10 hectares du territoire.

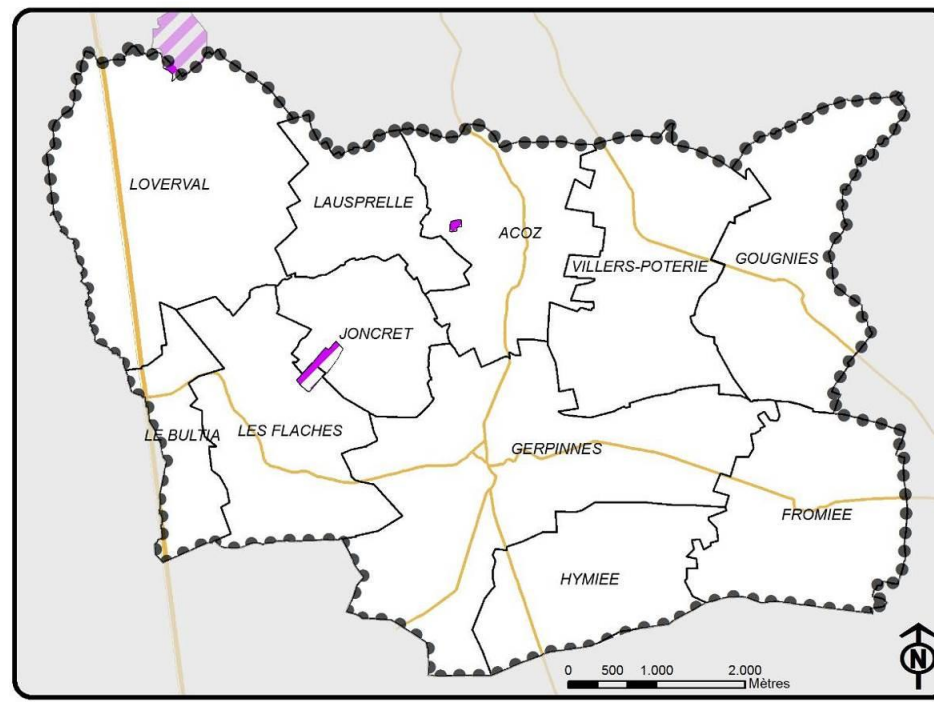


Carte 19 : Zone de plans d'eau

### 3.2.4.6.7 La zone d'extraction

Gerpinnes compte trois zones d'extraction au plan de secteur.

La première se situe principalement sur le territoire de Charleroi (Couillet) et occupe environ 4 hectares du territoire de Gerpinnes.



Carte 20 : Zone d'extraction

La deuxième zone se situe à cheval entre le hameau des Flaches et Joncret. Elle occupe 11,3 hectares et correspond à la plus grande zone d'extraction de l'entité.

La dernière zone, d'une superficie de 1,33 hectare, se situe à Acoz.

Ces zones d'extraction ont été exploitées. Relevons la zone de Joncret qui n'a été exploitée que dans sa partie Est.

### 3.2.4.7 Les autres zones

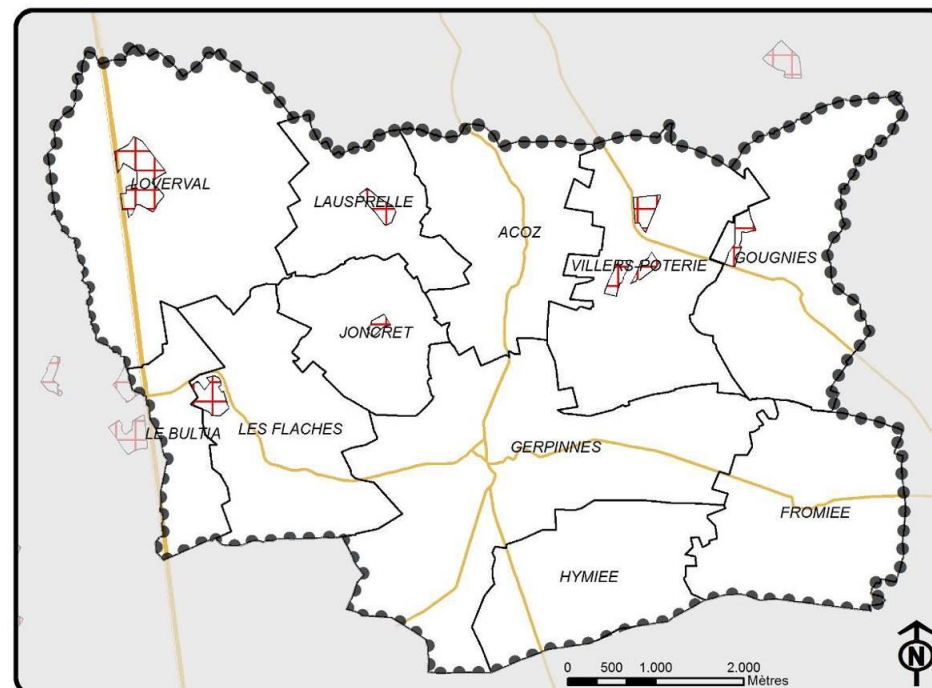
#### 3.2.4.7.1 Les zones d'aménagement communal concerté

Suivant l'article 33 du CWATUP, « la zone d'aménagement communal est déterminée en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité de zones d'initiatives privilégiées visées à l'article 174 et de noyaux d'habitats visés par le Code du logement, de la performance des réseaux de communication et distribution, des coûts induits par l'urbanisation à court, moyen et à long terme, ainsi que des besoins de la commune et de l'affectation donnée à tout ou partie de toute ZACC située sur le territoire communal concerné ».

Huit zones d'aménagement communal concerté sont réparties sur le territoire et représentent 76,21 hectares de l'entité (1,6% du territoire).

Elles se situent aux Flaches, à Joncret, Villers-Poterie, Gougnies, Lausprelle et Loverval.

Ces zones font l'objet d'une évaluation détaillée dans le tome 2 « Evaluation et enjeux ».



Carte 21 : Zone d'aménagement communal concerté

#### 3.2.4.7.2 Le tracé des principales infrastructures

Le réseau des principales infrastructures de communication et de transport de fluides et d'énergies est repris au plan de secteur.

Au terme de la réalisation [...], le Gouvernement peut, par arrêté, abroger le périmètre ou la partie de périmètre concerné (Art. 40, § 2 du CWATUP).

Il n'y a pas de périmètre de réservation à Gerpinnes.

Toutefois, on observe le tracé d'une conduite de gaz traversant le Nord-Ouest de la commune.

### 3.2.4.7.3 Révisions du plan de secteur

Une partie du plan de secteur de Charleroi est en cours de révision. L'objectif vise **l'inscription de l'avant-projet de tracé de la E420-N5 au sud de Charleroi et du périmètre de réservation associé.**

En réflexion depuis plusieurs années, différentes phases se sont échelonnées dans le temps:

- AGW du 04/10/2001 (MB du 06/11/2001): décision de mise en révision du plan de secteur,
- AGW du 19/12/2002 (MB du 31/01/2003) : Adoption de l'avant-projet,
- AGW du 19/04/2007 (MB du 18/05/2007): décision de faire réaliser un complément d'étude d'incidences sur l'avant-projet de révision de plan de secteur.
- AGW du 29/10/2015 (MB du 6/11/2015) : Adoption de l'avant-projet de révision des plans de secteur de Charleroi (planches 46/7, 46/8, 53/3 et 52/4) et de Philippeville-Couvin (planches 52/4 et 52/8).
- AGW du 4 février 2016 (MB du 15/2/2016) : décision de faire réaliser une études d'incidences sur l'avant-projet de révision des plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription du projet de tracé de la E420-N5 au sud de Charleroi et du périmètre de réservation qui lui est associé.

A l'origine, l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/10/2001 stipulait :

*« Le projet s'inscrit dans le réseau RGG1 et consiste en un tronçon à deux fois deux voies de circulation et bande d'arrêt d'urgence en site propre, avec berne centrale en béton.*

[...]

*Article 1 : §1<sup>er</sup> : Le Gouvernement décide de soumettre à révision le plan de secteur de Charleroi et le plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription du projet de tracé d'une voie rapide à grand gabarit entre Charleroi et Somzée.*

*§2. Les périmètres concernés au § 1<sup>er</sup> sont délimités sur le plan ci-annexé concernant les planches n<sup>os</sup>46/7, 46/8, 52/3 et 52/4 du plan de secteur de Charleroi et les planches n<sup>os</sup> 52/4 et 52/8 du plan de secteur de Philippeville-*

*Couvin, sur le territoire des communes de Charleroi, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Gerpennes, Châtelet et Walcourt. »*

Ici, la décision du Gouvernement wallon portait donc sur l'inscription aux plans de secteur concernés de trois projets de tracés : un tracé « ouest », un tracé « central » et un tracé « est » et de leur périmètres respectifs de réservation.

Les conclusions des études menées ont démontré que le choix d'un tracé « ouest » ou « est » entraînait *de facto* une absence de solution pour la partie de l'agglomération non desservie et ne résout pas les problèmes de circulation aux échelles régionale et locale.

Après plusieurs adaptations, l'AGW du 29/10/2015 a fini par adopter un nouvel avant-projet de révision en vue :

- « De l'inscription :

- *Du projet de tracé d'une infrastructure principale de communication et du périmètre de réservation qui lui est associé sur le territoire des communes de Charleroi, Châtelet, Gerpennes, Ham-sur-Heure-Nalinnes et Walcourt ;*
- *Du projet de tracé d'une infrastructure principale de communication et du périmètre de réservation qui lui est associé entre la nouvelle infrastructure de communication et la N978, au nord de Somzée ;*
- *Du tracé du R3 entre son croisement avec la rue du Cimetière à Mont-sur-Marchienne et le Champ de Péchenne à Châtelet sur le territoire des communes de Charleroi et Châtelet*
- *Des tracés des échangeurs de Marcinelle-Est, Marcinelle et Couillet sur le territoire de la commune de Charleroi et de l'échangeur de Châtelet sur le territoire des communes de Charleroi et Châtelet ;*

- Et de la désinscription :

- *Du tracé de la N5 entre Laneffe (borne K 65,3) et Balmoral (borne K 56,5) sur le territoire des communes de Gerpennes, Ham-sur-Heure-Nalinnes et Walcourt ;*
- *Du tracé, du projet de tracé et du périmètre de réservation qui lui est associé de la N978 entre l'échangeur à créer à*

*l'ouest de Somzée, entre la N978 et la nouvelle infrastructure (borne K 6,3), et la rue de la Barrière (borne K 3,9) sur le territoire de la commune de Walcourt ;*

- *Du tracé de l'échangeur de Somzée entre la N5 et la N978 sur le territoire de la commune de Walcourt ;*
- *Du projet de tracé du R3 et du périmètre de réservation qui lui est associé entre son croisement avec la rue du Cimetière à Mont-sur-Marcienne et le Champ de Péchenne à Châtelet sur le territoire des communes de Charleroi et de Châtelet ;*
- *Des projets des tracés des échangeurs de Marcinelle-Est, Marcinelle, Couillet et Châtelet et des périmètres de réservation qui leur sont associés sur le territoire des communes de Charleroi et de Châtelet. »<sup>20</sup>*

#### 3.2.4.7.3.1 L'avant-projet du 29 octobre 2015

Pour définir ce nouveau projet de tracé, le Gouvernement wallon s'est basé sur une nouvelle **stratégie abandonnant la vision d'une autoroute** et de ses contraintes **au profit de Voies Rapides Urbaines**.

Le Gouvernement wallon a également orienté sa méthodologie pour faire de la **N5 un véritable boulevard urbain**.

Sur base de ces nouvelles données, la Gouvernement wallon propose la solution de mobilité suivante :

- Une **nouvelle liaison régionale**, offrant 2 voies de circulation par sens, **entre le sud de Somzée (Walcourt) et le Bultia (Gerpennes)** ;
- Un **échangeur** distribuant les flux et comprenant :
  - Une voie par sens en relation avec le R3 côté EST, pour garantir la continuité de l'axe européen,
  - Une voie par sens en relation avec l'A503 côté OUEST, pour irriguer l'agglomération de Charleroi,
- Un **contournement de Somzée** en 2 voies de circulation par sens ;
- Un **contournement du Bultia** en 2 voies de circulation par sens ;
- **La N5 réaménagée** en boulevard urbain entre Somzée et Charleroi.

---

<sup>20</sup> Extrait du Moniteur Belge du 6 novembre 2015

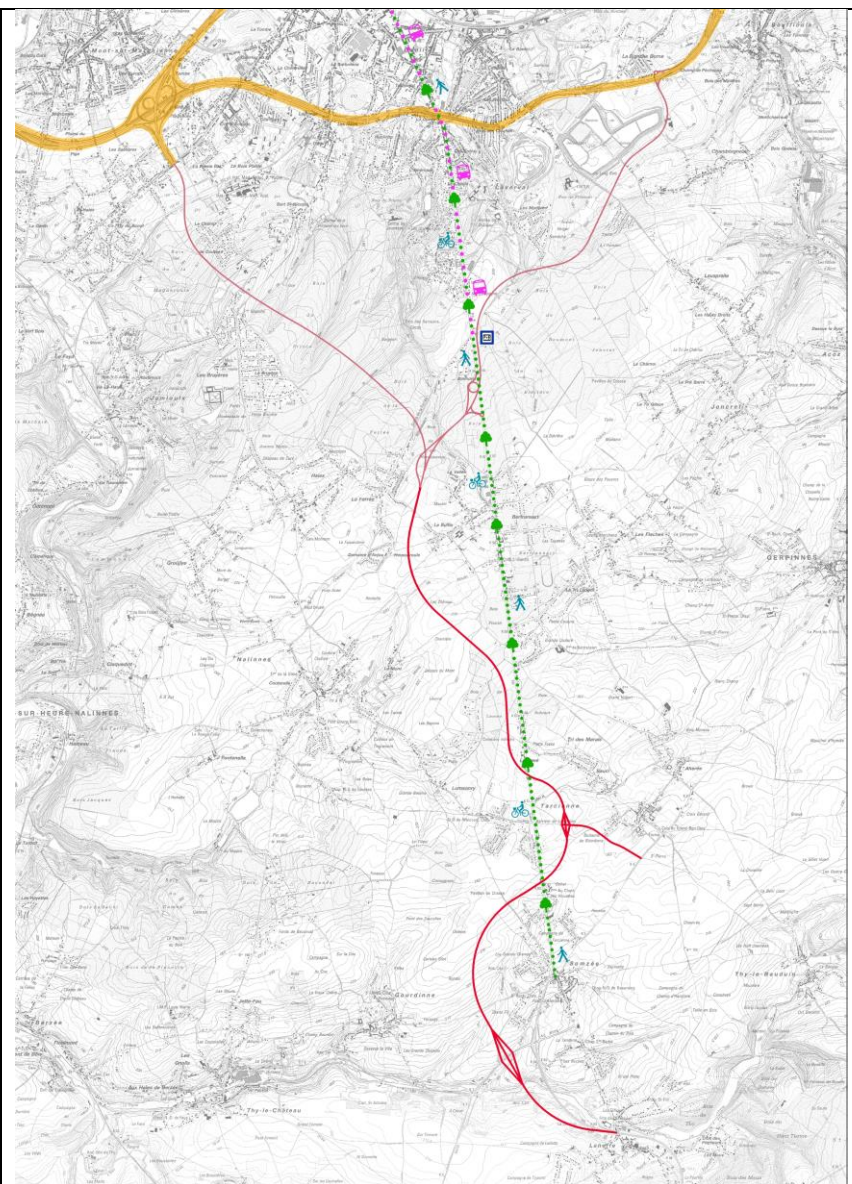
L'objectif poursuivi est donc de désengorger durablement la N5 de Somzée à Couillet et son réseau parallèle afin de redonner une qualité de vie aux riverains et garantir le développement économique du sud de Charleroi, d'autant plus que cette région ne peut être raccordée à la voie d'eau et que le réseau ferroviaire existant est et restera faible aux échelles régionale et suprarégionale.

Le nouveau devenir de la N5 en boulevard urbain va modifier considérablement le cadre de vie actuel et redonner un nouveau souffle à cet axe actuellement saturé au bénéfice de l'humain, du commerce local et de la mobilité douce. La verdurisation occupera également une place centrale. Une nouvelle dynamique urbaine pourra ainsi naître le long des quartiers parcourus par cet axe.

Au préalable, notons que le périmètre et le projet de tracé proposés par le Gouvernement devront être soumis à une étude d'incidences environnementales. Les conclusions de cette étude permettront au Gouvernement wallon de réévaluer et d'adapter le projet de tracé, avant le lancement de la consultation populaire et la sollicitation des avis requis.<sup>21</sup>

---

<sup>21</sup> Extraits du communiqué de presse du 29 octobre 2015 : *Axe Bruxelles-Reims. Sortie Sud de Charleroi : inscription de l'avant-projet de tracé de la E420-N5 au sud de Charleroi et du périmètre de réservation associé*, 4 p.



Carte 22: Tracé de la E420, dans le cadre de l'avant-projet de révision de plan de secteur. Vision générale, 29 octobre 2015. ©Gouvernement wallon

### 3.2.4.8 Les périmètres spécifiques

#### 3.2.4.8.1 Périmètre de point de vue remarquable

Le périmètre de point de vue remarquable est repris dans le chapitre XXII « Du contenu des périmètres visés à l'article 40 », art. 452/20 du CWATUP.

Il vise à maintenir des vues exceptionnelles sur un paysage bâti ou non bâti.

Le Service Public de Wallonie a confié à l'Association de Défense de l'Environnement de la Senne et de ses Affluents (ADESA) la mission de réévaluation des périmètres d'intérêt paysager repris au plan de secteur, complétés par la définition de points et lignes de vues remarquables. Cette mission concrétise l'engagement pris par la Wallonie en date du 20 décembre 2001 en ratifiant la convention européenne du paysage. Cette convention confère au paysage une valeur juridique, vise la définition de la mise en œuvre de politiques visant la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, la participation du public, l'intégration du paysage dans toutes les politiques ayant un impact sur le cadre de vie.

ADESA recense provisoirement 6 lignes de vue remarquables (LVR) :

- Gerpinnes, lieudit le Fagnet,
- Gerpinnes, lieudit Aux Douze Bonniers,
- Gerpinnes, lieudit Bois des Demoiselles,
- Gerpinnes, lieudit Chapelle Notre-Dame
- Gougnyes, lieudit l'Ermitage,
- Fromiée, Sud-Est du village.

#### 3.2.4.8.2 Périmètre de liaison écologique

Le périmètre de liaison écologique est repris dans le CWATUP, Chapitre XXII « Du contenu des périmètre visés à l'article 40 », Art. 452/21.

#### 3.2.4.8.3 Périmètre d'intérêt paysager

Le périmètre d'intérêt paysager (PIP) est repris dans le CWATUP, Chapitre XXII « Du contenu des périmètre visés à l'article 40 », Art. 452/22.

Il vise au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage.

Gerpinnes est recouverte par sept PIP,

- Loverval

- Vallée du Fond des Haies (2.016 ha, dont plus des 3/4 se situent sur le territoire de Charleroi)
- Coteau du ruisseau St Hubert (32,7 ha)
- Acoz, ensemble de la vallée du ruisseau d'Hanzinne (102,3 ha, dont une petite partie se situe sur le territoire de Châtelet),
- Gerpennes-centre, parc du Château d'en Haut (5 ha)
- Villers-Poterie, lieudit Le Calvaire (6,4 ha)
- Hymiée, lieudit Le Trî des Sarts (8 ha)
- Gougnies, site du château et de son parc (28,8 ha),
- Fromiée, Bois du Tournibu (54 ha)

Les périmètres de protection d'intérêt paysager font l'objet d'une réévaluation. A cet égard, la Wallonie a chargé l'asbl ADESA de cette mission qui, de plus, doit être enrichie par la définition de points et lignes de vues remarquables. Cette évaluation a été établie pour le territoire de Gerpennes.

#### **3.2.4.8.4 Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique**

Le périmètre de protection d'intérêt culturel, historique et esthétique (PICHE) est repris dans le CWATUP, Chapitre XXII « *Du contenu des périmètres visés à l'article 40* », Art. 452/23.

Il vise à favoriser, au sein d'un ensemble urbanisé, l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent.

Gerpennes est recouverte par trois PICHE :

- Loverval, Le Chenia (2,8 ha),
- centre de Gerpennes, Château d'en Haut (22,8 ha),
- noyau historique de Villers-Poterie, Notre-Dame de Walcourt (12 ha)

Notons que le périmètre « Le Chenia » couvre la partie « patrimoniale » du noyau historique de Loverval.



## 3.2.5 Le règlement général sur les bâtisses en site rural

### 3.2.5.1 Préambule

Depuis de nombreuses années, les responsables régionaux et communaux sont confrontés à la multiplication de projets peu respectueux de l'environnement bâti et des valeurs urbanistiques des centres historiques de certaines villes, bourgs et villages. Face à cette situation, le Gouvernement a décidé d'édicter certaines règles urbanistiques spécifiques aux espaces bâtis pour autant que ceux-ci constituent encore un patrimoine original et cohérent. Ces règles visent à fixer un seuil de qualité architectural sous lequel il n'est plus tolérable d'admettre des projets de transformation, d'agrandissement, de construction ou de reconstruction dans les périmètres bâtissables de ces espaces bâtis.

Outil de gestion du cadre de vie, le guide d'urbanisme s'appuie sur les grandes caractéristiques traditionnelles du bâti.

De manière plus précise, le règlement régional d'urbanisme vise à définir les modalités à suivre en matière de largeur de rues, d'harmonie de façades avec la zone à sauvegarder (hauteur, largeur, matériaux, pignon), de conformité des toitures aux constructions traditionnelles locales (pentes, matériaux), de zones de cours et jardins, de traitement de sol des rues, places, ruelles et impasses, de rez-de-chaussée commerciaux etc.

### 3.2.5.2 1 Cadre légal

Le RGBSR décline pour la Wallonie ou une partie de son territoire dont il fixe les limites, les objectifs du schéma de développement régional en objectifs d'urbanisme, indications et normes, en tenant compte des spécificités des territoires sur lesquels il porte ses efforts (Cf. chapitre XVII quater du CWATUP, art. 417 et suivants).

### 3.2.5.3 Pour Gerpinnes

Notons que certaines parties du territoire de Gerpinnes sont couvertes par de telles mesures qui trouvent leurs origines d'une part, dans le cadre

d'application du RGBSR (articles 417 et 424 du CWATUP), plus spécifiquement pour les villages de Fromiée et Hymiée et, d'autre part, dans le cadre d'application « du règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme » (articles 393 à 402 du CWATUP) pour le centre historiques de Gerpinnes.

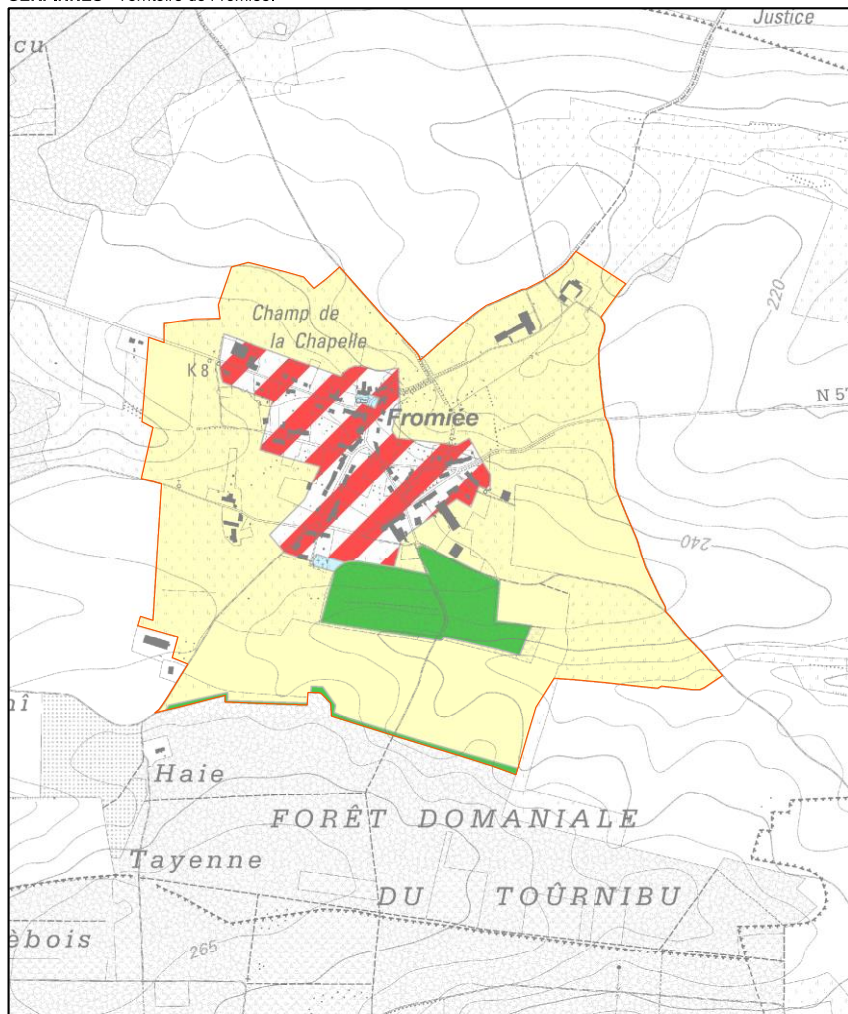


Périmètre d'application du règlement général sur les bâtisses  
 en site rural (articles 419 et 424 -Condroz)

*La présente carte est certifiée conforme  
 à l'exemplaire signé par le Ministre.*

**GERPINNES - Territoire de Fromiée.**

André ANTOINE



Le plan de secteur reproduit à l'intérieur du périmètre n'a aucune valeur juridique.

Echelle : 1/10.000

Mètres  
 0 50 100 200 300 400 500

Carte 23 : Ancien périmètre d'application du RGSBR pour le village de Fromiée

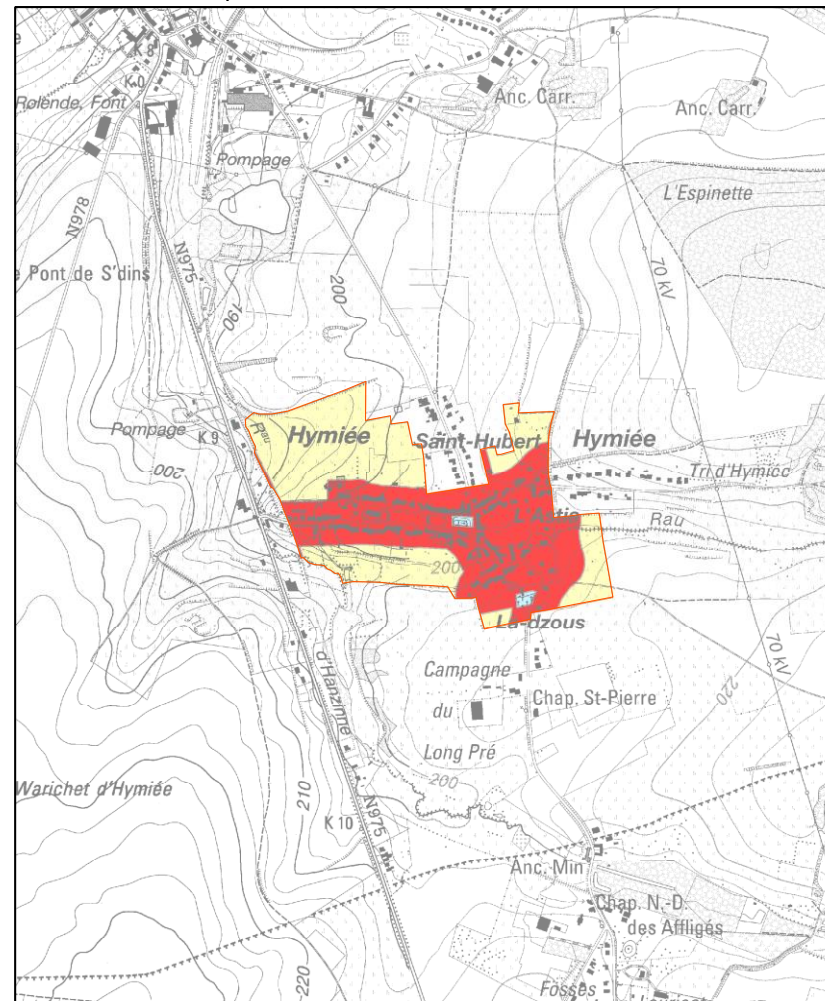


Périmètre d'application du règlement général sur les bâtisses  
 en site rural (articles 419 et 424 -Condroz)

*La présente carte est certifiée conforme  
 à l'exemplaire signé par le Ministre.*

**GERPINNES - Territoire de Hymiée.**

André ANTOINE



Le plan de secteur reproduit à l'intérieur du périmètre n'a aucune valeur juridique.

Echelle : 1/10.000

Mètres  
 0 50 100 200 300 400 500

Carte 24 : Ancien périmètre d'application du RGSBR pour le village d'Hymiée

## 3.2.6 Le règlement général sur les bâtisses applicable à certaines zones protégées en matière d'urbanisme

### 3.2.6.1 Préambule

A l'origine, les périmètres des zones protégées en matière d'urbanisme concernaient les seuls centres anciens de l'entité. Aujourd'hui, la délimitation d'un périmètre est non seulement d'ordre patrimonial mais surtout d'ordre urbanistique et par là même déborde du cadre restreint du centre ancien.

Ce règlement régional d'urbanisme vise à définir les modalités à suivre en matière :

- de largeur de rues, de typologie de façades (hauteur, largeur, matériaux, pignon) ;
- de conformité des toitures (pente, matériaux) ;
- de zones de cours et jardins ;
- de traitement de sol des rues, places, ruelles et impasses ;
- de rez-de-chaussée commerciaux, etc.

Ces modalités indiquent la marche à suivre afin que chacun de ces éléments soit en harmonie avec la zone à sauvegarder.

### 3.2.6.2 Le cadre légal

Le règlement général sur les bâtisses applicable à certaines zones protégées en matière d'urbanisme est d'application en l'absence de plan communal d'aménagement.

Il répond aux dispositions 393 à 405 du CWATUPE.

Il s'applique en l'absence de PCA. Le périmètre fait l'objet d'un arrêté ministériel après délibération du Conseil communal.

### 3.2.6.3 Pour Gerpennes

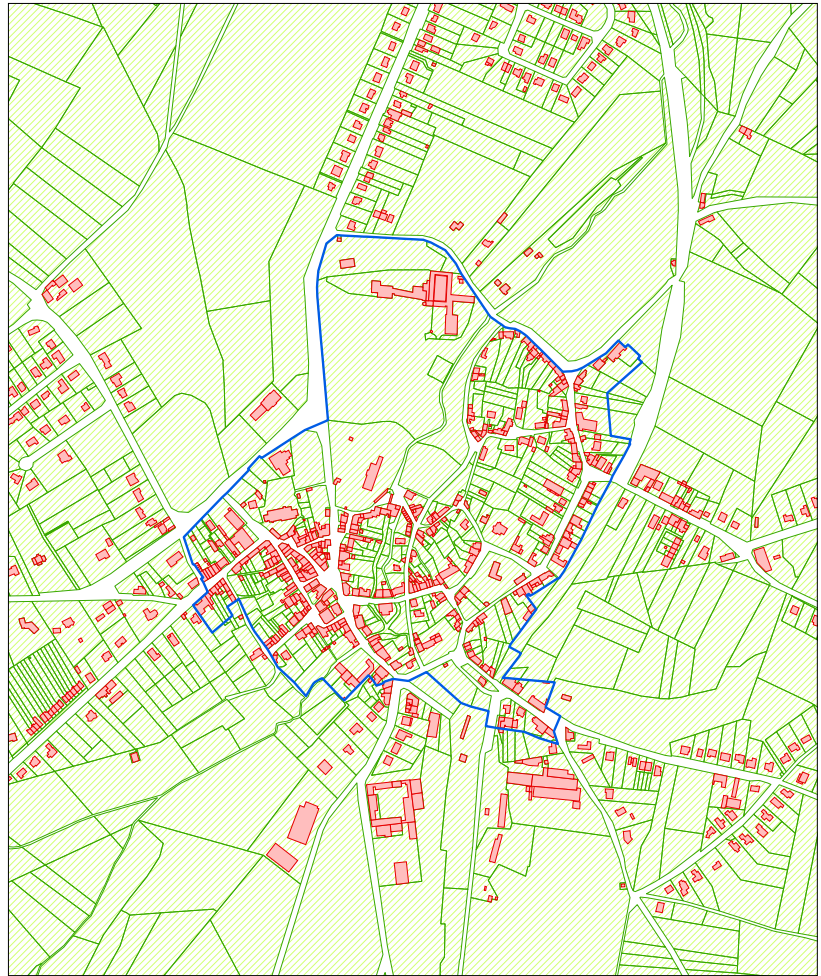
Ce règlement est actuellement en vigueur et porte sur le centre historique de Gerpennes. Il s'applique en l'absence de PCA.

Règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées  
de certaines communes en matière d'urbanisme (articles 393 à 405)

La présente carte a été certifiée conforme  
à l'exemplaire signé par le Ministre.

Périmètre de **GERPINNES**

André ANTOINE



Echelle : 1/3.000



Carte 25 : Ancien périmètre du Règlement sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme (révision du périmètre de 1997)

### 3.2.8 Les plans communaux d'aménagement

Selon les dispositions du CWATUP (Titre III « *Des plans d'aménagement* », chapitre III, article 47), le plan communal d'aménagement (PCA) précise le plan de secteur en le complétant. Il peut au besoin le réviser lorsqu'il s'agit d'un aménagement local. On parle alors de plan communal d'aménagement révisionnel. Une procédure spécifique s'impose dans ces conditions.

Le PCA est élaboré après examen du schéma de structure, du rapport urbanistique et environnemental ainsi que du plan communal de mobilité. Il est établi sur base d'une analyse de la situation existante de fait et de droit, notamment des périmètres de protection et est accompagné d'un rapport des incidences environnementales.

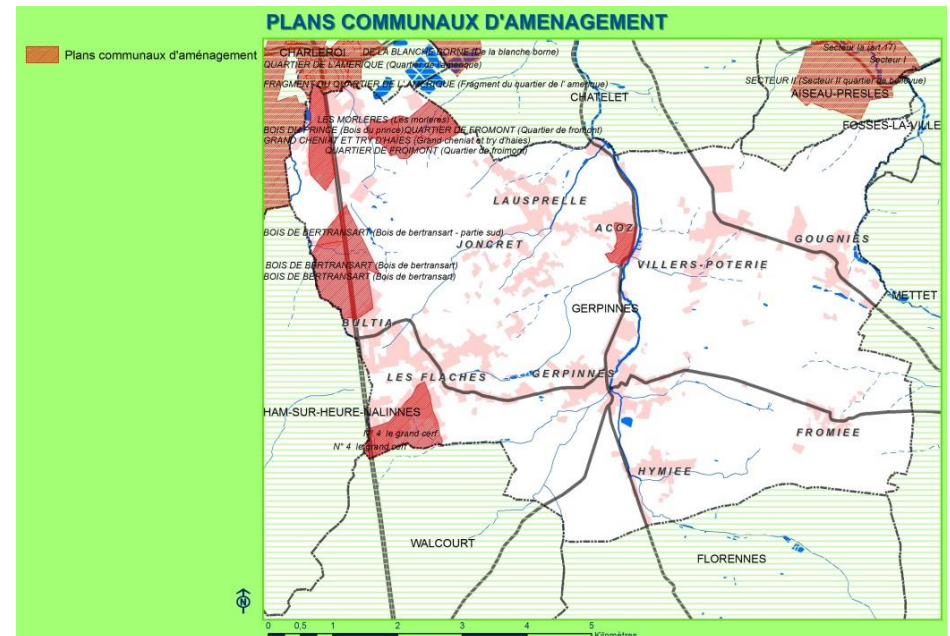
Le PCA répond à des objectifs variés. Il peut être l'expression d'une idée générale d'aménagement ou celle d'une volonté plus particulière, par exemple la protection d'un quartier ancien. Il peut également servir de cadre à des opérations telles que l'implantation d'un équipement public, l'achat d'un espace vert ou les conditions de base d'un nouveau quartier.

Par son niveau de détail, le plan communal d'aménagement traduit concrètement un programme préalablement mis au point et permet de fixer des règles précises à son application. L'existence de ce cadre précis explique que la procédure d'obtention d'un permis d'urbanisme ou d'urbanisation soit simplifiée lorsqu'il existe un plan communal.

Le PCA a valeur indicative. Il traduit les objectifs et s'inspire des mesures de mise en œuvre des schémas d'échelle de territoire supérieur. Au besoin, il peut s'en écarter pour autant qu'il ne compromette pas les éléments essentiels du schéma supérieur et présente des spécificités que justifient ces écarts. Il doit aussi rencontrer le bon aménagement des lieux et respecter, renforcer ou recomposer les lignes de force du paysage bâti et non bâti, en application d'une logique de continuité ou de rupture.

On relève huit plans communaux d'aménagement à Gerpennes.

Un tableau récapitulatif se situe en annexes, tome 5.



Carte 26 : PCA de Gerpennes

### 3.2.8.1 PCA n°5 Les Morlères

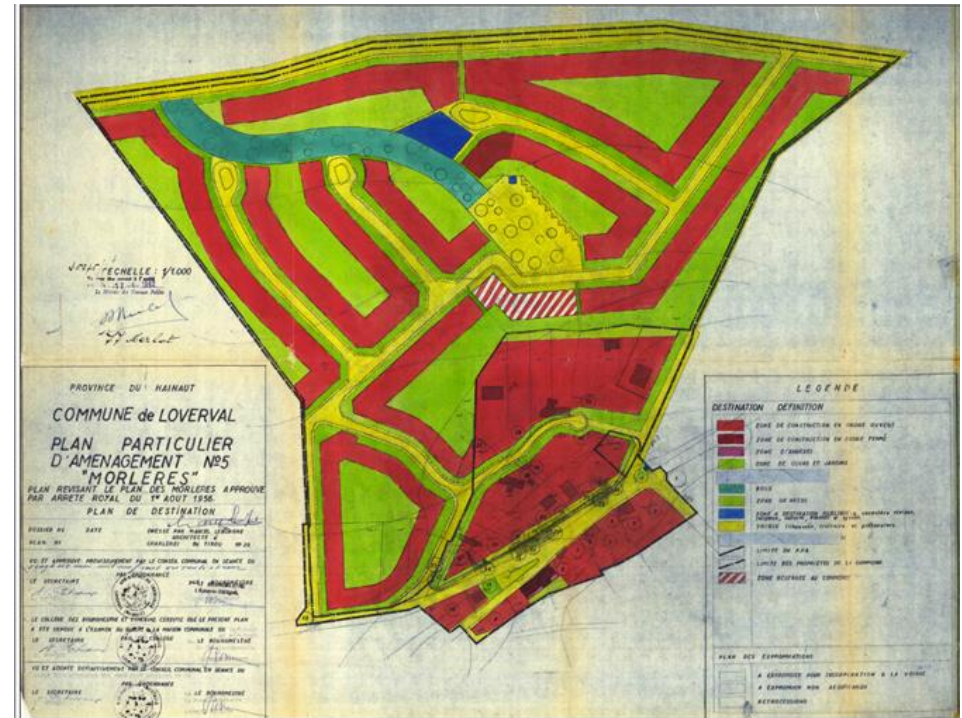
#### 3.2.8.1.1 Objet

Le PCA n°5 dit « des Morlères » à Loverval avait pour objectif de réaliser un nouveau quartier à vocation résidentielle par des bâtiments en ordre ouvert et fermé.

Outre les voiries, une coulée verte et un espace communautaire étaient également prévus.



Plan 1 : Plan de destination du PCA n°5 Les Morlères primitif (01/08/56). © SPW DGO4



Plan 2 : Plan de destination du PCA n°5 Les Morlères partiellement révisé (17/04/62). © SPW DGO4

#### 3.2.8.1.2 Arrêté

« Art. 1<sup>er</sup> : Il y a lieu de réviser, conformément au plan ci-annexé, le plan particulier d'aménagement « Les Morlères » du territoire de la commune de LOVERVAL, approuvé par arrêté du 1<sup>er</sup> août 1956.

Art. 2 : Est approuvé le plan d'aménagement n° 5 ci-annexé, révisant partiellement le plan particulier d'aménagement « Les Morlères » du territoire de la commune de Loverval, approuvé par arrêté du 1<sup>er</sup> août 1956.

Art. 3 : Toutes les prescriptions contenues dans le plan particulier d'aménagement primitif restent applicables au territoire visé par le plan modificatif prévu à l'article 2, pour autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre des prescriptions de ce dernier plan. »<sup>22</sup>

22 Arrêté du 17/04/1962 modifiant l'arrêté du 01/08/1956

### 3.2.8.1.3 Evaluation

- Le PCA primitif approuvé le 01/08/1956 a été révisé partiellement le 17/04/1962. Il fait l'objet d'une décision de révision non aboutie
- Le PCA est antérieur au plan de secteur.
- Il recouvre la zone d'habitat du plan de secteur.
- Il ne présente pas de caractère dérogatoire.
- Les charges d'urbanisme ont été rencontrées.
- Le plan est entièrement mis en œuvre.

### 3.2.8.2 PCA n°3 Grand Cheniat/Try d'Haies

---

#### 3.2.8.2.1 Objet

Le PCA n°3 dit « Grand Cheniat /Try d'Haies » à Loverval a pour objectif de conforter l'urbanisation résidentielle lâche, tout en clarifiant le statut de la voirie et en fixant l'alignement.

#### 3.2.8.2.2 Arrêté

« Art. 1<sup>er</sup> : Il y a lieu de réviser, conformément au plan ci-annexé, le plan particulier d'aménagement (plan d'expropriation) du Try d'Haies et du Grand Chenia à LOVERVAL, approuvé par arrêté du 6 novembre 1956.

Art. 2 : Est approuvé le plan d'aménagement (plan d'expropriation) ci-annexé, révisant partiellement le plan particulier d'aménagement du Try d'Haies et du Grand Cheniat, à Loverval, approuvé par arrêté du 6 novembre 1956.

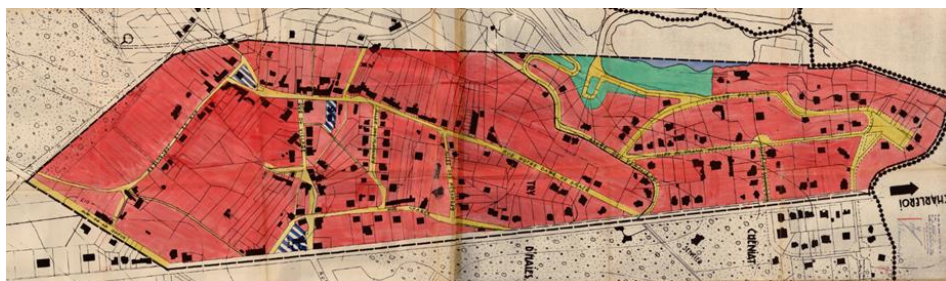
Art. 3 : Toutes les prescriptions contenues dans le plan particulier d'aménagement primitif restent applicables au territoire visé par le plan modificatif prévu à l'article 2, pour autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre des prescriptions de ce dernier plan. »<sup>23</sup>

#### 3.2.8.2.3 Evaluation

- Le PCA primitif a été approuvé le 06/11/1956 et révisé partiellement le 01/08/1960.
- Le PCA recouvre au plan de secteur la zone d'habitat dans sa majeure partie. Il comporte également une petite zone à vocation de service public et équipement communautaire, ainsi qu'une portion ou zone d'espaces verts bordant les étangs à l'Ouest.
- Il ne présente pas de contrainte dérogatoire
- Les charges d'urbanisme semblent avoir été rencontrées
- Le plan est entièrement mis en œuvre.

---

23 Arrêté du 01/08/1960 modifiant l'arrêté du 06/11/1956



Plan 3 : Plan de destination du PCA n°3 Grand Cheniat-Try d'Haies primitif (06/11/56). © SPW DGO4



Plan 1: Plan d'expropriation après révision du PCA n°3 Grand Cheniat-Try d'Haies (01/08/60). © SPW DGO4



Plan 2 Plan d'expropriation après révision du PCA n°3 Grand Cheniat-Try d'Haies (01/08/60). © SPW DGO4

### 3.2.8.3 PCA n°2 Bois de Bertransart

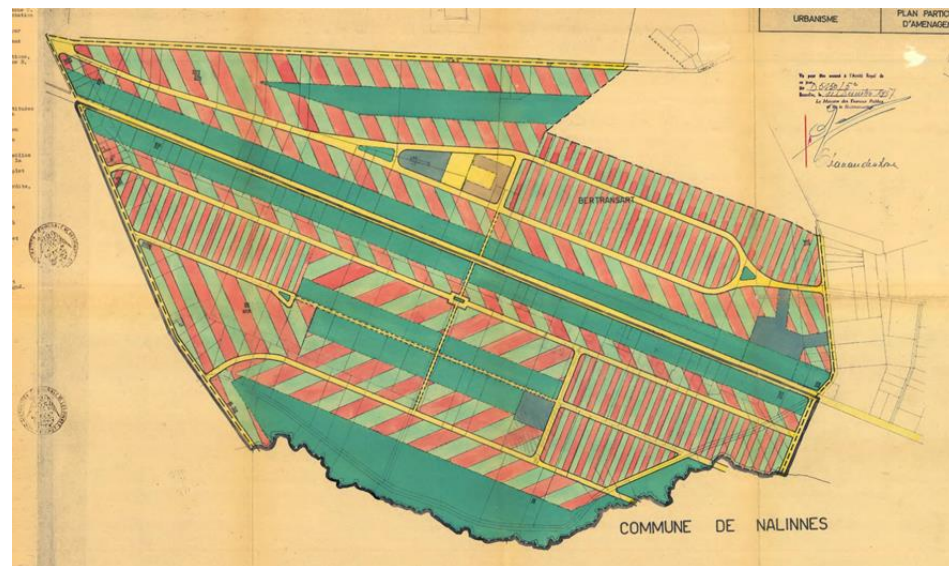
#### 3.2.8.3.1 a) Objet

Le PCA n° 2 dit « Bertransart » à Gerpennes avait pour objet de développer un nouveau quartier résidentiel de part et d'autre de la N5.

Les bâtiments et le parcellaire accueillant les nouveaux résidents relevaient de trois types, en lien avec la largeur des parcelles (mitoyen, semi mitoyen, ouvert ...)

Le système viaire se voulait rigoureux, essentiellement « circulé », ne ménageant aucun espace public, hormis un résidu d'îlots (à lotir) destiné à accueillir une chapelle et un équipement commercial.

Toutefois, il était conçu des coulées vertes, considérées comme espaces publics, contribuant davantage à la création d'espaces tampons.



Plan 4 : Plan de destination du PCA n°2 Bois de Bertransart - partie Nord en vigueur (11/12/57). © SPW DGO4



### **3.2.8.3.2 Arrêté**

« Art. 1<sup>er</sup> : Le plan particulier d'aménagement ci-annexé, du Bois de Bertransart à Gerpennes est approuvé, à l'exclusion de la partie entourée d'un liseré gris. »<sup>24</sup>

### **3.2.8.3.3 Evaluation**

Ce PCA a été approuvé le 11/12/1957. Notons deux décisions de révision non abouties.

Le PCA recouvre dans sa majeure partie la zone forestière au plan de secteur, hormis ses franges Nord-Ouest et Sud-Est reprises en zone d'habitat.

Le PCA est réalisé selon l'affectation visée par le plan de secteur, le solde étant abrogé de plein droit pour l'approbation du plan de secteur.

Le tracé de voirie est réalisé. Toutefois, rien ne semble pas avoir été effectué.

## **3.2.8.4 PCA n°4 Le Grand Cerf**

---

### **3.2.8.4.1 Objet**

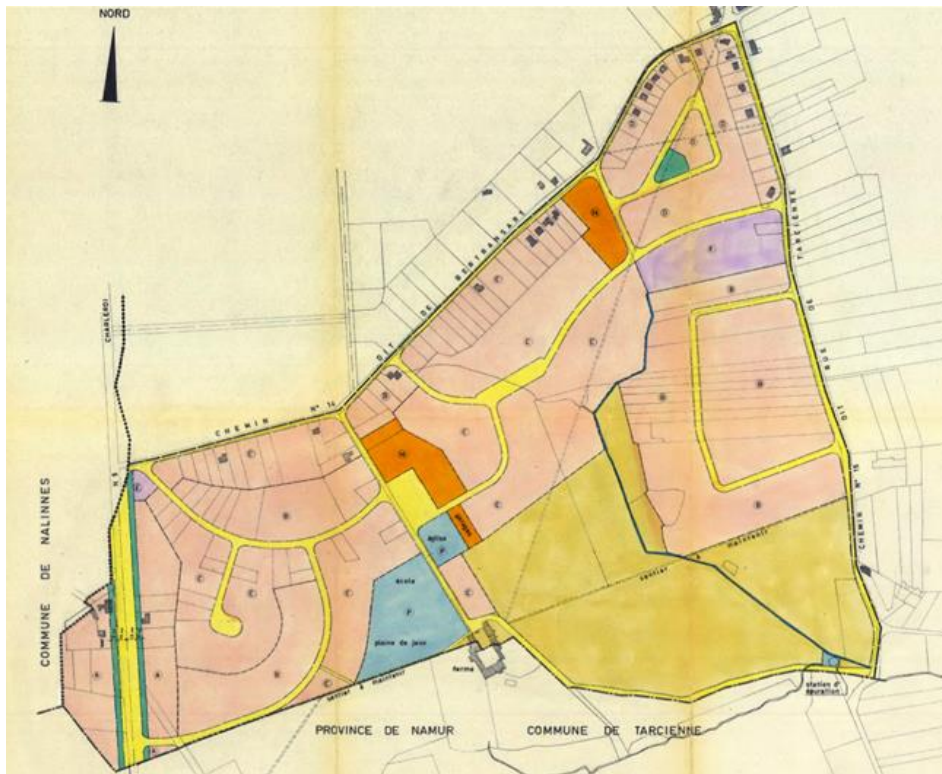
Le PCA avait pour objet de développer un nouveau quartier au lieudit « Bertransart » (Les Flaches), dont la vocation visait la résidence (majoritairement), les équipements communautaires (une plage distincte), les équipements commerciaux, l'artisanat et une zone agricole.

Sa mise en œuvre demandait la réalisation de voiries. Celles-ci ont été réalisées, hormis la place privée à la jonction de la rue de la Ferme de Bertransart et de l'allée de la Petite Couture.

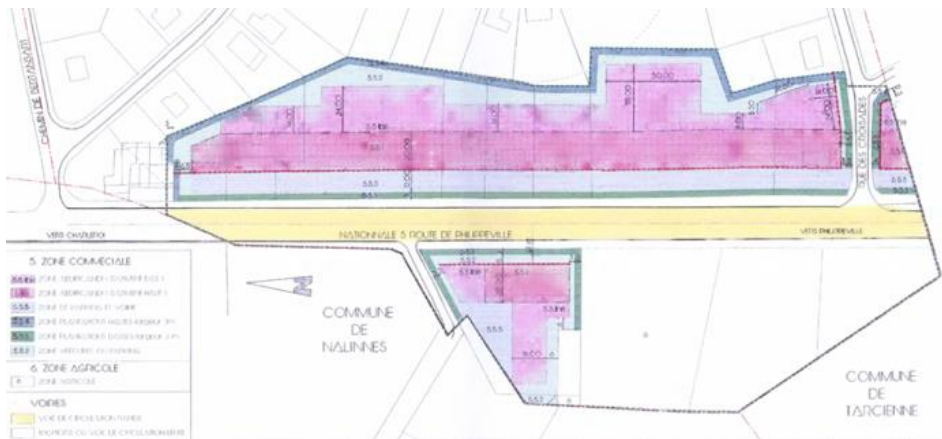
Par ailleurs, les zones qui n'étaient pas vouées à la résidence le long de la N5 ont été consacrées à l'urbanisation, notamment par la voie d'une modification partielle du PCA.

---

24 Arrêté du 11 décembre 1957



Plan 5 : Plan de destination du PCA n°4 primitif (24/04/67). © SPW DGO4



Plan 6 : Modification partielle (1) du PCA n°4 (06/04/2000). © SPW DGO4



Plan 7 : Modification partielle (2) du PCA n°4 (06/04/2000). © SPW DGO4

### 3.2.8.4.2 Arrêté

Le PCA primitif a été approuvé le 26/04/1967 et a été révisé partiellement le 06/04/2000. Il existe trois décisions de révision non abouties, dont une ayant dû retirer l'arrêté ministériel. L'actuel PCA est dérogoratoire au plan de secteur de Charleroi.

« Art. 1<sup>er</sup> : Il y a lieu d'approuver la révision partielle du plan communal d'aménagement n°4 au lieu-dit « Le Grand Cerf » à Gerpennes (approuvé par le Roi le 26 avril 1967), dérogoratoire au plan de secteur de Charleroi. »<sup>25</sup>

### 3.2.8.4.3 Evaluation

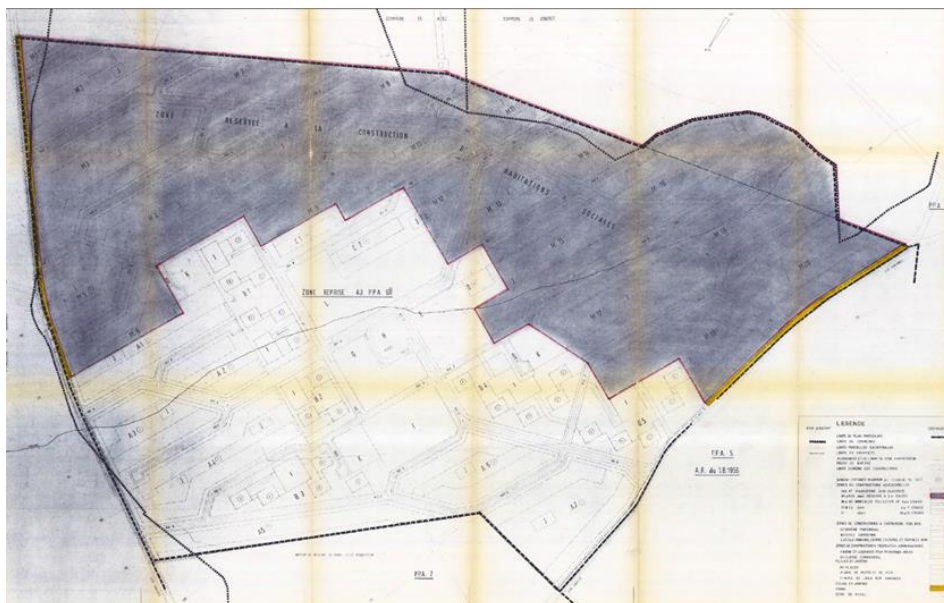
La seconde révision, postérieure à l'adoption du plan de secteur, a eu pour effet de modifier la rive de la N5 en zone communale et zone agricole pour le solde. (idem Pds).

<sup>25</sup> Arrêté du 06/04/2000, modifiant partiellement l'arrêté du 26/04/1967

### 3.2.8.5 PCA n°6A et B Quartier de Froidmont

#### 3.2.8.5.1 Objet

Le PCA « Quartier de Froidmont » avait pour objet la réalisation d'un quartier d'habitation de de type « maisons unifamiliales / petit collectif », ainsi que la réalisation d'équipements communautaires (église, école, centre pour personnes âgées) et d'un centre commercial.



Plan 8: Plan de destination n°1 du PCA n°6A Quartier de Froidmont en vigueur (16/06/72).

© SPW DGO4



Plan 9 : Plan de destination du PCA n°6B – Quartier de Froidmont en vigueur (15/01/99). © SPW DGO4

#### 3.2.8.5.2 Arrêté

« Art. 1<sup>er</sup> : Le plan particulier d'aménagement n°6A de la commune de Joncret est approuvé ».<sup>26</sup>

« Art. 1<sup>er</sup> : Il y a lieu d'approuver le plan particulier d'aménagement n° 6B adopté définitivement par le Conseil communal de Loverval, aujourd'hui partie intégrante de l'entité de Gerpinnes, le 29 juin 1973. »<sup>27</sup>

#### 3.2.8.5.3 Evaluation

Le PCA n°6A est en vigueur depuis le 16/06/1972. Il existe une décision de révision non aboutie.

Le PCA n° 6B est en vigueur depuis le 15/01/1999.

---

26 Arrêté du 16 juin 1972

27 Arrêté du 15/01/1999

Ce quartier fut conçu en extérieur du village de Loverval. Notons que celui-ci est tacitement abrogé dans sa partie reprise en zone forestière au plan de secteur.

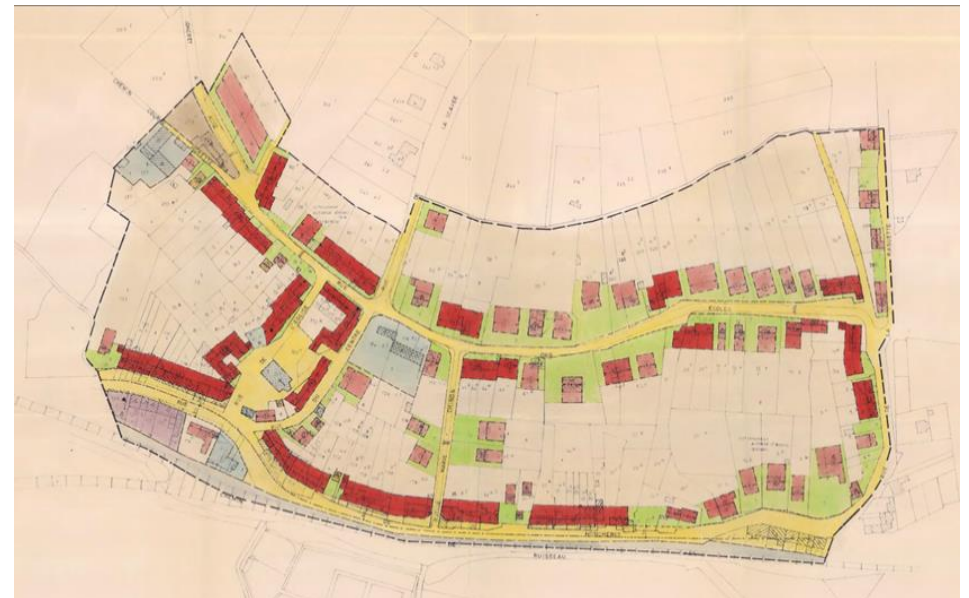
Par ailleurs, il s'agit d'une zone sensible, encore plus depuis la protection du Verger de Namèche en tant que réserve naturelle (2013).

Dans les faits, ce quartier est déconnecté de toute autre structure bâtie.

### 3.2.8.6 PCA n° 1 d'Acoz

#### 3.2.8.6.1 Objet

Le PCA n° 1 d'Acoz avait pour objet principal de restructurer cette portion du village, tant dans la structure viaire que dans l'organisation du bâti, en révisant des emprises de bâtisse (redressement de voirie, alignement ...). La vocation est plurielle (résidentielle, équipements publics, artisanat ...).



Plan 10 : Plan de destination du PCA n°1 d'Acoz en vigueur (26/03/85). © SPW DGO4

#### 3.2.8.6.2 Arrêté

« Art. 1<sup>er</sup> : Le plan particulier d'aménagement n°1 ci-annexé de la commune de Gerpennes (Acoz) accompagné d'un plan de la situation existante, d'un plan d'expropriation, d'un cahier des prescriptions urbanistiques et d'un tableau d'emprise est approuvé.

Art. 2 : Il y a utilité publique à exproprier les immeubles figurés au plan d'expropriation ci-annexé. »<sup>28</sup>

### 3.2.9



Plan 3

Plan 15 : Plan d'expropriation du PCA n°1 d'Acoz en vigueur (26/03/85). © SPW DGO4

#### 3.2.8.6.3 Evaluation

Le PCA est en vigueur depuis le 26/03/1985. Il fait l'objet d'application d'une procédure d'extrême urgence.

A l'exception de la réalisation de constructions sur quelques parcelles intercalaires, le PCA peut être considéré comme mis en œuvre, compte tenu que la reprise d'alignement visant à élargir le bas de la rue de la Scavée et le dégagement des abords de l'église ont été opérés. Quelques parcelles intercalaires n'ont toutefois pas encore fait l'objet de construction.

---

28 Arrêté du 26/03/1985

## **3.2.10 Les rapports urbanistiques et environnementaux**

### **3.2.10.1 Objectif**

Le Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) est un document d'orientation qui exprime, pour toute partie du territoire communal qu'il couvre, les lignes directrices de l'organisation physique du territoire ainsi que les options d'aménagement et de développement durable.

Les dispositions juridiques relatives au RUE sont visées par les articles 18 ter et 33 § 2 du CWATUP.

Notons que la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Communale concertée (ZACC) affectée à l'urbanisation nécessite l'élaboration d'un RUE.

Le Collège communal n'a retenu aucun périmètre visant l'élaboration d'un RUE au sens des articles 18ter § 1<sup>er</sup> et 33 § 2 du CWATUP.

Il n'y a pas de RUE approuvé sur le territoire de Gerpennes.

## 3.2.12 Le règlement communal d'urbanisme

### 3.2.12.1 Objectif

Le règlement communal d'urbanisme (RCU) est un document qui concerne les manières de construire les bâtiments, les voiries et les espaces publics, ainsi qu'éventuellement l'aménagement des abords. Le règlement communal d'urbanisme doit se conformer aux dispositions des règlements régionaux d'urbanisme qui concernent la commune.

Les RCU sont établis à l'initiative des communes.

Le règlement communal d'urbanisme s'applique soit à l'ensemble du territoire communal, soit à une partie de celui-ci.

### 3.2.12.2 Cadre légal

Les dispositions du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) figurent dans le CWATUP, chapitre II « *Des règlements communaux d'urbanisme* », article 78 et suivants :

*« Le conseil communal peut édicter un ou des règlements communaux d'urbanisme. Ils complètent, le cas échéant, les prescriptions des règlements régionaux d'urbanisme et ne peuvent y déroger ».*

Le RCU décline, pour le territoire communal ou une partie de celui-ci dont il fixe les limites, les objectifs du schéma de développement de l'espace régional et des schémas communaux en objectifs d'urbanisme en tenant compte des spécificités du ou des territoires sur lesquels il porte. Le RCU peut également déterminer des normes complémentaires à celles visées par le CWATUP.

### 3.2.12.3 Pour Gerpines

A ce jour, Gerpines ne dispose pas de règlement communal d'urbanisme. Néanmoins, son élaboration est concomitante et articulée avec le présent schéma de structure.

## 3.2.14 Le permis de lotir/d'urbanisation

### 3.2.14.1 *Objet*

Le permis d'urbanisation est un document de composition urbanistique qui s'attache à proposer une urbanisation globale et cohérente, intégrant prioritairement les questions essentielles d'aménagement : l'adéquation des fonctions, l'accessibilité, la densité, l'aménagement des espaces publics, l'implantation des bâtiments ...<sup>29</sup>

### 3.2.14.2 *Cadre légal*

Les dispositions des permis d'urbanisation sont reprises au chapitre II « du permis d'urbanisation et du permis d'urbanisme de constructions groupées » du CWATUP, art. 88 :

*« Pour procéder à l'urbanisation d'un bien, on entend une conception urbanistique relative à ce bien et qui vise principalement la construction de bâtiments destinés, en tout ou en partie, à l'habitation ou le placement d'une installation fixe ou mobile pouvant être utilisée, en tout ou en partie, à l'habitation et, le cas échéant, la construction ou l'aménagement d'espaces publics ou collectifs, d'infrastructures techniques ou de bâtiments abritant des fonctions complémentaires à l'habitat ».*

### 3.2.14.3 *Pour Gerpinnes*

Le tableau qui suit présente l'évolution des permis de lotir accordés entre 1990 et 2008 :

*Tableau 2 : Permis de lotir à Gerpinnes. 1990-2007. SPW-DGO3 Fiche environnementale, édition 2010.*

Année	1990	1995	2000	2005	2006	2007
Nombre de lors	6	9	1	6	2	1

<sup>29</sup> Portail de la Wallonie : <http://www.wallonie.be/fr/actualites/le-permis-durbanisation-remplace-le-permis-de-lotir>



## 3.2.15 L'urbanisme opérationnel

L'urbanisme opérationnel vise à ce que les Pouvoirs Publics puissent intervenir directement, ou au besoin avec un opérateur privé, sur un territoire spécifique qui apparaît être « en souffrance ». Il s'agit principalement de quartiers d'habitats défavorisés, de sites d'activités désaffectés ou encore de sites dont la mise en œuvre ne pourrait être envisagée qu'avec l'appui des Pouvoirs Publics. Parmi ceux-ci, relevons les sites à réaménager, la revitalisation urbaine, la rénovation urbaine ...

### 3.2.15.1 Urbanisme opérationnel encadré par le CWATUP

#### 3.2.15.1.1 Les sites à réaménager (SAR)

Selon le livre II du CWATUP, Titre I<sup>er</sup> « *Des dispositions générales* », chapitre I<sup>er</sup>, art. 167 à 171, il faut entendre par :

« 1°) « site » : *un bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé ; n'est pas considéré comme étant exercée l'activité de toute personne physique ou de toute personne morale qui n'est pas en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ; le site est délimité par le périmètre comprenant l'ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus ; le périmètre peut également s'étendre :*

a) *à un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers encore affectés à une activité, à la condition que le réaménagement du site permette la poursuite de cette activité ;*

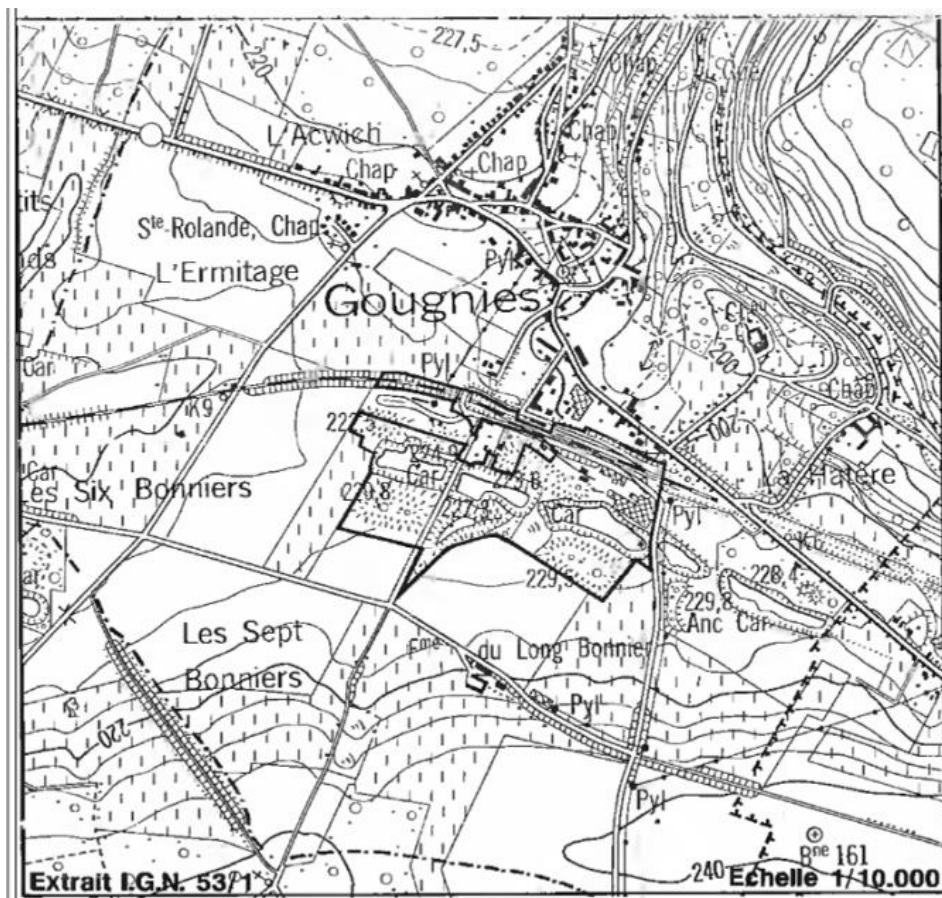
b) *à un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers, sièges d'une activité mais occupés à titre précaire ;*

c) *à un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers affectés ou destinés au logement ;*

2°) « réaménager un site » : *y réaliser des actes et travaux de réhabilitation, de rénovation, d'assainissement du terrain au sens de l'art. 2, 10°, du décret du 5 déc. 2008 relatif à la gestion des sols, de construction ou de reconstruction en ce compris les études y relatives - Décret-programme du 22 juillet 2010, art. 106; le Gouvernement peut arrêter la liste des actes et travaux ».*

A Gerpinnes, un périmètre a fait l'objet d'un SAR. L'arrêté date du 05/01/1998. Il s'agit du SAR Marmor de Gougny, ancien site carrier de 15,89 hectares.

Notons qu'une partie de ce site est également repris en tant que SGIB.



Carte 27 : Périmètre du SAR de Gougnies (SPW - DGO4)

### 3.2.15.1.2 Les sites de réhabilitation paysagère et environnementale -d'intérêt régional et de la conservation de la beauté des paysages-

L'article 182 § 1<sup>er</sup> du CWATUP établit la législation relative à ces sites :

« Le Gouvernement adopte la liste des sites dont la réhabilitation aux niveaux paysager et environnemental est d'intérêt régional et dont il peut décréter d'utilité publique l'expropriation visée à l'article 181 ».

L'objectif des sites de Réhabilitation paysagère et environnementale est simple : en réaffectant des sites industriels décrépis offrant à la plupart de ses zones urbaines l'image d'autant de balafres, la Wallonie tente de proposer d'elle une meilleure image, un aspect visuel de qualité, susceptible de plaire aux riverains et d'attirer les investisseurs. Quoi de plus dommageable, en effet, qu'un bâtiment d'usine, un hangar ou un hall à la charpente chancelante, aux vitres brisées et à l'environnement complètement négligé.

Un site d'activité à réaménager dont l'assainissement a été reconnu d'intérêt régional fait l'objet d'une procédure en quatre points, le Gouvernement:

- Arrête qu'il doit être désaffecté et être assaini,
- en fixe le périmètre,
- en décrète d'utilité publique l'expropriation,
- prend à sa charge son acquisition et les travaux d'assainissement.

Il n'existe pas de site de réhabilitation paysagère et environnementale à Gerpennes.

### 3.2.15.1.3 La revitalisation urbaine

« L'opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé. »<sup>30</sup>

Il n'y a aucune opération de revitalisation urbaine en cours ou achevée à Gerpennes.

<sup>30</sup> CWATUP, art. 172, § 1<sup>er</sup>

#### **3.2.15.1.4 La rénovation urbaine**

*« L'opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir et réhabiliter un périmètre urbain de manière à y favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres. »<sup>31</sup>*

Il n'y a aucune opération de rénovation urbaine en cours ou achevée à Gerpinnes.

#### **3.2.15.1.5 Les zones d'initiative privilégiée**

*« Selon les dispositions arrêtées par le Gouvernement, des zones d'initiative privilégiées sont créées dans le but de permettre des aides spécifiques et l'adaptation des aides existantes dans certaines zones géographiques délimitées. »<sup>32</sup>*

Il n'existe aucune zone d'initiative privilégiée à Gerpinnes.

#### **3.2.15.1.6 Les périmètres de reconnaissance relatifs aux infrastructures des activités économiques**

Le Périmètre de Reconnaissance économique (PRE) délimite certains terrains que le gouvernement destine à permettre l'accueil des activités économiques, à favoriser leur implantation et leur accessibilité ou à permettre l'extension de l'implantation et de l'accessibilité des activités existantes.

Les dispositions juridiques sont visées par les articles 18 ter, 33 § 2bis et 3 bis (en lien avec l'élaboration d'un RUE), 43, 44 (en lien avec une révision du plan de secteur), 51, 52 (en lien avec l'élaboration d'un PCA), 58 et 61 (en lien avec une procédure d'expropriation).

L'établissement d'un périmètre de reconnaissance est indispensable pour permettre la procédure d'expropriation, l'octroi d'aides ou encore le financement d'un aménagement ou d'une expropriation.

Il n'existe pas de périmètre de reconnaissance économique à Gerpinnes.

---

<sup>31</sup> CWATUP, art. 173, § 1<sup>er</sup>

<sup>32</sup> CWATUP, art. 174, § 1<sup>er</sup>

# 4 LES SECTEURS

## 4.1 L'HABITAT ET LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

### 4.1.1 Introduction

Pour nos sociétés occidentales, la famille et les liens sociaux entretenus dans un environnement commun constituent encore une valeur très importante, davantage en milieu rural qu'urbain.

Hormis pour des raisons économiques, la population évite donc de quitter son lieu d'origine. La population est généralement très attachée à son cadre de vie, qui pour certains constitue aussi le lieu de travail.

On constate aussi depuis quelques années que les communes rurales et les villes moyennes constituent de plus en plus souvent un lieu d'accueil pour les populations urbaines, soit très aisées et à la recherche d'un cadre vert, soit, au contraire, limitées financièrement et qui se voient contraintes de s'éloigner des grands centres pourvoyeurs d'emplois. Ce choix, libre ou forcé, n'est pas sans conséquence par rapport à l'évolution du cadre de vie et au parc du logement.

L'observation des caractéristiques du parc de logement doit nous permettre d'apprécier l'état global (ancienneté, taille, équipement, statut d'occupation) qui constitue le lieu de vie de la population.

Dans cette optique, les variations des caractéristiques des logements selon leur localisation doivent être mises en évidence pour comprendre la dynamique, afin de répondre à la demande, mais aussi identifier les actions à entreprendre pour compenser des situations déficitaires.

### 4.1.2 Caractéristiques du parc du logement

#### 4.1.2.1 Considérations générales

On constate que la problématique « logement » reste pleinement d'actualité, bien que le droit au logement soit inscrit dans notre constitution. Elle constitue un enjeu majeur de bon nombre de communes, d'autant que les perspectives démographiques annoncent une forte croissance de population.

On peut observer que la population rurale, enracinée en son lieu d'origine, n'est pas encline aux déménagements alors même qu'elle trouve un emploi dans un grand centre urbain. De plus, depuis une dizaine d'années, la classe moyenne ne peut plus accéder au logement dans des grands centres urbains, compte tenu de l'évolution importante de son coût, tant à l'accession qu'à la location, l'obligeant à s'éloigner de ceux-ci.

Ces comportements, volontaires ou forcés, renforcent le phénomène pendulaire vers le lieu d'emploi et l'on constate que l'écart de coût diminue d'autant plus sensiblement que la « campagne » est proche de la ville (grâce aux moyens de communication).

Cette situation peut être génératrice d'exclusions, obligeant les plus démunis à quitter leur lieu de séjour, voire d'origine, vers des endroits qui leur sont accessibles.

En matière d'aménagement du territoire, la dimension spatiale et le choix de localisation sont prépondérants. Ainsi, selon le type de logement, ses caractéristiques propres et sa localisation, le mode de vie des différents occupants est conditionné par les relations entretenues entre voisins. D'emblée, une distinction importante apparaît entre les maisons unifamiliales et l'immeuble à appartements accueillant plusieurs familles.

- Les logements individuels, selon leur typologie et leur mode d'implantation, conditionnent directement l'usage du sol et constituent un facteur particulièrement important en matière d'aménagement du territoire. En effet, une maison mitoyenne dressée sur alignement « consomme » entre 6 et 9 fois moins d'espace qu'une villa isolée et en recul de la voirie.
- Pour les logements multiples à appartements, bien que permettant davantage de logements par leur compacité, il est utile de nuancer leur potentiel de « densification » par rapport à l'occupation du sol en général. En effet, la forte densité d'habitat générée par l'immeuble à appartement doit être pondérée par des dégagements plus importants indispensables aux besoins en luminosité et en gestion des espaces de circulation, mais également par l'absence d'espaces ouverts privatifs (jardins, cours) qui doivent être compensés par l'aménagement d'espaces publics (parcs, squares, jardins partagés, espaces de jeux ...).

Les deux modèles ne s'opposent toutefois pas. Il convient d'apprécier leur bonne localisation, les uns par rapport aux autres, mais aussi par rapport à la distribution des fonctions urbaines en relation avec le profil de population attendue selon les types.

#### 4.1.2.2 Le logement et l'impact territorial

Selon l'IWEPS, en l'espace de neuf ans, soit de 2002 à 2011, la surface des terrains résidentiels à Gerpinnes a augmenté de 0,6 %, passant de 460,2 ha à 495 ha.<sup>33</sup>

Ce constat résulte de la pression immobilière très élevée, liée principalement à la proximité de la métropole carolorégienne. Gerpinnes est d'ailleurs perçu

<sup>33</sup> IWEPS, déc. 2012. Données calculées sur base du cadastre.

comme le « poumon vert » de Charleroi et attire une population aisée. La conséquence directe est une grande difficulté à trouver un logement proche de son lieu d'origine, notamment pour les personnes ne disposant que de faibles revenus (jeunes ménages, familles monoparentales).

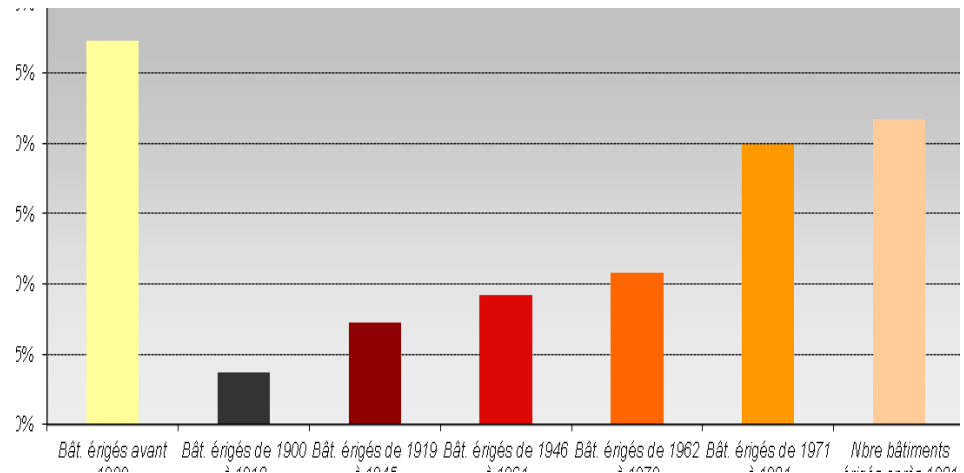
#### L'ancienneté des bâtiments

Les bâtiments érigés avant 1900 sont principalement des maisons mitoyennes et semi-mitoyennes, ce qui correspond en général aux cœurs de villages, compacts et groupés. Ils sont les plus nombreux à Gerpinnes (27,36 %) (Cf. Graphique 23)

Toutes catégories confondues, les constructions diminuent ensuite de 1900 à 1918, ce qui correspond à la période de la Première Guerre mondiale entraînant une pénurie de main d'œuvre.

Après la Première Guerre mondiale et surtout durant la période qui succède à la Seconde Guerre mondiale, on remarque que les constructions de maisons mitoyennes et semi mitoyennes stagnent, au profit des maisons dites « ouvertes ». Notons aussi que +/- 50% du parc de logements ont été édifiés dans cet intervalle

Enfin, les bâtiments récents, construits après 1981, représentent 21,77% du parc total, quasi exclusivement de type « isolée ».



Graphique 23 : Age des bâtiments à Gerpinnes en 2011 –(IWEPS, déc. 2012)

Cette observation est à mettre en parallèle avec l'émergence de ce que l'on appelle « l'étalement urbain » observé autour des grandes agglomérations, comme Charleroi.

Notons toutefois que la construction d'immeubles à appartements est également en progression depuis les années 1980.

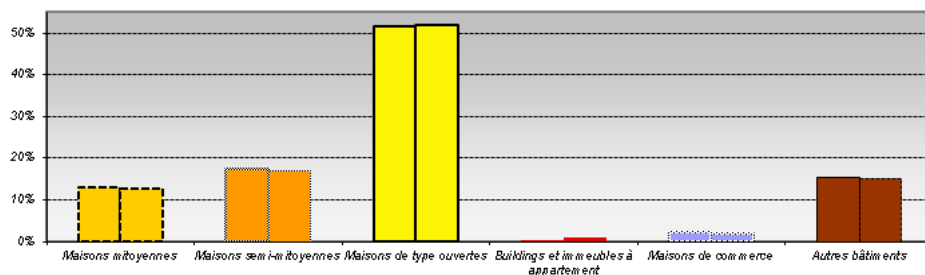
Rappelons aussi que les normes obligatoires en matière d'isolation n'ont été imposées qu'à partir de 1984.

Dès lors, on peut estimer que +/- 80 % du parc des logements ne répond pas à ces dispositions.

#### 4.1.2.3 Typologie des bâtiments

La typologie des bâtiments et les abords impactent directement l'usage du sol et l'aménagement du territoire par leur emprise au sol plus ou moins importante.

Selon l'IWEPS, les bâtiments à vocation résidentielle sont de type « maisons individuelles en ordre ouvert » (4 façades), ce qui représente 52,09% en 2011.



Graphique 24 : Le parc de bâtiments à Gerpinnes entre 2001 et 2011. (IWEPS, données 2012)

Les maisons semi-mitoyennes (3 façades libres) et mitoyennes représentent respectivement 17,26% et 13% de l'effectif total du parc du bâtiment.

Les buildings et immeubles à appartements sont très peu nombreux au sein de l'entité et ne représentent que 0,85% du parc total.

La part des maisons de commerce, enfin, s'élève à 2%, ce qui correspond à 122 unités.

Les bâtiments restants représentent 14,96% du parc total mais accueillent très peu de logements (1,11% de la totalité des logements).

On remarque que durant la période comprise entre 2001 et 2011, le pourcentage de bâtiments selon leur type n'a pas évolué de manière significative. La part des maisons mitoyennes et semi mitoyennes a faiblement diminué tandis que les maisons « 4 façades » et les buildings et immeubles à appartements ont un peu augmenté (+0,63% et + 0,46%). (Cf.

Graphique 24)

#### 4.1.2.4 Une nouvelle dynamique : l'immeuble à appartement

On peut observer la réalisation récente de petits complexes d'immeubles se multipliant à l'Ouest de la commune, du fait du caractère plus urbain de ces sections et de leur proximité avec Charleroi.

Outre les immeubles de la rue de la Ferrée considérés comme assez anciens (La Faisanderie, Léopold ...), on constate également de nouvelles constructions aux Flaches (résidences Longchamp, Paris-Vincennes, Deauville ...), au Bultia (Village Bultia), à Gerpinnes et à Loverval (La Bergerie, Les Templiers ...).

Un nouveau bâtiment de ferme à plan carré accueille également des habitations à Joncret (Cf. Photo 1).

Néanmoins, on observe que de nombreux projets d'immeubles à appartements sont aussi en cours de construction (Gougnies, rue du Châtelet, Les Flaches, R. A. Paganetti ...)



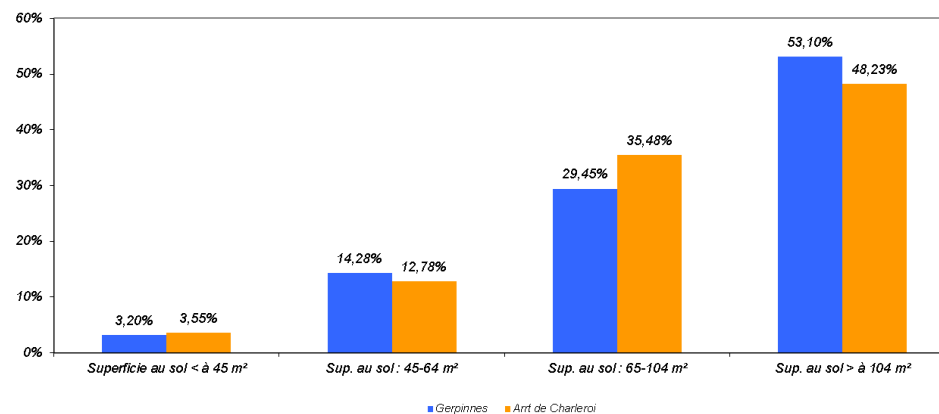
Photo 1 : Habitations groupées sur plan d'une ferme à plan carré. R. du Trieu Gilson

Au total, on estime à un peu moins de 200 le nombre d'appartements répartis sur toute la commune.

#### 4.1.2.5 Taille des logements

La taille des logements constitue un autre facteur particulièrement important en matière d'urbanisme, en ce sens qu'il impacte directement l'usage du sol. En effet, la taille des logements conditionne la capacité d'accueil eu égard à la composition des ménages, sans toutefois présenter une corrélation linéaire entre la surface affectée au logement et le nombre d'occupants.

Ainsi, à l'instar d'une famille nombreuse, les besoins d'une famille monoparentale supposent de disposer de l'ensemble des pièces vitales, à savoir, un séjour, une cuisine, une salle de bain, impliquant une superficie minimale à réserver. Pour une famille nombreuse, en revanche, ces mêmes équipements de base sont complétés par une ou plusieurs chambres supplémentaires.



Graphique 25 : La superficie des bâtiments à Gerpinnes et dans l'arrondissement de Charleroi en 2011. (IWEPS, déc. 2012)

A Gerpinnes et dans l'arrondissement de Charleroi, les logements sont spacieux et dépassent le plus souvent les 104 m<sup>2</sup> (53,1 % à Gerpinnes et 48,23% dans l'arrondissement).

Les logements inférieurs à 45 m<sup>2</sup> sont très peu nombreux.

#### 4.1.2.6 Confort des logements

L'indice de confort est apprécié par le degré d'équipement des logements. En effet, les besoins actuels sont fondamentalement différents de ce que l'on peut encore constater dans un bâtiment ancien (absence de salle de bain, insuffisance d'équipement technique, forte dépendance énergétique, ...).

Pour cerner la notion de confort d'un bâtiment, on entend par :

- logement « petit confort » ou en mauvais état, les logements disposant de l'eau courante, d'une salle de bain équipée et d'un WC avec chasse ;
- logement « moyen confort » ou en état améliorable, les logements disposant en plus des équipements de base des logements « petit confort », du chauffage central ;
- logement « grand confort » ou en bon état, les logements disposant en plus des équipements des logements de confort moyen, d'une

cuisine d'au moins 4 m<sup>2</sup> ou d'une cuisine intégrée, du téléphone et d'un garage.

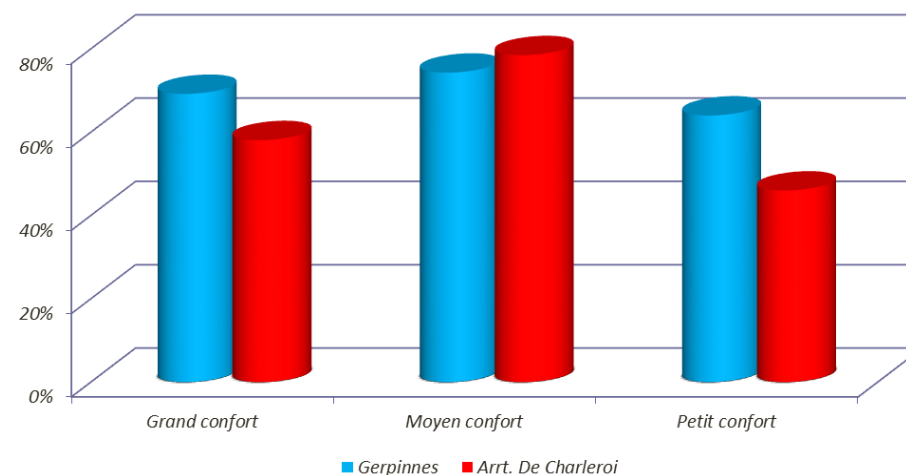
Ce degré d'équipement des logements peut être mis en complémentarité avec celui de l'ancienneté, en ce sens que la pérennité de ceux-ci et leurs charges d'entretien incitent les occupants à chercher, soit un bien immobilier mieux équipé, soit à se faire construire une maison, entraînant ainsi une accélération des délocalisations liées au départ des habitants les plus aisés. Ces personnes choisissent souvent de construire leur nouveau logement dans un cadre vert en périphérie des villes et des villages. Cette tendance s'accroît notamment par la volonté de mettre en œuvre de nouveaux terrains à bâtir, qui renchérit l'accroissement des besoins de déplacements tout en impactant l'espace rural.

Par conséquent, les logements de moindre confort sont laissés aux habitants disposant de revenus plus faibles. Dans des cas extrêmes, on peut observer l'abandon de certains de ces logements.

Cette situation doit être appréciée à l'échelle du quartier ou des sections (divisions cadastrales), pouvant receler des disparités importantes propices à une discrimination sociale. Dès lors, il est important d'estimer le potentiel de renouvellement ou de rénovation du parc de logements existants, selon leur niveau de confort et d'ancienneté.

On observe des logements considérés en bon état (Cf. *Graphique 26*).

Les logements de grand confort représentent ainsi 64 % du parc (contre 46% dans le reste de l'arrondissement).

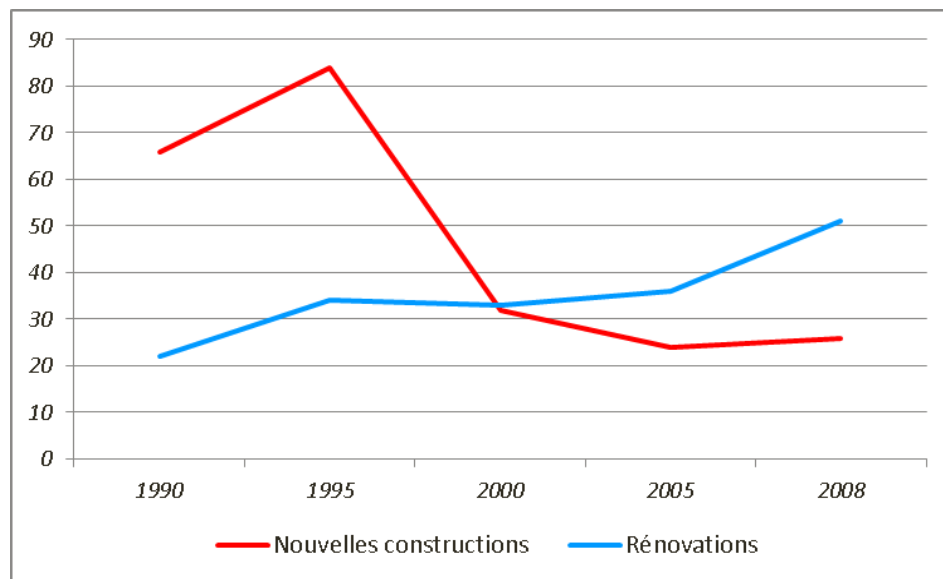


*Graphique 26 : Le niveau de confort des logements à Gerpinnes et dans l'arrondissement de Charleroi. IWEPS (2012)*



### 4.1.3 Dynamique de construction des logements selon leur type

Depuis 1990, on constate que le nombre de nouvelles constructions diminue, au profit des rénovations. Cette évolution témoigne de la part de plus en plus réduite des disponibilités foncières et de la cherté des terrains en général.



Graphique 27 : Ratio constructions/rénovation

### 4.1.4 Statut de propriété des logements

Selon les chiffres du programme communal d'actions en matière de logement, l'entité comptait 4.640 logements en 2001, dont 3.664 occupés par leur propriétaire, soit 72 % des logements.

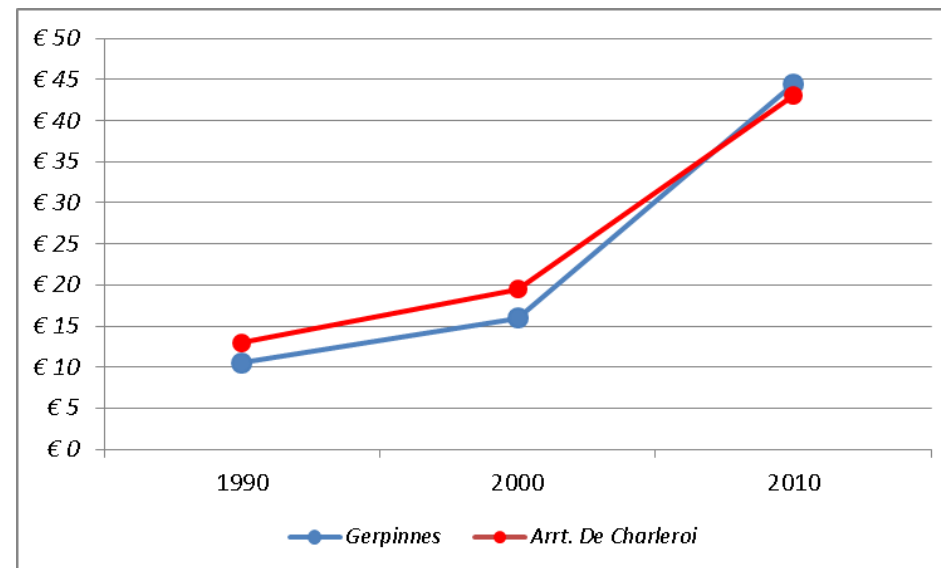
A ce jour, il n'y a pas de donnée plus récente disponible.

### 4.1.5 Marché foncier et immobilier

#### 4.1.5.1 Prix du foncier

Le prix du terrain à bâtir s'élève à 73 €/m<sup>2</sup>.

Si les terrains à bâtir ont été moins chers à Gerpennes que dans le reste de l'arrondissement de 1990 à 2005, ils sont plus recherchés en 2010 (44,4 €/m<sup>2</sup> à Gerpennes contre 43€/m<sup>2</sup> dans l'arrondissement).

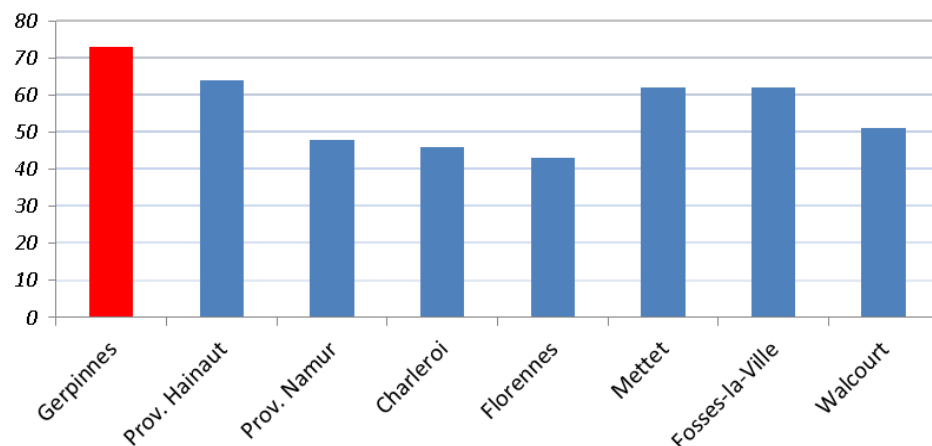


Graphique 28 : Evolution du prix des terrains à bâtir à Gerpennes et dans l'Arrt. De Charleroi

On peut observer à l'échelle de l'arrondissement que le prix du terrain à bâtir s'est encore accru, à la hauteur de 88,53 €/m<sup>2</sup>.<sup>34</sup>

Ceci s'explique par la forte demande d'une population souhaitant rester à proximité d'une agglomération (accès aisé au travail, loisirs, ...) tout en vivant dans un environnement rural (logements plus spacieux, jardins, ...).

<sup>34</sup> Le Vif, l'Express, Spécial Immo, le 25 février 2016



Graphique 29 : Le prix des terrains à bâtir (€/m<sup>2</sup>) à Gerpinnes et aux environs. Source : Trends Tendances, sept. 2012

#### 4.1.5.2 Prix de l'immobilier

Depuis 1990 et par type de logement, selon l'IWEPS<sup>35</sup>, on observe une importante de l'évolution des prix. Celle-ci démarque pour Gerpinnes qui est toujours plus élevée que dans le reste de l'arrondissement, quelque soit le type de logement.

En 2015, le prix moyen d'une maison était de compris entre 175.000 et 200.000 €<sup>36</sup>

##### 4.1.5.2.1 Les maisons mitoyennes

L'accroissement du coût de la maison 2 façades est le plus important, notamment par rapport à l'arrondissement et coûte environ 38.000 € de plus à Gerpinnes

En 2011, le prix de vente d'une maison de ville était de 165.000 €<sup>37</sup>.

35 l'IWEPS, 2010

36 Le Vif, l'Express, Spécial Immo, le 25 février 2016

37 « Guide immobilier 2012. Que vaut votre bien ? Tous les chiffres pour chaque commune. Maisons, appartements, terrains », in Trend Tendances, septembre 2012, p. 54

##### 4.1.5.2.2 Les maisons « 4 façades »

En 2010, le prix des maisons « 4 façades » était sensiblement plus élevé à Gerpinnes que dans le reste de l'arrondissement, avec une différence d'environ 12.500 €

En 2011, le prix moyen d'une maison 4 façades était de 260.000 €<sup>38</sup>.

##### 4.1.5.2.3 L'immeuble à appartements

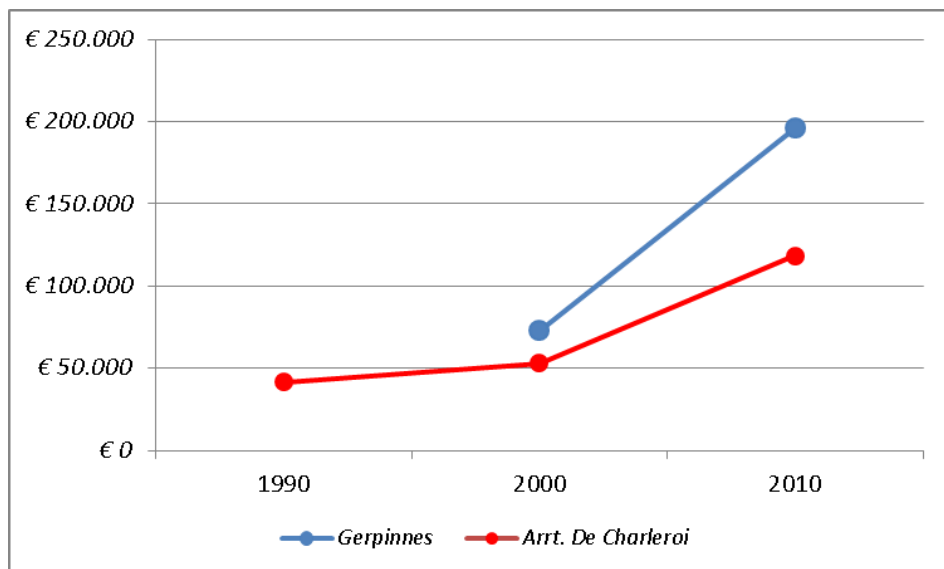
En l'espace de dix ans, Gerpinnes a connu la plus forte évolution du prix des appartements de toute la Province de Hainaut<sup>39</sup>, (+422%), avec une différence est d'environ 77.500 € en 2010.

En 2011, le prix moyen d'un appartement à Gerpinnes était environ 388.497 €<sup>40</sup>.

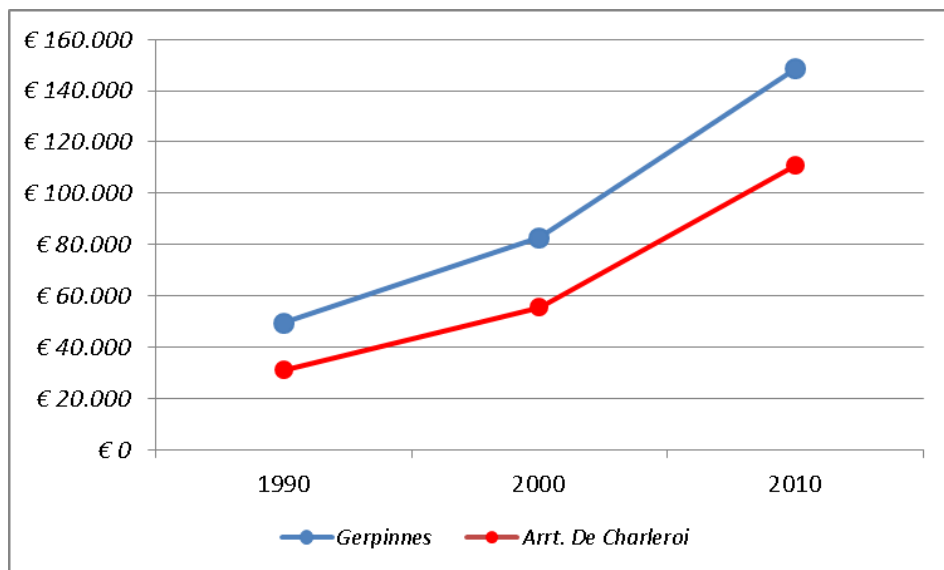
38 « Guide immobilier 2012. Que vaut votre bien ? Tous les chiffres pour chaque commune. Maisons, appartements, terrains », in Trend Tendances, septembre 2012, p. 54

39 Op. Cit., p. 51

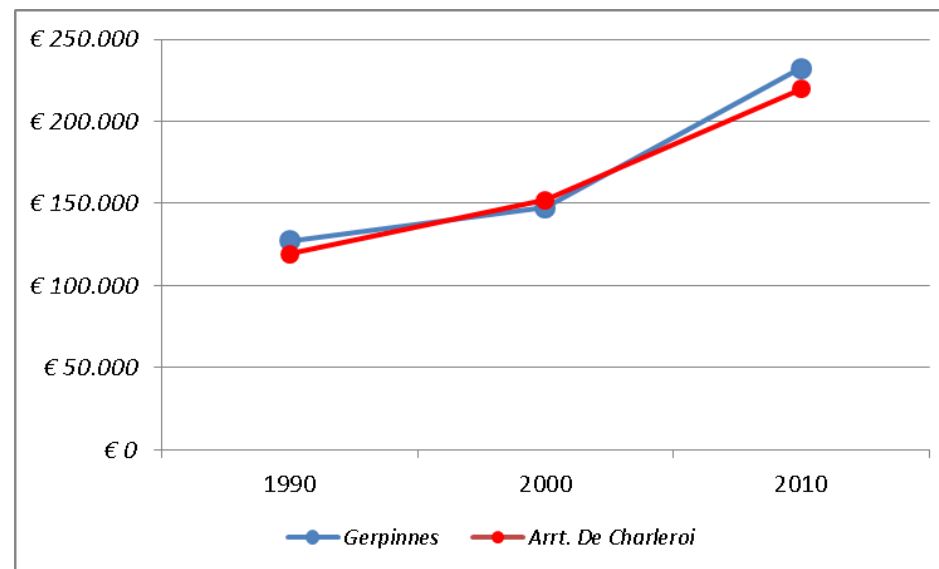
40 « Guide immobilier 2012. Que vaut votre bien ? Tous les chiffres pour chaque commune. Maisons, appartements, terrains », in Trend Tendances, septembre 2012, p. 54



Graphique 30 : Evolution du prix des appartements à Gerpennes et dans l'Arrt. de Charleroi. (IWEPS)



Graphique 31 : Evolution du prix des maisons d'habitations 2 façades à Gerpennes et dans l'Arrt de Charleroi (IWEPS)



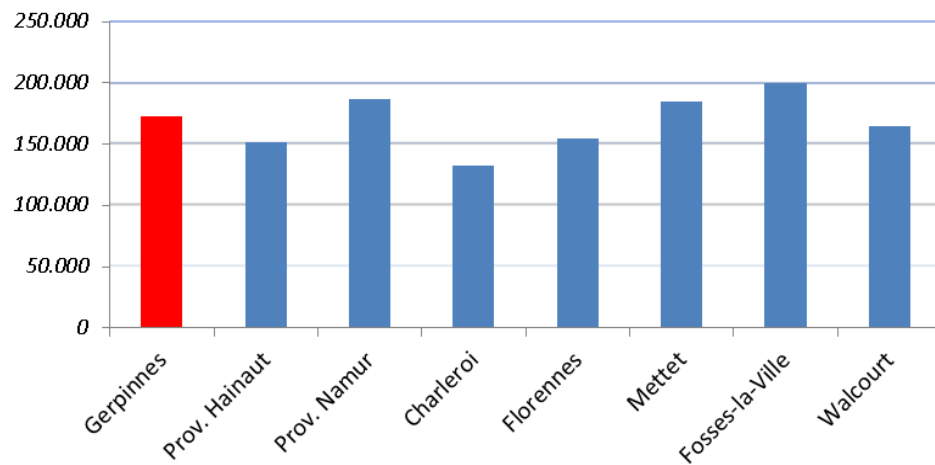
Graphique 32 : Evolution du prix des maisons 4 façades (villas, bungalows, maisons de campagne) à Gerpennes et dans l'Arrt. de Charleroi (IWEPS)

#### 4.1.5.2.4 A l'échelle des communes limitrophes et des Provinces

Pour un niveau d'analyse pertinent, le prix de l'immobilier de Gerpennes a aussi été comparé aux communes limitrophes que sont Charleroi, Florennes, Mettet, Fosses-la-Ville et Walcourt, mais également aux provinces du Hainaut et de Namur.

Hormis Charleroi, toutes les communes voisines sont en effet situées en Province de Namur. Nous verrons donc si Gerpennes est sous l'influence directe, en termes de prix, de la Province de Namur, ou si elle reste proche de la Province de Hainaut, à laquelle elle appartient.

Pour cette partie, aucune donnée n'est disponible pour les appartements. Nous analyserons donc uniquement le prix des maisons de ville



Graphique 33 : Le prix des maisons de ville à Gerpinnes et aux environs en 2011 (Trends Tendances, sept. 2012)

Pour les maisons de ville, Gerpinnes se situe entre les prix de la Province de Hainaut et de la Province de Namur.

Les entités de Charleroi, Florennes et Walcourt ont des prix inférieurs (entre 132.000 et 165.000 €), tandis que Mettet et Fosses-la-Ville sont plus chères (respectivement 185.000 et 200.000 €).

## 4.1.7 Actions publiques en matière de logement

### 4.1.7.1 Le logement social à Gerpinnes

En raison de la pression foncière de Charleroi et de l'explosion des prix des habitations à Gerpinnes, la demande en logements sociaux est de plus en plus pressante au sein de la commune.

Le logement social est réparti en cités de petite à moyenne taille (Acoz et Lausprelle), en logements d'insertion et de transit (Acoz et Villers-Poterie), ainsi qu'en logement d'urgences (Gerpinnes).

Les habitations sociales représentent 171 logements construits par la Sambrienne (ancien Logis Moderne).

Pour la localisation de ces biens, se référer au Tome 5 : « Annexes ».

### 4.1.7.2 Plan communal d'action en matière de logements

Dans son article 188, le Code Wallon du Logement confie à chaque commune et leur CPAS l'élaboration des programmes communaux d'actions en matière de logement (PCAML).

Mis à jour tous les deux ans, ce document permet d'agir concrètement dans les quartiers dégradés, de lutter contre l'insalubrité, de structurer de nouvelles urbanisations et de soutenir des investissements privés. Il permet également à la population de visualiser l'action publique en faveur de la qualité de vie pour tous.

A Gerpinnes, le PCAML 2014-2016 a été approuvé par le Conseil Communal le 7 octobre 2013.

Le programme vise les actions suivantes :

- Poursuivre la création de logements sociaux tout en assurant une mixité dans les projets,
- Offrir des logements permettant aux jeunes de l'entité d'y rester lorsqu'ils quittent le foyer parental,
- Créer des logements sociaux pour familles nombreuses,
- Développer le logement moyen,

- Mettre en réserve des terrains communaux en vue d'offrir à une population ciblée des terrains à bâtir à moindre coût.



Plan 11 : Projet de l'ensemble social Courtil Marchand. © <http://chatelet.blogspot.be>

Selon l'ancrage communal 2014-2016 :

- 60 demandes de logement social sont aujourd'hui en cours,
- 17 logements sont à introduire dans le programme pour le Fonds des Communes et
- 3 logements de transit sont nécessaires.

Par ailleurs, les responsables communaux recensent 16 immeubles inoccupés.

On note en outre la construction de logements sociaux aux Flaches, derrière la maison de village, entre les rues du Courtil Marchand et Paganetti. La fin du chantier, en mai 2015, a permis de mettre au jour un ensemble de 43 habitations sociales.

On retient aussi un projet de douze habitations sociales à Acoz, initié en 2014.

Au total et une fois ces chantiers terminés, la commune pourra proposer 210 logements sociaux.

La liste des projets du PCAML est reprise au tome 5, en annexes.

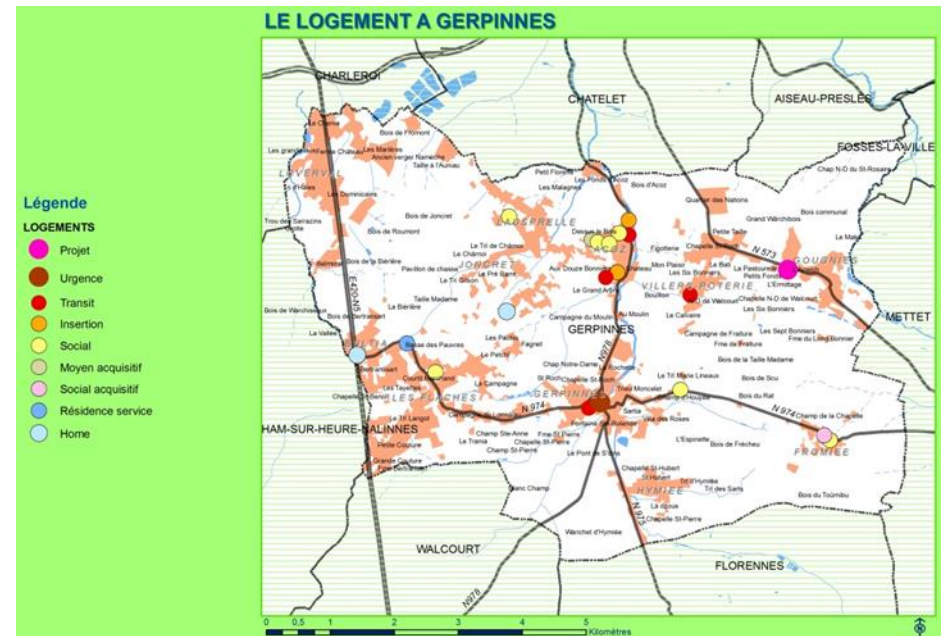
#### 4.1.7.3 Plan Habitat Permanent

Le plan Habitat Permanent (PHP) vise à :

- favoriser l'accès aux droits fondamentaux, notamment le droit au logement, pour les personnes résidant en permanence dans un équipement à vocation touristique comme les « campings »,
- favoriser la réinsertion dans un logement décent des personnes concernées (relogement sur base volontaire),
- empêcher toute nouvelle installation de résident permanent (maîtrise des entrées),
- accompagner les résidents dans leurs démarches et veiller à l'accès à l'eau et à l'électricité dans les sites d'habitat permanent.

Cette forme de précarité touche environ 10.000 personnes en Wallonie

Il n'existe pas d'habitat permanent à Gerpinnes.



Carte 28 : Localisation du logement public

## 4.1.9 Les projets en cours

### 4.1.9.1 « Les résidences du Blautier » ou « Gougna Lane », Gougnyes

Situé le long de la rue du Châtelet à Gougnyes, il s'agit d'un clos résidentiel composé de 20 maisons de, 2, 3 et 4 façades, ainsi que 5 lofts et 13 appartements de 1, 2 ou 3 chambres répartis en 2 résidences. Esthétiquement, le projet a voulu créer des similitudes avec la célèbre avenue (WISTERIA Lane) que l'on retrouve dans la série américaine « Desperate Housewives »<sup>41</sup>.



Photo 2: Projet « Clos du Blautier » à Gougnyes. ©grouploix.be

<sup>41</sup> Pour plus d'informations sur la nature du projet, se référer au site internet suivant :

[http://www.grouploix.be/assets/upload/\\_products/108/925\\_cahier\\_des\\_charges\\_-\\_appartements.pdf](http://www.grouploix.be/assets/upload/_products/108/925_cahier_des_charges_-_appartements.pdf)

## 4.2 LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET SERVICES PUBLICS

### 4.2.1 Services administratifs

Les services administratifs de l'Administration communale sont hébergés dans l'hôtel de ville situé à Gerpinnes, Avenue Reine Astrid, 11.

Le service technique (Travaux) de l'administration communale est situé à Gerpinnes, rue des ACEC, 14.

### 4.2.2 Les services de sécurité

#### 4.2.2.1 La police

La commune de Gerpinnes dépend de La zone de police locale de **Germinalt**, regroupant les communes de Montigny-le-Tilleul, Thuin, Ham-sur-Heure Nalines et Gerpinnes (50.366 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2011). La police locale contribue à promouvoir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique pour assurer un environnement sûr et convivial. Elle privilégie la responsabilité et l'implication de tous ses collaborateurs.

Chaque commune de la zone Germinalt possède son commissariat ; celui de Gerpinnes est établi rue Alfred Thiebaut, 11

##### 4.2.2.1.1 Evaluation préalable

La zone de police étant très étendue en largeur, le déplacement des équipes n'est guère aisé d'une commune à l'autre. Les extrémités de la zone sont distantes de plus de 35 kilomètres<sup>42</sup>.

<sup>42</sup> Renseignements issus du plan zonal de sécurité 2014-2017, Police locale d-5338 Germinalt, p. 13

#### 4.2.2.2 Le service incendie

Le service incendie le plus proche se situe à Charleroi, rue de l'Ancre, 3. Il est distant de 17 km du centre-bourg de Gerpinnes.

#### 4.2.2.3 La protection civile

La protection civile est un service fédéral.

Elle a les missions d'appui suivantes :

- procurer une aide auxiliaire aux autorités devant coordonner les secours lors de calamités ou de sinistres,
- gérer leurs unités opérationnelles d'intervention,
- assurer le fonctionnement des centrales d'appel téléphonique,
- inspecter les services d'incendie et acheter du matériel pour ces services,
- élaborer une réglementation générale relative à l'organisation des services d'incendie et limiter les risques d'incendie et d'explosion,
- établir des directives en matière de planification d'urgence,
- reconnaître les calamités publiques et reconnaître les dossiers d'indemnisation des dommages résultant de ces dernières,
- Donner des formations à l'Ecole royale de la Protection civile et à l'Institut supérieur de Planification d'Urgence

A l'échelle locale, Gerpinnes dépend de l'unité opérationnelle de Ghlin (1, chemin Bouteiller), qui se situe à environ 60 km du centre-bourg de Gerpinnes.



## 4.2.3 La santé et accompagnement social

### 4.2.3.1 Le Centre Public d'Action Sociale

Chaque CPAS a pour mission d'assurer ce droit à toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes et qui remplit des conditions.

Le CPAS est installé à Acoz, rue des Ecoles, 31.

Notons qu'en juin 2013, 75 personnes bénéficiaient à Gerpinnes du revenu d'intégration sociale.

### 4.2.3.2 Les services médicaux et para médicaux

La population peut bénéficier de nombreux services de santé, tant par le biais de prestations en activité libérale (médecins, dentistes, kinés, podologues ...) que par celui de laboratoires d'analyses médicales. La proximité des hôpitaux de l'agglomération de Charleroi renforce ces services.

Les services médicaux et paramédicaux sont bien diffusés sur le territoire:

Relevons aussi la présence de :

- l'Institut de Médecine, de Traumatologie et de Réadaptation (I.M.T.R),
- le centre des Grands Brûlés à Loverval.

Dans le cadre d'un projet de regroupement des plusieurs hôpitaux de Charleroi, on signale toutefois que l'IMTR sera transféré à Châtelet. Dès lors, le site sera prochainement désaffecté.

### 4.2.3.3 Les maisons de repos et de soins

Plusieurs maisons de repos et de soins sont implantées à Gerpinnes.

Aujourd'hui, la capacité d'accueil des personnes âgées s'élève à 232 lits.

Notons la construction d'un centre de vie pour seniors au Bultia (*Les Jardins du Bultia*), d'une superficie d'environ 30.000 m<sup>2</sup>.

Ce projet, de grande envergure, prévoit dans un premier temps l'ouverture de deux maisons de repos :

- Une première maison de repos de 120 lits - échéance septembre 2014-,
- une deuxième maison de repos de 60 lits avec un complexe de bien-être et de revalidation ainsi que plusieurs cabinets médicaux.

Dans un second temps, le projet prévoit la construction de plusieurs appartements en résidence service.

A terme, cet équipement pour personnes âgées sera le plus grand de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

## 4.2.4 La petite enfance

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) se situe place des Combattants, 10, à Gerpinnes.

Trois médecins pratiquent des consultations de nourrissons plusieurs fois dans la semaine.

L'accueil des enfants est assuré par 25 accueillantes conventionnées et deux maisons d'enfants.

En 2010 et selon les données de l'IWEPS<sup>43</sup>, la capacité d'accueil de la petite enfance s'élevait à 87.

Ce chiffre correspond à **34,6%** de la population totale des enfants de 0 à 2 ans ½ (29,8% de places subventionnées et 4,8% de places non subventionnées).

Par rapport à l'arrondissement de Charleroi qui accueille 21,6% de la population des 0-2 ans ½, l'offre est plus élevée à Gerpinnes.

---

43 Source : ONE

## 4.2.5 L'enseignement

Selon l'étude SICAT<sup>44</sup> menée en 2012, l'entité compte environ 4.120 élèves répartis entre Loverval, Les Flaches, Lausprelle, Hymiée, Gougnies, Gerpennes et Bertrantsart (chiffres 2011). Bien que proche de l'agglomération de Charleroi, l'offre d'enseignement est variée.

### 4.2.5.1 L'enseignement maternel et primaire

L'enseignement maternel et primaire constitue un équipement fondamental de la vie locale.

Tous les villages disposent de classes maternelles et primaire, hormis à Fromiée et Villers-Poterie. Relevons néanmoins pour Villers-Poterie, l'augmentation de sa population, et les disponibilités foncières au sein de celui-ci. Ce village est appelé à accueillir de nouvelles familles à courte et moyenne échéance.

### 4.2.5.2 L'enseignement secondaire

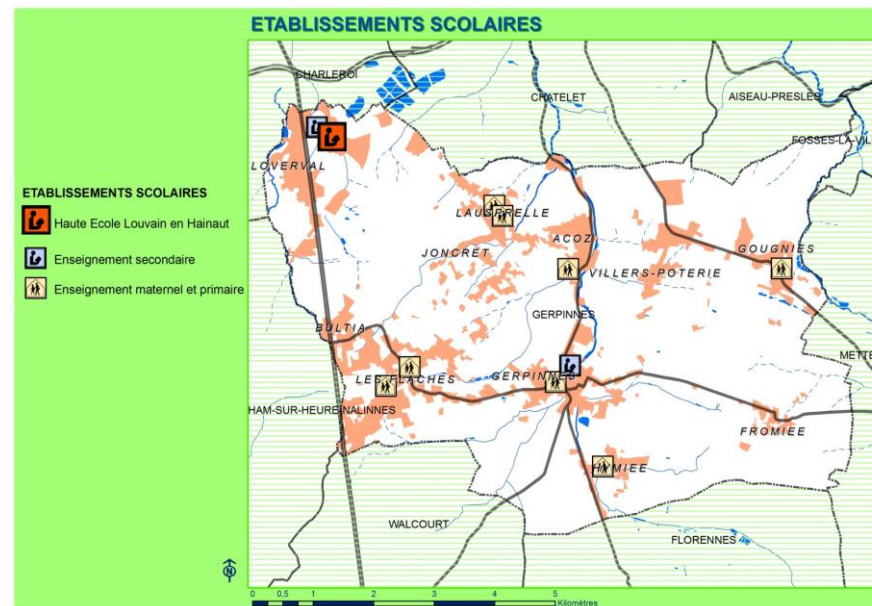
L'enseignement secondaire est dispensé par :

- Le Collège St-Augustin –Gerpennes- (+/- 880 élèves),
- l'Institut Notre-Dame de Loverval (+/- 800 élèves).

### 4.2.5.3 L'enseignement supérieur

La Haute Ecole Louvain en Hainaut, située à Loverval, dispense un enseignement supérieur formé des bacheliers agrées de l'enseignement secondaire inférieur. L'école compte +/- 180 étudiants.

44 Schéma d'Intentions Communal en Aménagement du Territoire (GAL, 2011)



Carte 29 : Etablissements scolaires

## 4.2.6 Les sports, loisirs et culture

### 4.2.6.1 Les équipements sportifs

Les équipements sportifs sont nombreux, variés et répartis sur l'ensemble de la commune (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Relevons entre autre le football, les sports de rue, le tennis de table, les arts martiaux, le tennis ...

Plusieurs centres sportifs permettent la pratique de plusieurs sports, comme et le centre ADEPS et le centre Bertransart

#### 4.2.6.1.1 Le centre ADEPS

Mieux connue sous l'ancienne appellation d'Administration de l'Education Physique et des Sports (AEPS), la direction générale du sport fait partie intégrante du ministère de la Communauté Française depuis 1983.

Le centre ADEPS est au service de toute la population francophone de la Belgique à la recherche de multiples pratiques sportives épanouissantes : depuis l'âge de la psychomotricité jusqu'à la condition physique des seniors en passant par la découverte, l'initiation et le perfectionnement des jeunes athlètes, quel que soit leur talent.

Les centres sportifs de l'ADEPS proposent aux écoles de tous les niveaux trois types d'activités :

- Le mi-temps pédagogique, qui consiste à accueillir les enfants du primaire et des premières années du secondaire en internat et la journée. Le temps se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Le séjour sportif, qui est réservé principalement aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent 6 heures de sport par jour.

- La journée sportive, qui permet d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur.

L'antenne principale de l'ADEPS de Gerpinnes se situe à Loverval, dans l'ancienne dépendance du Château des Princes de Mérode, transformée en centre sportif.

Au sein du centre et en extérieur, on compte 5 courts de tennis en brique pillée, 2 terrains de beach volley et 2 tables de tennis de table, un terrain de football en gazon (rugby également), un terrain de hockey en synthétique et un terrain de basket / foot / roller in line.

Pour les sports en salle, on recense un grand hall de trois plateaux (badminton, handball, volley ...), une salle de musculation, une salle polyvalente, une salle de judo et une salle de danse.

Notons que les activités de plein air, comme les sports de nature, trouvent à se développer en profitant des nombreux massifs forestiers.

Rappelons enfin que le centre souhaiterait pouvoir s'étendre davantage.

#### 4.2.6.1.2 Les centres équestres

Plusieurs centres équestres sont répertoriés à Gerpinnes.

#### 4.2.6.1.3 Le centre de délasserement

Le centre de délasserement de Marcinelle, de portée régionale, se situe en partie sur le territoire de Loverval.

Le centre se développe dans un site d'intérêt paysager combinant forêts et plans d'eau.

Plusieurs équipements sont répertoriés :

- Un centre de jeunesse (hébergement de groupes, salle de spectacles),
- Une piscine et un centre nautique,
- Un équipement sportif et de loisirs,
- Des animations tout au long de l'année.

Notons néanmoins la faible capacité en parkings.

#### **4.2.6.2 Le centre culturel**

---

Le Centre culturel de Gerpinnes se situe rue de Villers, 61-63 à Lausprelle.

L'Asbl Centre Culturel de Gerpinnes est agréé par la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Il vise à développer une vie culturelle dynamique et enrichissante, à laquelle chacun peut prendre part. Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Ministère de l'emploi de la Région wallonne et la commune de Gerpinnes, le centre emploie sept personnes à plein temps pour assurer le bon fonctionnement des activités et leur préparation.

Plusieurs évènements sont organisés, répondant aux envies de plusieurs générations. Nous retiendrons :

- des pièces de théâtre,
- des concerts (édition « rock en fête », classique ...)
- des conférences,
- des ateliers pour enfants (dessin, danse, scrapbooking, musique ...)
- des ateliers pour adultes (cuisine, art floral ...)
- des contes musicaux ...

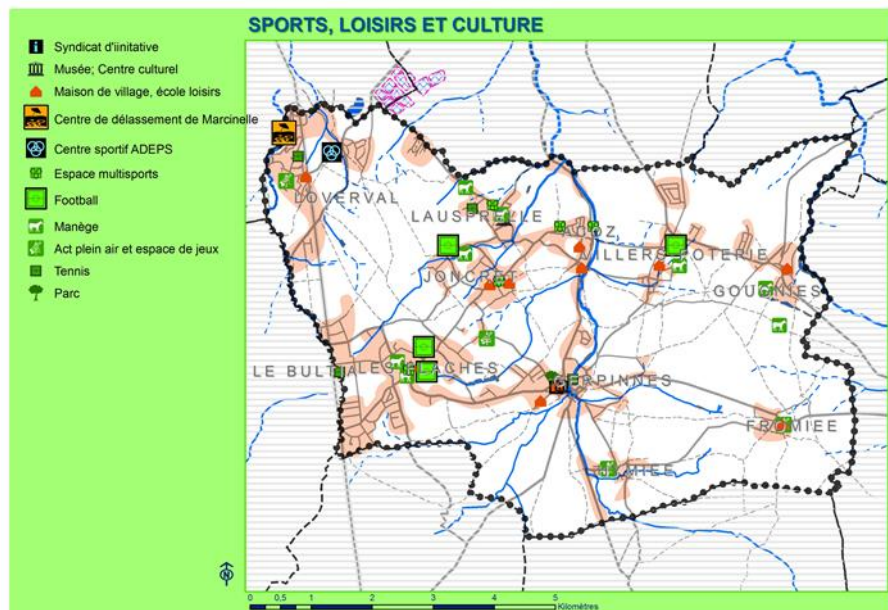
Pour permettre ces activités, le centre dispose de bâtiments préfabriqués situés dans l'école de Lausprelle ainsi que, depuis 2007, de la nouvelle maison de village de Lausprelle.

D'après la carte de la page. **Erreur ! Signet non défini.**, on constate que les grandes infrastructures sportives et de loisirs se concentrent principalement à l'ouest du territoire, entre Gerpinnes-bourg, Les Flaches et Loverval. Ailleurs, on relève quelques équipements diffus comme des terrains de football, un terrain de balle pelote ou des centres équestres.

#### **4.2.6.3 1.1.1.1 Aires de convivialité**

---

La mise en œuvre du premier PCDR a permis la réalisation de plusieurs aménagements d'espaces verts et aires de convivialité. On relève ces installations aux Flaches, Lausprelle, Gougnyes, Loverval et Joncret.



Carte 30 : Sports, loisirs et culture

#### 4.2.6.4 Les musées

Cf. \_\_\_\_\_ partie «

Tourisme culturel », p. 109

#### 4.2.6.5 Salles communales et maisons de village

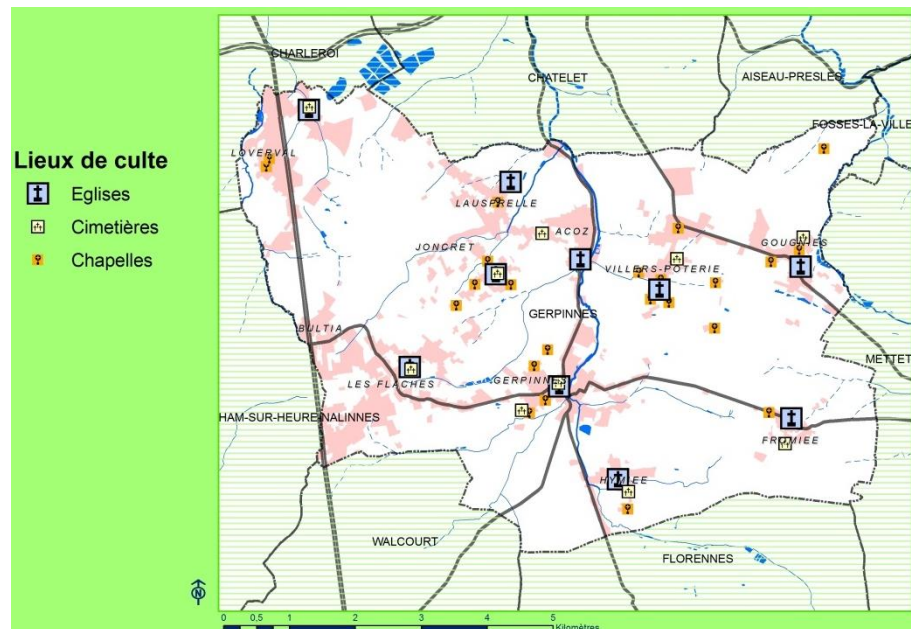
Il existe onze maisons de village au sein de l'entité gerpinnoise. Ainsi, et Hormis Gerpinnes-centre, tous les villages et hameaux disposent d'un lieu de rassemblement et ce depuis la mise en œuvre du premier PCDR qui a permis entre autre la construction des maisons de Fromiée, Hymiée, Lausprelle et les Flaches.

La salle Melot a également pu être rénovée dans le cadre de cette opération.

## 4.2.7 Le Culte

### 4.2.7.1 Les églises

Tous les villages de l'entité disposent de leur église.



Carte 31: Les lieux de culte

### 4.2.7.2 Les cimetières

Dix cimetières sont aménagés au sein de l'entité gerpinnoise. Notons que le cimetière de Loverval est aujourd'hui à saturation.

## 4.2.8 Les projets

Une nouvelle aire sportive est prévue près de l'école de Lausprelle, pour le milieu de l'année 2014. Les travaux ont débuté en août 2013.

Notons également l'extension du terrain de football des Flaches.

## 4.3 LES COMMERCES ET SERVICES

### 4.3.1 Introduction

Dans la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019, le Gouvernement wallon souligne l'importance de « mettre en œuvre le Schéma Régional de développement commercial » afin de planifier au mieux l'activité commerciale sur le territoire ».

La matière commerciale est gérée par le SPF Economie jusqu'au 30 juin 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, cette matière relève de l'autorité régionale (DGO6).

Le schéma régional de développement commercial (SRDC) est un document d'orientation visant à objectiver les besoins des agglomérations et identifier les situations de « sous-offre » et de « sur-offre » par bassin de consommation. A ce stade, les autorisations d'implantations commerciales devraient être délivrées :

- par la commune, pour les surfaces comprises entre 400 et 4.000 m<sup>2</sup>

- par l'autorité régionale, pour les surfaces dépassant 4.000 m<sup>2</sup> (permis conjoint DGO3, DGO4 et DGO6).

Pour instruire de telles demandes, il serait souhaitable que toutes les communes établissent leur propre schéma de développement commercial, afin d'évaluer la dynamique à l'échelle du bassin de vie.

Par sa proximité et sa continuité géographique, Gerpennes participe aux dynamiques du bassin d'emploi et du bassin de vie carolorégien. De la sorte, la dynamique du secteur commercial est complexe, tant par la nature de son offre concurrentielle qui dépasse les seuls besoins de la population de Gerpennes, mais vise aussi à capter la population de l'entre-Sambre et Meuse, dont les impacts peuvent porter sur l'environnement et la mobilité.

### 4.3.2 Etat de la situation à Gerpennes

#### 4.3.2.1 Les commerces de détail

Les commerces de détail se situent principalement à **Gerpennes-bourg**, lequel peut être considéré comme un petit centre commercial (+ de 20 magasins généralistes et spécialisés + services). On y relève une offre variée composée de commerces alimentaires, soins, services tertiaires (banques, assurances ...) et quelques commerces spécialisés (habillement, librairie ...). Cette spécificité confère non seulement au centre une certaine autonomie, ainsi qu'un attrait caractéristique d'un petit bourg profitant du charme de ses ruelles.

Relevons aussi quelques commerces dans les villages les plus importants comme Acoz et Loverval. Les villages les plus petits en sont dépourvus.



Photo 3 : Commerce à Gerpennes-centre



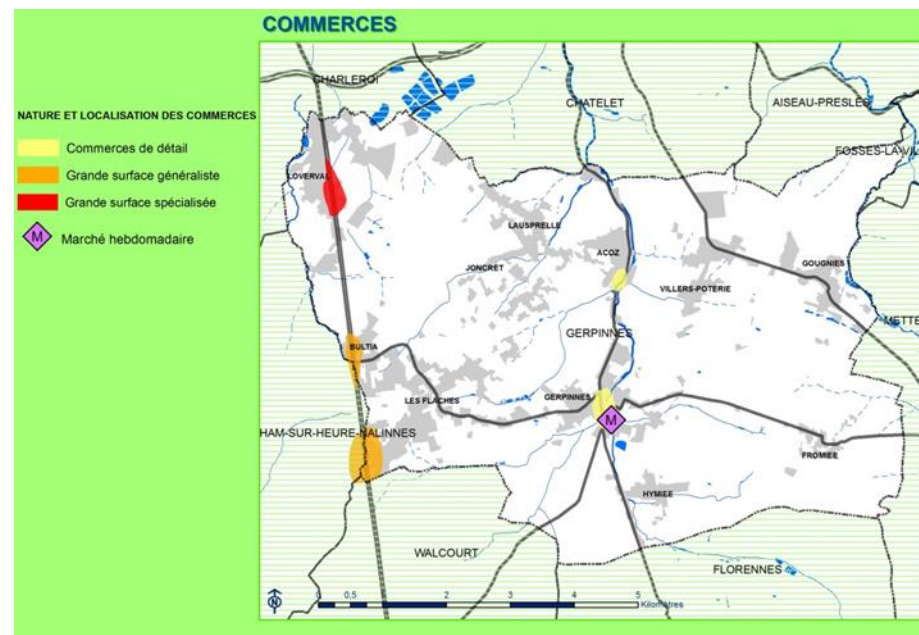
Photo 4 : Centre commercial Le Bultia

### 4.3.2.2 Les commerces de moyenne et grande distribution

#### 4.3.2.2.1 Les commerces généralistes

Les centres commerciaux se situent à **Bertransart** (petit centre commercial de biens communs) et au **Bultia** (parc d'activité commercial alliant petits commerces spécialisés et moyennes surfaces).

- Pour Bertransart, il s'agit d'un pôle varié de commerces courants. Sa localisation en bordure de la N5 lui permet de capter une clientèle de passage. Le complexe dispose d'un parking spécifique, accessible par une voie latérale.
- Le centre du Bultia, quant à lui, est constitué d'un complexe regroupant +/- 90 cellules dédiées au commerce de détail et un commerce de moyenne distribution. Comme Bertransart, il s'agit d'un complexe captant essentiellement une clientèle de passage, passant principalement le long de la N5 et profitant d'une position stratégique aux portes de Gerpennes et de Ham-sur-Heure. Son aménagement a été conçu avec de vastes parkings (accès via la branche latérale vers Ham-sur-Heure).



Carte 32 : Répartition spatiale des activités commerciales

#### 4.3.2.2.2 Les commerces spécialisés

Le carrefour « **Ma Campagne** » et la portion N5 à Loverval constituent un axe commercial, davantage spécialisé dans l'équipement de la maison, l'ameublement et la décoration.

#### 4.3.2.3 Le marché

Notons enfin qu'un marché a lieu tous les dimanches matin à Gerpennes-centre, place de la Scierie, le long de la rue de la Gare.

#### 4.3.2.4 En conclusion

A l'échelon communal, on peut donc considérer que l'offre est suffisante ; mais que certains villages gagneraient pourtant à accueillir un ou plusieurs commerces dédiés aux besoins quotidiens, ou à tout le moins bénéficier d'une offre itinérante.



Pour une commune de la taille de Gerpennes, on estime que les commerces de détail sont nombreux et diversifiés, notamment au regard d'autres communes de la même superficie.

A ce stade de l'analyse, aucune cellule vide n'a été observée le long de la N5, mais bien dans les villages les moins peuplés. Néanmoins, la dynamique commerciale doit être appréciée à l'échelle du bassin de consommation.

La liste des commerces reprise au tome 5, « Annexes »

## 4.4 L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL

### 4.4.1.1 Introduction

Le secteur primaire vise les activités de prélèvement des matières premières dont le milieu physique en constitue les ressources.

### 4.4.1.2 L'extraction

#### 4.4.1.2.1 Contexte général

« Malgré un territoire relativement modeste, la Wallonie possède une richesse géologique très importante, de par la quantité et la diversité de ses roches. De tout temps, l'Homme a su tirer parti du sous-sol wallon : silex du néolithique, tertre d'orpaillage gaulois, minerai de fer au Moyen-âge, charbon ...

Les ressources du sous-sol ont dès lors été intensivement exploitées, pour produire de nombreux matériaux comme des marbres des pierres de taille, des pavés, des briques, des ardoises, des granulats, de la chaux et, plus récemment, du ciment. »<sup>45</sup>

Le terme **carrière** désigne une installation industrielle complète comprenant un lieu d'extraction, des machines servant à traiter la couche extraite (le matériau en « tout-venant »), des hangars, des ateliers où sont coupés et taillés les blocs de roches.

L'extraction de matériaux de construction, tels que le sable, argile, gypse, calcaire etc. est pratiquée par l'ouverture d'une carrière, exploitant un banc suffisamment homogène et d'une épaisseur suffisante pour justifier son exploitation.

La carrière peut être à ciel ouvert ou souterraine.

« Les activités extractives, dont la localisation est contrainte par la présence d'un gisement et du fait qu'elles consomment du territoire, entrent en

<sup>45</sup> Etat wallon de l'environnement. Rapport 2006-2007

compétition avec d'autres utilisations du sol telles que le développement urbain, la construction d'infrastructures, l'agriculture ou la conservation de zones naturelles. Ces activités sont en outre à l'origine d'un certain nombre de nuisances environnementales sur le voisinage et notamment sur les riverains. Après la période d'exploitation, les parcelles ne retrouvent que très rarement leur vocation originelle au plan de secteur ; elles peuvent être rendues à la nature en moyennant leur réaménagement. »<sup>46</sup>

« Le dernier inventaire effectué en 2010 a recensé 160 carrières en activité dont 38 intermittentes, avec une tendance confirmée à la concentration. Mais il reste encore en Wallonie de nombreuses petites exploitations familiales qui essaient de rester compétitives.

[...]

Du point de vue socio-économique, l'industrie extractive se classe au 29<sup>e</sup> rang (sur base du chiffre d'affaires) des 34 secteurs d'activités wallons et se caractérise par des matières premières pondéreuses et une faible valeur ajoutée fortement conditionnée par le prix du transport. Les produits tels que la chaux et le ciment présentent toutefois une valeur ajoutée nettement plus importante. L'ensemble des produits sont indispensables à un très grand nombre de filières économiques, en particulier industrielles, ce qui confère à ce secteur un certain poids économique en Wallonie»<sup>47</sup>

[...]

#### 4.4.1.2.2 Contexte à Gerpennes

##### 4.4.1.2.2.1 Les ressources

Le calcaire et le grès ont été extraits dans de nombreuses et grandes carrières aujourd'hui abandonnées.

<sup>46</sup> Diagnostic territorial de Wallonie, p. 117

<sup>47</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 118 et 121

L'argile était extraite de grandes poches de dissolution karstique, pour être acheminée vers les centres briquetiers et potiers de Châtelet et Bouffioux, dans le bassin de Charleroi.

Le fer était déjà travaillé localement bien avant la révolution industrielle, par de petites forges collectant la force des cours d'eau pour travailler le métal. Le minerai de fer, la limonite et la sidérite étaient également exploitées dans la commune. Ces minerais étaient fondus et mis en lingots dans les usines sidérurgiques d'Acoz, Bouffioux et Châtelet.

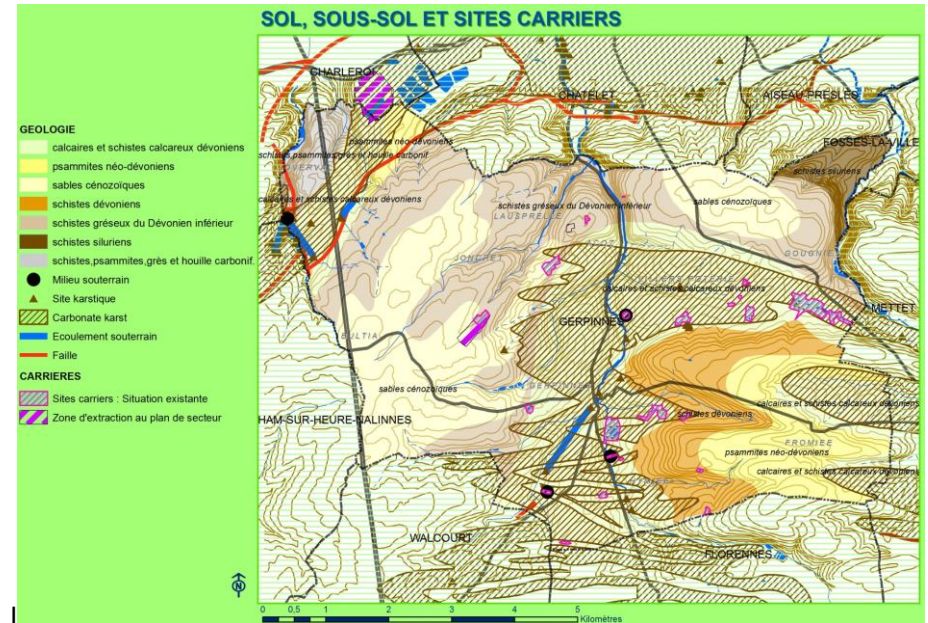
#### 4.4.1.2.2 Les sites d'exploitation

On compte une quinzaine de sites carriers à Gerpinnes, tous en inactivité :

- Les carrières du Try d'Hymiée et une partie de la carrière Marmor sont de propriété communale et du DNF.
- La carrière de Gougnies est importante et comporte encore des traces de l'activité industrielle (fours à chaux),
- La carrière de Solvay située à l'extrême Nord-Ouest de la commune, à Loverval, est actuellement un Site de Grand Intérêt Biologique (Cf. partie «Les sites de grand intérêt biologique, p. 150)
- Le site Marmor, situé entre Villers-Poterie et Mettet, où l'on a exploité une veine marbrière dans la Formation de Lustin (marbre Sainte-Anne).

Notons que la plupart des sites carriers ne sont pas inscrits comme tels au plan de secteur.

Deux zones non exploitées sont reprises en zone d'extraction au plan de secteur : à Joncret et au sud de Lausprelle.



Carte 33 : Le sol, le sous-sol et les sites carriers

## 4.5 L'AGRICULTURE

### 4.5.1 Contexte général

L'agriculture et les forêts constituent ensemble l'espace rural. Pour l'agriculture, il s'agit, avant tout, d'un territoire voué à la production de matières premières dont une grande part contribue à notre alimentation.

*« La répartition géographique actuelle de l'activité agricole, son intensité et sa diversité sont le résultat des évolutions technologiques, des potentialités de production, des demandes de consommateurs et surtout des politiques agricoles »<sup>48</sup>*

Le secteur agricole a connu de très profonds changements en l'espace d'une centaine d'années, moteur de la société paysanne sous l'Ancien Régime ; il est aujourd'hui envisagé dans une optique de productivité à l'échelle communautaire. Ces changements (sociaux, économiques, techniques, environnementaux, ...), par leur ampleur, ont dû être encadrés par divers programmes et mesures européens afin de soutenir le secteur et l'intégrer dans les enjeux de la société post industrielle. Parmi ceux-ci, relevons notamment le bail à la ferme, le remembrement rural et la politique agricole commune.

L'augmentation constante des rendements agricoles pour satisfaire une population toujours plus nombreuse a permis ces dernières décennies d'atteindre une bonne gestion de cette ressource.

Face à ces défis, des mesures d'arbitrage ont dû être envisagées, notamment pour préserver un équilibre entre l'espace rural et les autres affectations - principalement anthropiques-, mais aussi pour garantir leur exploitation avec efficacité. Le plan de secteur constitue le document principal d'arbitrage.

Aujourd'hui, l'agriculture est encadrée et soutenue dans un contexte global. Les pressions exercées par cette activité sur l'environnement dépendent des

<sup>48</sup> Diagnostic territorial, p. 99

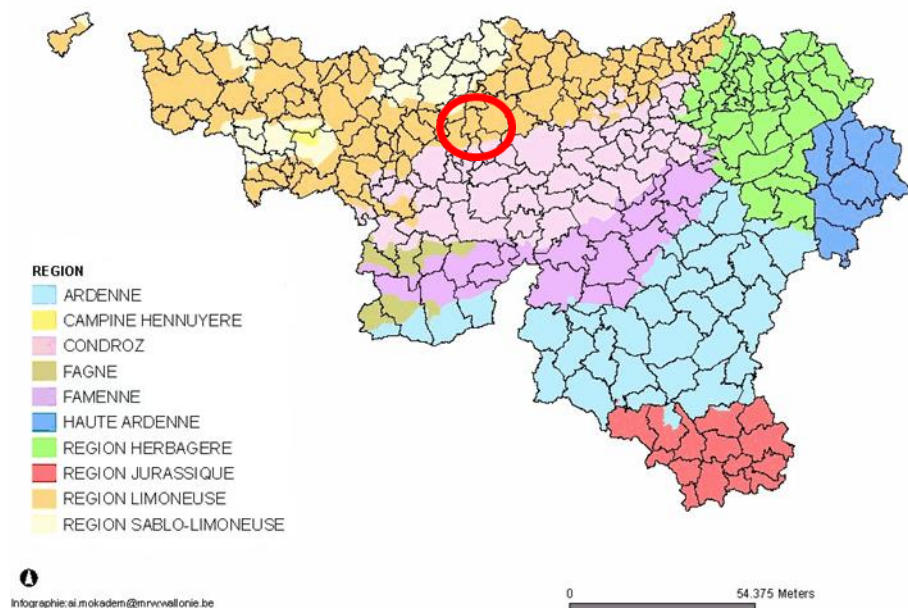
spéculations pratiquées liées au niveau d'intensification de la production (mécanisation, taux de liaison au sol, de l'élevage, d'utilisation d'engrais et de minéraux).

*« L'agriculture wallonne est vulnérable dans les régions plus extensives à dominance forestière ou dans celles où la pression foncière est plus importante. Cette dernière affecte aussi de plus en plus les communes plus éloignées des grands axes de communication, plus rurales. Chaque année, un nombre important d'exploitations disparaît et la superficie des exploitations augmente pour stabiliser la diminution de revenu. Les activités extra-agricoles (activités générées par un agriculteur mais issues de sources non agricoles) dépend du contexte de production : proximité des consommateurs, mode et potentiel de production. »<sup>49</sup>*

A l'échelle régionale, Gerpinnes appartient à la Région agricole du Condroz.

<sup>49</sup> Diagnostic territorial, p. 99

t



Carte 34 :Territoires agricoles de Wallonie

## 4.5.2 Le contexte pour Gerpennes

### 4.5.2.1 Nombre et taille des exploitations

Aujourd'hui, 27 exploitations agricoles sont en activité sur le territoire de Gerpennes. On observe que depuis 1999, le nombre de sièges d'exploitation n'a cessé de diminuer, passant de 52 à 27.

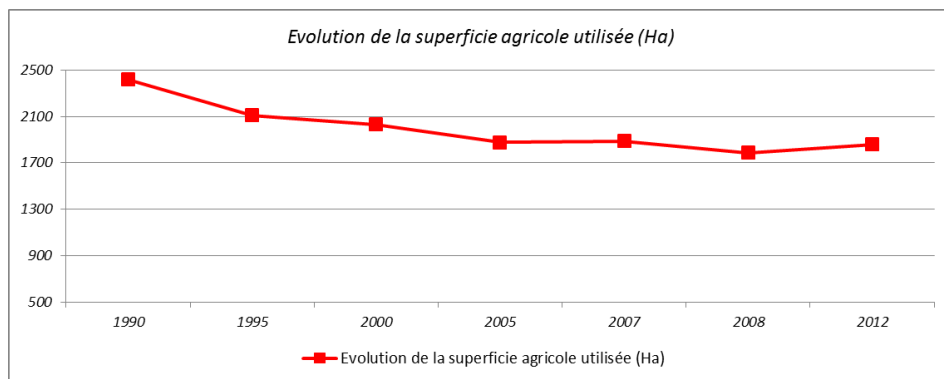
La superficie, en revanche, a augmenté de cinq hectares en moyenne, atteignant plus de 45 ha en 2008, résultant du regroupement d'exploitations. En 2008, la taille moyenne des prairies était de 2,34 ha et celle des parcelles cultivées de 3,85 ha.<sup>50</sup>

Concernant le statut juridique de ces exploitations, on note que 20 d'entre elles sont gérées par une personne physique et 7 par une personne morale.

### 4.5.2.2 Superficie Agricole utilisée

La Surface Agricole Utile (SAU) se développe sur une superficie d'environ 1.859 ha (Cf. Carte 35). Elle s'étend sur de longues plages au Sud-Est de l'entité, là où le relief est doux et le sol riche – limon - . Depuis 1990, on constate une érosion particulièrement importante de la surface agricole utilisée de l'ordre de +/- 555 hectares, soit plus de 25% de la superficie exploitée à l'époque (Cf. Graphique 34). Ces chiffres correspondent à une perte moyenne annuelle de 46 hectares.

<sup>50</sup> SPW DGO3 – fiches environnementales, édition 2010.



Graphique 34 : Fiche environnementale, édition 2010 et SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (2013)

Gerpinnes présente des exploitations faiblement vulnérables du point de vue socio-économique. C'est une commune où l'agriculture est principalement céréalière, industrielle ou à dominance de prairies permanentes. La vulnérabilité socio-économique est déterminée ici comme la mesure dans laquelle certaines composantes économiques et sociales de l'agriculture wallonne sont affectées :

- part des permanents sur la main d'œuvre,
- part de la main d'œuvre familiale sur la main d'œuvre totale sur une exploitation,
- part des exploitants sans repreneur ou au repreneur inconnu après cessation de leur activité,
- part des exploitants âgés de moins de 45 ans, de 45 à 55 ans et de plus de 55 ans,
- Taille de l'exploitation en superficie agricole utile : moins de 20 hectares, de 20 à 30 hectares, de 30 à 50 hectares et de 50 hectares et plus,
- superficie agricole utile moyenne par exploitation,
- revenu du travail par unité de travail<sup>51</sup>

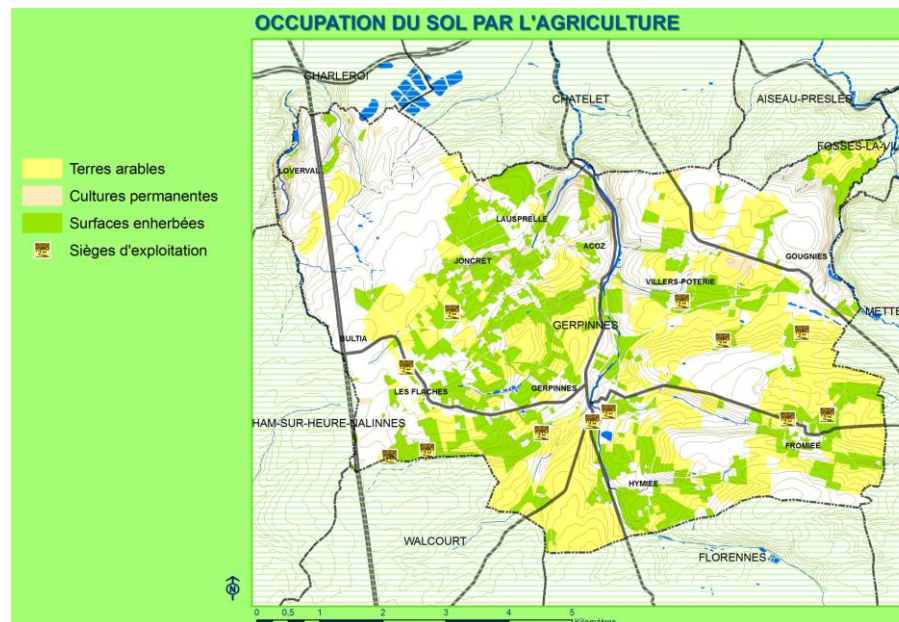
<sup>51</sup> Renseignements tirés du diagnostic territorial de la Wallonie, p. 102-103

### 4.5.2.3 Type de terres agricoles

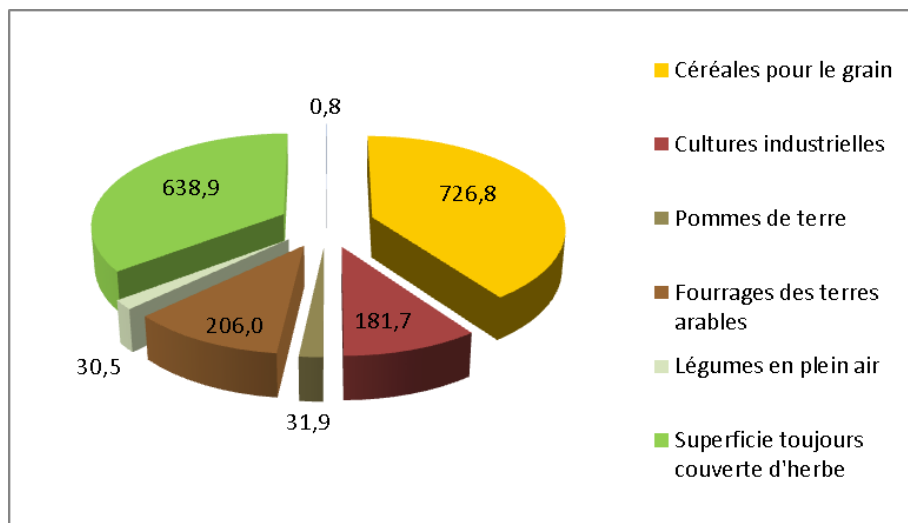
Les terres agricoles de Gerpinnes sont dominées par les cultures des céréales (froment, orge et triticale) pour +/- deux tiers (1.815 ha) et les prairies pour +/- 1 tiers (639 ha).

La culture sous serre représente moins d'un hectare.

Notons le développement d'une agriculture maraîchère de type périurbaine, principalement dans le village de Joncret (ferme du Godassiau ...).



Carte 35 : L'occupation du sol par les terres agricoles. Topos



Graphique 35 : Type des terres agricoles (en Ha) à Gerpinnes. (SPF Economie, 2012)

#### 4.5.2.4 Agriculture biologique

L'agriculture biologique interdit le recours aux engrais minéraux de synthèse et aux produits phytopharmaceutiques, tandis que la production intégrée vise à les limiter autant que possible, par la combinaison de différents moyens de lutte (biologique, mécanique, chimique).

De 2003 à 2006, un seul exploitant a pratiqué l'agriculture biologique à Gerpinnes, sur une superficie variant d'1,2 à 1,9 ha.

En 2007, plus aucune exploitation dite « biologique » n'était recensée.

#### 4.5.2.5 Elevage

En 2012, on recense 1.949 bovins et 1.802 porcs à Gerpinnes.

Les vaches représentent la part la plus importante du cheptel, avec 805 têtes.

Aucune exploitation hors sol n'a été signalée.

### 4.5.3 Mesures d'accompagnement et d'aide

#### 4.5.3.1 Le bail à la ferme

La loi du 4 novembre 1969 fixe un cadre juridique à la pratique de l'agriculture en visant toute location de terres agricoles ou horticoles, mais également tous les bâtiments affectés à ce type d'exploitation. Un des buts recherchés par le législateur étant de permettre à l'exploitant de bénéficier d'une certaine sécurité dans l'exercice de son travail.

C'est pourquoi le fermier est légalement assuré de pouvoir exploiter le bien loué pendant une durée minimum de neuf ans. Pour la même raison, le bailleur (propriétaire) ne peut résilier le bail qu'à l'expiration d'une période locative de neuf années et après un préavis de deux à quatre ans. Il doit également pouvoir justifier d'une raison sérieuse, telle, par exemple, que le souhait d'exploiter personnellement sa terre. Même en cas de vente, le locataire possède un droit de préférence. En d'autres termes, un fermier désireux d'acquérir la terre qu'il exploite dispose d'une priorité par rapport à tout autre acheteur.

#### 4.5.3.2 Le remembrement rural

Le remembrement rural est régi par la loi du 11 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux (modifiée par la loi du 11 août 1978), ainsi que par la loi du 12 juillet 1976 portant sur des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de travaux de grandes infrastructures. L'adoption d'un périmètre de remembrement de biens ruraux a une incidence en matière d'aménagement du territoire et de la vie quotidienne en milieu rural.

Il peut, au besoin, préciser les limites du plan de secteur, notamment entre la zone urbanisable et la zone non urbanisable en ce qui concerne sa plage agricole.

Lors d'une opération de remembrement rural, le droit de préemption peut être applicable à l'ensemble de son périmètre. En effet, selon l'article 76 de la Loi du 22 juillet 1976 : « Dans le but de contribuer à l'amélioration des structures agraires, la Wallonie peut acquérir le droit de propriété ou

*d'occupation de biens ruraux situés dans les communes dans lesquelles des terres font l'objet d'un remembrement simplifié ou d'un échange d'exploitation.*

*Un droit de préemption est attribué à la Wallonie lors de la vente de biens ruraux visés au 1<sup>er</sup> alinéa, sauf dans les cas visés à l'article 56, § 2, 1, 1°, 2°, 3° et 4 de la Loi du 22 juillet 1970.»<sup>52</sup>*

A ce jour, il n'existe aucun périmètre de remembrement agricole à Gerpinnes.

#### **4.5.3.3 La politique agricole commune et les mesures agri-environnementales**

Aujourd'hui, la Politique Agricole Commune (PAC) se fonde sur les principes de développement durable, notamment en améliorant les pratiques agricoles, ou du moins en maintenant de bonnes conditions d'exploitation.

Rappelons aussi que l'agriculture exerce aujourd'hui des pressions sur l'environnement. Celles-ci sont liées au niveau d'intensification de la production et des spéculations pratiquées (mécanisation, taux de liaison au sol, de l'élevage, utilisation d'engrais et de minéraux).

Plusieurs objectifs sont envisagés pour la PAC et l'on retiendra à l'échelon du territoire communal, la lutte contre l'érosion des sols, le maintien des matières organiques des sols, la préservation de la structure des sols et l'entretien minimum des exploitations.

Pour atteindre ces objectifs, diverses mesures encouragent les bonnes pratiques et actions volontaires de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement en zone agricole. Elles constituent un régime de soutien aux agriculteurs reposant sur deux méthodes de production dites « agri-environnementales » (MAE)<sup>53</sup>. Elles sont encadrées par les dispositions de l'AGW du 11/03/1999 relatif à l'octroi de subventions agri-

---

52 Source : [http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/IMG/pdf/liste-Communes.pdf](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/liste-Communes.pdf)

53 AGW du 11/03/1999 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales et modifications

environnementales et s'intègrent dans l'évolution de la Politique Agricole Commune.

Les mesures proposées aux agriculteurs, dont certaines sont détaillées ci-après, sont de deux ordres :

- les mesures horizontales, d'une part, applicables dans toute la Wallonie,
- les mesures verticales, d'autre part, applicables dans les zones à statut particulier<sup>54</sup>, ou en dehors de ces zones, si l'agriculteur applique trois méthodes agri-environnementales au moins dans le cadre d'un plan de gestion.

Ce plan, établi pour une période de cinq ans, a pour objectif d'envisager de manière globale les différents impacts environnementaux de l'exploitation agricole. Il doit comporter un état des lieux et des objectifs à un an, cinq ans et à plus long terme.

Pour ce faire, des mesures intégrées sont mises en œuvre telles que « *des aménagements surfaciques (jachères, tournières) et linéaires (haies) sont préconisées pour, d'une part, réduire et ralentir les écoulements d'eau dans ces zones et, d'autre part, assurer une connectivité optimale des éléments constitutifs du maillage écologique* »<sup>55</sup>.

Pour Gerpinnes, relevons la mise en application des mesures suivantes :

- Conservation des éléments du réseau écologique et du paysage : les éléments concernés sont les haies, les bandes boisées, les arbres ou arbustes isolés, les arbres fruitiers à haute tiges les bosquets et les mares ;
- Prairie naturelle : gestion de certaines parcelles en prairie permanente, notamment en favorisant une intervention modérée ;

---

54 Soit les zones de protection des eaux souterraines, les zones vulnérables, les parcs naturels, les zones Natura 2000, les zones naturelles et contiguës et les zones d'intérêt biologique.

55 Etude de l'interface eau-agriculture : application aux rives des cours d'eau, X. Lepage, Phragmites asbl, intervention lors de la journée d'études « *Monitoring et gestion physique des cours d'eau wallons* », organisée par FUSAGX, en collaboration avec la DGRNE, mai 2004



- Bordures herbeuses et extensives : aménagement de tournières enherbées en bordure de culture ou en bande de prairie extensive en respectant des dispositions portant notamment sur l'implantation, l'entretien, la destination et la taille de ces bandes refuges ;
- Couverture hivernale du sol : semis d'un couvert végétal dans la culture précédente ou dès que possible après la récolte précédente, et en tout cas avant le 15 septembre et maintien de ce couvert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier
- Réduction d'intrants en céréales,
- Détention d'animaux de races locales menacées,
- Maintien de faibles charges en bétail,
- Prairie de haute valeur biologique : gestion de certaines parcelles de prairie permanente. La parcelle devra cependant être soumise à un diagnostic préalable relatif à sa valeur biologique. Pendant toute une période, aucune intervention d'entretien ou de fauchage ne pourra être effectuée.
- Bandes de parcelles aménagées : Aménagement de bandes de parcelles avec des conditions liées à la taille, la localisation, l'entretien et le traitement. Elles sont propices au refuge de la faune et de la flore sauvage et à la formation de zones fleuries et des messicoles. Elles participent également à lutter contre l'érosion.

De plus, le producteur qui applique des méthodes agri-environnementales dans le cadre d'une approche globale sur son exploitation intitulée « plan d'action agri-environnemental » peut bénéficier d'un surcroît de subventions de 5% sur l'ensemble des subventions agri-environnementales, à certaines conditions.

En 2007, 27 agriculteurs appliquaient au moins une MAE sur le territoire communal<sup>56</sup>.

---

<sup>56</sup> Source : SPW-DGO3, fiche environnementale, édition 2010.

## 4.6 LA SYLVICULTURE

### 4.6.1 Contexte général

Les forêts, avec les zones agricoles, sont les composantes majeures de l'espace rural et du paysage wallon.

Selon le dernier inventaire disponible (2008), les surfaces forestières couvraient plus de 550.000 ha en Wallonie, soit un peu moins d'un tiers du territoire<sup>57</sup>.

Par leur caractère pérenne, elles protègent le sol contre l'érosion, régularisent les flux d'eau, jouent un rôle tampon dans le cycle des éléments et offrent des zones d'habitats privilégiés pour une partie de la faune et de la flore.

La surface forestière présente également une ressource économique liée à l'exploitation du bois comme matière première, dont les débouchés visent plusieurs secteurs (construction, ameublement, conditionnement, énergie ...).

Par ailleurs, la forêt est aussi considérée comme un lieu de loisirs pour les populations urbaines (balades, détente ...) et comme un atout paysager.

Les activités pratiquées et l'exploitation de la forêt doivent répondre au Code Forestier approuvé par le Parlement Wallon (décret du 15 juillet 2008).

« Art. 52. Le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public à savoir :

1° les bois et forêts de la Région wallonne ;

2° les bois et forêts des autres personnes morales de droit public belge ;

3° les bois et forêts dans lesquels les personnes morales de droit public belge ont des droits indivis entre elles ou avec des particuliers.

Le régime forestier ne s'applique pas aux bois et forêts des dépendances de la voie publique.

---

57 Tableau de bord de l'environnement wallon, SPW, DGO3, 2008, p. 37

Toutes les dispositions du présent titre, relatives aux forêts domaniales, sont applicables aux bois et forêts dans lesquels la Région wallonne a la qualité de propriétaire indivis soit avec d'autres personnes morales de droit public, soit avec des particuliers.

Art. 54. Les bois et forêts des personnes morales de droit public ne peuvent faire l'objet d'une affectation à un usage incompatible avec les fonctions énumérées à l'article 1er, sans autorisation du Gouvernement.

Les bois et forêts visés à l'alinéa 1er sortent du champ d'application du régime forestier dès l'octroi de l'autorisation du Gouvernement.

Au terme de l'affectation à un usage incompatible avec les fonctions énumérées à l'article 1er, le Gouvernement est chargé de constater l'existence des circonstances et conditions justifiant que le bien concerné bénéficie à nouveau du régime forestier. »<sup>58</sup>

« Cette dernière décennie, une attention particulière est accordée à une gestion forestière visant la multifonctionnalité (équilibre entre les fonctions économique, écologique et sociale) et la durabilité, notamment face aux défis climatiques, de la forêt. »

### 4.6.2 Faiblesse de la filière bois

« Le développement de la construction en ossature bois semble cependant échapper à des secteurs susceptibles d'en profiter pleinement aux niveaux local et régional : ceux de la première transformation du bois. [...]

Toutefois, même si le secteur wallon de l'industrie du bois ne crée qu'un quart de la richesse produite par le secteur belge, sa part croît depuis les années 1990, reflet d'une évolution partielle du secteur vers des produits à plus haute valeur ajoutée. [...]

---

58 Code forestier, décret du 15 juillet 2008

La mise en place annoncée depuis 2009 d'un Office Economique wallon du Bois devrait offrir à terme l'occasion de dynamiser davantage l'industrie du bois dans une région où abonde la ressource.

Enfin, l'encouragement à la production et l'utilisation de bois-énergie est porté depuis 2001 par un plan Bois-Energie & Développement Rural (PBE&DR), avec le concours de la Fondation rurale de Wallonie. »<sup>59</sup>

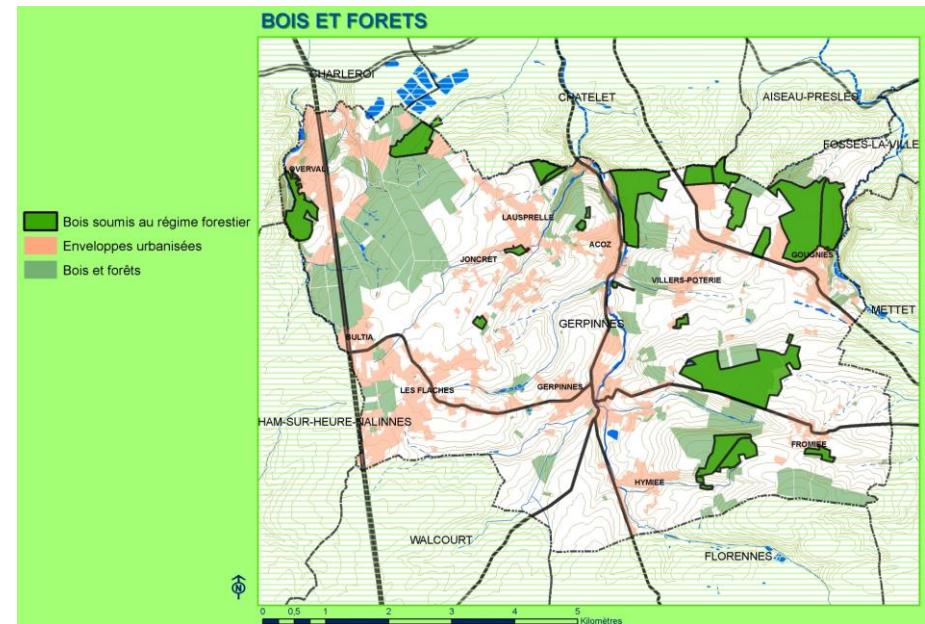
### 4.6.3 Le contexte à Gerpennes

Gerpennes compte 1.240 hectares de forêts répartis sur son territoire, principalement à Loverval, Gerpennes, Gougnyes et Acoz.

Notons que ces massifs contribuent à la « ceinture verte de Charleroi » et sépare le territoire de Gerpennes –hormis Loverval- de l'agglomération industrielle.

En 2009, la superficie des bois soumis sur le territoire communal était de 461,69 hectares, soit 10% de la superficie communale. 459,74 hectares de ces bois soumis appartenait à la commune.

On relève également que certaines portions destinées à la forêt au plan de secteur sont occupés par de l'agriculture ou déjà urbanisés (Les Flaches, Bertransart ...).



Carte 36 : Les zones forestières existantes. Source : SPW – DGO3 et Topos

<sup>59</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 112 et 113

## 4.7 LES ACTIVITÉS ARTISANALES ET DE PRODUCTION

### 4.7.1 Parcs d'activités économiques

#### 4.7.1.1 Contexte général

Anciennement connus sous l'appellation de « zonings », les parcs d'activités économiques font partie intégrante du paysage wallon. Pendant les années soixante, il fallait développer l'activité économique sans autres considérations. Au fil du temps, avec la raréfaction des espaces disponibles, les concepts de durabilité, de réaffectation de sites, d'équilibre entre habitat et activité économique ont peu à peu changé la conception et l'image des parcs d'activités.

On retrouve aujourd'hui des projets alternatifs, comme les rues d'entreprises, les îlots d'entreprises, ou les quartiers mixtes.

Les parcs d'activités sont équipés de voiries, de raccordements divers (électricité, téléphone, gaz, égouts, ..) pour occupation par une entreprise et la construction de bâtiments.

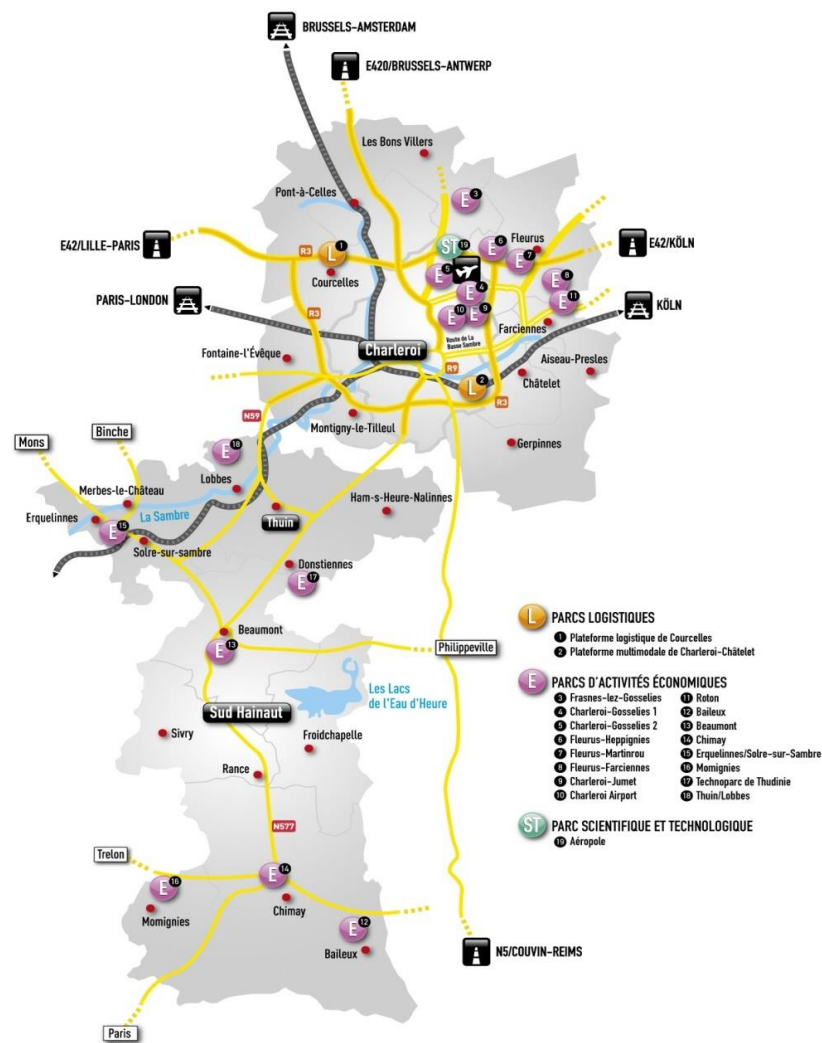
Dans la région de Gerpinnes, la plupart des parcs d'activités économiques de la Région sont gérés par l'Intercommunale IGRETEC.

#### 4.7.1.2 Contexte spécifique à Gerpinnes

Gerpinnes ne possède aucun parc d'activités économiques sur son territoire. Le parc d'activités économiques plus proche se situe à Châtelet ; il s'agit de la plate-forme multimodale de Charleroi-Châtelet appartenant au Port Autonome de Charleroi. Il est destiné à l'activité économique industrielle.

Unique en Wallonie, l'installation permet le transport combiné entre la voie d'eau, la voie ferrée et la route.

Les autres parcs les plus proches se situent tous dans l'agglomération carolorégienne et sont gérés par l'Intercommunale IGRETEC.



Carte 37 : Parcs d'activités gérés par IGRETEC

## 4.7.2 Autres sites

Notons la présence de plusieurs entreprises à caractère semi-industriel et l'entreprise « Acoz-Fers et Métaux», bénéficiant d'une implantation historique sur la vallée d'Hanzinne, à la sortie d'Acoz. Celle-ci doit ce choix de localisation à la force motrice générée par l'eau et à la présence d'une ligne de chemin de fer (Châtelet-Florennes), aujourd'hui réseau de transport Marchandises permettant une connexion en gare de Châtelet. Ce site est repris en zone d'espace vert au plan de secteur (pour sa petite partie s'étendant sur le territoire de Gerpennes .

Relevons qu'un site industriel partiellement désaffecté route de Dinant/ rue de la Station à Gougnies. Ce site appartient à l'Administration Communale et fait l'objet d'un projet de « Site à Réaménager » au sens de l'article 167 du CWATUP.

Dans ce même village, on relève également une entreprise de terrassement et de traitement des déchets, située en zone d'extraction au plan de secteur.

Quelques entreprises artisanales et d'économie domestique sont réparties au sein des villages.

## 4.8 LE TOURISME

### 4.8.1 Contexte général

« Le concept de tourisme tel qu'il est envisagé recouvre les notions de tourisme et d'excursionnisme définies dans le Code Wallon du Tourisme et traditionnellement acceptées par l'Organisation Mondiale du Tourisme, à savoir un déplacement vers une destination située au-delà de la commune de résidence habituelle ou des communes limitrophes pour le loisir, la détente ou les affaires, la distinction entre l'une et l'autre résidant exclusivement dans la durée du déplacement hors du domicile (plus ou moins 24 heures).<sup>60</sup>

Pour Gerpennes, le développement du tourisme s'appuie sur la valorisation des ressources locales, en soutenant des acteurs et en améliorant les infrastructures. Plus précisément, il s'agit de la qualité de des paysages et des manifestations liées au patrimoine immatériel (folklore et traditions). Selon le diagnostic touristique établi par le bureau Expansion Partners SA<sup>61</sup>, les Marches seraient une des activités les plus attractives en matière de tourisme culturel à Gerpennes.

Les Marches suivent des cadres précis et la population locale y est très impliquée. Une réelle ferveur populaire existe et dépasse les limites communales pour englober toute l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Cependant, ces marches sont peu compréhensibles pour les non-initiés. Les « codes » sont transmis de génération en génération au niveau de la population locale.

<sup>60</sup> Diagnostic territorial, p. 91

<sup>61</sup> Rapport de fin de mission, Diagnostic touristique et pistes de développement. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 20 juillet 2010, 58 p.

### 4.8.2 Tourisme culturel

#### 4.8.2.1 Le Musée des Marches Folkloriques

Le musée des Marches Folkloriques se situe rue de La Régence, 6 à Gerpennes-centre, dans un bâtiment communal. Créé en 1986, il vise à valoriser l'un des patrimoines immatériels les plus importants de Wallonie, reconnu depuis décembre 2012 comme patrimoine culturel immatériel de l'Humanité par l'UNESCO.

Au vu de l'intérêt croissant de la population vis-à-vis de ce patrimoine immatériel, ce musée pourrait devenir un centre d'interprétation, afin de mettre en valeur l'aspect traditionnel, culturel et sociologique de ces processions escortées. Cela contribuera à la visibilité de cet événement à l'extérieur de la région naturelle, avec la collaboration des groupements locaux et des Offices du Tourisme.

A l'échelle du territoire, des moments forts et des espaces spécifiques doivent être garantis et protégés. Il s'agit notamment des lieux de rassemblement susceptibles d'accueillir quelques 3.000 marcheurs.

A ce stade, il s'agit des lieux suivants :

- à Gerpennes-bourg, sur la plaine du Sartia
- à Loverval, rue de la Joncquièrè.
- À Villers-Poterie,

#### 4.8.2.2 Le Musée Marcel Collet

Le musée Marcel Collet situé à Loverval est un musée d'Histoire et d'Archéologie regroupant cartes postales, photographies, ossements et fossiles préhistoriques, objets de l'époque gallo-romaine et du Moyen-Age trouvés durant les fouilles de la grotte des Sarrasins.

## 4.8.3 Tourisme de terroir

### 4.8.3.1 Le moulin banal

Edifié en 1671, passant aux mains de plusieurs propriétaires, puis abandonné au milieu des années 60, l'ancien moulin banal de Gerpennes, situé rue du Moulin, 3a été racheté par un couple en 1998 et restauré par un maître charpentier de 2007 à 2009.

Rouvert depuis lors, le moulin permet à nouveau de produire de la farine « à l'ancienne » ainsi que de l'électricité verte. Sa production électrique équivaut à 25.000 Kwh d'électricité annuelle.

Des visites sont organisées pour les familles et les groupes scolaires. La dimension pédagogique y a d'ailleurs été particulièrement développée. Il propose en outre une petite restauration typique (fougasse et cuvée gerpinnoise).

### 4.8.3.2 L'artisanat et produits de bouche

Gerpennes a une tradition artisanale ancienne. On compte parmi les fabrications locales la cuvée gerpinnoise (brassée à Silly et distribuée à la brasserie Delbart), le fromage le Rigodon (Hymiee) et la production de fraises à la ferme de Godiassau (Gerpennes).

Néanmoins, d'après l'étude touristique menée par le Bureau Expansion Partners SA<sup>62</sup>, ces sites sont peu accessibles aux touristes et ont des horaires restreints.

---

62 Rapport de fin de mission, Diagnostic touristique et pistes de développement. Commanditaire de l'étude : GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 20 juillet 2010, p.8

### 4.8.3.3 Tourisme pédestre

Plusieurs itinéraires de promenades ont été tracés par le Syndicat d'Initiative (SI) d'une part, et le GAL, d'autre part. Il s'agit de tracés s'appuyant sur les ressources naturelles et traditions du site, ainsi que par son patrimoine bâti et naturel.

Hormis les balades dites « classiques », il existe également une promenade didactique au Jardin Naturel à Gerpennes (rue du Parc Saint-Adrien) et une balade sonore dans les rues de Gerpennes.

Le jardin naturel pilote (ouvert de mai à septembre) regroupe un ensemble de biotopes de la région : haies vives, bosquets, mare, prairie fleurie, vieilles souches, vieux murs et milieux rudéraux.

La balade sonore, quant à elle, permet de découvrir les éléments architecturaux et les personnages liés à la vie de Gerpennes.

## 4.8.4 Hébergement

L'offre en hébergement est faible à Gerpennes, soit 6 gîtes ruraux, d'une capacité d'environ 40 personnes et une chambre meublée.

Relevons néanmoins plusieurs hôtels et chambres d'hôtes situés dans un rayon d'une vingtaine de km (Charleroi, Gosselies, Boignée, Graux, Walcourt, Laneffe et Fleurus).

## 4.8.5 Conclusion

En matière de tourisme, la plupart des balades ne sont pas balisées ou, à tout le moins, sous développées. Le syndicat d'initiative propose également de développer des balades en lien avec les produits du terroir et les balades équestres. Par ailleurs, et compte tenu de l'engouement lié aux Marches et leur protection UNESCO, l'offre d'accueil à l'échelle locale ou des entités de l'Entre-Sambre-et-Meuse voisines, devrait être renforcée. Celle-ci ne devra pas pour autant altérer les spécificités régionales.

## ***4.9 LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION***



## 4.9.1 Transport et mobilité

### Enjeux

« Maîtriser la demande en mobilité, encourager le report modal et les modes moins énergivores ainsi que l'accès aux transports pour tous font partie des éléments principaux du défi de la mobilité pour ces prochaines années. »<sup>63</sup>

### Contexte général

#### Le défi de la mobilité

« La mobilité a pour objet l'accomplissement de plusieurs fonctions : le travail, la formation, les consultations médicales, la culture, les loisirs, etc.

Les transports jouent un rôle essentiel dans le développement du bien-être économique et social de la société.

Tant au niveau mondial qu'au niveau européen et régional, la demande en mobilité des biens et des personnes augmente de manière continue.

La voiture et le transport par route occupent et devraient garder une position dominante par rapport aux autres modes de transport. »<sup>64</sup>

#### Les enjeux territoriaux

La mobilité constitue aujourd'hui un enjeu de taille :

Tout d'abord, elle doit continuer à s'inscrire dans un réseau de transport et de communication transrégional, afin d'assurer un développement économique satisfaisant.

<sup>63</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, 2011, Namur, p. 45

<sup>64</sup> Diagnostic territorial de Wallonie, 2011, CPDT, Namur, p. 45

Elle doit aussi être capable d'évoluer pour répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs d'une population en croissance continue.

Enfin, elle doit garantir une desserte accessible au plus grand nombre.

Néanmoins, elle doit également faire face à plusieurs réalités :

- la raréfaction des combustibles fossiles est aujourd'hui une donnée avérée,
- les besoins en mobilité engendrent des coûts internes et externes de plus en plus importants,
- l'augmentation de la demande en mobilité entraîne une saturation quasi-totale des infrastructures de transport ainsi qu'une détérioration importante des conditions de circulation.

Les déplacements qu'elle entraîne sont responsables de nombreuses nuisances environnementales, en particulier les émissions de gaz à effet de serre (+ 14,9 % en Wallonie entre 1999 et 2009)

Face à la dualité de la situation (nécessité d'un développement malgré des contraintes de plus en plus importantes), il est nécessaire de viser une maîtrise de la demande totale en mobilité (**circuler moins**) et d'encourager un report vers des modes de transports plus respectueux de l'environnement (**circuler autrement**), notamment par le renforcement de l'offre et l'aménagement des voiries.

#### Les leviers territoriaux

La mobilité dépend largement de l'organisation spatiale et correspond souvent, quand elle n'est pas liée aux activités de loisir, à un élément contraignant. A cet égard, il est donc nécessaire de coordonner au mieux les politiques d'aménagement du territoire avec celles des déplacements. On

pensera donc à de nouvelles formes de mobilité, comme le transfert modal ou la logique de co-modalité (spécialisation des voiries, réhabilitation des espaces publics, création de pistes cyclables, parkings relais, abords des gares ...). L'intégration des caractéristiques et dynamiques territoriales devrait permettre d'offrir des services de transport plus adaptés, tenant compte des spécificités de chaque type d'espace.

#### **4.9.1.1 Cartes d'accessibilité**

La CPDT a mené une étude entre 2002 et 2005 sur les conditions d'accessibilité à l'aide d'une cartographie.

« L'objectif des cartes d'accessibilité est d'identifier les lieux où il existe une bonne accessibilité par les modes alternatifs à la voiture et de les distinguer de ceux où existe une forte dépendance à l'égard de celle-ci ».

Pour ce faire (la CPDT) a mesuré l'accessibilité de manière multiforme (elle tient compte de l'offre en bus et en train ainsi que de la facilité à se déplacer à pied ou à vélo), fine (l'ensemble du territoire est divisé en une grille de pixels de 50 m ; de côté), graduelle (sans seuils fixés à priori) et basée sur des sources statistiques fiables (les données du recensement de 1991 relatives aux déplacements domicile-lieu de travail). Cette mesure est une estimation de la répartition modale associée à un lieu : sur cent travailleurs actifs (ou habitants résidant) en ce lieu, un nombre X devrait s'y rendre par les modes lents (c'est-à-dire à pied ou à vélo), un nombre Y en bus et un nombre Z en train. Le mode considéré ici est le mode principal du déplacement domicile-travail.

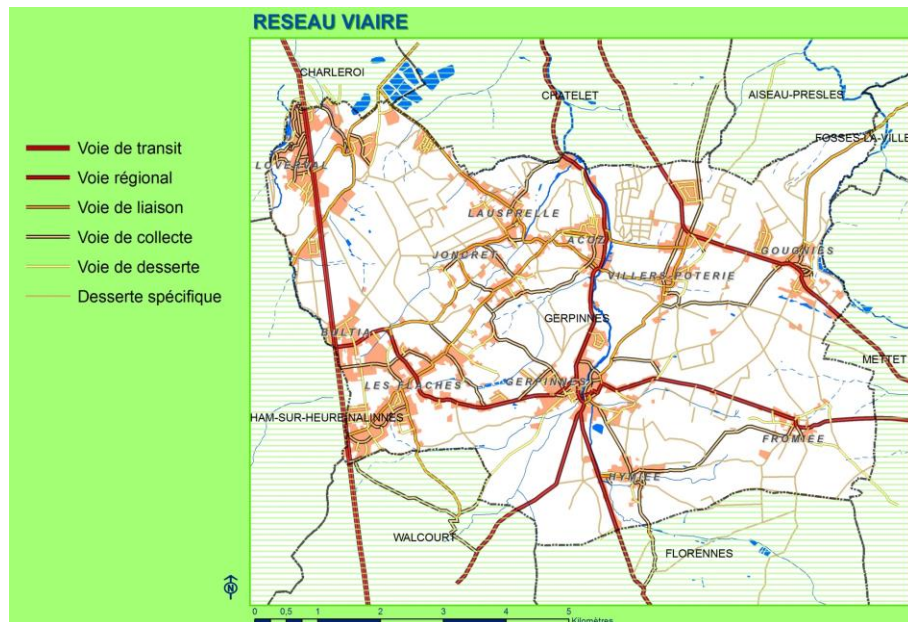
L'équipe de chercheurs a fourni un jeu de trois cartes (= modes lents, bus et train). Les données du recensement relatives au choix modal pour les déplacements domicile-travail peuvent en effet être analysées du point de vue du lieu de travail ou du lieu de résidence. Si d'évidentes similitudes

apparaissent entre les deux points de vue, il existe quelques différences, surtout marquantes en ce qui concerne le train.

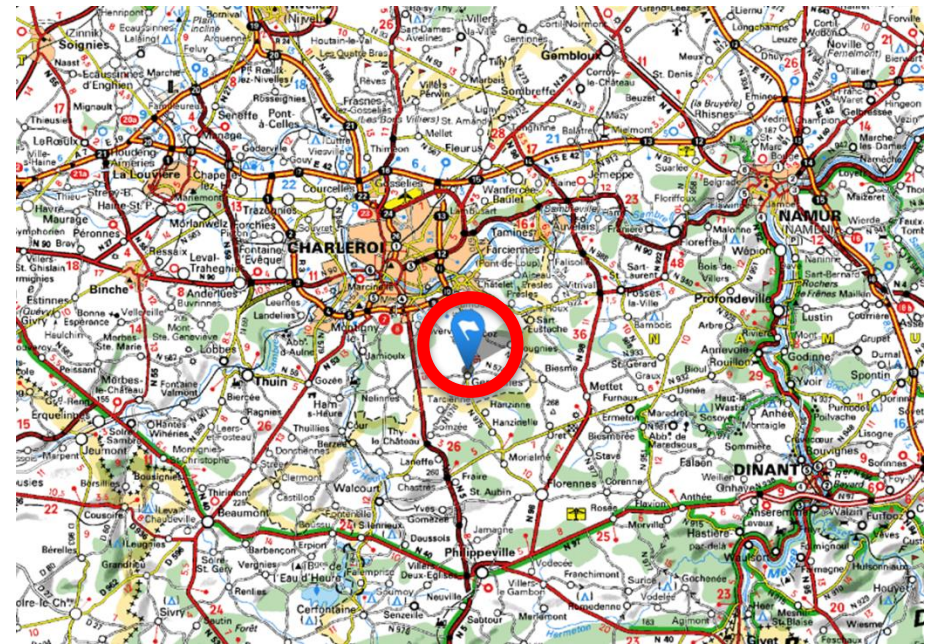
Les trois cartes estimant les parts modales au lieu de résidence (bus, train et modes lents) constituent un outil d'aide à la décision pour mieux localiser les logements, tandis que les trois autres cartes estimant les parts modales au lieu de travail forment un outil d'aide à la décision pour mieux localiser les activités économiques. »

## 4.9.2 Réseau viaire et hiérarchie

A l'échelle de Gerpinnes, la proximité du ring de Charleroi (R3) et la migration journalière vers Charleroi et Bruxelles de la population de l'Entre-Sambre-et-Meuse entraînent de très nombreux désagréments pour l'entité, à savoir : problèmes de trafic, de sécurité, de limitation des déplacements piétons le long de ces voiries.



Carte 38: Réseau viaire



Carte 39: Situation de Gerpinnes à l'échelle régionale ([www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr))

### 4.9.2.1 Voirie supra-communale

---

Les voiries supra-communales relèvent aujourd'hui du niveau régional.

Les routes régionales se composent :

- **du réseau de grand gabarit**, dont la vocation principale est le transit aux échelles régionale et européenne, comme la E420. Ces voiries sont conçues de manière autonome et des échangeurs sont aménagés pour desservir les pôles d'agglomération. Leur profil est en général composé par deux bandes de circulation dans chaque sens, de manière à supporter une charge importante de trafic et s'adapter au transport routier, dont les poids lourds.
- **du réseau interurbain**, dont la vocation est de mettre en relation les principaux pôles urbains de Wallonie. Ces réseaux sont conçus pour collecter le trafic des « usagers locaux » entre les différents noyaux d'habitat et les centres urbains. Ce réseau présente un maillage complexe et traverse généralement les agglomérations. Son profil est en général composé d'une bande de circulation dans chaque sens. Toutefois, des aménagements spécifiques doivent être envisagés dans les traversées d'agglomération par exemple aux abords des écoles, les abris de bus, les carrefours des voiries secondaires.

Les routes régionales traversant la commune s'étendent sur 26,5 km.

### 4.9.2.2 Voirie communale

---

Les routes communales totalisent 243,7 km. Pour Gerpinnes, le réseau viaire totalise plus de 270 km de routes. Ceci correspond à une densité de 5,7 km par km<sup>2</sup>. Comparé à la densité observée en Région wallonne (3,3 km/km<sup>2</sup>), le territoire de Gerpinnes est donc situé sur un nœud de communication important.

La voirie communale se compose :

- des voies de collecte, dont la vocation est de drainer l'entité en reliant les villages et les quartiers.
- des voies de desserte, dont la vocation est de desservir les quartiers au sein d'un village. Elle peut, dans certaines circonstances être réalisée en zone partagée ou zone résidentielle. La voie de desserte peut également avoir une vocation plus spécifique, comme la desserte d'un parc d'activité, ou encore l'accès à l'espace agricole ou forestier.

### 4.9.2.3 Le RAVeL et les voies lentes

---

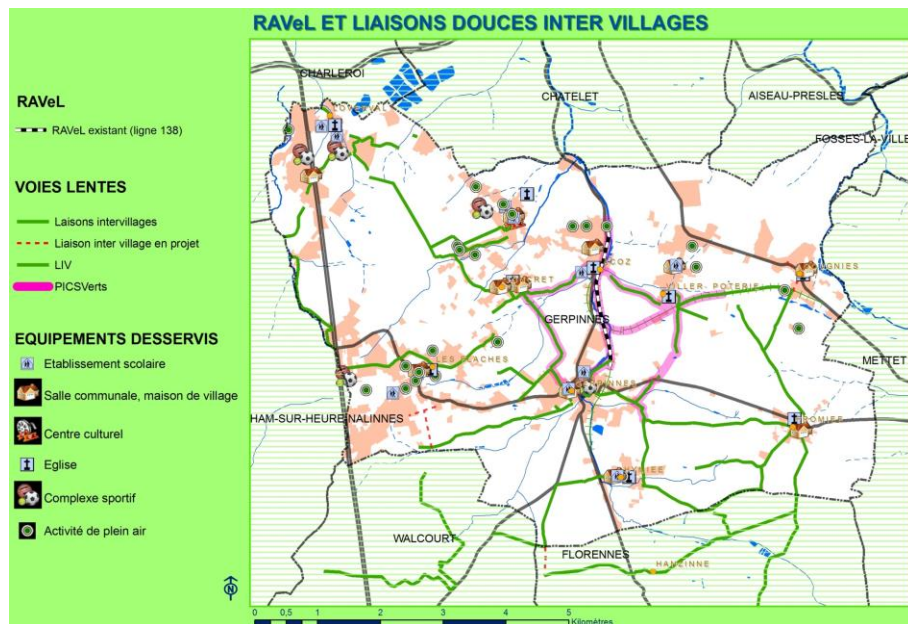
Le Réseau Autonome des Voies Lentes est un réseau de voies réservées aux usagers lents, c'est-à-dire non motorisés : piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, patineurs, cavaliers (lorsque les conditions le permettent). Ne sont intégrées au réseau que les voies publiques gérées par la Région wallonne. Ces voies ont pour emprise soit un chemin de service le long des voies hydrauliques, soit une assiette de voie de chemin de fer désaffectée, soit une voirie existante ou à créer à cet effet.

Le territoire de Gerpinnes est traversé par un pré-RAVeL, <sup>65</sup>reprenant le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer n° 138 (Châtelet-Florennes).

Ce tronçon, goudronné sur plus de 2 km, permet de relier Gerpinnes à Acoz depuis le mois de mai 2011. A Acoz, il se rattrape par la rue Octavienne (à hauteur du château), tandis qu'on y accède par la rue Lucien François à Gerpinnes (à proximité du collège Saint-Augustin).

Aujourd'hui, cette section est déjà aménagée avec la pose de bancs, le placement de panneaux didactiques et la pose de barrières amovibles.

A terme, ce pré-RAVeL permettra de relier la commune de Gerpinnes aux réseaux RAVeL existants.



Carte 40 : Réseau de voies douces à Gerpinnes. SPW DGO1 - Licence n°121029-0923

Outre le RAVeL, il existe également un réseau de voies douces n'appartenant pas au réseau de gestion de la Région wallonne.

Le réseau inter-village, pensé par l'association sentiers.be et le groupe d'actions locales de l'Entre-Sambre et Meuse, offre la possibilité de rejoindre le village ou le quartier voisin en toute quiétude en offrant des conditions de sécurité optimales, grâce à un balisage adapté.

Destiné aux promeneurs, sportifs et écoliers, il encourage à pratiquer une mobilité douce non polluante en milieu rural.

Le réseau est constitué d'une centaine de liaisons qui permettent, au gré des envies, de parcourir les communes de Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes et Walcourt sur plus de 350 km.<sup>66</sup> (Cf. partie « Tourisme pédestre, p. 110)

Pour garantir au maximum l'autonomie des personnes non motorisées (enfants, personnes âgées, précarisées), il conviendrait de densifier ce réseau, notamment grâce à la création de nouvelles liaisons au nord de l'entité (Villers-Poterie/Gougnies).

#### 4.9.2.4 Sécurité routière et risques d'accident

##### 4.9.2.4.1 Introduction

La sécurité routière ne peut être exclue de la problématique de la mobilité. Elle porte à la fois sur le profil de la voirie et les obstacles à la fluidité de la circulation, mais également sur la cohabitation entre les différents usagers que sont les automobilistes, les cyclistes, les piétons, les riverains ...

Pour atteindre un objectif de sécurité, le réseau viaire doit répondre à différents critères comme :

- le bon état technique (gabarit en rapport avec le flux, revêtement, ...)
- la bonne lisibilité (éviter les confusions pour l'utilisateur)
- la bonne visibilité (éviter l'effet de surprise)
- la convivialité, principalement dans les zones agglomérées.

<sup>66</sup> www.sentiers.be, information recueillie en mai 2012

#### 4.9.2.4.2 Constat

Le SPW-DGO1 évalue l'indice d'insécurité quinquennal qui permet de déceler et circonscrire précisément les zones de concentrations récurrentes d'accidents corporels de la circulation.

L'indice et sa représentation cartographique ont pour objectif de déterminer les zones récurrentes et localisées de concentrations d'accidents afin de fixer des priorités dans la réalisation des travaux de sécurisation.

Le réseau viarie de Gerpinnes n'est pas considéré comme dangereux car la majeure partie du territoire n'est pas reprise en zone dangereuse (trait gris foncé), sans concentration d'accident.

Seuls huit tronçons sont considérés comme zones dangereuses<sup>67</sup>, avec une concentration d'accidents moyenne (Cf. Carte 41 : Sécurité routière et points de conflit à Gerpinnes). IL s'agit :

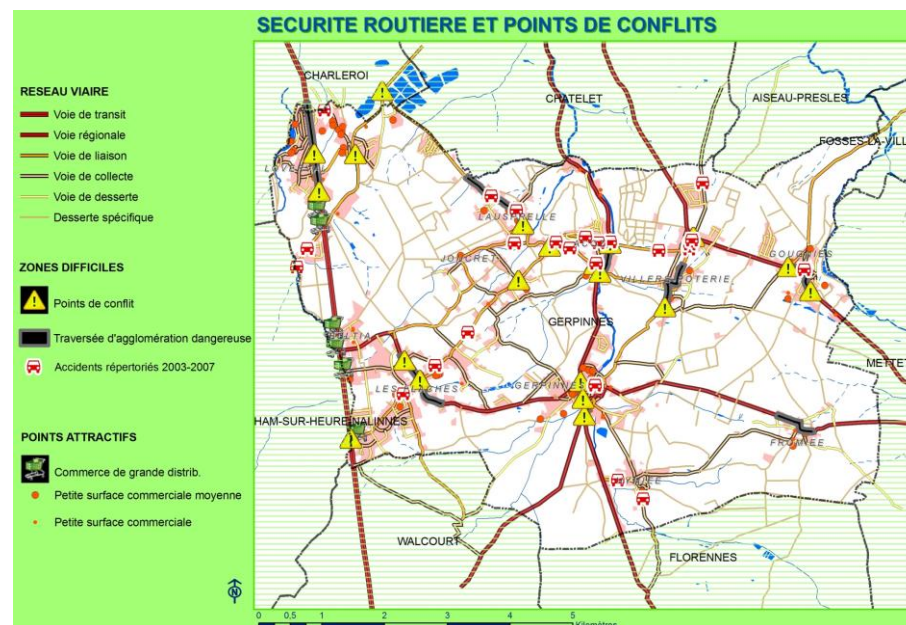
- de la traversée de Loverval, sur la N5,
- de la traversée du Bultia, sur la N5,
- de la traversée des Flaches, sur la N574,
- de la rue de Villers, à Lausprelle,
- de la traversée d'Acoz, sur la N975,
- de la traversée de Villers-Poterie, rue de Presles
- de la traversée de Gougnyes, sur la N573,
- de la traversée de Fromiée, sur la N574.

Concernant les accidents (voitures rouges sur la carte), il est intéressant d'observer qu'ils sont souvent situés en cœur de village, dans les zones urbanisées<sup>68</sup>.

<sup>67</sup> Evaluation complétée par le bureau d'études Topos.

<sup>68</sup> Parmi les difficultés rencontrées, la DGO1 tient à citer la complexité de localiser les accidents à partir d'informations partielles. Face à ces

Il existe néanmoins des points de conflit dans tous les villages, principalement aux entrées et sorties d'agglomération. Les traversées de villages apparaissent également conflictuelles, hormis à Joncret et Hymiée.



Carte 41 : Sécurité routière et points de conflit à Gerpinnes

#### 4.9.2.5 Conclusion

L'accessibilité en voiture à l'ensemble du territoire est très bonne, notamment grâce à la traversée de la N5, reconnue comme voirie d'intérêt européen pour la liaison autoroutière Marseille-Rotterdam.

Relevons néanmoins que le réseau régional impacte négativement la commune en drainant la population navetteuse vers Charleroi.

informations fragmentaires, près de 38% des accidents sur les voiries communales ne peuvent pas être cartographiés.

Le territoire communal de Gerpinnes est traversé par la nationale 5, sur laquelle plus de 34.000 véhicules et plus de 7.000 poids lourds passent quotidiennement.

Plus précisément, la N5 isole Loverval du reste de l'entité, d'autant qu'il s'agit d'un axe international (E420) reliant Bruxelles à Charleville-Mézières (France).

Le profil de cette voirie est constitué de 2X2 voies de circulation. Notons qu'il s'agit du seul tronçon manquant sur cet itinéraire. Plusieurs hypothèses sont à l'étude pour le compléter.

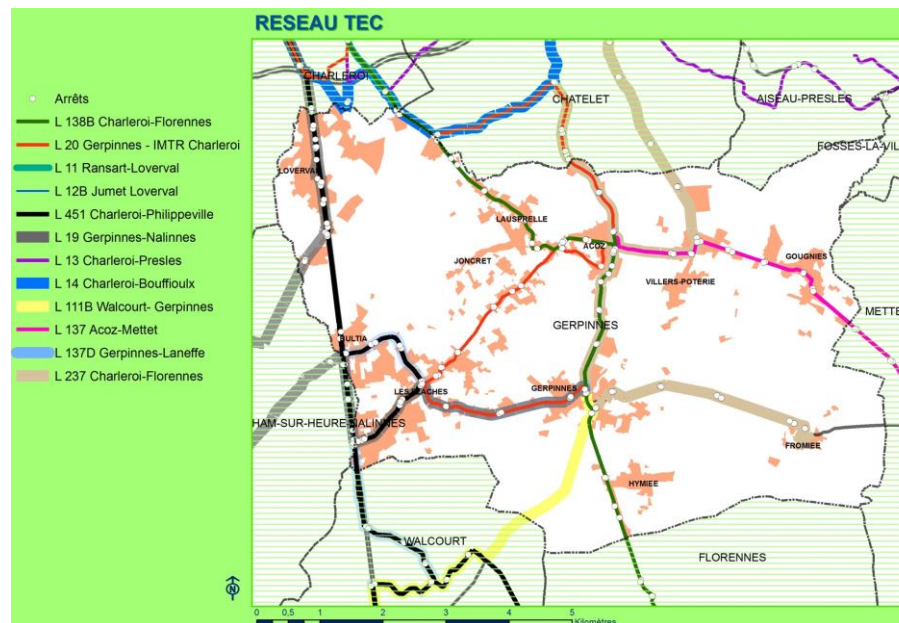
Les deux autres axes importants sont la rue de Villers –traversant Gerpinnes, Acoz et Lausprelle- et la rue de la Blanche Borne, avec plus de 10.000 véhicules par jour<sup>69</sup>.

69 Données SICAT, juin 2012, p. 13

## 4.9.3 Réseau de transport en commun

### 4.9.3.1 TEC

Gerpinnes dépend des TEC Charleroi et TEC Namur-Luxembourg. Onze lignes de bus desservent le territoire



Carte 42 : Le réseau de transports en commun (TEC)

A l'ouest du territoire, les lignes 19, 20 (TEC Charleroi), 451 et 137D (TEC Namur) desservent Loverval, les Flaches, ainsi qu'Acoz, Joncret et Gerpinnes-centre.

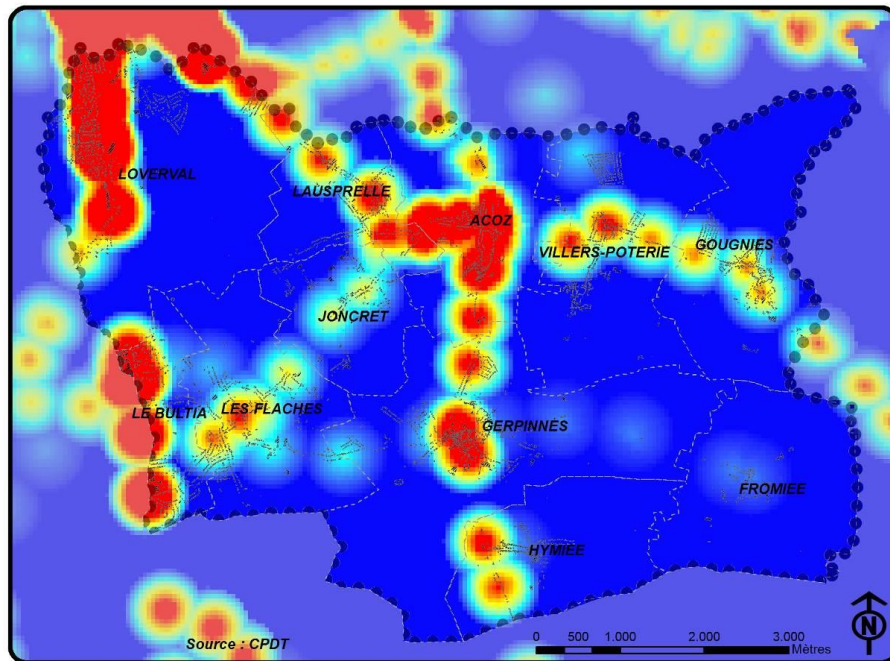
Sur cette partie ouest, trois autres lignes (n° 12, 13 et 14) passent en limite de territoire, route de Villers, pour desservir l'hôpital IMTR. Notons que ces dernières n'apportent aucune plus-value aux habitants de Gerpinnes et fonctionnent principalement au service de l'agglomération carolorégienne.

A l'est, les lignes 237, 137 dépendent du TEC Namur et desservent les villages de Fromiée, Gougnyes et Acoz.

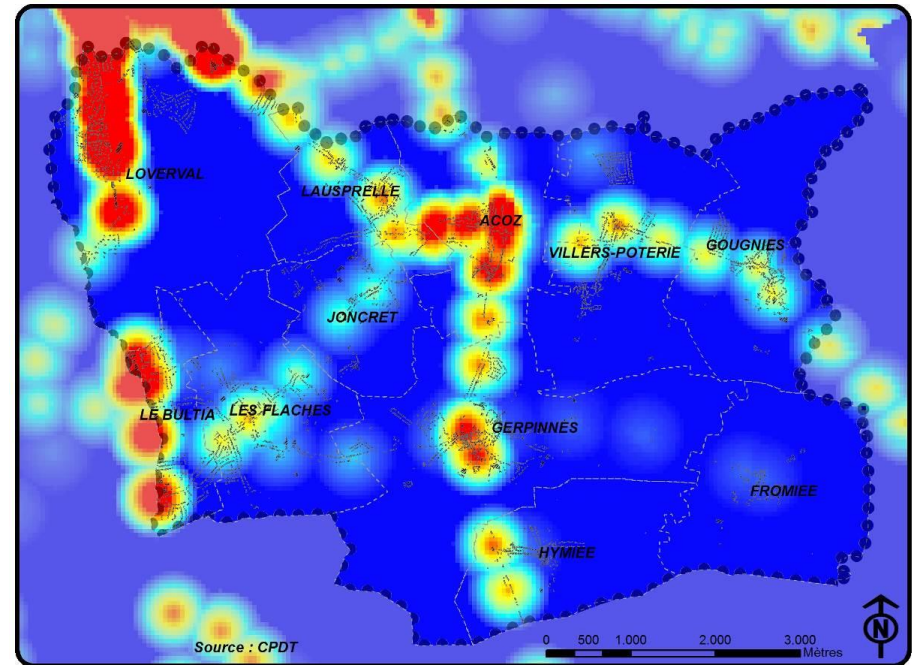
La ligne 138B traverse le territoire du nord au sud en reprenant un large tronçon de la ligne 237 (Gerpennes-centre/Acoz). A Acoz, elle bifurque à l'Ouest pour desservir Lausprelle. Au Sud, elle passe à proximité de la place d'Hymiée.

La ligne 111B du TEC Namur, enfin, permet de rejoindre Tarcienne, Somzée et Walcourt.

#### 4.9.3.1.1 Offre au départ du lieu de résidence



Carte 43 : L'usage du bus, au départ du lieu de résidence. CPDT



Carte 44 : L'usage du bus, au départ du lieu de travail. CPDT

Les cartes présentées ci-avant renseignent sur l'usage du bus au départ du lieu de résidence.

En ce qui concerne l'accessibilité en bus, la cartographie des parts modales attendues fournit une image assez similaire, que ce soit sous l'angle du lieu de travail ou du lieu de résidence.

On remarque que l'offre en bus est principalement attractive au nord de l'entité ainsi que le long de la N5, de Loverval au Bultia.

A Fromiée, Hymiée, Les Flaches et Joncret, le bus joue un rôle relativement négligeable pour des déplacements domicile-travail.



En matière d'aménagement, notons que les lotissements construits ces quarante dernières années sont exclus des nœuds de circulation où l'alternative à la voiture est facilitée. (cf. Villers-Poterie et Joncret).

#### **4.9.3.1.2 Cadencement**

L'élaboration de la carte qui suit a été faite **uniquement** selon le passage des bus en **périodes scolaires**.

Le résultat obtenu correspond au nombre de passages dans les deux sens, au cours d'une semaine complète et pour tous les jours de la semaine, y compris les week-ends.

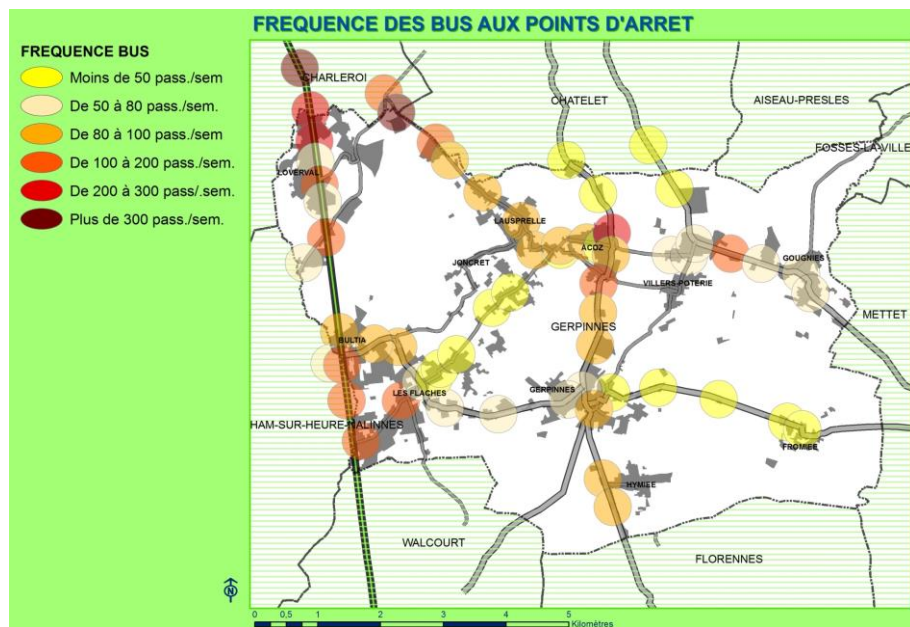
Il est à noter que les trajets supplémentaires du mercredi n'ont pas été comptabilisés dans ces calculs

Tableau 3 : Lignes de bus et desserte dans les villages

Ligne N°	TEC	Origine	Destination	Gerpennes	Joncret	Villers-Poterie	Acoz	Loverval	Gougnies	Fromiée	Hymiée	Lausprelle	WE + jours fériés	Congés scolaires
12	Charleroi	Gilly cimetiére	Loverval IMTR					✓					✓ (dimanche et JF)	✓
13	Charleroi	Presles (Cité Solaire)	Charleroi Sud					✓					* (dimanche et JF)	*
14	Charleroi	Charleroi-Sud	Bouffioulx-Gilly					✓					* (dimanche et JF)	✓
19	Charleroi	Gerpennes	Nalannes-Charleroi	✓				✓					✓	✓
20	Charleroi	Gerpennes	IMTR-Charleroi	✓	✓		✓						✓	✓
111 b	Namur	Walcourt	Somzée-Gerpennes	✓									*	*
137	Namur	Acoz	Mettet			✓	✓		✓				✓	✓
137 d	Namur	Gerpennes	Laneffe	✓	✓								*	*
138B	Namur	Charleroi (gare Sud)	Florennes	✓			✓	✓			✓	✓	✓	✓
237	Namur	Châtelineau	Acoz - Fromiée	✓		✓	✓			✓			✓	✓
451	Namur	Charleroi	Philippeville-Couvin	✓				✓					✓	✓

Tableau 4 : Fréquence des bus. (Remarque : HP : heures de pointe : 7h-10h / 15h-18h. HC : heures creuses)

Ligne	Fréquence					
	Jour scolaire		Samedi	Dimanche	Vacances scolaires	
	HP	HC			HP	HC
138B (Charleroi gare sud – Florennes)	2bus/h	1bus/h	1bus/h	7 bus/jour	1bus/h	
237 (Châtelineau – Acoz-Fromiée)	2bus/h	1bus/h	1bus/2h	1bus/2h	1 bus/2h	
137D (Gerpennes – Laneffe)	1 bus le matin		Non	Non	Non	
137 (Acoz – Mettet)	1bus/h	1bus/2h	2bus/3h	2bus par matin 2bus midi 1 bus soir	2bus/3h	
111B (Walcourt – Somzée Gerpinnes)	1 bus le matin		Non	Non	Non	
20 (Gerpennes – IMTR Charleroi)	2bus/h	1bus/h	1bus/h	1bus/h	2bus/h	
19 (Gerpennes - Nalannes Charleroi)	2bus/h	3bus/4h	1bus/h	1bus/h	1bus/h	
12 (Gilly cimetièrè – IMTR)	1bus/h		1bus/h	1bus/h	1bus/h	
451 (Charleroi – Philippeville Couvin)	2 bus/h	1bus/h	1 bus/2h	1 bus/2h	2bus/h	1bus/h
13 (Presles – Charleroi Sud)	1 bus matin	1 bus après-midi				
14 (Charleroi Sud – Bouffioux-Gilly)	1bus/h	1bus/h	1bus/h	Non	1bus/h	



Carte 45 : Fréquence des bus à Gerpinnes.

On constate une fréquence de bus importante sur les principaux axes rejoignant les grandes agglomérations telles que Charleroi et Châtelet.

Le trafic est donc dense le long de la N5 (Charleroi-Philippeville), le long de la N975 (rue de Moncheret vers Châtelet) et rue de Villers (vers l'IMTR et Charleroi), avec une fréquence supérieure à 200 passages par semaine.

L'ouest de l'entité, soit les quartiers de Loverval, Les Flaches, Le Bultia, Lausprelle et Gerpinnes apparaissent donc comme bien desservis, avec une fréquence comprise entre 100 et 200 passages par semaine..

On relève tout de même l'isolement de Joncret, dont une partie n'est pas desservie par le TEC (rue Trieu du Charnoy notamment) et dont la fréquence est inférieure à 50 passages par semaine.

A l'Est, on constate une carence des TEC, notamment à Fromiée où les passages sont rares. Gougnies, Villers-Poterie et Hymieé bénéficient d'une desserte moyenne, comprise entre 100 et 200 passages par semaine..

De manière globale, à Gerpinnes-centre, l'offre en transport (bus) apparaît donc diversifiée et la fréquence en période scolaire est satisfaisante. En revanche, dans les villages, la desserte est de moins bonne qualité.

#### 4.9.3.2 Le train

##### 4.9.3.2.1 Transports de personnes

Gerpinnes ne dispose ni de gare ni de halte SNCB.

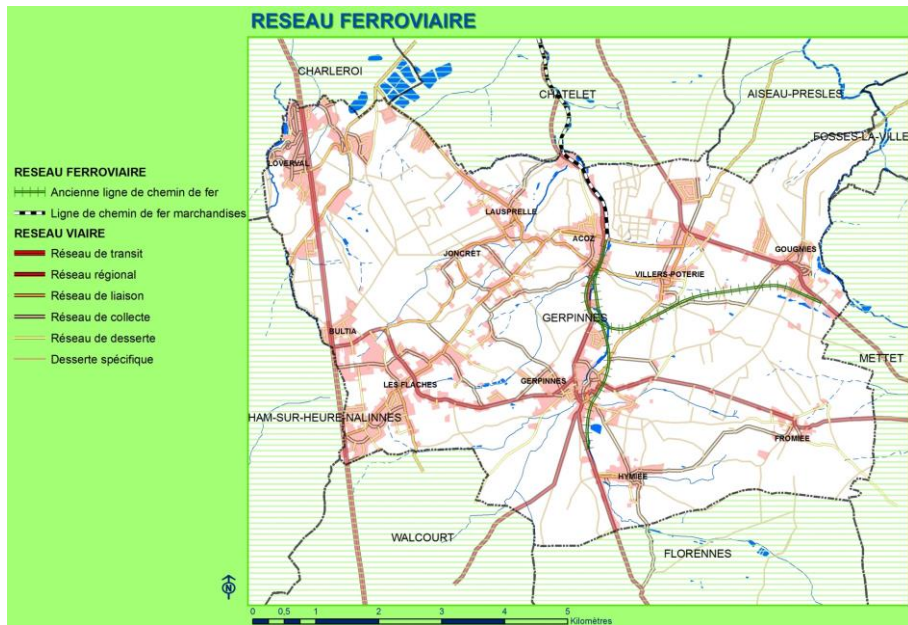
Les gares les plus proches sont celles de Couillet (9,3 km), Châtelet (9,5 km), Ham-sur-Heure (11 km) et Charleroi-Sud (18 km).

La gare de Ham-sur-Heure se situe sur la ligne n° 132 (Charleroi-Couvin), tandis que toutes les autres desservent la ligne n° 130 (Charleroi-Namur).

##### 4.9.3.2.2 Transport de marchandises

La ligne de marchandise 138 (Châtelet-Acoz-Florennes), parcourant 6 km, fonctionne quotidiennement entre Châtelet et Acoz. Elle est au service des activités de la firme Disteel. C'est le seul tronçon encore en activité sur les 24 km de voie ferrée.

Pour le moment, il n'est pas envisageable de réutiliser cette section de site ferroviaire pour la création d'un RAVeL. Un itinéraire parallèle à la voie pose également d'énormes difficultés de sécurisation, notamment à hauteur des passages à niveau et ouvrages d'art.



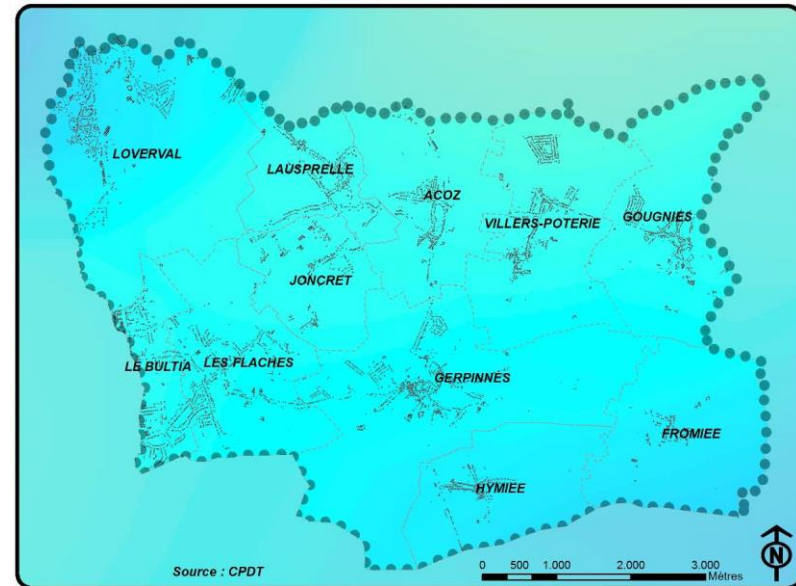
Carte 46 : Réseau ferroviaire.

#### 4.9.3.2.3 Evaluation de l'offre du réseau ferroviaire

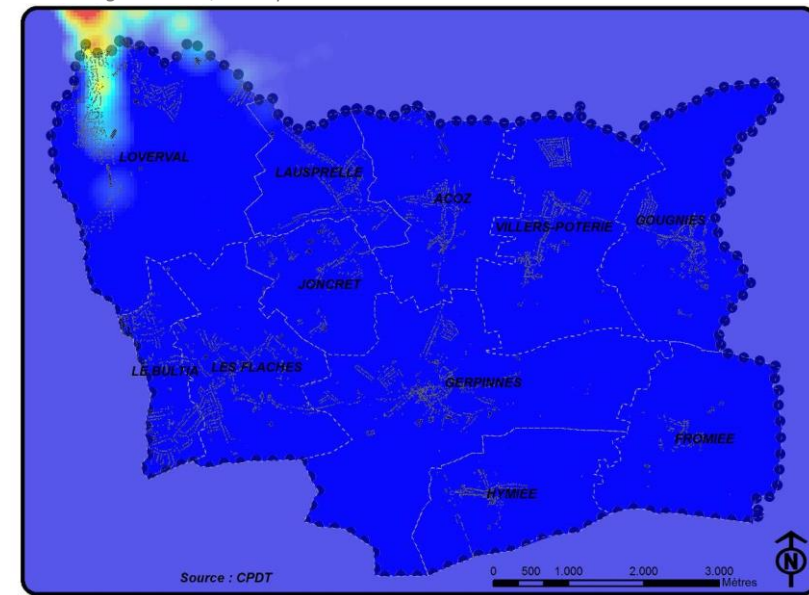
Pour prendre connaissance de la méthodologie employée, se référer à la partie « Taux de motorisation », p. 127

Que ce soit au départ du lieu de résidence ou du lieu de travail, l'usage du train est assez limité, du fait de l'absence de gare de voyageurs sur le territoire.

Lorsque l'on fait référence au lieu de résidence, on se rend tout de même compte que la notion à proximité de la gare est moins stricte car il est possible d'utiliser sa voiture pour rejoindre la gare de départ. C'est en fait l'accessibilité ferroviaire aux principaux pôles d'emplois urbains qui permet d'expliquer l'usage du train en fonction du lieu de résidence.



Carte 47: L'usage du train, au départ du lieu de résidence. CPDT



Carte 48 : L'usage du train, au départ du lieu de travail. CPDT

### **4.9.3.3 Mobilité pendulaire**

Selon l'IWPES<sup>70</sup>, le tableau qui suit nous renseigne sur la répartition géographique des travailleurs salariés résidant et travaillant à Gerpinnes au 4<sup>ème</sup> trimestre 2011. En termes d'emplois, on note que le nombre de salariés résidant à Gerpinnes (3.577 personnes) est supérieur au nombre d'emplois salariés offerts dans l'entité (1.634 personnes). Cet état de fait implique donc des déplacements quotidiens qu'il convient de prendre en compte dans la problématique de la mobilité.

On notera tout d'abord que la part de résidents travaillant à Gerpinnes est assez faible, de l'ordre de 7,7%, alors que l'arrondissement de Charleroi emploie 51,8% des salariés gerpinnois.

Concernant la mobilité vers Gerpinnes, on remarque que le plus grand nombre de déplacements s'effectue entre l'entité et le reste de la Wallonie, Province exclue (43,2% des salariés de Gerpinnes résident en Wallonie, hors Province).

Si l'on considère le faible pourcentage (16,8 %) de personnes travaillant dans la Province (excepté l'arrondissement), on peut également penser qu'hormis l'agglomération de Charleroi, il n'existe pas de véritable pôle d'emploi conséquent susceptible d'impacter la problématique de mobilité.

---

70 Données communales, avril 2013

Tableau 5 : Mobilités pendulaires

TRAVAILLEURS SALARIES RESIDANT DANS LA COMMUNE	NOMBRE SALARIES	EN %
Total	3.577	100%
- travaillant dans la commune	275	7,7%
- Travaillant dans l'Arret (excepté Gerpinnes)	1.853	51,8 %
- Travaillant dans la province (excepté l'Arret)	257	7,2%
- Travaillant en Wallonie (Excepté Province)	675	18,9%
- Travaillant en Belgique (excepté Wallonie)	517	14,5
TRAVAILLEURS SALARIES TRAVAILLANT DANS LA COMMUNE		
Total	1.634	100%
- Résidant dans la commune	275	16,8%
- Résidant dans l'arrondissement (excepté la commune)	300	18,4%
- Résidant dans la Province (excepté l'arrt)	274	16,8%
- Résidant en Wallonie (excepté la Prov.)	706	43,2
- Résidant en Belgique (excepté la Wallonie)	57	3,5%
- Résidant à l'étranger	22	1,3%

### 4.9.3.3.1 Taux de motorisation et mode de déplacement alternatif

#### 4.9.3.3.1.1 Utilisation de la voiture

En 2011, le parc de véhicules immatriculés dans la commune de Gerpinnes s'élevait à 8.226 unités, à raison de 6.627 voitures particulières, 638 motos et 651 véhicules destinés au transport des marchandises.<sup>71</sup>

Sur un total d'environ 12.220 habitants, cela correspond à 1,6 voiture par ménage (et 1,3 voiture particulière)<sup>72</sup>.

Comparé à l'arrondissement de Charleroi, ce chiffre est légèrement au-dessus de la moyenne qui recense 1,2 voiture par ménage (et 1,0 voiture particulière).

Par rapport à l'année 2005, on constate que le nombre de véhicules neufs a augmenté à Gerpinnes (+ 86 véhicules), de même que le nombre de véhicules d'occasion (+ 117). Ceci laisse à penser que l'utilisation de la voiture, malgré le prix du pétrole, reste encore le mode de transport le plus utilisé.

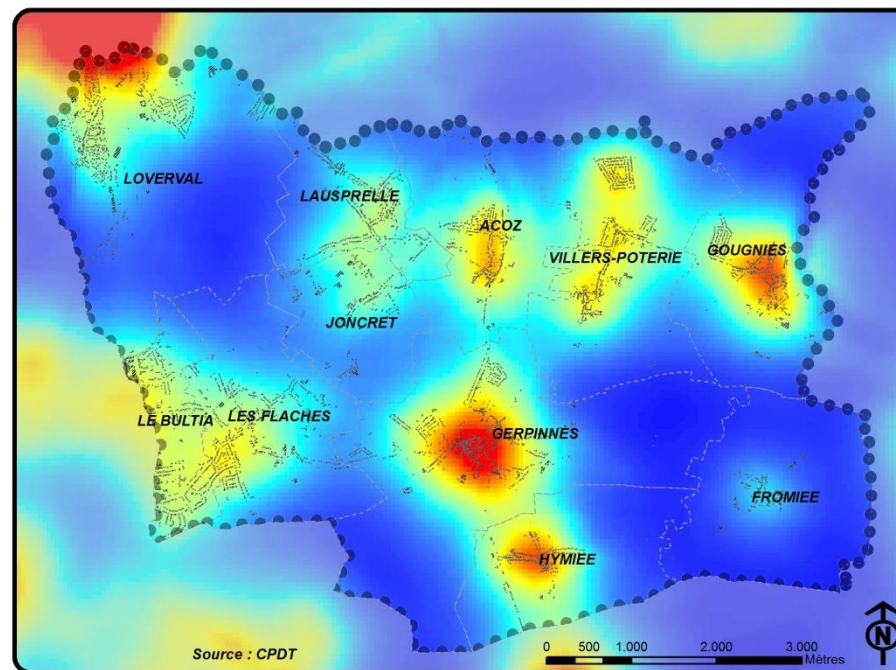
#### 4.9.3.3.1.2 L'alternative à la voiture

Pour rappel, les cartes d'accessibilité ont été dressées par la CPDT ; la méthode utilisée est décrite ci-avant.

Les deux cartes montrent que les modes lents (déplacements à pied et à vélo) apparaissent être une alternative à la voiture non négligeable dans le centre de Gerpinnes ainsi que dans les villages de Gougnyes, Acoz et Hymiee. La réalisation du RAVeL en renforcera encore la commodité.

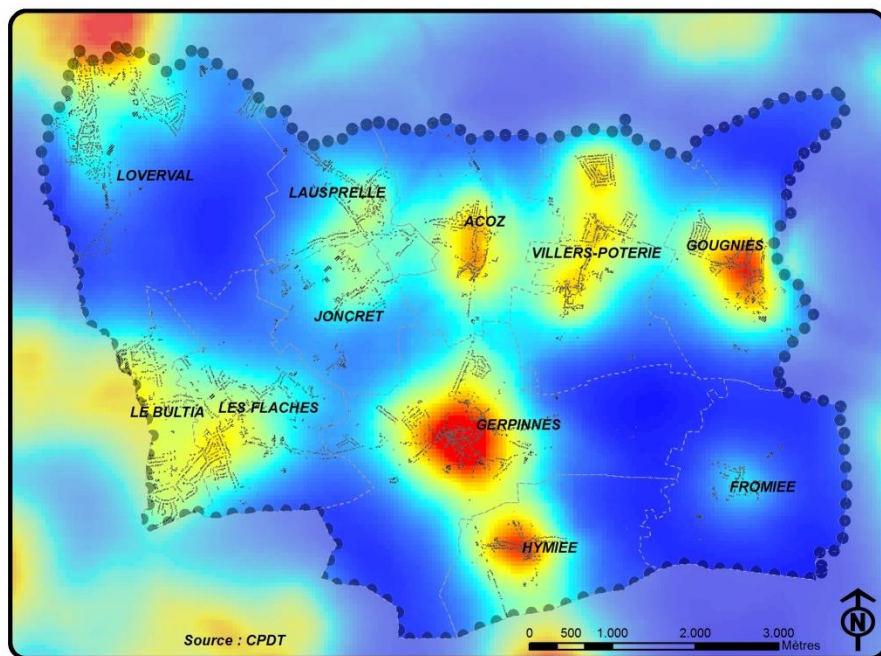
71 IWEPS, décembre 2012, données du SPF Mobilité et transport, SPF Economie – DGSIE

72 Ménage au 01/01/2010, IWEPS



Carte 49 : Les modes lents, au départ du lieu de résidence: CPDT





Carte 50 : Les modes lents, au départ du lieu de travail: CPDT

## 4.9.4 Réseau de voies navigables

Gerpinnes n'est traversée par aucune voie navigable.

La voie navigable la plus proche est la Sambre.

Le port le plus proche est le port autonome de Charleroi (PAC). Créé par la loi du 12 février 1971, le port autonome de Charleroi est une association de pouvoirs publics qui regroupe la Région wallonne, l'association intercommunale IGRETEC, la ville de Charleroi et la Province de Hainaut. Il a pour missions essentielles :

- de valoriser les capacités économiques et industrielles de la région de Charleroi par la promotion du transport par eau,
- de gérer le patrimoine important créé par l'Etat en bordure de la Sambre et du canal de Charleroi à Bruxelles, dans le cadre de l'aménagement à grand gabarit de ces voies navigables,
- de compléter les équipements existants, de créer de nouvelles infrastructures et d'organiser, de façon judicieuse, leurs exploitations,
- de concéder les terrains dont il a la gestion aux usagers du Port.

Les zones portuaires n° 8 et 9 sont les plus proches de Gerpinnes.

## 4.9.5 Actions envisagées

### 4.9.5.1 Plan communal de mobilité

Le plan communal de mobilité (PCM) est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une ou plusieurs communes<sup>73</sup>.

Il a pour objectif d'organiser les éléments structurants de la mobilité et de réaliser un développement territorial cohérent en matière de mobilité. Il a une valeur indicative pour la Commune, qui peut choisir de s'en écarter moyennant une motivation.

<sup>73</sup> Le Plan Communal de Mobilité (PCM) est régi par le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale (MB du 13/05/2005, p. 38446), l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif à l'agrément des auteurs de plans communaux de mobilité (MB du 30/06/2004, p. 53173) et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires (MB du 30/06/2005, p. 53163).

Un plan intercommunal de mobilité a été établi à Gerpinnes en 2006, avec les communes de Florennes et Walcourt.

Il a été adopté le 23 août 2007 et prendra fin le 23 août 2019.

Les PCM vise à engager les actions suivantes :

- A l'échelle supra communale :
  - Améliorer les circulations dans les centres urbains,
  - Hiérarchiser le réseau de transports en commun,
  - Mettre en place un système de transport à la demande.
- A l'échelle de Gerpinnes :
  - Sécuriser les traversées de villages,
  - Aménager le parking « hyperpointe » à proximité du collège St Augustin et de la poste,
  - Aménager la N5 en cas d'un tracé E420 Est ou Ouest
  - Densifier le réseau des voies lentes,
  - Améliorer la gare routière d'Acoz
  - Sécuriser la traversée de Gougnyes (permis déposé en 2013),
  - Aménager les abords des écoles des Flaches (réalisé) et d'Hymiée.

#### ***4.9.5.2 Le programme triennal des travaux en vigueur***

Un programme triennal des travaux transitoire a été approuvé le 22 janvier 2013, en séance de Conseil Communal.

Les actions envisagées sont reprises en annexes, tome 5.

#### ***4.9.5.3 Les autres projets***

##### **4.9.5.3.1 E420**

L'amélioration du réseau belge au niveau de l'E420/N5 constitue le maillon manquant d'un projet international visant à relier Rotterdam (Pays-Bas) à

Marseille (France) via Amsterdam, Anvers, Bruxelles, Charleroi, Charleville-Mézières, Reims, Troyes, Dijon et Lyon. Il s'inscrit donc dans le développement du réseau transeuropéen de transport.

Au niveau régional, ce projet contribue à la structuration de l'espace wallon et permet de relier les réseaux de transport wallons aux réseaux des territoires voisins. Aujourd'hui, le tracé à la hauteur de Gerpinnes constitue un goulot d'étranglement.

Pour finaliser cette infrastructure européenne, il est envisagé la réalisation d'un nouveau tracé en site propre et le désengorgement d'une partie de la Nationale 5.

Trois hypothèses ont été étudiées par le district carolo du SPW :

- Le premier tracé traverse l'entité de part en part en prenant naissance au Sud de celle-ci. Elle traverse une zone boisée et épargne relativement les quartiers d'habitations,
- Le deuxième tracé longe un quartier résidentiel jusqu'à l'IMTR avant de rejoindre le ring. Cependant, depuis l'établissement d'une zone de protection au verger Namèche (réserve domaniale), il semblerait que ce tracé soit à nouveau controversé.
- Le troisième tracé correspond, lui, à l'actuelle route de la Blanche Borne. Il s'agit d'une route saturée où le trafic a augmenté de plus de 60% depuis 1998. Ce projet s'accompagne de la création d'un tunnel sous le rond-point du Bultia à Nalinne. La trémie serait envisagée à hauteur de l'actuel rond-du Bultia. Le début de cette trémie serait creusé dès le nord de ce rond-point et remonterait à hauteur de l'allée des Bouleaux. Une deuxième proposition consiste à prolonger ce tunnel jusqu'au complexe de Bertransart.

#### **4.9.5.3.2 RAVeL**

Notons qu'il existe aujourd'hui un nouveau projet RAVeL entre Châtelet, Gerpennes et Mettet, permettant de liaisonner la Sambre et la Haute Meuse.

Le principe consisterait à relier Châtelet -via Bouffioux- au RAVeL d'Acoz, que l'on relierait ensuite à Mettet, via Gougnies et Biesme.

Les lignes empruntées seraient les lignes 138 et 137.

D'ici la concrétisation de ce projet, Gerpennes espère voir aboutir l'extension du RAVeL existant jusqu'à l'entrée de Bouffioux, permettant ainsi de relier Gerpennes et Acoz à l'agglomération de Châtelet et, surtout, au pied de la rue du Petit Floreffe. A terme, le RAVeL aura 600 m. supplémentaires, jusqu'à la rue de la Figotterie.

## 4.10 LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DES ENERGIES

### 4.10.1 Les ressources énergétiques

**Avertissement :** Les plans des gestionnaires des différents réseaux n'ont qu'une valeur purement indicative et le fait de reporter ces données sur des plans d'aménagement communaux ne dispense en aucun cas les intervenants potentiels des obligations relatives aux demandes qui doivent être adressées aux gestionnaires des réseaux (impétrant concerné, plans, informations diverses).

#### 4.10.1.1 Introduction

« L'énergie est nécessaire au fonctionnement de la société pour répondre à ses divers besoins. Pour disposer de cette énergie sous forme utilisable, notamment d'électricité ou de chaleur, il est nécessaire de capter l'énergie primaire disponible dans l'environnement sous diverses formes (pétrole, gaz, charbon, combustible nucléaire, biomasse, vent, eau, soleil ...), de la transformer (production d'énergie secondaire), d'en assurer un certain stockage et le transport puis la distribution vers les lieux de consommation finale.\*La meilleure énergie restant celle qui ne doit pas être produite ou importée, l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) est une préoccupation forte déjà préconisée en 1999 et qui se développe notamment au travers des accords de branche avec l'industrie ou l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

La production énergétique sur base des combustibles fossiles pose la question de la dépendance de la Wallonie aux approvisionnements extérieurs. Elle est aussi fortement émettrice de gaz à effet de serre. Les énergies renouvelables (ER) sont plus avantageuses à cet égard, mais elles présentent néanmoins leurs propres inconvénients. Ainsi, par exemple, la production éolienne dépend des conditions de vent ; elle est intermittente. De même, la productivité des centrales hydroélectriques est liée au débit des cours d'eau et donc au volume des précipitations. Il est dès lors impossible, à moins de

solutionner le stockage, d'assurer par ce type de sources la coïncidence entre l'offre en électricité et la demande. Autres exemples : l'exploitation de l'énergie solaire demande de grandes surfaces de captage ; sa technologie est chère et a un rendement de conversion peu élevé (de l'ordre de 10 à 20% actuellement pour le solaire photovoltaïque) ; les cultures énergétiques sont en compétition avec les productions alimentaires pour la valorisation des terres agricoles...<sup>74</sup>

Longtemps, les conséquences stratégiques et écologiques des modes de production et de consommation de l'énergie ont été tenues pour négligeables. Il est maintenant clair que les tendances actuelles dans ce domaine ne sont pas durables. Au cours des prochaines décennies, la croissance attendue des services énergétiques sera influencée simultanément à la hausse par la croissance démographique qui s'annonce et à la baisse par la désindustrialisation et les nécessaires économies d'énergie, tandis que la part de l'électricité devrait grandir notamment dans le transport (véhicules électriques et hybrides) et le chauffage (pompe à chaleur). »<sup>75</sup>

La fragilité et la limite de certaines ressources caractérisent les ressources non renouvelables (ex : le pétrole), par opposition aux ressources renouvelables (ex : la biomasse) qui ne sont pas pour autant inépuisables.

« Une ressource naturelle est qualifiée ou non de renouvelable ou épuisable lorsque sa vitesse de destruction dépasse, largement ou non, sa vitesse de création. Ainsi un sol se forme en quelques siècles à plusieurs millénaires suivant les conditions chimiques, physiques et biologiques et est actuellement détruit dans certaines régions en quelques dizaines d'années, voire quelques années. On peut aussi rapprocher l'actuelle destruction accélérée des espèces d'une utilisation de ressources non renouvelables.

On parle au contraire de ressource renouvelable lorsque leur production est possible sur un temps court (production animale, végétale, etc.) et ne consomme par elle-même une ressource non renouvelable, ou lorsque la

<sup>74</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 145

<sup>75</sup> Opt. cit. p. 146

ressource n'est pas détruite par l'usage (énergie marémotrice, énergie éolienne, énergie solaire). »<sup>76</sup>

## **4.10.1.2 L'électricité**

### **4.10.1.2.1 Contexte général**

*« L'électricité est le vecteur énergétique le plus utilisé grâce à sa grande polyvalence ». Cependant, l'électricité ne se stocke pas ; il faut en permanence faire coïncider la production et la demande électrique et donc disposer des infrastructures adéquates en termes de production de base, mais aussi de pic de demande et, inversement, être capable de stocker le surplus de production aux heures creuses de consommation. L'interconnexion des réseaux électriques à l'échelle internationale permet une certaine mutualisation des ressources et une atténuation des conséquences de la perte d'une unité de production sur le territoire national. La production électrique s'accompagne, au niveau des centrales thermiques classiques, de pertes d'énergie très importantes sous forme de chaleur résiduelle. Pour l'essentiel, ces pertes sont, à l'heure actuelle, irrécupérables à un coût économique viable. La cogénération centralisée, couplée à un réseau de chaleur, est parfois possible. »<sup>77</sup>*

#### **4.10.1.2.1.1 Contraintes et servitudes liées au réseau électrique**

La gestion du réseau d'énergie électrique est confiée à plusieurs opérateurs dont leurs missions respectives sont la production, le transport et la distribution.

Notons qu'afin de garantir la sécurité des personnes, la continuité de l'approvisionnement en électricité et la préservation de toutes les installations concernées, il est indispensable de respecter plusieurs dispositions légales. Celles-ci figurent en annexes (Cf. tome 5 : « Annexes »)

Les exigences et servitudes légales d'utilité publique, sont différentes selon les réseaux.

---

<sup>76</sup> www.wikipédia.org, Entrée « Ressource non renouvelable », téléchargé le 14 septembre 2012

<sup>77</sup> Op. Cit. p. 146

Les réseaux de très haute tension et de haute tension ne permettent pas une urbanisation à leur aplomb et impliquent la prise de certaines mesures de sécurité en matière de construction, notamment par des instances minimales d'éloignement à respecter vis-à-vis des lignes haute tension (R.G.I.E. – articles 163 à 181).

### **4.10.1.2.2 Le transport d'électricité à haute tension**

Le transport d'électricité à haute tension est assuré par Elia.

*« Elia est le gestionnaire du réseau à haute tension belge et a pour mission le transport de l'électricité. Le réseau à haute tension sert à transporter l'électricité fournie par les producteurs d'électricité vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands utilisateurs industriels. (...)Elia possède toutes les infrastructures de réseau belge de 150 à 380kV et presque 94 % de l'infrastructure de réseau de 30 à 70 kV. »<sup>78</sup>*

Gerpennes est traversée par une ligne 70 kV, référencée chez Elia : 70.149 – Portée pylône n° 79 au pylône n° 114 (SEL202).

### **4.10.1.2.3 La distribution de l'électricité**

La distribution d'électricité basse tension sur le territoire communal est assurée par ORES.

Le réseau appartient à ELECTRABEL, qui p en assure la maintenance avec l'Intercommunale d'électricité du Hainaut (IEH).

Pour Gerpinnes, la distribution d'électricité est assurée pour l'ensemble des zones urbanisées.

## **4.10.1.3 Le gaz**

### **4.10.1.3.1 Introduction**

Le gaz naturel est importé des Pays-Bas, de Norvège et d'Algérie.

On distingue d'une part le réseau de transport de gaz reliant les grands sites industriels et, d'autre part, le réseau de distribution visant à desservir toutes les habitations.

---

<sup>78</sup> www.Elia.be : téléchargé en septembre 2012

La gestion du réseau de gaz est confiée entre plusieurs opérateurs dont leurs missions respectives sont la production, le transport et la distribution.

#### 4.10.1.3.2 Le transport de gaz

Fluxys est le gestionnaire indépendant de l'infrastructure de transport et de stockage de gaz naturel en Belgique. Elle est aussi l'opérateur du Terminal GNL à Zeebrugge.

Les conduites de transport de gaz relèvent de la loi du 12 avril 1965 et de ses arrêtés d'exécution. L'article 11 de cette loi interdit notamment tout acte de nature à nuire aux installations de transport de gaz ou à leur exploitation. Elle stipule que l'occupation partielle du domaine public ou privé n'entraîne aucune dépossession, mais est constitutive d'une servitude légale d'utilité publique. Ce réseau impose le respect de mesures de protection pouvant impacter l'urbanisation. Ces mesures sont reprises en annexes, tome 5.

#### 4.10.1.3.3 La situation à Gerpinnes

##### 4.10.1.3.3.1 Transport de gaz

Aucune conduite Fluxys ne traverse le territoire communal.

(Cf. « Annexes », tome 5).

##### 4.10.1.3.3.2 La distribution de gaz

La distribution de gaz est confiée à l'Opérateur des réseaux gaz et électricité ORES. A l'échelle de Gerpinnes, il s'agit de l'Intercommunale de gaz du Hainaut (IGH).

#### 4.10.1.4 Les fluides divers-pipelines

« Sont reprises sous ce vocable toutes les conduites qui transportent des substances dangereuses entre deux entreprises (pipelines externes) et toutes les conduites de transport qui alimentent en substances dangereuses une installation de production ou de stockage à l'intérieur d'une entreprise (pipelines internes). »<sup>79</sup>

<sup>79</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 182

#### 4.10.1.4.1 Installations OTAN

Aucun pipeline OTAN ne traverse le territoire gerpinnois.

#### 4.10.1.4.2 Pipeline SOLVAY-SOLVIC SA

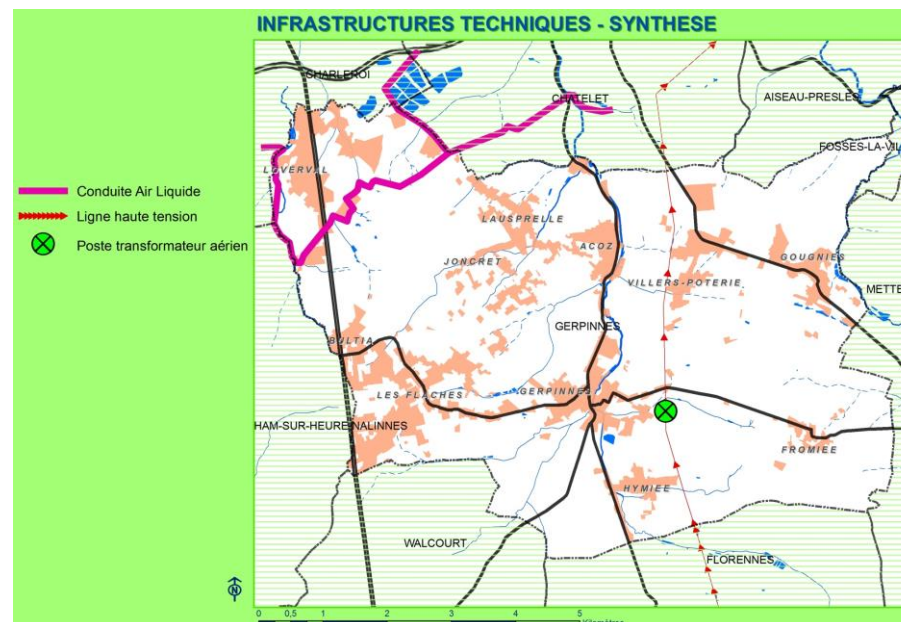
Parmi ses missions, SOLVAY-SOLVIC S.A. est chargé d'acheminer de l'éthylène. Aucun pipeline de cette usine n'est exploité sur le territoire gerpinnois. (Cf. dans le tome 5 « Annexes »).

#### 4.10.1.4.3 Pipeline Air Liquide

Les installations sont soumises aux différents arrêtés royaux et notamment celui du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultations et d'informations à respecter lors de l'exécution de travaux.

Une canalisation de transport de gaz industriels sous haute pression (Air Liquide) traverse Loverval, le long de la route longeant l'IMTR.

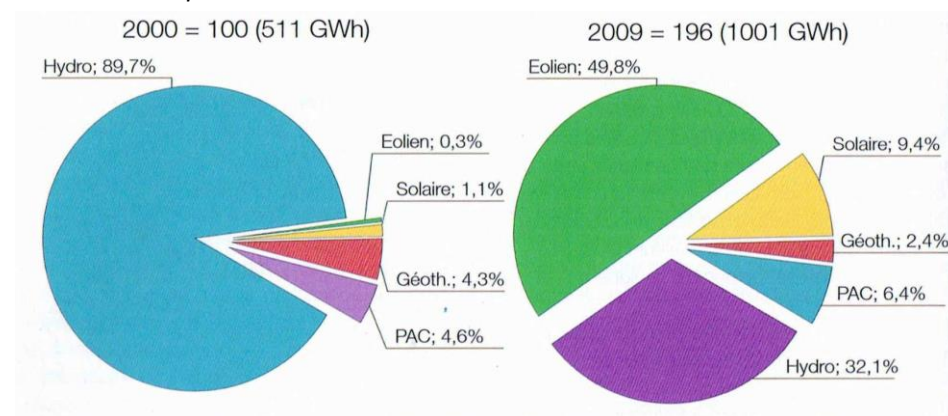
(Cf. dans la partie « Annexes », tome 5)



## 4.10.1.5 Energies renouvelables

### 4.10.1.5.1 Introduction

« En 1990, les énergies renouvelables provenaient quasi exclusivement de la seule hydroélectricité. Dix ans plus tard, à l'heure du SDER, elles étaient encore largement émergentes : allusions à de petites unités de production au fil de l'eau, à l'exploitation de la biomasse et de l'utilisation « expérimentale » de l'éolien. La situation sur ce plan a très largement évolué. En 2008, l'énergie produite sur base d'énergies renouvelables approche 7% du total de l'électricité produite en Wallonie. Ce score est atteint grâce à une hausse quasi continue de 10% par an depuis 1990. Leur production a ainsi augmenté d'un facteur 4 entre 1990 et 2009 avec une accélération à partir de 2004, grâce à l'apport de la biomasse. Elles dépassent ainsi les objectifs indicatifs intermédiaires du Plan pour la Maîtrise durable de l'Energie en Wallonie (PMDE) de 2003. (...). Rappelons que l'objectif posé par la Déclaration de Politique Régionale (DPR) du 16 juillet 2009 à l'horizon 2020 est de 20% de la consommation finale d'énergie par des sources renouvelables et que l'effort doit donc être poursuivi. »<sup>80</sup>



Graphique 36: Répartition par source renouvelable de l'énergie primaire hors biomasse en Wallonie en 2000 et 2009. ©Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 148

<sup>80</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 148

### 4.10.1.5.2 L'éolien

L'exploitation de l'énergie éolienne consiste à transformer le mouvement du vent en énergie mécanique.

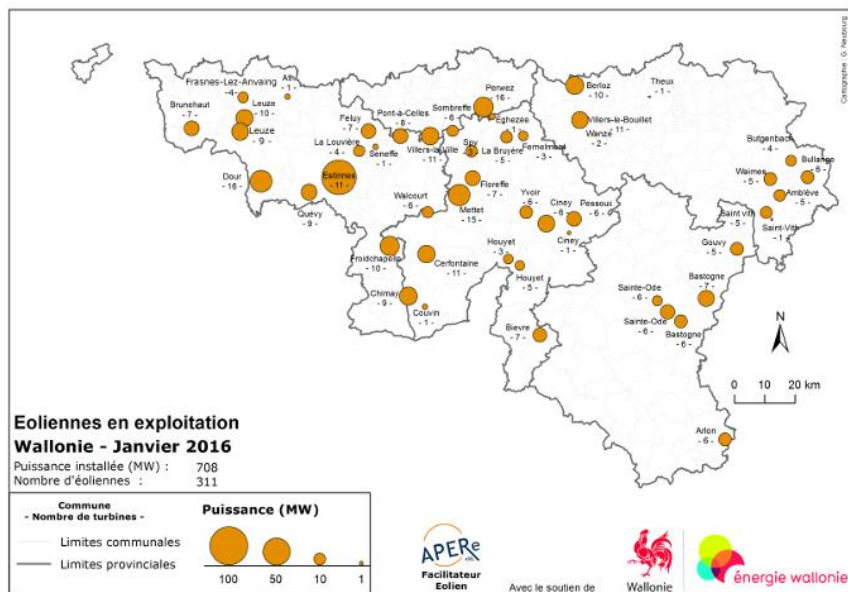
En 2015 et pour l'ensemble de la Wallonie, les 280 éoliennes installées développent une puissance installée de 708 MW (Cf. Carte 52 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), ce qui permet de produire plus de 1.500 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de plus de 428.000 ménages.

Pour un avenir proche, le parc éolien wallon compte également 76 MW en construction et 54 MW autorisés définitivement.

Le **cadre de référence éolien** définit les orientations stratégiques de la filière. Bien que sans force légale, « le cadre de référence » est un document adopté pour la première fois en juillet 2002 par le gouvernement wallon et mis à jour le 21 février 2013, sur base de l'expérience acquise et de l'évolution des technologies<sup>81</sup>.

Ce document reprend les consignes relatives aux règles et procédures à respecter ainsi que les éléments à prendre en considération lors d'un développement de projet (par exemple, les distances par rapport à certaines infrastructures, les zones dans lesquelles il est souhaitable de développer des parcs, le type de machine, etc.).

<sup>81</sup> Contenu consultable sur le site [www.eolien.be](http://www.eolien.be)



Carte 52 : Le parc éolien en Région wallonne. Année 2016

D'autre part, l'implantation de parcs éoliens d'une puissance de plus de 3 MW nécessite l'obtention d'un permis unique, délivré conjointement par le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué.

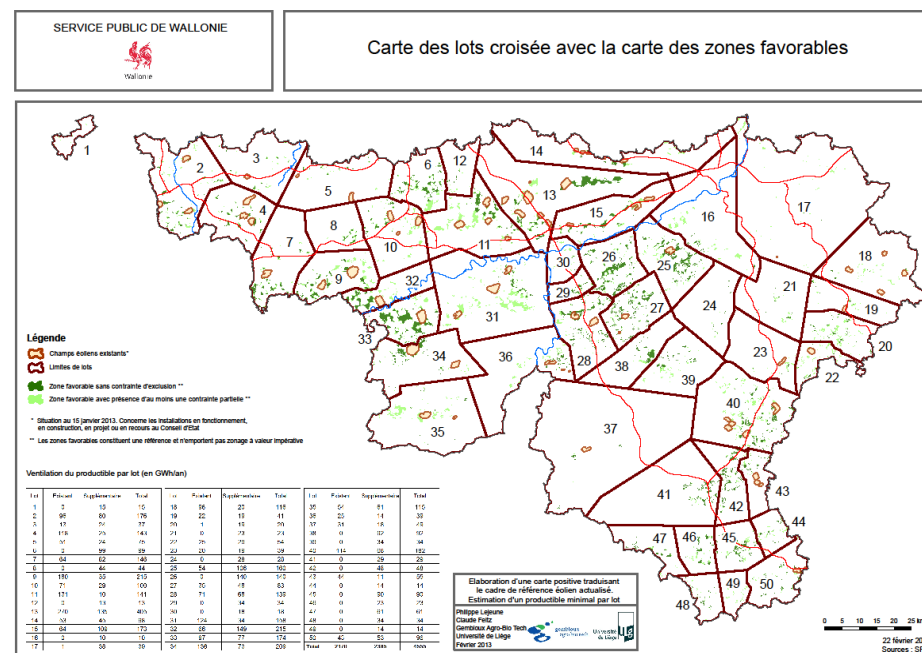
Par rapport au premier cadre, le nouveau document de référence opéra pour des critères d'implantation plus souples (installation parfois autorisée en forêt ou favorisée le long des autoroutes ; exclusion parfois levée en zone militaire) mais devra aussi rencontrer des exigences plus strictes, notamment une distance plus lointaine vis-à-vis de l'habitat.

Il s'agit donc d'adopter un décret pour rendre ces critères contraignants. Le secteur éolien, actuellement confronté à de nombreux recours en Conseil d'Etat, pourra alors se développer sur des bases juridiques plus claires.

Le gouvernement wallon a également adopté une cartographie indicative des zones positives au développement éolien. Ces 50 zones supra-communales intègrent le potentiel venteux ainsi que les principales contraintes environnementales et urbanistiques. Chaque zone se voit ainsi attribuer un objectif de productible éolien, en tenant compte des mâts déjà installés.

Cette cartographie sera à présent soumise à enquête dans toutes les communes.

Sur la carte ci-dessous, Gerpennes est localisé au sein d'une zone à sensibilité paysagère.



Carte 53 : Potentiel d'implantation d'éoliennes. www.eolien.be

#### 4.10.1.5.2.1 Situation existante

Gerpennes ne pratique pas de politique énergétique particulière à l'échelle communale.

Notons que certaines parties du territoire sont propices au développement du grand éolien.



Le parc le plus proche compte six éoliennes. Il est localisé sur le territoire de la commune de Walcourt, entre les villages de Tarcienne, Somzée et Thy-le-Bauduin.

Mis en service en décembre 2005, le parc a une puissance nominale totale de 9MW et une production annuelle estimée à 22 GW.h. Le propriétaire est EDF Luminus.

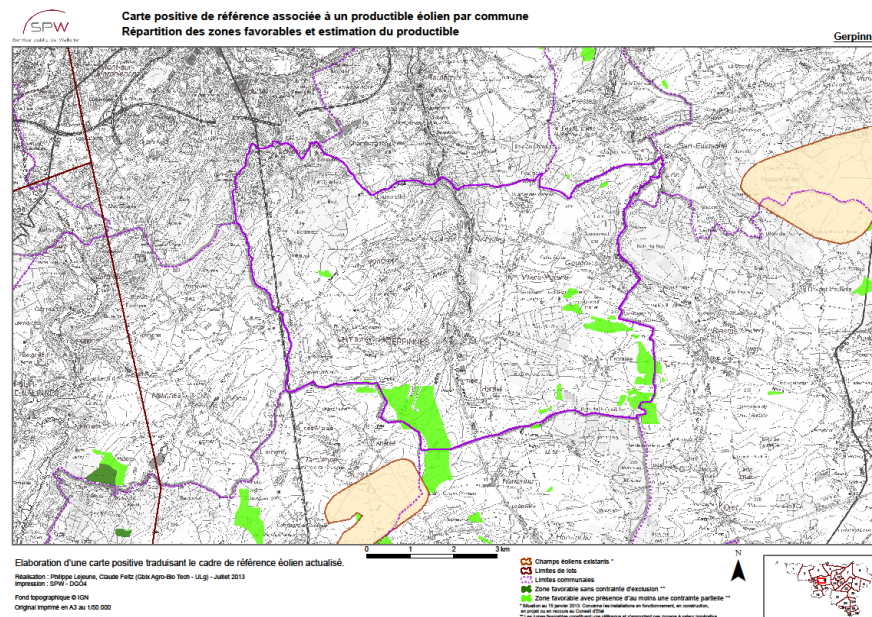
#### 4.10.1.5.2.2 Situation projetée

Notons qu'il existe un projet d'extension qui prévoit la construction de sept nouvelles éoliennes localisées sur le territoire de Walcourt, Florennes et Gerpinnes, de part et d'autre de la N978, entre les hameaux d'Ahérée et de Hymiée. Les parcelles concernées, utilisées à des fins agricoles, sont situées en zone agricole au plan de secteur.

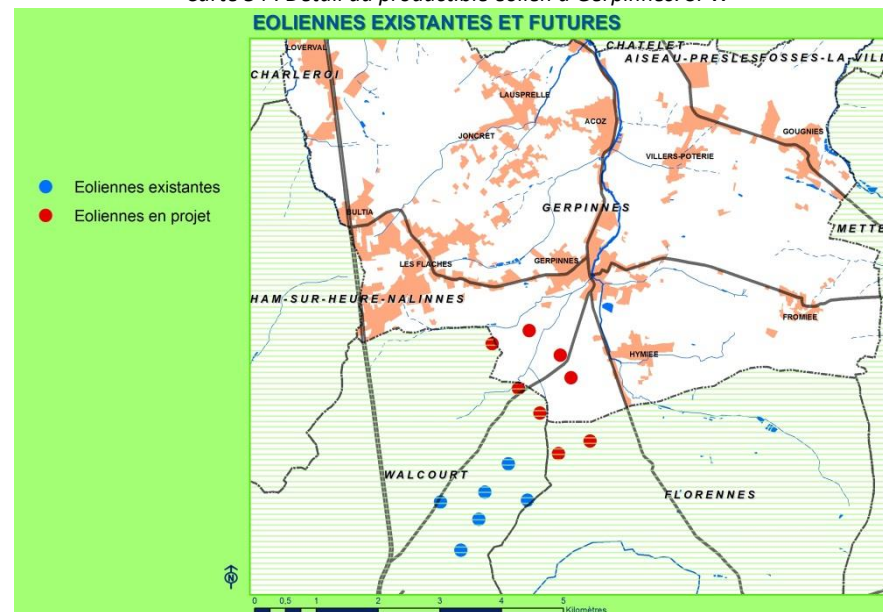
Dans un rayon de 1 kilomètre autour des éoliennes projetées, les autres affectations au plan de secteur sont des zones d'habitat et d'habitat à caractère rural et des petites zones naturelles et de parc.

Les habitations les plus proches des éoliennes projetées se trouvent à 780 mètres (village d'Hymiée).- Cf. Carte 55, p. 136).

Le dossier est actuellement à l'enquête publique.



Carte 54 : Détail du productible éolien à Gerpinnes. SPW



Carte 55 : Le projet d'extension du parc éolien de Walcourt

### 4.10.1.5.3 L'énergie solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie électrique renouvelable produite à partir du rayonnement solaire.

La cellule photovoltaïque est le composant électronique de base, utilisant l'effet photoélectrique. Plusieurs cellules reliées entre elles forment un module solaire photovoltaïque ; plusieurs modules regroupés forment une installation solaire produisant une électricité qui peut être utilisée sur place ou alimenter un réseau de distribution.

Les installations photovoltaïques de Belgique permettent de produire 2.074 GWh en moyenne, soit 14% de la consommation des logements belges (3.500 KWh/an) ou 2,8% de la consommation électrique totale (80 TWh/an).

Près de 20 % de la puissance installée photovoltaïque belge se situe en Wallonie.

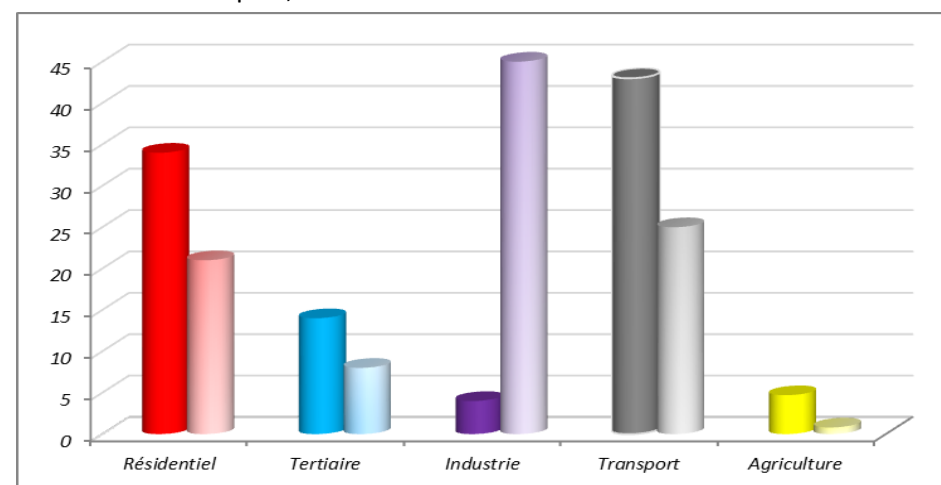
Notons que ce type d'installation ne requiert aucun permis sous certaines conditions. Un tel parc devrait normalement s'accroître de manière substantielle dans les années à venir.

## 4.10.2 La consommation énergétique

### 4.10.2.1 *Consommation énergétique selon le secteur*

De manière générale, la consommation énergétique est la plus importante dans le secteur de l'industrie, des transports et de l'habitat.

On peut aussi constater que les consommations énergétiques observées pour Gerpennes ne suivent pas la même distribution, dont la plus importante est vouée au transport, suivi de l'habitat.



Graphique 37 : Consommation énergétique en 2007, selon le secteur. Gerpennes et Région wallonne. SPW DGO3 : fiche environnementale, édition 2010

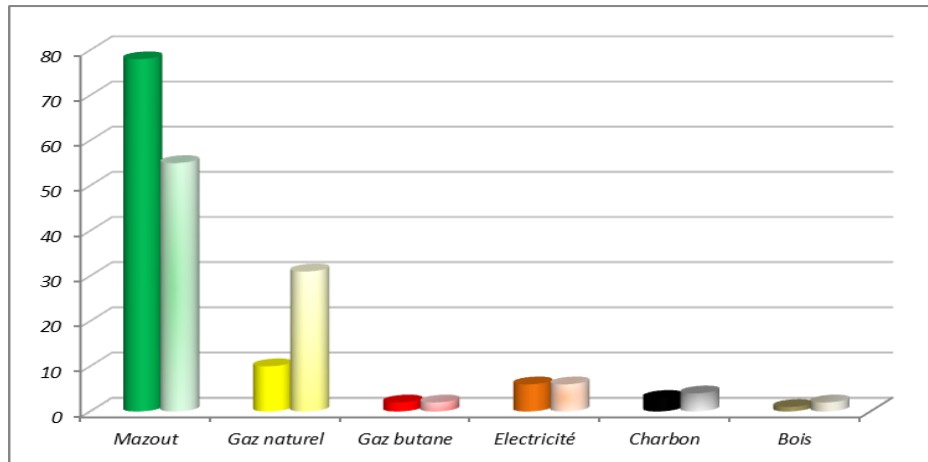
### 4.10.2.2 *Nature de la source énergétique*

De manière générale, comme pour la Région wallonne, la source énergétique pour le chauffage résidentiel est le mazout, puis le gaz naturel. Par rapport à la Région wallonne, relevons que la consommation de gaz à Gerpennes est nettement plus faible que la Région.

En conclusion, le profil énergétique est marqué par une très forte dépendance du mazout.

La part consommée pour le secteur résidentiel est plus importante que celle de la Région wallonne ; elle peut refléter une forme d'urbanisation diffuse.

Par ailleurs, la consommation consacrée aux transports est nettement plus importante que celle observée pour la Région wallonne et peut témoigner d'une utilisation plus fréquente des transports individuels, constat qui peut se vérifier dans le cadre d'une urbanisation diffuse.



Graphique 38 : Proportion de logements selon la source d'énergie utilisée pour le chauffage résidentiel (2001). Gerpennes et Région wallonne. SPW DGO3, fiche environnementale, édition 2010

### 4.10.3 Conclusion relative aux enjeux énergétiques

« La nécessité pour les parcs éoliens de pouvoir injecter l'énergie produite dans le réseau à haute tension à un coût raisonnable implique une certaine proximité avec les infrastructures existantes afin de limiter les frais de raccordement. Ceci est d'autant plus vrai que ces raccordements s'opèrent par lignes enfouies, plus coûteuses que les lignes aériennes. Le territoire n'a donc pas partout la même faculté d'accueil de nouvelles unités de production. Outre la localisation des infrastructures, il faut également tenir compte de leur capacité à prendre en charge un volume supplémentaire d'énergie afin de ne pas sursaturer localement le réseau.

A court terme, le secteur énergétique adresse une demande urgente de nouvelles lignes pour pouvoir assurer la fiabilité du réseau. Celui-ci fonctionne quasiment à sa capacité maximale dès aujourd'hui et pourrait rencontrer des difficultés suite à la croissance attendue de la consommation. A moyen terme, c'est l'utilisation massive d'énergie intermittente qui met en question la fiabilité de la fourniture de l'énergie électrique. Le réseau de transport (moyenne, haute et très haute tension) et de distribution (basse tension) électrique existant, conçu dans une optique de distribution, mais de collecte, s'avère de moins en moins adapté suite à la décentralisation de la production. [...] L'augmentation de l'approvisionnement par des sources intermittentes impliquera en outre la mise en place d'un « système de secours » avec des moyens de production alternatifs. En effet, en cas de long épisode sans production (scénario à ne pas exclure), les stocks ne permettraient d'assurer que quelques heures de relais (par exemple, avec l'éolien qui représente 2.000 MW, la centrale de Coe ne peut compenser l'absence de production que pour deux heures et demi).

(...) La question de l'urbanisation à proximité ou en-dessous des lignes existantes se pose également car de nombreux terrains urbanisables sont

*toujours disponibles sous des lignes 70 kV sur les demandes de bandes non aedificandi se heurtent au droit de la propriété privée.»<sup>82</sup>*

---

<sup>82</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 154

## 4.11 L'EAU

### 4.11.1 Introduction

*« L'eau est un bien commun naturel et vital, utilisé comme vecteur de développement territorial via les nombreux aménagements dont il fait l'objet. La gestion des ressources en eau devient donc une préoccupation majeure, la difficulté étant de mettre en adéquation de manière durable les ressources naturelles disponibles (en quantité et en qualité), les besoins en eau et les moyens de financement qui y sont liés. Dans ce contexte, la Directive Cadre européenne sur l'eau est un outil et un instrument de structuration indéniable de la gestion des eaux. La conciliation de l'aménagement du territoire avec une gestion durable des environnements naturels, urbains, industriels ... doit se faire en établissant des Plans de Gestion imposés par la Directive-Cadre européenne qui doivent être mis à jour tous les six ans et ce, jusqu'en 2027.*

*IL est nécessaire de gérer les eaux de surface et souterraines non de manière « administrative » (communes intercommunales, provinces, pays...) mais de manière hydrologiquement cohérente (par bassins versants). »<sup>83</sup>*

*« En Wallonie, les précipitations sont particulièrement généreuses : elles représentent une quinzaine de milliards de m<sup>3</sup>/an, dont 40 à 45 % sont directement évapotranspirés. En ajoutant en provenance des rivières prenant leurs sources en France, « le capital –eau douce » de la Wallonie est de l'ordre de 13 milliards de m<sup>3</sup>/an.*

*Afin d'être utilisée, cette eau peut être prélevée directement dans les rivières, être stockée dans des barrages ou prélevée dans les nappes d'eau souterraines. Globalement, les réserves en eau souterraine, annuellement*

*renouvelables, sont estimées à 550 millions de m<sup>3</sup>, dont 2/3 environ sont captés.*

*Les volumes prélevés retournent dans le circuit hydrologique sauf une fraction évaporée ou incorporée et une fraction exportée (eau potable) vers Bruxelles et la Flandre. »*

### 4.11.2 La qualité des eaux

La directive « Eau » fixe un degré de qualité selon un ensemble de paramètres physico-chimiques et microbiologiques en vue de classer les eaux selon un usage spécifique:

- Eaux potabilisables,
- Eaux piscicoles salmonicoles,
- Eaux piscicoles cyprinicoles,
- Eaux de baignade,
- Eaux naturelles.

L'objectif qualité « eau salmonicole » a été fixé pour les cours d'eau suivants.

- La Biesme,
- le ruisseau d'Hanzinne,
- le ruisseau d'Augette,
- le ruisseau de la Blachisserie, le ruisseau de Lormaleau,
- Le ruisseau de Presles,
- Le ruisseau de Villers-Poterie,
- le ruisseau des Malagnes,
- le ruisseau de Charney,
- le ruisseau d'Houyée, le ruisseau Saint-Pierre.

<sup>83</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 171 et 177

## 4.11.3 Prélèvement et distribution de l'eau

### 4.11.3.1 Contexte général

On considère que l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel<sup>84</sup>.

L'eau destinée à la consommation est prélevée soit dans les aquifères, soit dans les eaux de surface. Pour garantir la pérennité de cette ressource, la Communauté Européenne s'est fixée comme principal objectif d'atteindre d'ici 2015 un bon état qualitatif de la plupart des masses d'eau.

Les objectifs spécifiques à atteindre visent :

- à assurer un approvisionnement suffisant en eau de surface et en eau souterraine de bonne qualité pour les besoins d'une utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau,
- à réduire sensiblement la pollution des eaux souterraines.

Ces prises d'eau doivent :

- préserver la qualité de l'eau de nappe aquifère,
- éviter qu'un prélèvement trop important ne dépasse sur une base annuelle l'alimentation naturelle de la nappe d'eau,
- préserver la sécurité des personnes et des biens.

### 4.11.3.2 Mesures générales

Les captages et prises d'eau sont soumis à des mesures de protection différenciées selon leur distance par rapport à la prise d'eau et à la nature du sous-sol (Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). On distingue la

---

84 Voir Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (2000/60/CE) du Parlement Européen et du Conseil qui établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

zone de protection immédiate, la zone de prévention et la zone de surveillance.

L'autorité responsable pour fixer la zone de prise d'eau est le Ministre. L'Exécutif fixe la zone de prévention et la zone de surveillance après une enquête publique, il y réglemente les activités mais peut aussi tout simplement ne pas fixer de zone de surveillance par arrêt motivé. Les autorités communales pourraient alors, par le schéma de structure, jouer un rôle essentiel dans la protection des nappes aquifères.

#### 4.11.3.2.1 Détermination de la zone de protection immédiate

La zone de prise d'eau est limitée côté terre par la ligne située à dix mètres des installations de surface strictement nécessaires à la prise d'eau. Cette zone ainsi constituée est appelée zone de protection immédiate.

#### 4.11.3.2.2 Détermination de la zone de prévention

La zone de prévention doit être délimitée pour toute prise d'eau de la catégorie B en nappe libre. Elle peut être délimitée pour toute prise d'eau de la catégorie B en nappe captive ou de la catégorie C.

En nappe libre, la zone de prévention d'une prise d'eau est scindée en deux sous-zones appelées respectivement zone de prévention rapprochée ou zone 2a et zone de prévention éloignée ou zone 2b.

Pour plus de renseignements, se référer aux annexes, tome 5

#### 4.11.3.2.3 Détermination de la zone de surveillance

La zone de surveillance (Zone III) correspond à l'entièreté du bassin d'alimentation du captage. Elle ne fait généralement pas l'objet d'impositions particulières.

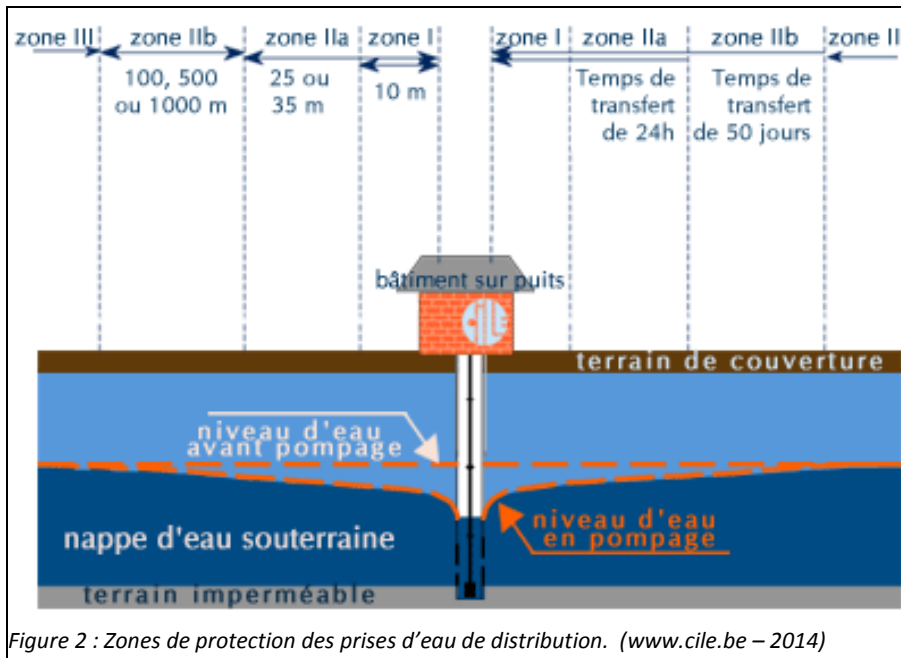


Figure 2 : Zones de protection des prises d'eau de distribution. (www.cile.be – 2014)

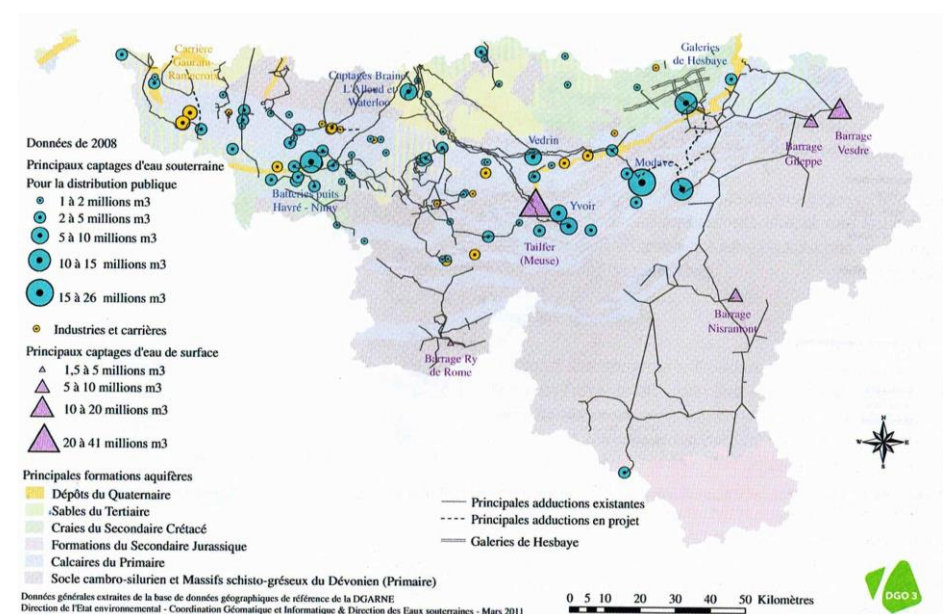
On distingue également quatre catégories de prises d'eau :

- Catégorie A : les pompages d'essai (durée inférieure à douze mois) et les pompages temporaires réalisés à l'occasion de génie civil,
- Catégorie B : les prises d'eau destinées à :
  - La distribution publique,
  - La consommation humaine (exception faite d'un usage familial),
  - La fabrication de denrées alimentaires,
  - L'alimentation des installations publiques telles que piscines, douches, etc.
- Catégorie C : les autres prises d'eau dont le débit est supérieur à 3.000 mètres cubes par an.
- Catégorie D : les autres prises d'eau dont le débit est inférieur à 3.000 mètres cubes par an.

Une autorisation préalable est requise pour l'exploitation, la modification et la remise en service d'un ouvrage de prise d'eau après une période d'interruption continue d'au moins six mois.<sup>85</sup>

De plus, certaines activités et selon le type de zones sont interdites. (Voir description en annexes, tome 5).

La Société Wallonne de Distribution d'Eau (SWDE) est le principal producteur d'eau potabilisable pour la Wallonie (captages et transport).



Carte 56 : Localisation des principales prises d'eau en Wallonie. © Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 173

<sup>85</sup> Voir arrêté du Gouvernement Wallon du 14 novembre 1991 relatif aux prises d'eau souterraine, aux zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance, et à la recharge artificielle des nappes d'eau souterraine (MB du 24/03/1992, p. 6095)

#### 4.11.3.2.4 Prélèvements d'eau à Gerpinnes

##### 4.11.3.2.4.1 Les captages « publics »

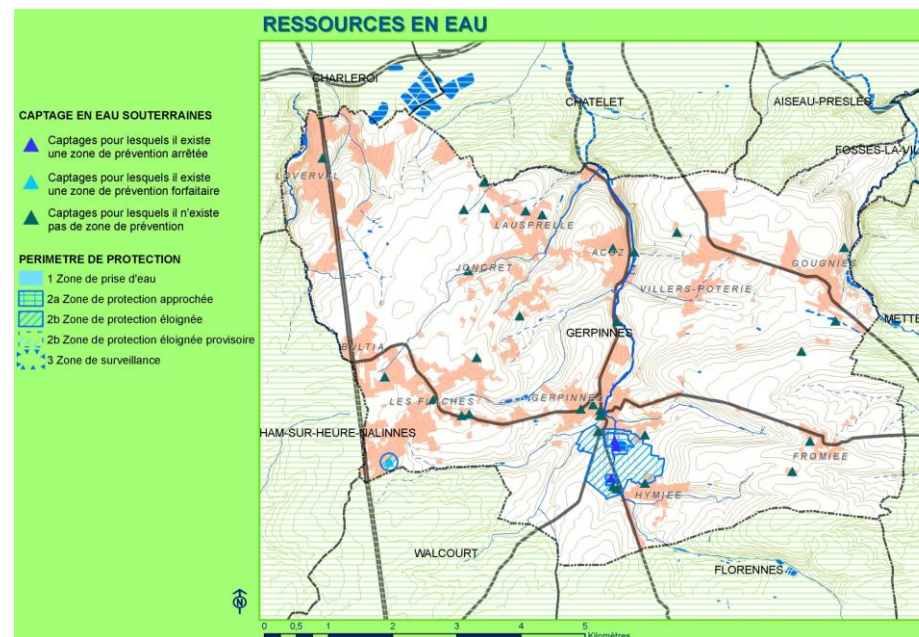
Les captages destinés à la distribution publique sont protégés via la définition de zones de prévention. Ces dernières peuvent être forfaitaires ou arrêtées.

Deux zones de prévention (AM du 08/04/2010) protègent les quatre captages suivants:

- Evrard P1, P3,
- Carrière Evrard (exhauré),
- Hymiée P1 - SWDE073 - périmètre de captage arrêté depuis le 04/05/2010.
- Une zone de protection provisoire forfaitaire à proximité de Bertransart (village des Flaches).

##### 4.11.3.2.4.2 Captages privés

Plusieurs captages d'ordre privé: huit sont dédiés à l'élevage, un à l'agriculture, un à la fabrication industrielle et un au nettoyage de matériel.



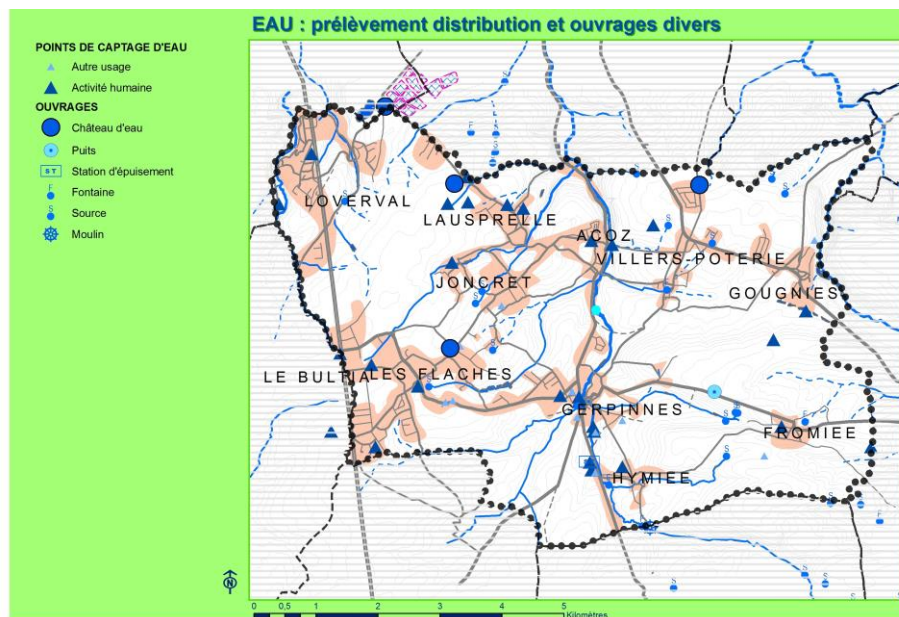
Carte 57 : Prélèvement en eau



### 4.11.3.2.5 La distribution d'eau à Gerpennes

La SWDE assure aussi la distribution pour l'ensemble du territoire communal.

Toutes les zones urbanisées sont desservies par le réseau de distribution d'eau publique. Quant aux zones potentiellement urbanisables, elles devraient pouvoir être connectées facilement, compte tenu de la proximité des infrastructures existantes.



Carte 58 : Les ouvrages liés à la distribution et production d'eau

## 4.11.4 Les eaux usées et le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)

### 4.11.4.1 Contexte général

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Les PASH, au nombre de 15, sont tous sanctionnés par un arrêté du Gouvernement wallon. Ils s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et font l'objet d'adaptations périodiques suite à l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le Règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (RGA, ACW du 22/05/2003) définit le cadre législatif relatif aux réseaux d'assainissement.

Trois régimes sont prévus par l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au Règlement général d'assainissement des eaux résiduaires (RGA). Il s'agit des régimes collectif, autonome et transitoire.

#### 4.11.4.1.1 Le régime d'assainissement collectif

Le régime d'assainissement collectif caractérise les zones où il y a (ou aura) des égouts débouchant vers une station d'épuration publique.

Il est préconisé pour les agglomérations de plus de 2000 EH (= équivalent habitant) en respectant les conditions particulières.

Ce régime s'applique aussi aux agglomérations dont le nombre d'EH est inférieur à 2.000, pour autant qu'à l'intérieur de celles-ci, une des situations suivantes se présente :

- il existe des spécificités environnementales qui justifient que l'agglomération soit soumise à ce régime d'assainissement.

- il existe une station d'épuration collective existante, dont le marché de construction a été adjugé à la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **4.11.4.1.2 Le régime d'assainissement autonome**

Le régime d'assainissement autonome caractérise les zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées.

Il impose que les habitations soient pourvues d'un système d'épuration individuel autonome. Il s'applique aussi dans les zones destinées à l'urbanisation non visées par le régime d'assainissement collectif et qui répondent, en outre, à une des conditions suivantes :

- elles figurent au PCGE sous la qualification de « zone faiblement habitée »,
- la population totale est inférieure à 250 habitants,
- lorsque la population totale est supérieure à 250 habitants et qu'il n'existe pas de groupes d'habitations de plus de 250 habitants présentant une densité supérieure à 15 habitants par 100 mètres de voirie,
- il existe des spécificités locales et notamment environnementales qui justifient que l'agglomération soit soumise à ce régime d'assainissement.

#### **4.11.4.1.3 Le régime d'assainissement transitoire**

Le régime d'assainissement transitoire caractérise les zones dont une analyse plus spécifique est nécessaire afin de les réorienter prochainement vers un des deux régimes précédents.

Il s'applique dans les zones destinées à l'urbanisation qui ne sont pas visées précédemment, soit en raison de l'hétérogénéité de la densité de l'habitat, soit en raison de l'incertitude quant à son évolution.

Sur proposition conjointe de la commune et de l'organisme d'épuration agréé compétent adressée à la SPGE, le régime d'assainissement collectif peut se substituer au régime d'assainissement transitoire, pour autant qu'il existe, au moment de la demande, un contrat d'agglomération

conclu entre les parties ; un plan pluriannuel de réalisation de l'égouttage, joint au contrat d'agglomération, permettant à la zone destinée à l'urbanisation de répondre aux critères fixés ci-avant.<sup>86</sup>

#### **4.11.4.1.4 Spécification du régime**

« Le régime d'assainissement est spécifié pour toute zone destinée à l'urbanisation au plan de secteur. Le PASH figure le tracé des collecteurs sous pression ou gravitaire dont la maintenance est assurée par l'organisme de gestion et les égouts sous pression ou gravitaires, lesquels sont gérés par la commune.

Lors de nouvelles constructions, le raccordement ne peut s'effectuer que sur le réseau d'égouttage existant, tandis que le raccordement direct au réseau de collecte n'est envisageable qu'avec l'accord de l'organisme de gestion.

Le PASH peut être révisé lors « de la modification des limites des zones destinées à l'urbanisation » et donc du « changement de régime d'assainissement collectif en régime d'assainissement autonome, ou inversement ». <sup>87</sup>

### **4.11.4.2 Le PASH à Gerpinnes**

#### **4.11.4.2.1 Contexte général**

Gerpinnes est couvert par le PASH « Sambre », approuvé le 10 novembre 2005 par le Gouvernement wallon et paru au Moniteur Belge le 02/11/2005.

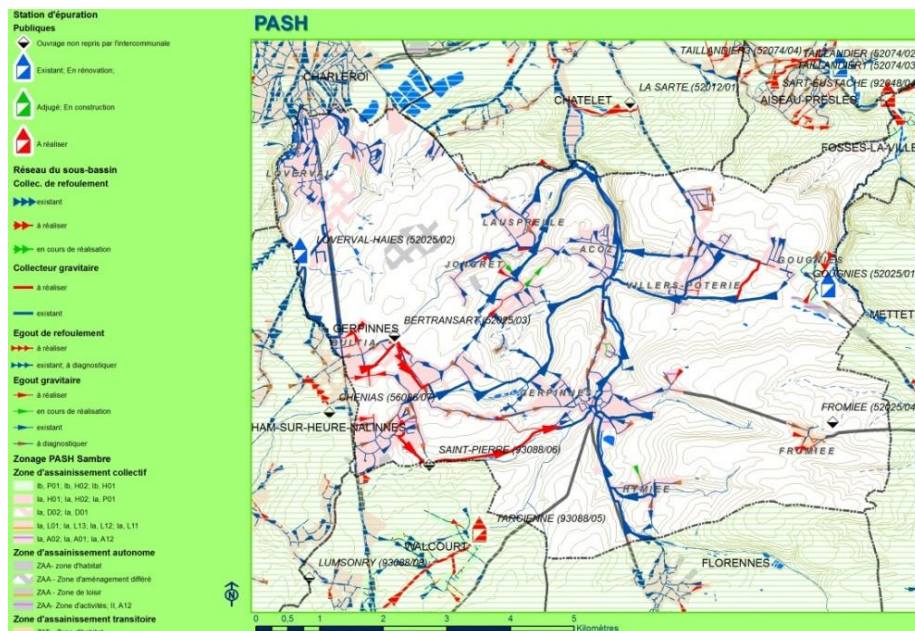
Trois organismes sont impliqués dans la gestion de l'eau :

- l'administration communale,
- la société publique de gestion de l'eau (SPGE)
- l'intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques : IGRETEC (Charleroi-Thuin).

<sup>86</sup> Extraits du PASH, avril 2004, p. 13 et de l'avant-projet de modification du PASH de la Sambre approuvé par l'AGW du 12/07/2012

<sup>87</sup> OP. cit. p.17

Pour Gerpennes, sur un total de 11.345 habitants, on estime que 95 % d'entre eux sont en régime d'assainissement collectif (89 % > 2000 EH, 6 % < 2000 EH), 2% sont en régime d'assainissement transitoire et 4% en régime d'assainissement autonome.



Carte 59 : Le PASH à Gerpennes (modifications non représentées). SPW

#### 4.11.4.2.2 Les territoires repris en régime d'assainissement collectif

La quasi totalité du territoire est reprise en régime d'assainissement collectif.

Les stations d'épuration reprenant le réseau de Gerpennes sont :

- La STEP 52025/02 (3.300 EH) à Loverval, mise en service en 2006 et gérée par IGRETEC
- La STEP 52025/01 à Gougnies (450 EH), mise en service en 1996 et gérée par IGRETEC.
- La STEP de Bertransart (52025/03),
- La STEP St-Pierre (93088/06),

- La STEP Chenias (56086/07).
- La STEP de Montignies-sur-Sambre n°52011/03 (200.000 EH), reprenant les eaux usées de Loverval et mise en service en 2004
- La STEP de Roselies n° 52074/01 (127.000 EH), à Aiseau-Presles, reprenant les eaux usées du bassin d'Hanzinne et du quartier de l'Europe. Elle est mise en service en 1983
- La STEP de Nalinnes-Moulin n°56086/02 (4.000 EH).

#### 4.11.4.2.3 Les territoires repris en régime d'assainissement autonome

Sont repris en zone d'assainissement autonome :

- La zone d'activité économique de Gougnies,
- quelques maisons rue du Clerc (Loverval),
- rue de Châtelet (Gougnies),
- rue des Trieux (Gerpennes),
- rue de Fagnet (Joncret),
- rue de Hanzinne (Hymiée)
- rue de l'Eglise (Villers-Poterie).

Sur la totalité de l'entité de Gerpennes, on signale que 8 primes ont été octroyées pour l'assainissement autonome des eaux usées entre 1998 et 2007<sup>88</sup>.

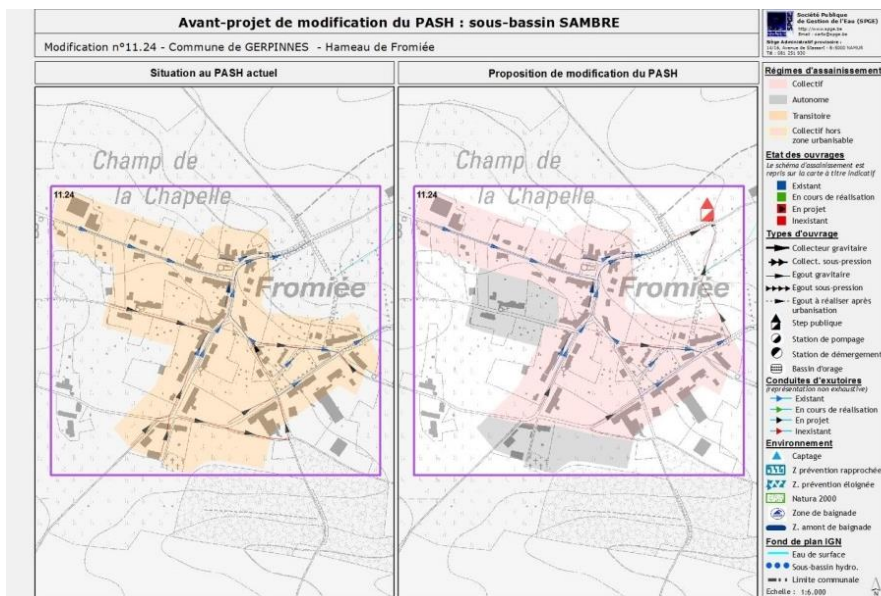
#### 4.11.4.2.4 Les territoires repris en régime d'assainissement transitoire

Seul le village de Fromiée est repris en régime d'assainissement transitoire, en attendant la réalisation de la STEP. Il a été convenu que le régime d'assainissement transitoire du hameau serait essentiellement orienté vers un régime d'assainissement collectif par AGW le 27/02/2012 (MB du 12/02/2013).

Cette demande est justifiée dans un rapport réalisé par IGRETEC sur base de la méthodologie des études de zone. Les arguments avancés sont notamment l'opportunité de grouper l'ensemble des habitations en

<sup>88</sup> fiche environnementale de Gerpennes, 2008 : [www.environnement.wallonie.be](http://www.environnement.wallonie.be)  
p. 147

utilisant le réseau de collecte existant pour permettre un traitement approprié et une épuration locale par la construction d'une station d'épuration publique d'une capacité de 150 EH. (Fromiée, 92087/05).



Carte 60 : Modifications prévues pour le PASH de la Sambre – Hameau de Fromiée. [spge.be](http://spge.be)

Par ailleurs, pour le reste des habitations sises chemin de Tournibus et rue des Champs, le passage en assainissement autonome semble le plus opportun en raison de la présence d'un système d'épuration individuelle pour trois habitations, ne disposant pas d'égout d'eaux usées à proximité.

En termes d'équivalent habitants, cela correspondra à un gain de +164 EH en régime collectif, + 22 EH en autonome et – 186 EH en régime transitoire.

Concernant les conduites, ces modifications devraient entrainer la réalisation de 600 m. d'égouts supplémentaires. Aucun collecteur n'est à envisager.

## 4.12 LA BIODIVERSITÉ

### 4.12.1 Contexte et enjeux

#### 4.12.1.1 La biodiversité en déclin

Depuis plusieurs années, on observe une érosion constante de la biodiversité en Wallonie, dont on estime que 5 à 15% sont en régression. Elle se caractérise par une uniformisation et une banalisation des communautés végétales et animales.

Parmi les causes identifiées, relevons :

- l'évolution rapide et l'intensification des modes d'occupation et d'utilisation du sol, principalement dans les activités d'agriculture et de sylviculture ;
- la fragmentation et la disparition des habitats naturels et semi-naturels, qui se traduit par une perte nette de surface utile pour la faune et la flore,
- un isolement progressif des espaces préservés.

*« La biodiversité ou diversité du monde vivant peut, selon une approche spatiale, se définir au travers de l'expression et de la disponibilité des niches écologiques des espèces de la flore et de la faune d'un territoire. Pour permettre l'existence et le maintien de cette biodiversité, les niches doivent répondre aux exigences écologiques variées des espèces vivantes. Ces exigences concernent tout particulièrement la surface mobilisable, la disponibilité de la niche dans le temps et la connectivité des lieux où elle s'exprime, l'absence de substances eutrophisantes ou toxiques d'origine anthropique, et d'une façon plus générale la fonctionnalité des processus fondamentaux du milieu (bilan hydrique, cycles du carbone). »<sup>89</sup>*

<sup>89</sup> Diagnostic territorial, p. 217

Face à cette dégradation, des mesures sont envisagées. A l'échelle régionale, « *Les options prises en matière de développement territorial peuvent constituer des leviers puissants pour enrayer la forte érosion de la biodiversité en Wallonie. Ces leviers sont multiples : création d'aires protégées, prise en compte de la connectivité écologique dans les différents outils (plan de secteur, schémas de développement communaux, guides d'urbanisme ...), intégration systématique de la fonction écologique des habitats naturels dans les différentes catégories d'affectation du sol, etc.*

*Placé dans la perspective de planification du SDER, la biodiversité doit donc être abordée à la fois comme un secteur réclamant que des espaces lui soient directement dédiés et comme une contrainte ou une opportunité à intégrer dans tous les autres actes et programmes territoriaux. »<sup>90</sup>*

*«En Wallonie, la structure écologique principale (SEP) provisoire englobe actuellement :*

- *Les 220.944 ha du réseau Natura2000,*
- *Les périmètres complémentaires inventoriés par le CRNFB lors des prospections relatives à la proposition de sites N2000 et qui n'ont pas été retenus par le Gouvernement wallon,*
- *Les mises à jour de l'inventaire des Sites de Grand Intérêt Biologique coordonné par le CRNFB.*

*Elle couvre actuellement 298.697 ha (17,7% du territoire wallon) dont 46.422 ha dans les superficies agricoles (6,1% de la SAU = 15,5% de la SEP). Les ¾ de la SEP actuelle sont les sites Natura2000 pour lesquels une cartographie détaillée est lancée. Dans le même esprit, il est prévu à terme d'obtenir une cartographie détaillée pour les Sites de Grand Intérêt Biologique. »<sup>91</sup>*

<sup>90</sup> Diagnostic territorial, p. 217

<sup>91</sup> [www.biodiversite.wallonie.be](http://www.biodiversite.wallonie.be), consulté en avril 2012

« Les sites Natura 2000 forment le réseau Natura 2000 qui concrétise la mise en œuvre des Directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE ) et « Habitats » (92/43/CEE ). Ces Directives visent à protéger un certain nombre de populations d'espèces et des biotopes considérés comme importants à l'échelle européenne et pour lesquels il faut garantir un état de conservation favorable. L'une des approches prévues est la constitution d'un réseau des sites abritant une partie significative de ces espèces et de ces biotopes.

Les périmètres des sites Natura 2000 ont fait l'objet de décisions du Gouvernement wallon en 2002, 2004 et 2005. Depuis, chaque site fait l'objet d'inventaires biologiques et d'une cartographie détaillée pour bien identifier les enjeux biologiques et la manière de les prendre en compte par les propriétaires et les gestionnaires. Chaque site fait ou fera l'objet d'un arrêté de désignation définissant les enjeux biologiques et les mesures préventives de base à respecter pour éviter de voir les états de conservation se détériorer à l'échelle du site. (...)

Les enquêtes publiques relatives à la désignation des sites Natura 2000 se sont clôturées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2012 et le 8 février 2013. Les personnes concernées (...) ont pu émettre leurs remarques sur les projets d'arrêtés de désignation ainsi que sur le projet d'arrêté fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000.

Les remarques sont actuellement en fin de traitement par huit commissions de conservation. Le premier lot de 52 arrêtés de désignation adoptés par le Gouvernement wallon en 2014 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le processus de désignation permet de préciser les objectifs et les mesures de gestion des sites et conduit au régime complet d'indemnités.

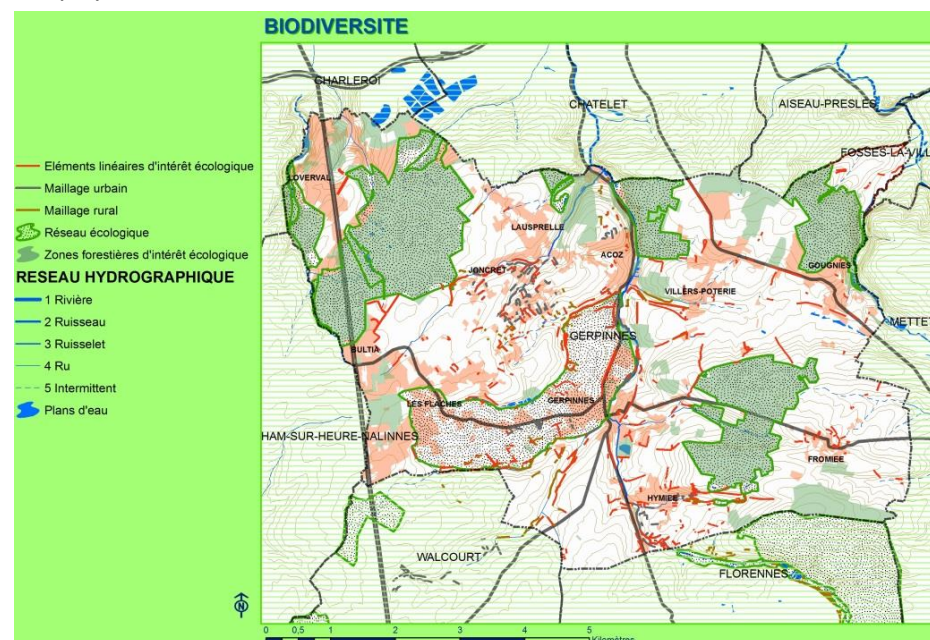
A ce jour, 59 sites Natura 2000 ont fait l'objet d'un arrêté de désignation.»<sup>92</sup>

92 Idem

## 4.12.1.2 A l'échelle communale

### 4.12.1.2.1 L'état de la situation

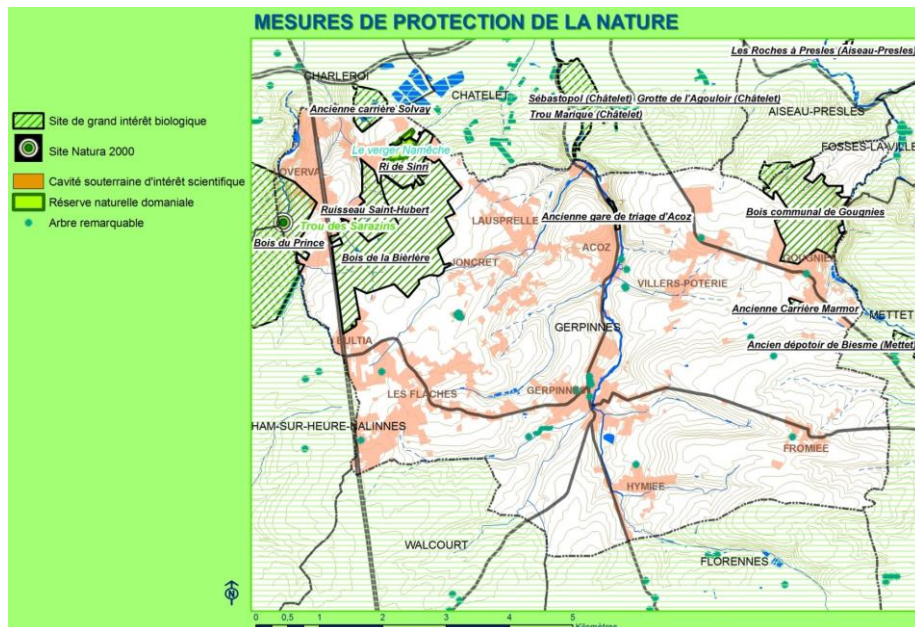
A Gerpinnes, la structure écologique principale est composée de plusieurs bois disséminés sur le territoire, ainsi qu'un maillage urbain et rural assez important, constitué de jardins arborés, de haies, les prairies humides et la ripisylve



Carte 61 : la biodiversité

#### 4.12.1.2.2 Les mesures de protection

Parmi les mesures prises pour la protection de la nature, relevons les sites de grand intérêt biologiques (SGIB), un site de cavité souterraine d'intérêt biologique (CSIB), un site Natura 2000 et une réserve domaniale. La description spécifique de chaque site est développée en annexes (tome 5).



Carte 62 : Mesures de protection de la nature

##### 4.12.1.2.2.1 Les sites de grand intérêt biologique

« Les sites de grand intérêt biologique (SGIB) représentent le cœur de la structure écologique principale : ils abritent des populations d'espèces et des biotopes rares ou menacés ou se caractérisent par une grande diversité biologique ou un excellent état de conservation. Véritables noyaux de diversité biologique, ils sont indispensables pour organiser l'ossature du réseau écologique et pour établir les bases d'une politique volontariste de conservation de la nature. Depuis plus d'un siècle, les naturalistes les identifient, les décrivent et ils tentent de les protéger.

Ces inventaires ont été rassemblés, structurés et réorganisés dans la base de données SGIB l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats. La base de données est loin d'être exhaustive car elle ne résulte pas d'un inventaire systématique du territoire.»<sup>93</sup>

Neuf sites de grand intérêt biologique sont identifiés sur le territoire de Gerpinnes et recouvrent ensemble 1.013 hectares, soit environ 21% du territoire communal. (Cf. Carte 62).

Les grands sites sont constitués par les massifs boisés qui se développent au Nord de la commune et qui marquent les versants de la vallée de la Sambre. Relevons aussi :

- Deux sites de vallée :
  - Ri de Sinri
  - Ruisseau Saint-Hubert
- 3 sites d'exploitation :
  - gare d'Acoz,
  - carrière de Marmor,
  - carrière de Solvay
- Un site constitué par une cavité souterraine : le Trou des Sarrasins.

##### 4.12.1.2.2.2 Réserves naturelles et autres zones protégées

« La Loi de la Conservation de la Nature prévoit différents types de statuts de zones protégées pour les zones centrales :

- **la réserve naturelle domaniale (RND)** qui concerne les terrains propriétés de la Région wallonne ou les terrains communaux mis à la disposition de la Région dans ce but ;
- **la réserve naturelle agréée (RNA)** qui est gérée par une personne physique ou morale autre que la Région wallonne et qui est reconnue à ce titre ;
- **la réserve forestière (RF)** qui est une forêt de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu ;

93 [www.biodiversite.wallonie.be](http://www.biodiversite.wallonie.be), consulté en avril 2012

- **la zone humide d'intérêt biologique (ZHIB)** dont la valeur écologique et scientifique est reconnue ;
- **la cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS)** dont la valeur écologique, géologique, historique et scientifique est reconnue.

Les RND et les RNA peuvent être des réserves intégrales lorsqu'elles sont créées « dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois » ou des réserves naturelles dirigées « lorsqu'une gestion appropriée est mise en œuvre pour la maintenir dans son état »<sup>94</sup>

A Gerpinnes, deux sites sont repris par ce type de protection.

Il s'agit de la Grotte ou Trou des Sarrasins (CSIS) et du Verger de Namèche (Réserve naturelle domaniale).

#### 4.12.1.2.2.3 Sites Natura 2000

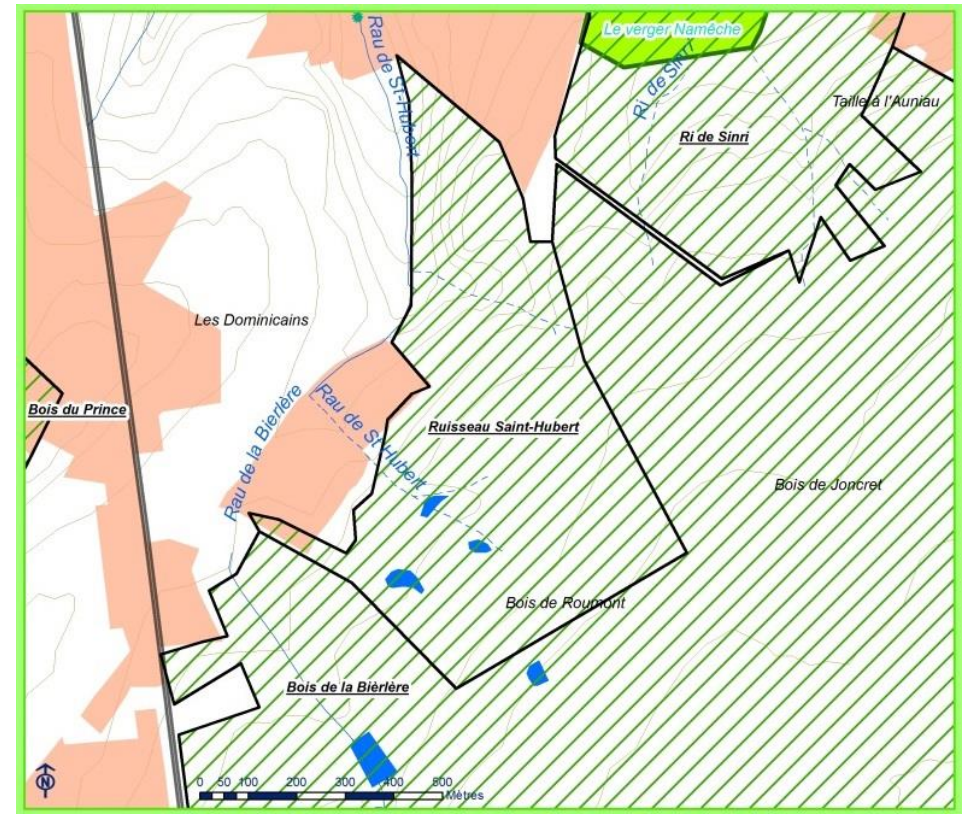
Un site Natura 2000 est identifié à Loverval, nommé « le Trou des Sarrasins » (site BE32022). Il est aussi repris en tant que SGIB et CSIS.

#### 4.12.1.2.2.4 Description des sites protégés

##### 4.12.1.2.2.4.1 Ruisseau de Saint-Hubert

SGIB / Code : 1787 / Superficie : 42,51 ha

« S'étendant au sud de Loverval, le site comprend un bois de versant ainsi qu'un fragment de forêt alluviale. »<sup>95</sup>



Carte 63 : Ruisseau St-Hubert

94 [www.biodiversite.wallonie.be](http://www.biodiversite.wallonie.be), consulté en avril 2015

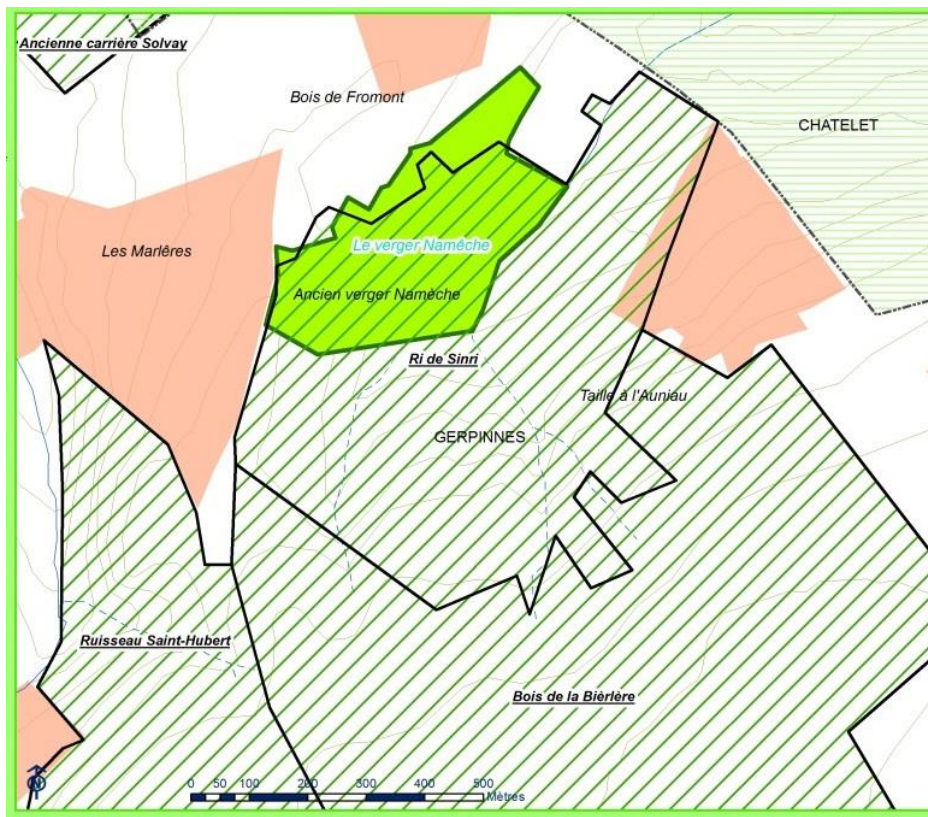
95 idem



#### 4.12.1.2.4.2 Ri de Sinri

SGIB / Code : 1788 / Superficie : 44,00 ha

« Situé le long d'un petit affluent du Ruisseau d'Hanzinne, le site comprend essentiellement une intéressante chênaie-frênaie alluviale humide. »<sup>96</sup>



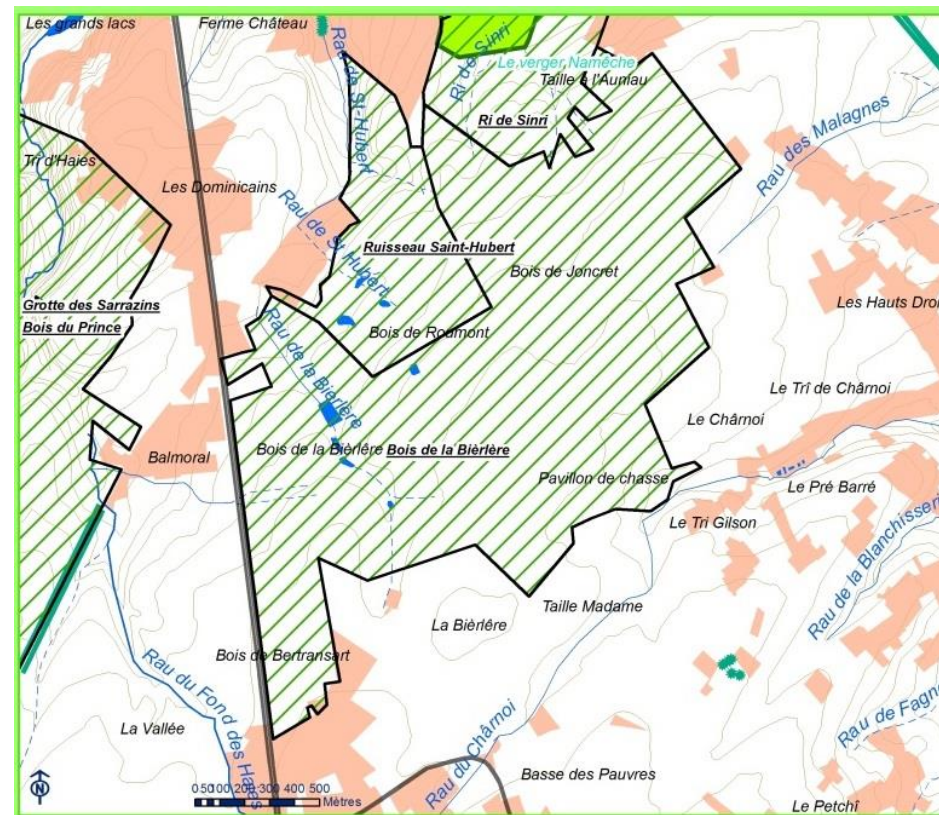
Carte 64 : Ri de Sinri

96 Idem

#### 4.12.1.2.4.3 Bois de la Bièrère

SGIB / Code : 1786 / Superficie : 260,65 ha

« Le site s'étend le long du Ruisseau de la Bièrère et comprend un cordon d'aulnaie-frênaie alluviale. Les versants sont occupés par une chênaie-charmaie. Les étangs rencontrés dans le vallon, très artificiels, n'ont que peu d'intérêt biologique. »<sup>97</sup>



Carte 65 : Bois de la Bièrère

97 Idem

#### 4.12.1.2.2.4.4 Ancienne gare de triage d'Acoz

SGIB / Code : 1295 / Superficie : 2,78 ha

« L'aire de triage de la gare d'Acoz, bien que désaffectée, est encore ferrée. Le site porte une friche diversifiée abritant de nombreuses espèces héliophiles ou xérophiles. Des zones de ballast peu ou non colonisées par la végétation alternent avec des plages plus recolonisées. Le Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*), la Cicendèle champêtre (*Cicindela campestris*) et le Léopard vivipare (*Zootoca vivipara*) forment des populations très abondantes et d'importance régionale. Une petite station d'une plante rarissime en Wallonie, le plantain corne de cerf (*Plantago coronopus*), a élu domicile sur une aire pavée devant l'ancienne gare. De par sa situation en zone péri-urbaine, ce site possède un intérêt didactique élevé. (...) »

##### 4.12.1.2.2.4.4.1 Description biologique

Se référer au tome 5, annexes.

##### 4.12.1.2.2.4.4.2 Menaces

- Le démontage des voies ferrées (probable à court terme – partiel en fin 2006) risque de gravement porter atteinte à la biodiversité du site ;
- La mise en vente du site (probable à court terme) hypothèque grandement la conservation de l'intérêt biologique en place ;
- Le passage du RAVeL, s'il est bien réalisé, ne devrait pas porter d'atteinte grave à la biodiversité du site.

##### 4.12.1.2.2.4.4.3 Recommandations

- Eviter le démontage des voies ferrées,
- Eriger le site en réserve naturelle et le gérer de manière adéquate,
- Mise en valeur didactique du site.



Carte 66: Ancienne gare de triage d'Acoz

#### 4.12.1.2.2.5 Ancienne carrière Marmor

SGIB / Code : 2128 / Superficie : 3,85 ha

« Cet ancien site d'extraction fait partie du complexe de carrières situé entre Villers-Poterie et Mettet, où l'on a exploité une veine marbrière de la Formation de Lustin ('marbre Sainte Anne'). Elle comprend une excavation très encaissée dont le fond est occupé par une pièce d'eau et plusieurs terrils en partie boisés, en partie envahis de fourrés surtout arbustifs. Il s'agit de l'une des rares carrières de cette bande calcaire qui ne soit pas comblée ou polluée par des déversements de déchets importants. Malgré son embroussaillement très prononcé, le grand terril sud présente un intérêt botanique ; il comporte notamment des éboulis anthropiques à *Ceterach officinarum*, *Asplenium ruta-muraria*, *A. trichomanes* et *Polypodium prionodes*. L'étang héberge le grèbe castagneux. L'intérêt biologique de cette carrière reste sous-documenté en raison de sa faible accessibilité.

##### 4.12.1.2.2.5.1 Description physique et biologique

Se référer au tome 5, annexes.

##### 4.12.1.2.2.5.2 Objectifs de conservation

Conservation d'une des rares carrières non remblayées ou altérées de la bande de calcaire de la Formation de Lustin (veine marbrière) de cette partie du Condroz.

##### 4.12.1.2.2.5.3 Menaces

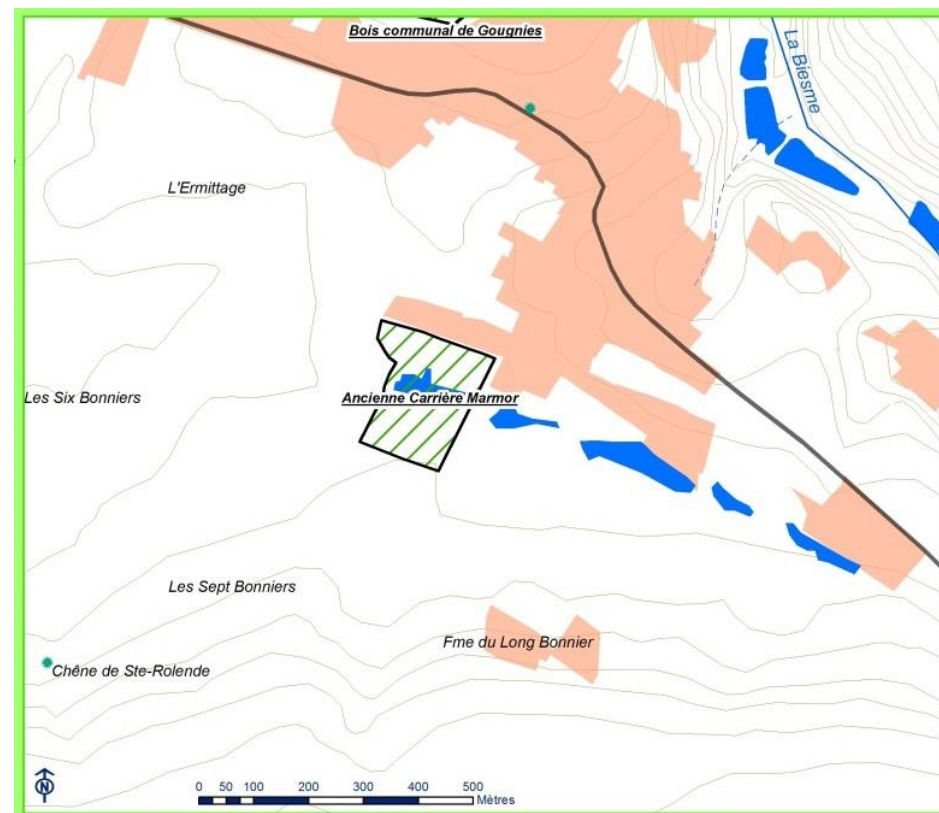
Embroussaillement important des terrils, en particulier le grand terril sud.

##### 4.12.1.2.2.5.4 Recommandations

Maintien de certaines parties des terrils ouvertes en y pratiquant une gestion appropriée des ligneux.

##### 4.12.1.2.2.5.5 Intérêt historique

Hors site, mais tout près de celui-ci, subsiste un four à chaux (production de chaux à partir des déblais et des déchets de l'industrie marbrière – notice explicative de la carte géologique 53/1-2). »<sup>98</sup>



Carte 67 : Ancienne carrière Marmor

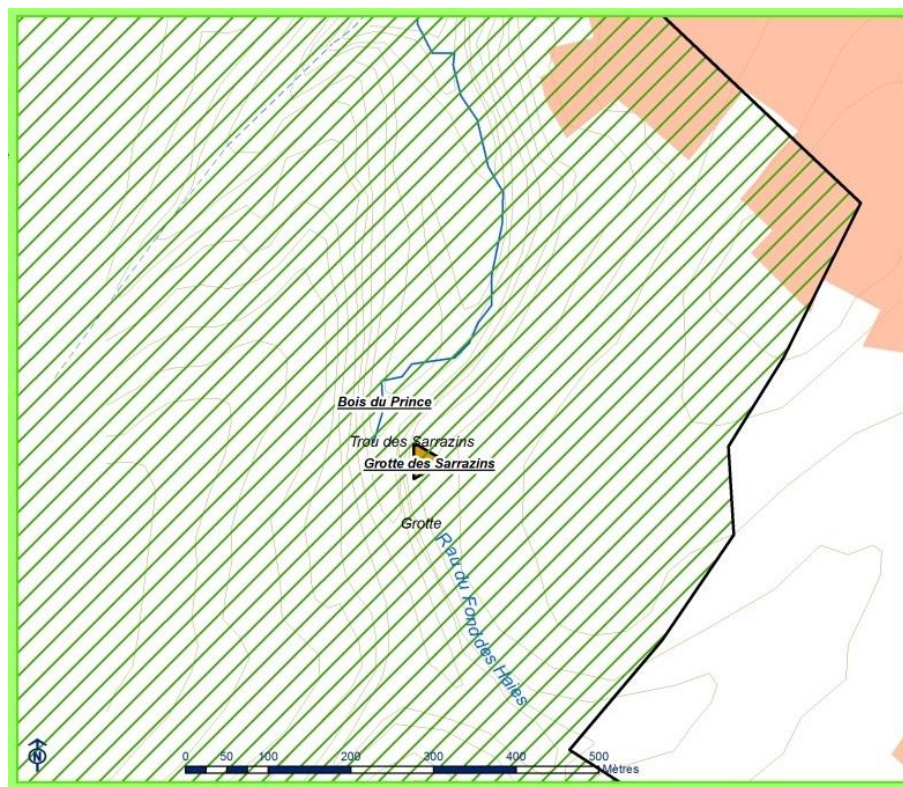
98 [www.biodiversite.wallonie.be](http://www.biodiversite.wallonie.be), consulté en avril 2012

#### 4.12.1.2.2.6 Grotte ou trou des Sarrazins

SGIB / Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique / Natura 2000

Code : 2244 / Superficie : 0,08 ha

« Situé une quinzaine de mètres au-dessus du niveau actuel du ruisseau du Fond des Haies, ce site karstique s'est formé dans un calcaire viséen très altéré et se compose de 4 abris et petites cavités aux entrées distinctes. Il présente un développement souterrain total de l'ordre de 120m (dossier CSIS, CWEPSS).



Carte 68 : Grotte ou Trou des Sarrazins

#### 4.12.1.2.2.6.1 Objectifs de conservation

Protection d'un site d'intérêt archéologique, minéralogique, géomorphologique et chiroptérologique.

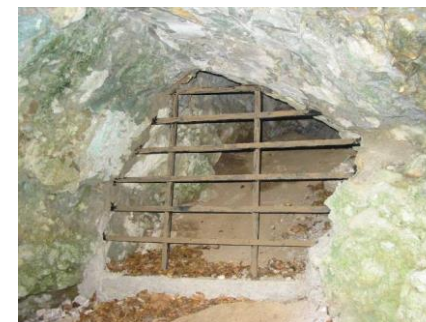


Photo 5 et suivantes : Trou des Sarrazins. ([www.environnement.wallonie.be](http://www.environnement.wallonie.be))

#### 4.12.1.2.2.6.2 Descriptions physique et biologique

Se référer au tome 5, annexes

#### 4.12.1.2.2.6.3 Histoire du site

La cavité a fait l'objet de fouilles partielles ayant permis de relever une présence humaine du Mésolithique (premier crâne mésolithique découvert en Belgique) ainsi que de nombreux artefacts en os et en silex. Un potentiel de découvertes reste présent dans la cavité, qui n'a pas été investiguée de manière approfondie et avec un encadrement et des techniques scientifiques modernes. Cependant, les fouilles sauvages et la

*fréquentation anarchique que subit ce site souterrain, compromet fortement toute nouvelle découverte archéologique et risque de réduire les enseignements que pourraient apporter des fouilles archéologiques sérieuses tenant compte de la stratigraphie, comme elles sont aujourd'hui réalisées dans de bonnes conditions et par des spécialistes (dossier CSIS, CWEPS). »<sup>99</sup>*

#### **4.12.1.2.2.6.4 Menaces**

- Visites sauvages.
- Dépôts d'immondices.
- Feux sous abris.
- Surfréquentation.

Recommandations

*Protection efficace contre les visites non autorisées (fermetures robustes).*

*Nettoyage des couloirs d'accès des différents réseaux.*

#### **4.12.1.2.2.6.5 Plan de gestion**

*Dépollution.*

*Mise en place de système de fermeture des accès.*

#### **4.12.1.2.2.6.6 Accès au public**

*L'accès à la cavité est interdit au public.*

#### **4.12.1.2.2.7 Ancienne carrière de Solvay**

SGIB / Code : 2130 Superficie : 27,46 ha

*« Cette carrière de calcaire, où l'on a produit de la chaux puis des blocs destinés à l'édification des bassins de décantation de l'usine Solvay, est désaffectée depuis une vingtaine d'années. Elle consiste en une vaste excavation creusée en fosse dont la partie la plus profonde est occupée par une pièce d'eau. Celle-ci est entourée d'une succession de replats plus ou moins larges dont les inférieurs portent une végétation herbacée encore très éparse. Les replats supérieurs sont par contre à un stade de colonisation plus avancé. Quelques zones sont boisées. L'intérêt biologique de ce site d'extraction réside notamment dans sa flore qui comprend deux espèces de pyrole (*Pyrola minor* et *Pyrola rotundifolia*), la petite graminée *Catapodium rigidum* et plusieurs espèces d'orchidées. Les falaises sont favorables à la nidification d'oiseaux rupicoles. Cette carrière est classée comme zone centrale du réseau écologique de Charleroi établi dans le cadre du Plan communal de développement de la nature. (...)*

#### **4.12.1.2.2.8 Description physique et biologique**

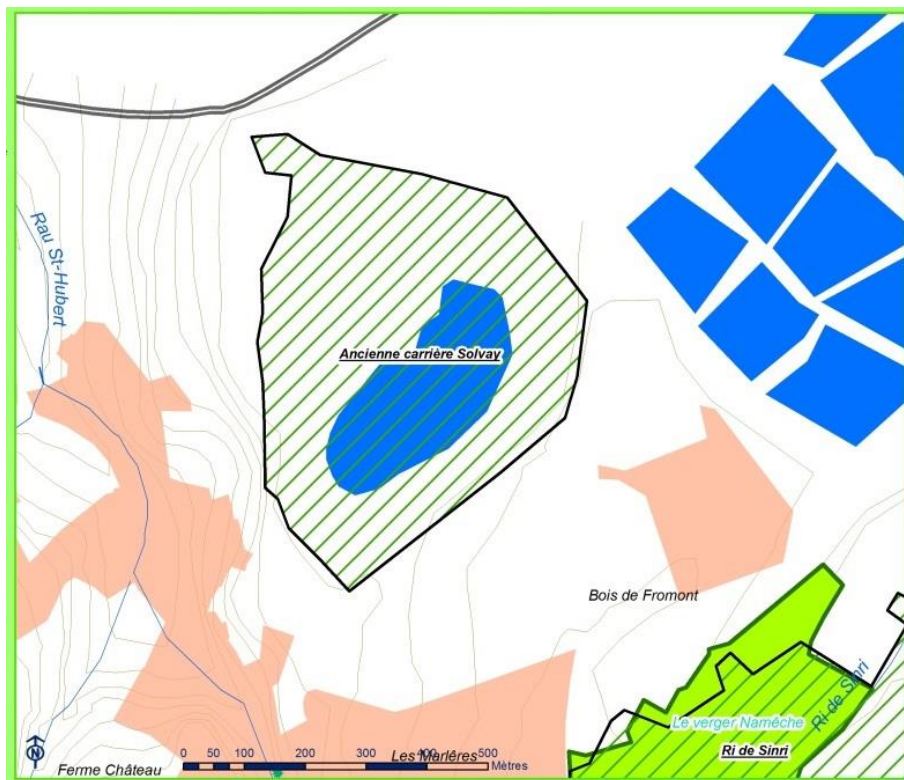
Se référer au tome 5, annexes

##### **4.12.1.2.2.8.1 Description du site**

*La carrière, dont le dénivelé approche les 80 m, se présente comme une excavation moderne, soit une fosse profonde étagée en gradins successifs. Le niveau le plus bas de l'excavation est rempli d'eau (eau saumâtre). Les replats successifs sont plus ou moins larges selon les endroits et de moins en moins colonisés par la végétation du haut vers le bas. Les replats supérieurs sont ainsi à un stade de colonisation plus avancé que les inférieurs où se développent lentement une végétation pionnière. Les bordures supérieures de l'excavation vers l'est et l'ouest sont boisées.*

---

99 [www.biodiversite.wallonie.be](http://www.biodiversite.wallonie.be), consulté en avril 2012



Carte 69: Ancienne carrière de Solvay

#### 4.12.1.2.2.8.2 Menaces

*Fréquentation du site : Faible (personnel de Solvay).*

*Présence de déchets : Site propre.*

*Environnement du site : Le site jouxte des zones bâties, sauf vers le sud-est où il est en contact avec le bois de Fromont où est établi un hôpital (I.M.T.R.).*

#### 4.12.1.2.2.8.3 Objectifs de conservation

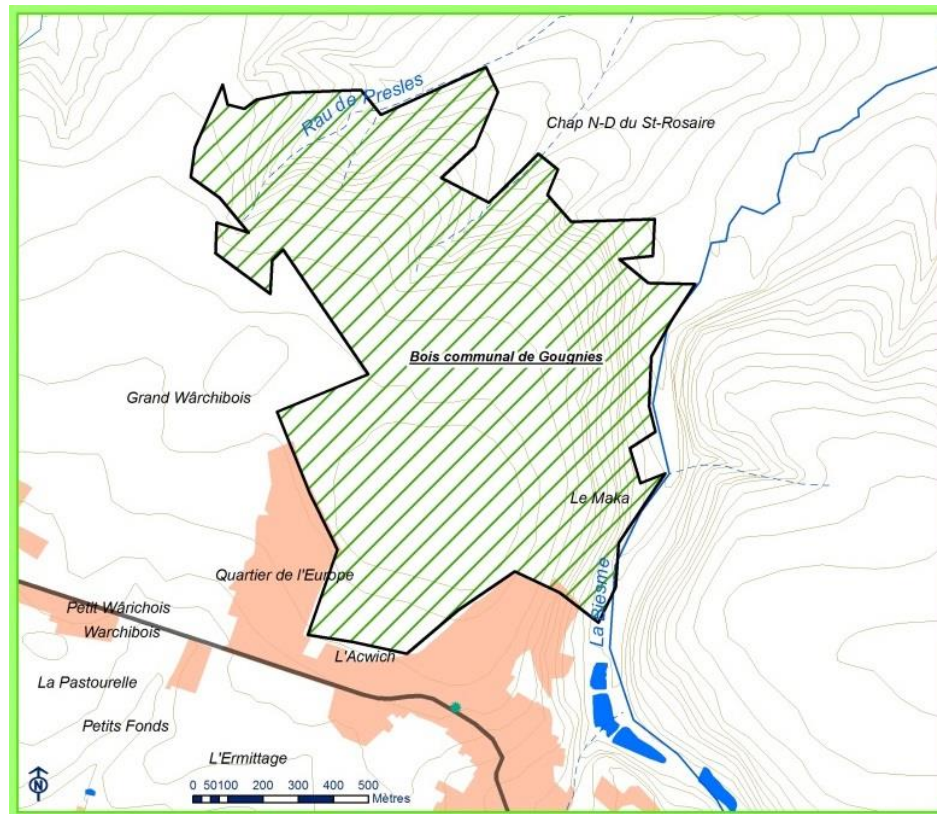
*Conservation d'une carrière de calcaire comprenant des zones périphériques reboisées et une excavation encore peu colonisée par la végétation.*

*Développement des strates arbustive et arborescente au détriment de la végétation herbacée pionnière.*

#### 4.12.1.2.2.9 Bois communal de Gougnyes

SGIB / Code : 1789 Superficie : 144,99 ha

Données non fournies.

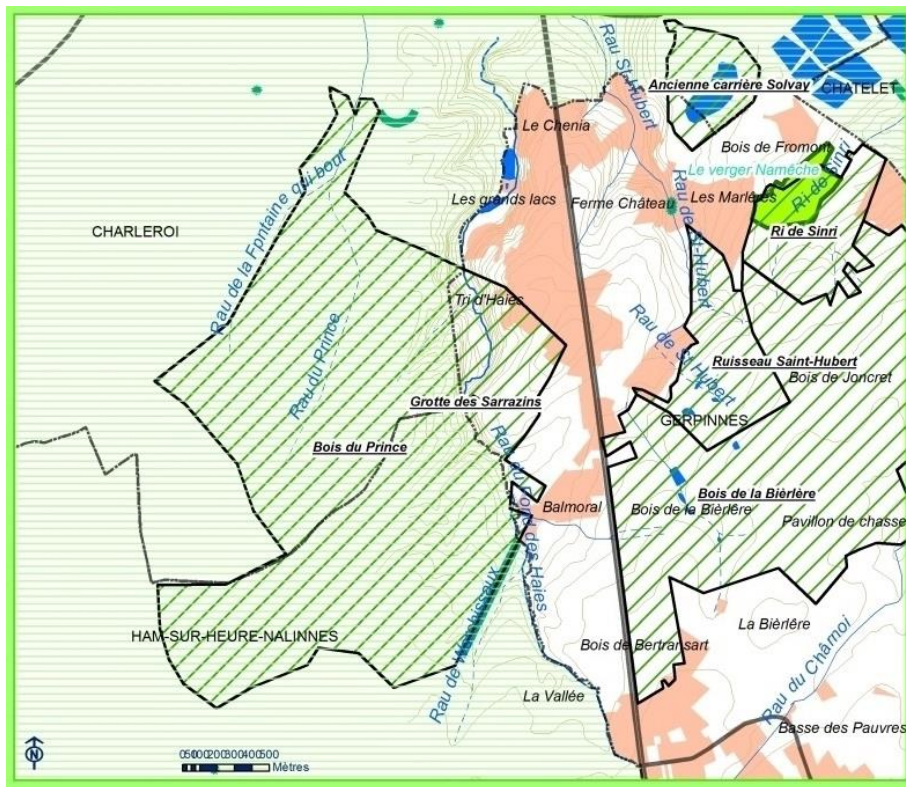


Carte 70: Bois communal de Gougnyes

#### 4.12.1.2.2.10 Bois du Prince

SGIB / Code : 1785 Superficie : 486,84 ha

« Le site s'étend de part et d'autre du Ruisseau du Fond des Haies, au sud de Loverval. Il est inclus au sein d'un vaste massif s'étendant sur plusieurs kilomètres carrés et appartenant à la 'ceinture verte' de Charleroi. On y trouve plusieurs fragments d'aulnaie-frênaie alluviale ainsi que, sur les versants, une forêt feuillue mélangée. »<sup>100</sup>



Carte 71: Bois du Prince

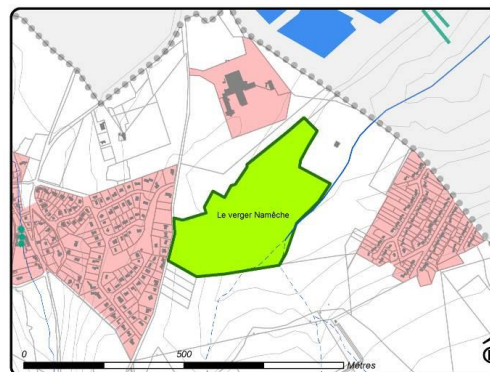
100 Idem

SSC de Gerpinnes. Tome 1 : Enjeux et besoins

#### 4.12.1.2.2.11 Verger de Namèche

Réserve Naturelle Domaniale.

Depuis le 10 octobre 2013, le **verger de Namèche** (Loverval) est repris en tant que réserve naturelle domaniale. Faisant partie du périmètre SGIB du Ri de Sinri, cette réserve couvre une surface d'un peu plus de 11,5 hectares et s'inscrit dans un bois d'environ 500 hectares (Joncret, Roumont et Bièrère). Elle constitue le dernier morceau d'un vieux verger qui s'étendait jadis sur 55 hectares. La majeure partie du site forme un milieu boisé refermé sur les anciens fruitiers abandonnés. L'intérêt prioritaire réside dans la sauvegarde du patrimoine génétique des fruitiers. Au sein des zones ouvertes, plus de 125 plantes ont été signalées parmi lesquelles l'orchis tacheté des bois, la listère ovale ou encore la platanthère des montagnes. Le verger abrite aussi une belle diversité d'espèces animales, dont la bondrée apivoire, espèce Natura 2000 protégée. La gestion de la réserve visera le maintien des milieux ouverts existants, la conservation des nombreux arbres morts, l'entretien du nouveau verger par la taille et la lutte biologique, l'entretien de la mare, l'aménagement de fenêtres d'éclaircement le long du cours d'eau du Ry de Sinri et la gestion des plantes invasives.



Carte 72 : Périmètre du verger Namèche



Photo 6 : Verger de Namèche. Source : [https://picasaweb.google.com/GuidesNature09\\_groupe2\\_examen\\_au\\_verger\\_Namèche\\_06/2010](https://picasaweb.google.com/GuidesNature09_groupe2_examen_au_verger_Namèche_06/2010), téléchargé en octobre 2013

### **4.12.1.2.3 Autres actions citoyennes liées à la protection de la nature**

#### **4.12.1.2.3.1 Acteurs**

##### **4.12.1.2.3.1.1 Terra Nostra Asbl**

L'asbl gerpinnoise Terra Nostra joue un rôle actif dans la protection et la gestion de la biodiversité à l'échelle locale. Il s'agit notamment de la protection des zones humides, des marais et des vergers.

##### **4.12.1.2.3.1.2 Gerpennes-environnement ASBL**

Créée en 1988, l'Asbl Gerpennes-Environnement se propose d'initier le grand public à la protection de l'environnement par le biais de « journées-nature ».

Parmi les activités phares, on retiendra les marches Adepts, organisées annuellement depuis 1989.

##### **4.12.1.2.3.1.3 Asbl Les bocages**

A l'échelle régionale et depuis 1999, l'ASBL Les Bocages contribue à :

- La protection du patrimoine naturel et paysager,
- la sensibilisation à la conservation de la nature et du paysage,
- au développement socio-économique régional en collaboration avec le Service Public de Wallonie, les communes, les intercommunales, les universités, les agriculteurs et les industriels.

Partenaire du GAL depuis 2009, l'ASBL Les Bocages assure sur le terrain une partie importante du travail mené sur la restauration des anciens vergers traditionnels et arbres têtards.

#### **4.12.1.2.3.2 Actions**

##### **4.12.1.2.3.2.1 Le plan communal de développement de la nature**

Un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) est un programme d'action qui sert à maintenir, développer et restaurer la biodiversité au niveau communal en impliquant les acteurs locaux.

Le PCDN est centré sur deux objectifs :

- la réalisation de projets (mares dans les écoles, vergers, haies, mesures agri-environnementales avec les agriculteurs, jardins naturels chez les particuliers...)
- La sensibilisation continue de l'ensemble de la population.

A Gerpennes, un tel programme a été mené en 1995, dans le cadre de l'Année européenne de la Conservation de la Nature. Gerpennes est une des premières communes à avoir initié un tel programme, en participant à une expérience « pilote » menée par la Région wallonne.

A la demande l'Administration communale de Gerpennes, une évaluation du patrimoine naturel de la partie Nord-ouest de la commune a été réalisée par le laboratoire d'Ecologie des Prairies (UCL).

Le périmètre étudié s'étend sur une surface d'environ 800 hectares, limité au nord, à l'ouest et au nord-est par les frontières communales et au sud et sud-est par les prairies et cultures se trouvant en lisière du massif forestier constitué par les bois de Joncret, de Roumont et de la Bierlière.

Finalisée en 1997, il ressort de l'étude que le périmètre étudié recèle un patrimoine naturel d'intérêt prioritaire au plan Régional. C'est essentiellement la présence d'un massif boisé feuillu important (plus de 500 hectares d'un seul tenant) qui est à l'origine de cette richesse. Notons que ce massif est en continuité avec d'autres bois et forme avec eux la « ceinture verte de Charleroi »<sup>101</sup>.

Auparavant organisés en groupes de travail<sup>102</sup>, les membres du PCDN fonctionnent aujourd'hui par projets. Ils se regroupent environ tous les trois mois pour échanger leurs savoirs et se faire part des actions à mener pour l'ensemble des projets (entretien, information, balisage, visites ...).

Depuis le commencement, de nombreux projets ont vu le jour, comme le jardin naturel pilote situé derrière l'église de Gerpennes-Centre, le verger Namèche, le sentier éco-pédagogique de Gougny, les opérations « Combles et clochers », « fauchage tardif » et « talus fleuris », la

---

101 PCDR de Gerpennes, janvier 2013, p.69

102 Groupes « Restauration des milieux naturels », « sensibilisation de la nature » et « suivi des projets existants ».



sauvegarde de deux anciennes lignes de chemin de fer, la restauration d'une zone humide à Villers-Poterie ou l'identification des ruisseaux.

En 2012, les acteurs du PCDN ont sollicité un subside de 2.100 € pour assurer le suivi et l'entretien de ces projets.

Une nouvelle demande a été effectuée en 2013 suite à la programmation des activités.

#### 4.12.1.2.3.2.2 La convention « Combles et Clochers »

*« Nombre d'espèces animales trouvent dans les combles, greniers et clochers de nos bâtiments, un milieu favorable leur permettant de se reproduire, notamment grâce au microclimat qui y règne.*

*Ainsi, dans le cadre de l'Année Européenne de la Conservation de la Nature en 1995, la Wallonie a lancé l'opération Combles & Clochers. Depuis cette date, le Ministère et les communes participantes travaillent de front pour protéger certaines espèces.*

*Le Ministère de la Wallonie octroie des subsides aux communes participantes pour la réalisation des aménagements nécessaires. Celle-ci vise à favoriser l'occupation des combles et des clochers de bâtiments publics par les chauves-souris, les chouettes effraies, les choucas et les martinets noirs et donc de maintenir, restaurer ou créer un vaste réseau de gîtes favorables à la reproduction. La plupart de ces espèces sont très utiles, insectivores ou prédateurs de micro-mammifères nuisibles, et sont d'ailleurs protégées.*

*Avec l'expansion de la colombophilie, on assiste à un envahissement toujours plus important des clochers et autres combles par des pigeons domestiques. Aussi, depuis une vingtaine d'années, les accès à ces bâtiments sont progressivement obturés, notamment par des treillis.*

*Les églises sont particulièrement visées par ces actions de protection, et leur aménagement en vue de la conservation de la nature ne lèse personne. En effet ; elles ne sont, en principe, revendiquées par personne, sont inhabitables et ont des perspectives de modification à long terme, peu probables. De plus, elles sont présentes dans presque toutes les villes*

*et villages. On en compte plus de 3.000 en Wallonie, qui forment naturellement un réseau dense et uniforme sur le territoire ».*<sup>103</sup>

Actuellement, sur les 262 communes que compte la Wallonie, 118 communes ont marqué leur accord de participation, ce qui constitue déjà un ensemble de plus de 992 gîtes potentiels ou déjà occupés.

L'objectif de participation de 50% des communes wallonnes étant atteint, l'opération combles et clochers est aujourd'hui suspendue jusqu'à l'évaluation du réseau et des résultats obtenus à moyen terme. Il n'est donc plus possible aux communes non encore engagées d'introduire de nouvelles conventions auprès du SPW.

Gerpinnes s'est engagée dans cette opération dès 2009.



Carte 73 : Combles et clochers à Gerpinnes. (PCDN, 2000)

103 Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et autres bâtiments, DGO3, Namur.

#### 4.12.1.2.3.2.3 La convention « Bord de routes-fauchage tardif »

Les bords de route et de chemins à fauchage tardif sont des zones où un grand nombre de plantes, animaux et champignons trouvent des conditions de vie favorables à leur développement. L'opération porte sur la gestion écologique des bords de routes communales.

La commune s'engage à établir un plan de gestion afin de rationaliser le fauchage tardif des bords de routes qui tient compte des prescriptions contenues dans la convention en matière de fauche tardive. Cela consiste à ne pratiquer qu'un seul fauchage annuel, en fin de saison, sur certains talus et accotements du réseau routier. Les autres talus et accotements sont fauchés plusieurs fois dans l'année.

A cet effet, une convention « bord de route » doit être établie entre la Région et l'entité communale.

A Gerpennes, une convention de ce type a été signée le 13 juin 1996.

#### 4.12.1.2.3.2.4 La journée de l'Arbre

Chaque année, lors de la journée de l'Arbre, la commune mène une action de sensibilisation de la population, dont les axes visent :

- la plantation d'espèces indigènes,
- l'information sur les plantes invasives,
- la promotion des essences mellifères
- des pistes de réflexion en matière de déchets.

Ainsi, les membres du PCDN, en collaboration avec le Gal de l'Entre-Sambre-et-Meuse, procèdent à la plantation d'arbres obtenus via le projet « Haies champêtres » initié par la Région wallonne.

#### 4.12.1.2.3.2.5 Le plan Maya

L'opération Plan Maya vise à promouvoir les plantations d'essences « mellifères », dans le but de favoriser le développement des butineuses, qui jouent un rôle majeur dans la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales.

Le plan Maya bénéficie uniquement aux communes ayant signé la charte d'engagement « commune Maya » et qui l'ont communiqué dans les

délais à la Direction des Espaces verts, durant trois années consécutives. Ces communes s'engagent à :

- dès la première année, réaliser un ou plusieurs projets de plantation de végétaux mellifères sur le territoire communal, sensibiliser les enfants et les adultes, organiser une rencontre annuelle des élus et du personnel communal concerné, avec les apiculteurs, ruchers, écoles et associations impliquées dans la défense des abeilles.
- Lors de la deuxième année, enrichir le fleurissement de la commune, inventorier les sites communaux ou les apiculteurs de la commune pourraient déposer leurs ruches, mettre en œuvre une convention « bords de route-fauchage tardif », si ce n'est déjà fait.
- Lors de la troisième année, adopter un plan de réduction des pesticides, établir un plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune.

Au terme de chaque année, la commune doit s'engager à établir un rapport sur les réalisations menées selon un canevas fourni par l'Administration.

En juin 2012, Gerpennes a signé la charte et fait donc partie des 50 communes sélectionnées pour bénéficier de cette subvention<sup>104</sup>.

#### 4.12.1.2.3.2.6 L'étang Tri-Marie Lineau

« L'étang Tri Marie Lineau est un étang forestier s'étendant sur une superficie d'une quinzaine d'ares. Cet étang est un des principaux sites de reproduction de la grenouille rousse en pays gerpinnois. Il comprend une partie marécageuse et une partie un peu plus profonde. Les rives de l'étang du côté nord et du côté est sont bordées de saules et d'aulnes sauvages. Ces essences d'arbres, typiques des milieux humides, attirent certaines espèces d'oiseaux tels que le tarin des aulnes le pouillot véloce et plusieurs espèces de fauvettes. Cependant, les saules ont tendance à coloniser l'assiette de l'étang et, à terme, risquent de l'assécher complètement et de le faire disparaître.

---

104 2.500 euros maximum par commune.



C'est pourquoi, en collaboration avec l'asbl *Gerpennes-Environnement* et le PCDN de Gerpennes, l'Asbl Terra Nostra a participé au dessouchage d'une centaine de jeunes saules envahissants. »<sup>105</sup>

#### **4.12.1.2.3.2.7 Le marais du Pré Saint-Laurent**

En 2012, l'Asbl Terra Nostra a obtenu la gestion d'un petit marais d'une trentaine d'ares se situant à la frontière entre Gerpennes et Tarcienne, au lieu-dit « Pré Saint-Laurent ». Cette parcelle, appartenant à la fabrique d'église de Gerpennes, est couverte de saules, de reines des prés et de populages des marais. Elle est entourée par plusieurs terrains semi-humides envahis par des touffes de joncs diffus. Cet ensemble présente un intérêt particulier sur le plan ornithologique. Quelques espèces relativement rares y sont observées à plusieurs reprises. Pour n'en

---

105 [www.terranostragerpennes.be](http://www.terranostragerpennes.be), consulté en octobre 2013

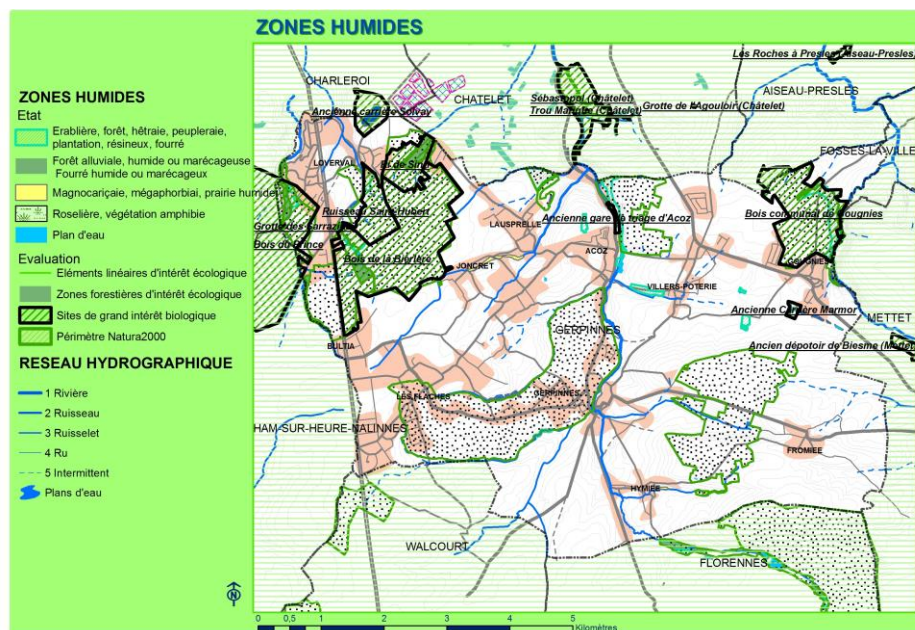
donner que quelques unes, citons le bruant des roseaux, la gorgebleue à miroir et la locustelle tachetée.



Une journée de gestion sera programmée en 2013 pour couper les sapins occupant l'extrémité de la parcelle dont l'asbl a la charge et étêter une petite partie de la zone. »<sup>106</sup>

---

106 idem



Carte 74: Zones humides

#### 4.12.1.2.3.2.8 Protection des vergers

Les cartes de Ferraris, réalisées entre 1771 et 1778, nous apprennent que les pré-vergers faisaient déjà partie intégrante du paysage dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pour l'entité de Gerpinnes, la superficie couverte se chiffrait en dizaines d'hectares. Il est intéressant de constater que ces zones fruitières étaient principalement situées aux entrées des villages et décrivaient une sorte de couronne autour des noyaux habités.

Face à ce constat, Terra Nostra a mis sur pied en 2011 un vaste plan de sauvetage des vergers de l'entité appelé « Pomona », du nom de la déesse romaine des arbres fruitiers.

Les recensements menés avec l'asbl *Les Bocages* amènent à une conclusion étonnante : les vestiges des vergers qui subsistent encore aujourd'hui sont situés pour la plupart dans les mêmes zones qu'en 1778 !

Le projet Pomona se scinde en différents volets :

- le recensement du patrimoine subsistant,
- la rencontre et la sensibilisation des propriétaires,
- La mise sur pied de plans de gestion durables,
- la valorisation des fruits par la création de produits du terroir,
- la plantation de jeunes arbres fruitiers hautes-tiges,
- l'étude et le suivi des vergers restaurés.

## 4.13 LES RISQUES

« Les risques couvrent des domaines divers : météorologique, géophysique, biologique (épidémies), technologique, hydrologique, climatique, alimentaire, terroriste, etc. Seuls sont traités ici les risques et nuisances d'origine naturelle ou technologique en lien avec l'aménagement du territoire.

Depuis les années 80, toute l'Europe connaît une augmentation du nombre et de l'impact des catastrophes dues aux risques naturels (inondations, tempêtes ...) et, mais de manière moins marquée, aux accidents technologiques. Il en est de même pour les effets/nuisances liés à certains types de pollutions (acoustique par ex.). Les coûts de « réparation » pour la société sont exorbitants. Ces constats résultent d'une combinaison de changements physiques, technologiques et humains dans les systèmes sociétaux. La nature des risques et leur portée pour l'homme, l'environnement et l'économie sont ainsi en constante évolution. Le risque a toujours existé mais, il n'est plus accepté aujourd'hui comme une fatalité dans les sociétés développées. Sa maîtrise est exigée alors même que les risques deviennent de plus en plus complexes à appréhender (complexité croissante des systèmes, croissance démographique, impératifs de développement économique, ...)

De manière générale, la maîtrise de l'urbanisation permet de lutter efficacement contre un nombre important de risques et de contraintes physiques. Il en va de même de la prévention de certaines nuisances. Il st néanmoins que ces phénomènes soient connus et que la délimitation des périmètres d'aléas ou d'exposition ait été réalisée sur base de critères scientifiques. »<sup>107</sup>

La prévention des risques constitue une préoccupation importante pour les responsables publics.

Le risque est considéré comme étant la rencontre d'un aléa avec des enjeux, c'est-à-dire comme la potentialité d'un dommage résultant de la possibilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

<sup>107</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 179 et 180

Habituellement, on distingue les risques naturels et les risques technologiques :

- les risques **naturels**, liés à des phénomènes perçus comme non maîtrisables par l'homme, ne résultent pas explicitement de son activité. Ils peuvent être d'origine lithosphériques, d'origine atmosphérique, d'origine hydrique et ceux impliquant la biosphère :

les risques d'origine **lithosphériques** sont rares et brutaux. Ils sont d'origine volcanique, sismique, ou sont liés aux avalanches et aux mouvements de terrain.

Les risques d'origine **atmosphérique** ont une période de retour inférieure à une vie humaine. Il s'agit de tempêtes, de tornades, de gel et de givre.

Les risques d'origine **hydrique** sont majoritaires. Il s'agit des sécheresses, des inondations, du tassement et gonflement des sols.

Les risques impliquant la biosphère sont liés aux feux de la forêt, à la disparition d'espèces animales et à la disparition d'espèces végétales.

Les risques **technologiques** perçus comme maîtrisables par l'Homme résultent explicitement de son activité. On distingue les risques chroniques et les risques accidentels.

- Les **risques chroniques** sont généralement acceptés. Ils sont dispersés dans l'espace, ayant une logique territoriale aléatoire. Il s'agit des risques liés aux déplacements quotidiens, aux activités domestiques et professionnelles et aux activités sportives.
- Les **risques accidentels** sont socialement refusés. Il s'agit de risques liés à la production d'énergie, à la production industrielle, au stockage de matières dangereuses, à la défaillance d'ouvrages de Génie Civil, à la défaillance d'un véhicule transportant des matières dangereuses (camion, train, bateau, gazoducs ...), à l'exploitation des ressources minières et à l'activité humaine passée.
- **Les pressions sur l'environnement**

La pression sur l'environnement se fait aujourd'hui de plus en plus pressante. En effet, la population est en augmentation constante et ses besoins vitaux et superflus appellent à accroître continuellement le volume de production et consommation et par conséquent de l'utilisation des ressources.

On peut constater que diverses substances indésirables sont libérées lors de la production et la consommation des marchandises, le transport des biens et des personnes, et l'utilisation de ressources comme l'eau, l'énergie et le bois. La libération d'émissions de ces substances dans le sol, l'eau et l'air, ou l'élimination des déchets par incinération ou mise en décharge, constitue une charge sur l'environnement et une pression.

Les émissions peuvent également affecter la qualité du cadre de vie quotidien – lieu de résidence, travail ou loisir – par des émissions d'autre nature, telles que le smog, le bruit, les odeurs ou la lumière. Ainsi, l'extraction de l'eau et la position plus ou moins étendue des activités à haut risque tels que l'aviation, les stations GPL et les centrales nucléaires pourraient également influencer l'état de l'environnement en cas d'accident (risque technologique accidentel). A une échelle plus fine, résider à proximité d'une autoroute ou d'une entreprise alimentaire peut aussi influencer sur la qualité du cadre de vie et générer un risque chronique.

- **Les pressions sur le patrimoine**

Par ailleurs, la notion d'environnement est aujourd'hui étendue au patrimoine naturel et culturel constituant nos paysages. Dans certains cas, une fréquentation trop importante des sites patrimoniaux peut mettre ces derniers en péril, ou du moins en accélérer le vieillissement.

- **Cadre légal**

Légalement, les périmètres de risque naturel ou de contrainte géotechnique majeure sont traités dans le CWATUP, chapitre II « Généralités », Art. 40 :

«§ 1<sup>er</sup> Le plan peut comporter en surimpression aux zones précitées les périmètres suivants dont le contenu est déterminé par le Gouvernement 1°) de point de vue remarquables,

2°) De liaison écologique,

3°) d'intérêt paysager,

4°) d'intérêt culturel, historique et esthétique,

5°) de risque naturel ou de contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers ou le risque sismique ;

6°) de réservation,

7°) D'extension de zones d'extraction.

## 4.13.1 Les risques naturels

### 4.13.1.1 Les risques d'origine lithosphériques

#### 4.13.1.1.1 Phénomène karstique

« Le karst est une couche géomorphologique résultant de l'érosion hydrochimique et hydraulique de formations de roches carbonatées, principalement de formations calcaires. Des phénomènes d'érosion de type karstique se manifestent aussi dans des structures « pseudokarstiques ». [...] Les karsts présentent pour la plupart un paysage tourmenté, un réseau hydrographique essentiellement souterrain et un sous-sol creusé de nombreuses cavités : reliefs uniformes, pertes et résurgences de cours d'eau, grottes et gouffres. »<sup>108</sup>

Le socle carbonifère du primaire est donc constitué en grande partie de roches calcaires, contenant une forte proportion de carbonate de calcium ( $\text{CaCO}_3$ ). L'acide carbonique formé par le contact entre l'eau de pluie et le gaz carbonique de l'air. Ces diaclases s'amplifient au fur et à mesure du temps par l'action chimique et peuvent former, à un stade avancé, des cavités importantes. Cette détérioration importante du sous-sol peut provoquer des effondrements qui se marquent en surface par l'apparition de dépressions fermées appelées dolines, signes incontestables d'une instabilité de terrain.

Le massif karstique est donc une structure complexe souterraine liée à la dissolution d'assises calcaires (roches carbonatées et dolomies), principalement par des écoulements.

Dans cet ensemble, on observe parfois des phénomènes visibles en surface, comme des phénomènes de résurgence (affleurement en surface d'un écoulement souterrain) de sources temporaires, des dolines, des avens d'effondrement, etc. (Voir Figure 3 : Structure d'un massif karstique).

<sup>108</sup> [www.wikipédia.org](http://www.wikipédia.org) : Entrée « karst », téléchargé en octobre 2012

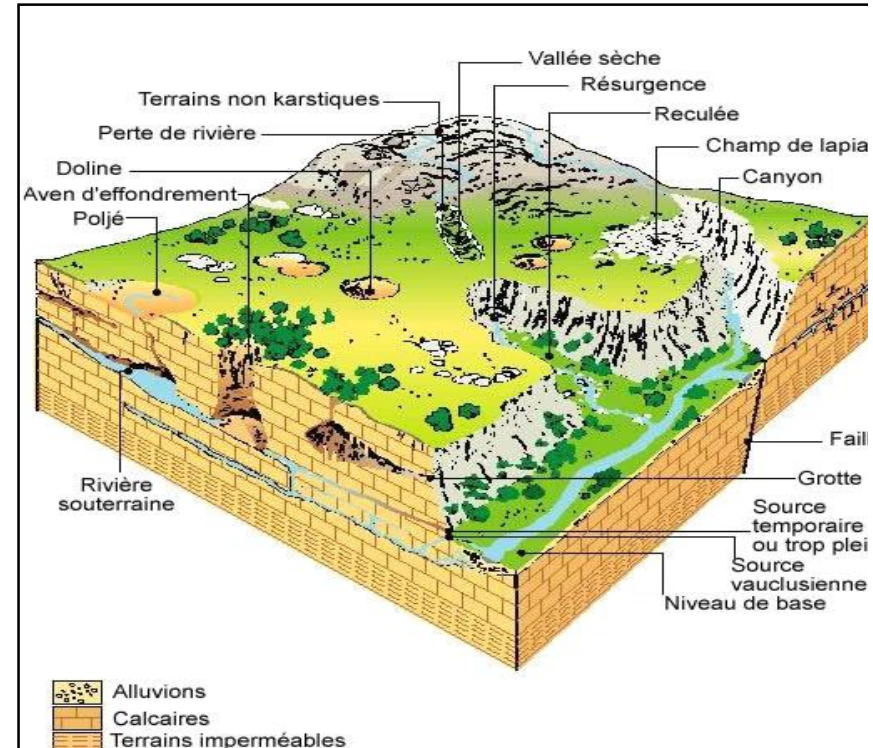


Figure 3 : Structure d'un massif karstique

risque karstique parmi les contraintes physiques pesant sur l'aménagement du territoire (au même titre que les inondations, les glissements de terrain, les parois rocheuses ou les risques sismiques)<sup>109</sup>. A cet effet, un atlas inventoriant les phénomènes karstiques définissant des zones de contraintes karstiques a été publié par le SPW en 2005. Celui-ci se limite aux zones calcaires présentant des phénomènes en dissolution, des risques de tassement ou d'effondrement.

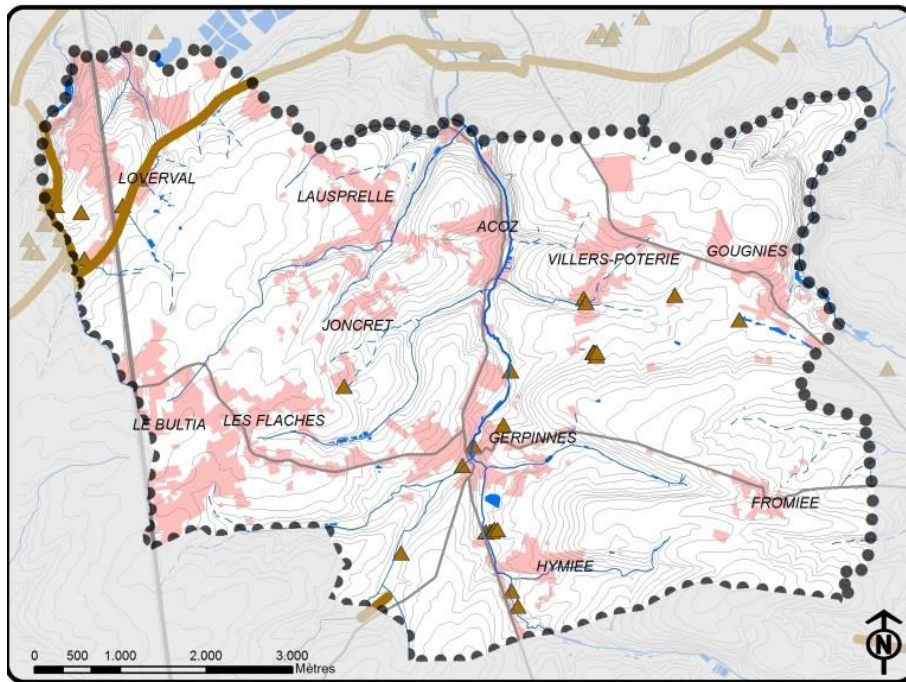
Trois types de zones ont dès lors été définis :

<sup>109</sup> Voir plus haut l'article du CWATUP, art. 40

Sur base du principe de précaution, la Région wallonne a intégré dans le CWA TUP (art. 40, 70 et 452/24) le

- les zones de contraintes **fortes** où toute construction doit être évitée, voire interdite car les risques liés au karst sont importants,
- les zones de contrainte **faibles** et **modérées** où tout nouveau programme d'urbanisation devrait faire l'objet d'études géophysiques complémentaires pour s'assurer de la stabilité du sous-sol.

La délimitation de ces zones, ainsi que l'intensité (forte, modérée ou faible) est directement liée à la présence de phénomènes karstiques, à leur densité, à la vitesse de leur développement et au cadre géologique et géomorphologique général dans lequel ils se développent.



Carte 75 : Sites karstiques et failles. SPW – DGO3

#### 4.13.1.1.1 Phénomène karstique à Gerpennes

Dans les calcaires dévoniens du sud de la province existent de très nombreux phénomènes karstiques. A côté de petites cavités et de chantoirs pénétrables (petit gouffre où s'introduit un ruisseau), on dénombre une multitude de pertes, résurgences, exurgences, etc. La commune de Gerpennes compte 27

sites karstiques (Cf. annexes, tome 5) qui se répartissent essentiellement dans la moitié sud et à l'ouest de la commune.

Signalons une zone de contraintes modérées à l'Ouest de la N5 et au sud de Loverval.

Le site est dénommé « système hydrogéologique du Fond des Haies ». Il s'étend sur 12,86 ha.

#### 4.13.1.1.2 Cavités souterraines

La notion de « cavité souterraine » recouvre les concepts de « cavité naturelle » ou « artificielle », située dans le sol ou le sous-sol.

Selon la Région, la nature du sol, la forme, l'origine et l'utilisation éventuelle d'une cavité souterraine, son nom peut prendre de nombreuses formes. On distingue généralement :

- **La cavité souterraine naturelle** (les grottes, scialets, gouffres, abîmes, chantoirs, réseaux karstiques naturels, cavernes, glaciers naturelles) et
- **la cavité souterraine artificielle** (les mines, les carrières d'extraction parfois semi-souterraines, les catacombes, les anciens abris, les souterrains de fortifications anciennes, les sapes de guerre.

Deux risques (cumulatifs) sont les plus fréquents et préoccupants :

- Le **risque d'effondrement**, incluant le risque d'affaissement minier dans le cas des galeries de mines et autres systèmes de mines souterraines,
- le **risque de pollution ou de contamination de la nappe**, du sol, de l'air et la chaîne alimentaire induit, soit par l'usage de certaines cavités comme décharge (civiles, industrielles ou militaires), soit directement par une biodisponibilité accrue de minéraux toxiques et lixiviables susceptibles d'être emportés par l'eau circulant dans les cavités.

#### 4.13.1.1.3 Failles

En géologie, une faille est une déformation consistant en un plan ou une zone de rupture le long duquel deux blocs rocheux se déplacent l'un par rapport à l'autre. Ce plan divise un volume rocheux en deux compartiments qui ont glissé l'un par rapport à l'autre. Ce déplacement et la déformation





#### **4.13.1.1.5 Glissements de terrain et risques d'éboulement**

« Un glissement de terrain est un phénomène géologique où une masse de terre descend une pente, autrement dit un plan de glissement plus ou moins continu, plus ou moins plan ou incurvé. Après la mise en mouvement la masse conserve globalement sa consistance et sa physionomie. Elle est donc toujours reconnaissable, ce qui permet de différencier les glissements de terrain des coulées de boue qui n'ont pas de forme propre.

[...]

Les facteurs sont :

- une diminution des résistances du sol ; le cas le plus fréquent est la diminution de l'angle de frottement interne des argiles sous l'effet de l'eau. Dans quelques rares cas, cette dernière est vaporisée (du fait des énergies libérées par les très grandes masses en jeu), son effet est alors multiplié (avéré à l'éboulement de 1248).
- Une augmentation des charges en amont, comme la construction d'un ouvrage,
- Une diminution des appuis en pied de pente, comme un terrassement mal pensé et trop raide, ou, à une échelle différente, le retrait d'un glacier,
- Plus rarement, un facteur déclenchant peut intervenir telle qu'une vibration de machine, une explosion ou un séisme (les séismes peuvent être des facteurs indirects, en réorganisant les écoulements d'eau souterrains). »<sup>111</sup>

Selon la base des données du SPW-DGO3, il n'existe pas de glissement de terrain ni de risque d'éboulement à Gerpinnes.

---

<sup>111</sup> [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org), entrée : « Glissement de terrain », téléchargé en octobre 2012

#### **4.13.1.2 Les risques d'origine hydrique**

##### **4.13.1.2.1 L'aléa inondation par débordement**

###### **4.13.1.2.1.1 Introduction**

« On observe depuis quelques années une augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations pluvieuses. Il apparaît que ce phénomène soit lié au changement climatique attesté depuis maintenant une dizaine d'années.

Ce constat n'est pas sans incidence sur l'évolution des milieux naturels, ruraux et urbanisés.

Pour les milieux naturels, les conséquences des inondations portent sur les mutations de la faune et de la flore, avec notamment la multiplication de zones humides entraînant la disparition de certaines espèces.

Pour les milieux urbanisés, tant par débordement que par ruissellement, les inondations sont des contraintes certaines qu'il convient d'appréhender, notamment en adoptant des mesures qui viseraient à en limiter les effets négatifs, ou encore à choisir une autre localisation lorsque cette alternative est envisageable.

Parmi les mesures de gestion, le Gouvernement wallon a adopté le 9 janvier 2003 le plan 'PLUIES' ou Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés.

Ce plan vise cinq objectifs majeurs qui se déclinent en 30 actions :

- Améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations,
- Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant,
- Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales,
- Diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables,
- Améliorer la gestion de crise en cas de catastrophes.

L'objectif principal est de déterminer les zones d'inondation de l'ensemble du territoire wallon tout en valorisant les travaux préparatoires déjà réalisés

(levés topographiques des lits mineurs et majeurs de cours d'eau, inventaire des zones inondées lors de crues antérieures ...) »<sup>112</sup>

#### 4.13.1.2.1.2 Méthodologie de détermination des zones d'aléa inondation

De manière concrète, deux cartes sont établies :

- la carte de l'aléa inondation qui se base sur la récurrence et sur « l'intensité » d'une crue ; elle cartographie les territoires susceptibles d'être soumis à des inondations par débordement de cours d'eau,
- la carte du risque de dommages, basée sur la vulnérabilité des zones soumises à l'aléa inondation, tente à cerner les dommages potentiels des éléments vulnérables, c'est-à-dire sensibles à l'inondation, implantés dans des zones soumises à l'aléa d'inondation.

La carte de l'aléa d'inondation par débordement des cours d'eau identifie les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » du cours d'eau. Toutefois, l'absence d'une zone d'aléa sur la carte ne peut garantir qu'une inondation ne s'y produira jamais.

Pour l'identification des zones d'aléa d'inondation, seul le débordement « naturel » des cours d'eau est pris en compte dans la délimitation. Elle représente donc des zones où il existe un risque d'inondation, même aux endroits où aucune inondation n'est historiquement connue.

A contrario, le tracé de la carte ne considère pas les inondations trouvant leur origine dans du ruissellement, du refoulement d'égouts, de la remontée de nappe phréatique ou des phénomènes apparentés. En outre, toute hypothèse d'inondation catastrophique est exclue, qu'elle soit liée à un évènement accidentel tel qu'une rupture de barrage ou de digue, de panne de système de pompage, et tout autre incident similaire.

<sup>112</sup> Circulaire du 9 janvier 2003 relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces (Parution au M.B. le 4/03/2003)

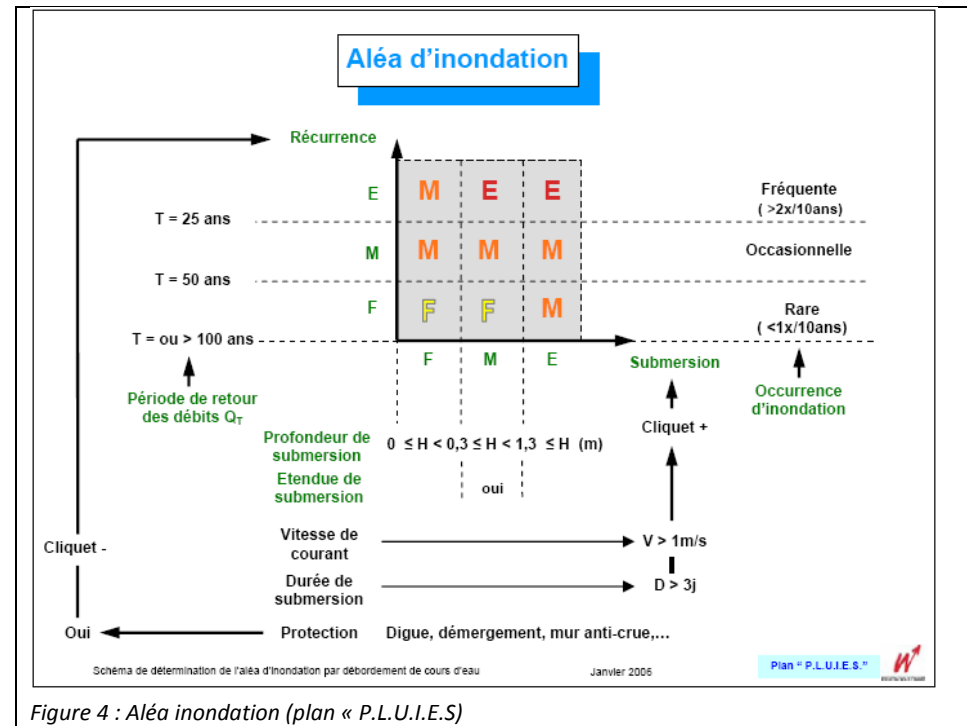


Figure 4 : Aléa inondation (plan « P.L.U.I.E.S. »)

La carte délimite des zones caractéristiques par une valeur d'aléa, à savoir : faible, moyenne et élevée. La valeur de l'aléa inondation est déterminée par la combinaison de deux facteurs (Voir Figure 4) : la récurrence d'une inondation (période de retour ou occurrence) et son importance (profondeur de submersion).

La submersion d'une inondation (reprise en abscisse sur la figure) est caractérisée principalement par son étendue et sa profondeur. Sa détermination nécessite l'utilisation de modèles hydrauliques où la topographie des lits mineur et majeur des cours d'eau est reproduite numériquement.

En cas d'indisponibilité des données nécessaires à l'utilisation des méthodes hydrauliques, la submersion est caractérisée par son étendue en appliquant

la méthode « hydro-pédologique », basée notamment sur des informations issues des cartes topographiques et pédologiques numérisées.

La submersion se décompose en trois classes :

- faible : si la profondeur est inférieure à 30 cm,
- moyenne : si la profondeur est comprise entre 30 cm et 1,30 m.
- élevée : si la profondeur est égale ou supérieure à 1,30 m.

La récurrence d'une inondation (reprise en ordonnée sur la figure) est liée à une période de retour de débits de crues<sup>113</sup>, ce qui implique des calculs statistiques sur une série historique de débits ou sur une série synthétique reconstituée à partir de série d'observations de précipitations via un modèle hydrologique intégré. En cas d'indisponibilité des données nécessaires aux calculs statistiques, la récurrence peut être définie par l'évaluation sur base d'observations et d'enquêtes de terrain, de l'occurrence d'inondations.

La récurrence est elle aussi subdivisée en trois catégories :

- faible, pour les inondations dont la période de retour des débits se situe entre 50 et 100 ans,
- moyenne, si la période de retour des débits se situe entre 25 et 50 ans,
- élevée, pour les inondations dont la période de retour des débits est inférieure à 25 ans.

Si la récurrence est définie au moyen de l'occurrence de l'inondation, les trois valeurs suivantes sont utilisées :

- faible, pour les inondations d'occurrence rare ou exceptionnelle, apparaissant moins d'une fois sur 10 ans,
- moyenne, si l'inondation se produit en moyenne une fois tous les 10 ans,
- élevée, pour les inondations d'occurrence fréquente, se produisant plus de deux fois au cours des dix dernières années.

---

<sup>113</sup> Selon l'article 1<sup>er</sup> de l'annexe à l'A.R. du 12 octobre 2005 déterminant les critères sur la base desquels les Régions doivent formuler leurs propositions en matière de délimitation des zones à risques, « la période de retour est l'inverse de la probabilité annuelle d'atteindre ou de dépasser un événement considéré ».

La valeur de l'aléa inondation est donc issue de la combinaison des valeurs de récurrence et de submersion. Ainsi, par exemple, une valeur d'aléa élevée résulte des combinaisons « récurrence élevée – submersion moyenne » ou « récurrence élevée – submersion élevée », ce qui signifie une récurrence inférieure à 25 ans avec une submersion supérieure ou égale à 30 cm.

Les méthodes de détermination de la récurrence et de la profondeur de submersion produisent des informations qui, intégrées et croisées entre elles, fournissent la valeur de l'aléa au travers de la grille de détermination de l'aléa.

A ce jour, seule la cartographie liée à l'aléa inondation a été publiée en date du 30 juin 2007. Celle-ci n'a pas encore de valeur légale, à l'exception de la circulaire prise par le ministre Foret.

#### **4.13.1.2.2 Les risques d'inondation à Gerpinnes**

L'ensemble des cours d'eau est affecté par une zone d'aléa d'inondation faible et sur une largeur moyenne de 10 m. de part et d'autre de l'axe du cours d'eau.

Un peu plus de 6 hectares du territoire communal sont affectés par l'aléa inondation faible.

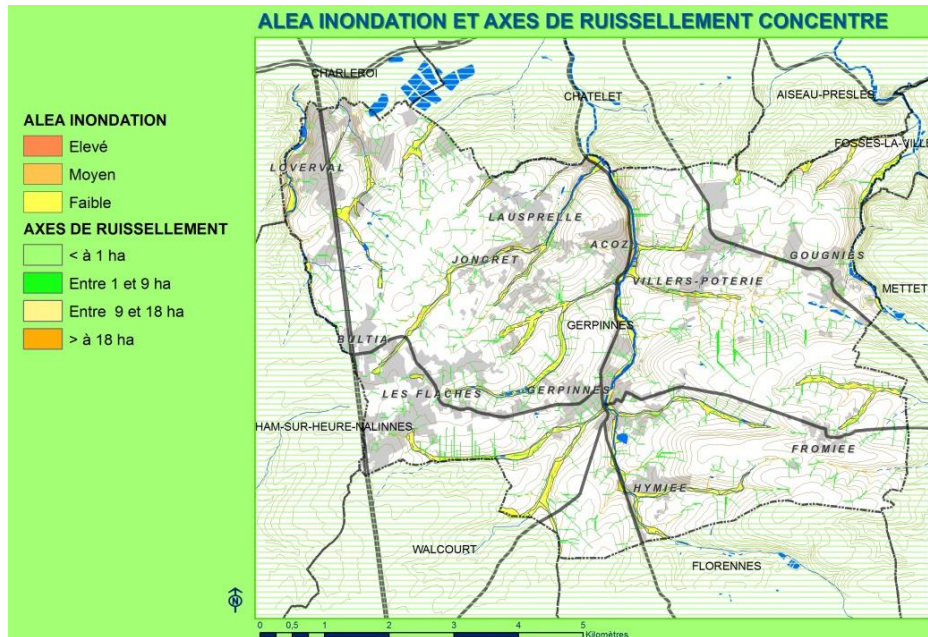
Quelques zones se situent également en zone d'aléa d'inondation moyen. Il s'agit :

- De deux zones à Acoz, rue de Moncheret. (zone agricole au plan de secteur.)
- de deux zones à Lausprelle, le long du ruisseau du Chânoi (zone d'habitat et d'habitat à caractère rural).
- d'une zone à Loverval entre l'Institut Libre Notre-Dame de Loverval et la Haute Ecole Charleroi-Europe (zone d'habitat au plan de secteur).

Plusieurs inondations récentes ont affecté le territoire communal:

- En 1987 : les inondations à Gerpinnes et Acoz. Le ruisseau d'Acoz est sorti de son lit et son niveau est monté de deux mètres. Des dizaines de maisons ont été sous l'eau et trois personnes sont décédées.
- En 2002 : Des prairies, des routes et des caves inondées.

Six arrêtés royaux de calamité publique due aux inondations ont aussi été enregistrés entre 1969 et 2008.



Carte 77 : L'aléa inondations à Gerpinnes et ruissellement concentré

#### 4.13.1.2.2.1 Mesures préventives

A titre de prévention, un plan appelé « Saphir » a été mis en place dans la commune : en cas de menace d'inondations, les autorités préviennent les riverains par SMS.

De plus, afin d'éviter certaines inondations, des curages écologiques de certains ruisseaux sont réalisés, de même que le recouvrement du ruisseau Saint-Hubert, à Loverval.<sup>114</sup>

Enfin, on relève la présence d'un détecteur de crue sur le ruisseau d'Hanzinne.

#### 4.13.1.2.3 Risques liés à l'érosion hydrique des sols

<sup>114</sup> Informations recueillies dans le diagnostic du PCDR de Gerpinnes, Survey & Aménagement, janvier 2013, p. 32

#### 4.13.1.2.3.1 Introduction

L'érosion est un phénomène dépendant d'une part de paramètres naturels (ou incontrôlables), tels que la quantité et la force des précipitations, la nature du sol ou la pente du terrain, et d'autre part de paramètres sur lesquels l'Homme peut exercer une influence.

« L'érosion hydrique des sols est un processus complexe de détachement et de transport des particules de sol sous l'action des précipitations et du ruissellement ; ce processus peut induire une dégradation des propriétés physiques et chimiques du sol, une perte de terre arable, des transports et des dépôts boueux dommageables en aval. »<sup>115</sup>

On constate de plus en plus régulièrement l'apparition de rigoles, de ravines et de coulées de boues. Ces phénomènes, attestant d'une instabilité du substrat lors des fortes précipitations, présentent des conséquences dommageables tant pour l'activité agricole que pour les zones urbanisables. Aussi, à long terme, cette érosion superficielle peut être responsable d'une baisse des rendements agricoles. Il convient dès lors de ne pas urbaniser de tels couloirs, sans, au préalable, avoir pris des dispositions visant à réduire les dommages causés.

De plus, l'érosion augmente la charge des sédiments des cours d'eau, des collecteurs d'égouts et des bassins d'orage avec notamment comme conséquence des risques accrus d'inondation. De plus, le transport de particules peut être une voie de dissémination non négligeable de nutriments et de micropolluants (pesticides, hydrocarbure aromatique ...) dans les cours d'eau et les écosystèmes, avec des impacts négatifs sur la qualité naturelle de ces milieux.

Les quantités de sols érodés dépendent des conditions climatiques (quantité et intensité des précipitations), des types de sols, du relief (degré et longueur de la pente), de l'occupation du sol et des aménagements de conservation des sols et des eaux.

La perte de sol résulte de la combinaison de plusieurs facteurs :

- l'érosivité de la pluie (ou « force de la pluie »),

<sup>115</sup> Ouvrage collectif, Les risques majeurs en Région wallonne. Prévenir en aménageant, Namur, Ministère de la Région wallonne, 2006, Collection Etudes et Documents, Aménagement et urbanisme, n° 7, 317 p.

- l'érosibilité du sol qui dépend de la structure, de sa texture (teneur en limon), de sa perméabilité et du taux de matière organique,
- la longueur et la pente de la parcelle de sol considérée,
- l'occupation du sol qui dépend du type de couverture, du mode d'exploitation (fréquence des cultures en rotation, nature de la culture, ...),
- l'absence d'aménagements ou d'éléments anti-érosifs existants (présence de haies, de fossés drainants ...).

#### 4.13.1.2.3.2 Identification des axes de ruissellement concentré

Face à ce phénomène, le projet « ERRUISSOL » mené par le SPW consiste en une cartographie qui identifie les axes de ruissellement apparaissant suite à la concentration naturelle des eaux de ruissellement de surface et des zones susceptibles d'inondation par ruissellement et/ou coulée boueuse. Il s'agit ici de zones dont les caractéristiques du milieu sont telles que la vulnérabilité est suffisante pour provoquer des dommages suite à un aléa de pluie et/ou de ruissellement défavorable.

Cette cartographie ne considère que les inondations par ruissellement superficiel et non les inondations par débordement des cours d'eau, refoulement d'égouts, remontée de nappes phréatiques ou phénomènes apparentés. De plus, la cartographie des zones à risques de ruissellement concentré ne tient pas compte de toute déviation de l'axe naturel de ruissellement par une route, fossé, talus et autres éléments perturbateurs de la concentration « naturelle » des eaux de surface.

« Plus la superficie du bassin versant afférant est importante, plus le risque de concentration des eaux de ruissellement au droit de l'axe peut être important, toutes caractéristiques hydrologiques étant considérées semblables. De la sorte, trois classes de risques sont définies en fonction de la taille du bassin versant afférant :

- risque faible : les axes de ruissellement concentré drainent des eaux d'un bassin versant dont la superficie est comprise entre 1 et 9 ha.
- Risque moyen : les axes de ruissellement concentré drainent des eaux d'un bassin versant dont la superficie est comprise entre 9 et 18 ha.

- Risque élevé : les axes de ruissellement concentré drainent des eaux d'un bassin versant dont la superficie est supérieure à 18 ha.

Les points de confluence entre des axes de ruissellement représentent aussi une augmentation du risque car ils constituent des points de jonction de deux bassins versants et donc une augmentation du risque de concentration des eaux en ces endroits »<sup>116</sup>.

#### 4.13.1.2.3.3 Le risque lié aux axes de ruissellement concentré à Gerpennes

Le relief de Gerpennes est relativement découpé, ce qui entraîne la formation de nombreux axes de ruissellement drainant de petits bassins versants.

Le risque, dans ce cas, relève de la combinaison du débordement du cours d'eau ayant accumulé les masses d'eau, combinée à la récolte des masses qui lui sont directement dépendantes.

Ces zones sont relativement bien connues et localisées par la cartographie relative à l'aléa inondation par débordement (quelques zones urbanisables sont affectées).

Les axes secondaires sont observés dans les vallées sèches. Le caractère intermittent du phénomène de ruissellement peut être méconnu du grand public. Il convient de les identifier dès lors que ces axes recoupent la zone urbanisable.

---

<sup>116</sup> Notice explicative relative à la cartographie des zones à risques de ruissellement concentré – projet ERRUISSOL, Direction générale de l'Agriculture, Ministère de la Région wallonne.

## 4.13.2 Les risques technologiques

Pour les risques technologiques, relevons que Gerpennes jouxte l'agglomération carolorégienne, caractérisée par son bassin houiller (en inactivité pour l'instant), le bassin sidérurgique et le développement de nombreuses nouvelles entreprises technologiques (chimie, aéronautique ...). Le territoire de Gerpennes a été lui-même le théâtre d'activités industrielles au cours du XIX<sup>e</sup> siècle (extraction de pierre et de fer, prélèvement d'eau souterraine, transformation métallurgique ...), relevant principalement de **l'industrie rurale**.

Dès lors, les risques technologiques relèvent à la fois du passé et du présent.

Par le passé, relevons notamment l'éventualité de sites industriels pollués ou entravés par des infrastructures qui n'ont pas été démantelées, mais aussi des dépôts de produits toxiques, tant sur les sites anciennement exploités qu'en dehors. Il s'agit principalement des fosses d'extraction des carrières, dont il est courant qu'elles aient été comblées au moins partiellement, par des déchets dont l'origine n'est pas identifiée.

De même ; compte tenu de la proximité des sites houillers, le sous-sol pourrait être affecté par des affaissements miniers.

Relevons également les infrastructures de transport de fluides et d'énergies (en service ou hors service), qui sont en général enfouies. La mise en exploitation de plusieurs de ces infrastructures n'est autorisée

que pour autant qu'une zone de servitude soit établie, notamment en vue de se prémunir des risques technologiques. Il s'agit notamment de transport d'électricité haute tension, de gaz haute pression, ainsi que des fluides destinés exclusivement aux grandes entreprises industrielles.

Enfin, signalons également les risques technologiques liés à l'exploitation d'entreprises industrielles pouvant impacter leurs propres installations, mais également l'environnement proche ou élargi (vents dominants, cours d'eau ...).

Ces installations à risque sont soumises au respect des normes contenues dans la directive SEVESO.

### 4.13.2.1 Risques miniers

Il est important, tant du point de vue technique que juridique et administratif, de faire la distinction entre les mines concédées et les carrières et minières souterraines.

Un seul élément distingue les mines et les carrières : la nature de la substance exploitée.

Les **mines** sont les substances définies comme telles par la loi (lois minières du 21 avril 1810 et décret des mines du 7 juillet 1988). Sont considérées comme mines, les substances connues pour contenir en filons, en couches ou en amas de l'or, de l'argent, du platine, du mercure, du plomb, du fer en filons ou en couches, du cuivre, de l'étain, du zinc, de la calamine, du bismuth, du cobalt, de l'arsenic, du manganèse, de l'antimoine, du molybdène, de la plombagine ou autres matières métalliques, du soufre, du charbon, de terre ou de pierre, du bois fossile, des bitumes, de l'alun ou des sulfates à base métallique.

[...]

Les mines ne sont exploitables qu'après obtention d'une concession, qui peut être octroyée au propriétaire de la surface ou à un tiers choisi par le Gouvernement.

**Les minières** comprenaient les minerais de fer dits d'alluvion, les terres pyriteuses propres à être converties en sulfate de terres alumineuses et les tourbes. [...]

La classe des minières a cessé d'exister avec l'entrée en vigueur du décret des mines du 7 juillet 1988.

Il existait beaucoup d'exploitation de minerais dans la région de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Il s'agit de grands amas de mimonite et de goethite (hydroxydes de fer) couchés entre roches gréseuses et calcaires, principalement entre le grès famenniens et les calcaires dinantiens. D'autres amas sont situés entre les grès et les calcaires du Dévonien moyen supérieur. Une douzaine de concessions de mines ont été octroyées entre 1820 et 1830 dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, sur ces gites<sup>117</sup>, mais les exploitations y ont été exclusivement menées sous le régime des minières.

<sup>117</sup> Nom utilisé pour désigner un gisement de minerais métalliques.

A Gerpennes, ces gites s'étendent sur les sentions de Acoz, Gougnyes et Gerpennes. Ces gites ont été exploités à ciel ouvert et par de très nombreux puits de très faible section avec des travaux souterrains peu étendus et peu profonds (30 à 50 mètres).

**Les carrières** comprennent tout ce qui n'est pas défini comme étant « mines » ou « minières », dont les ardoises, les grès, pierres à bâtir et autres, les marbres, granits, pierres à chaux, pierres à plâtre, les pouzzolanes, le trass, les basaltes, les laves, les marnes, craies, sables, pierres à fusils, argiles, kaolin, terres à foulons, terres à poteries, les substances terreuses et les cailloux de toute nature, les terres pyriteuses regardées comme engrais, le tout exploité à ciel ouvert ou avec des galeries souterraines.

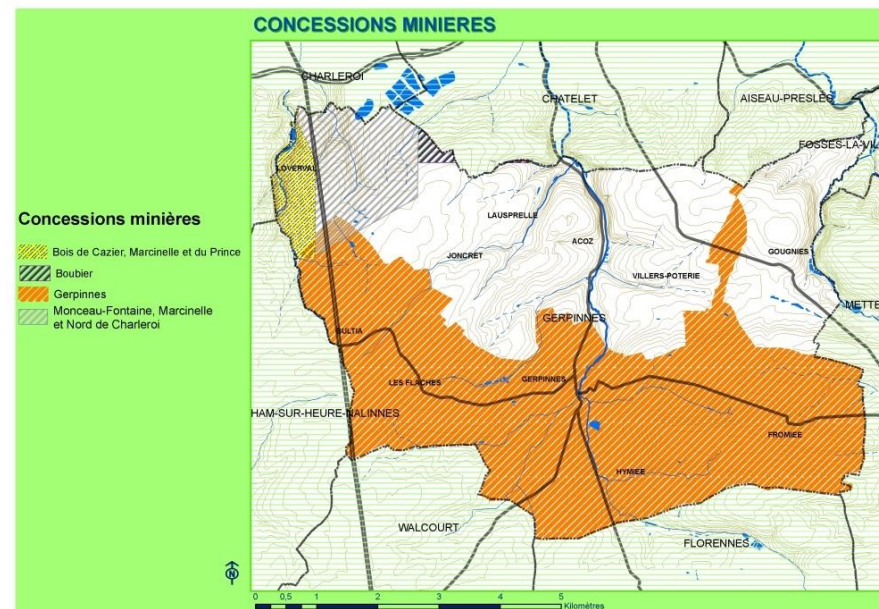
[...]

L'exploitation d'une carrière appartient, en vertu du Code Civil, au propriétaire de la surface. D'abord libre, elle a ensuite été soumise à une surveillance administrative, d'abord sur base d'une déclaration (1852 pour les carrières souterraines, 1899 pour celles à ciel ouvert), puis à l'imposition de conditions d'exploiter (1933 à ciel ouvert et 1935 n souterrain) puis d'un permis d'extraction (1988) et aujourd'hui d'un permis unique (2004), ces deux dernières polices ne distinguant plus les carrières souterraines des carrières à ciel ouvert<sup>118</sup>.

Il existe à Gerpennes 4 concessions minières :

- la concession de mine de fer de Gerpennes, déchué depuis le 28 décembre 1921,
- la concession de Monceau Fontaine, Marcinelle et Nord Charleroi, existante, mais dont le retrait est en préparation
- la concession Bois de Cazier, Marcinelle et du Prince, existante
- la concession de mine de houille de Boubier, existante, mais dont le retrait est en cours.

<sup>118</sup> DGARNE,



Carte 78 : Concessions minières à Gerpennes

#### 4.13.2.2 Zones nucléaires

« Chaque Etat-Membre de l'Union européenne est tenu d'assurer une surveillance radiologique du territoire et des populations. En Belgique, les installations nucléaires sont régies par la loi du 15 avril 1994 et, depuis, 2001, par un Règlement Général de la Protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des Rayonnements Ionisants (RGPRI). Ce dernier rend l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN-FANC) compétente pour le contrôle de la radioactivité du territoire dans son ensemble et des doses reçues par la population, ainsi que pour la sûreté et la sécurité au sein des installations nucléaires belges.

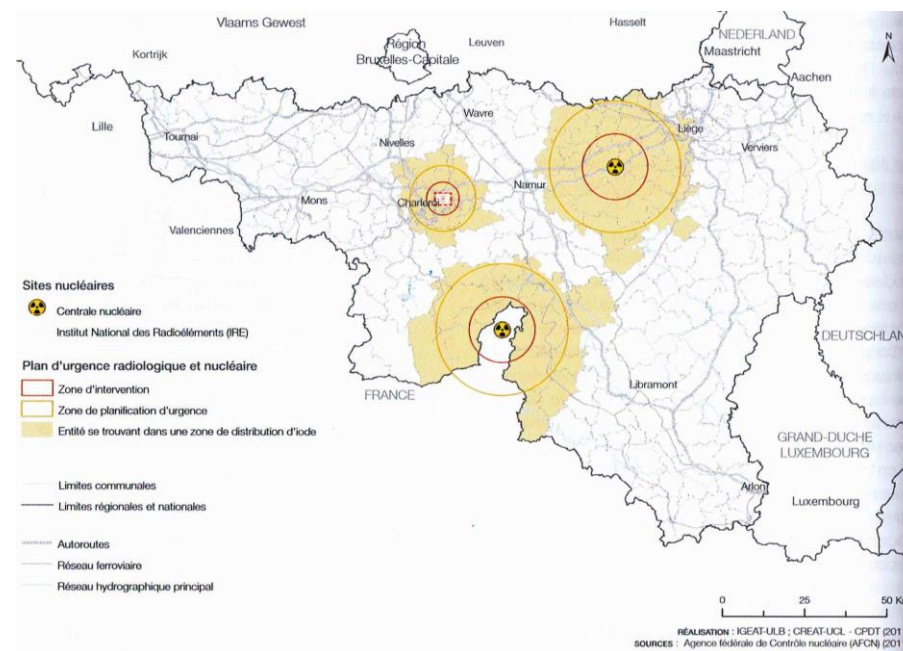
L'AFCN-FANC collabore à l'établissement et à l'actualisation du « plan d'urgence pour les risques nucléaires (Cf. Carte 79). Ce plan, fixé par le ministre de l'Intérieur, s'applique en première instance aux sites wallons suivants : centrales nucléaires de Tihange et Institut des Radios-éléments (IRE) de Fleurus. Une centrale nucléaire française (Chooz) située à proximité immédiate de la frontière avec la Wallonie est également prise en compte.



*Autour de chaque site, des zones de planification d'urgence circulaires sont définies, au sein desquelles sont prévues des mesures de protection directe de la population : zones de mise à l'abri de dix kilomètres et d'évacuation de vingt kilomètres pour les centrales nucléaires et zones de mises à l'abri de 5 kilomètres pour le site de l'IRE. En cas d'incident, les autorités évaluent le risque encouru par la population et définissent une zone d'intervention dans laquelle les mesures sont effectivement appliquées au moment de la situation d'urgence. Son étendue, non planifiée, dépend des caractéristiques de l'accident et des conditions météorologiques.»<sup>119</sup>*

Les sites nucléaires les plus proches sont :

- L'Institut des Radioéléments (IRE) à Fleurus, distant de 20 km. Autour de ce site, une zone de 10 km a été déterminée. Dans cette zone, une distribution préventive de comprimés d'iode à tous les ménages et toutes les collectivités est prévue. L'entité de Gerpennes est comprise dans cette zone. L'extrême Nord de l'entité fait également partie d'une zone de planification d'urgence.
- La centrale nucléaire de Chooz (France), distante d'environ 45 km.
- Le territoire de Gerpennes n'est pas directement affecté par le risque nucléaire.



Carte 79 : Plan d'urgence radiologique et nucléaire régional

### 4.13.2.3 SEVESO

« Les accidents survenant dans les sites d'activités industrielles liées à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses, comme, par exemple, les raffineries, les sites pétrochimiques, les usines chimiques, les dépôts pétroliers ou encore les dépôts d'explosifs peuvent avoir des conséquences irrémédiables pour les populations et l'environnement. Depuis la catastrophe industrielle de Seveso survenue en Italie en 1976 (rejet accidentel de dioxine), les sites industriels où existe un risque majeur lié à la nature des produits manipulés font l'objet d'une législation européenne particulière (...)

La directive SEVESO II (96/82/CE) est ainsi entrée en vigueur en 2001, renforçant les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs de la directive de 1982 (Seveso I) de nouvelles exigences portant sur les systèmes de gestion de la sécurité, les plans d'urgence, l'aménagement du territoire, le renforcement des dispositions relatives aux inspections ou à l'information du

<sup>119</sup> Diagnostic territorial, p. 184

public sont incluses. L'application du régime qu'elle restaure est fonction de la présence, en quantités déterminées, de substances ou de catégories de substances dont elle dresse la liste. Les entreprises sont classées en « Seveso Seuil Bas » ou « Seveso seuil haut ». Tous les établissements dits Seveso doivent disposer d'un plan d'urgence interne, mais seuls les établissements « Seveso seuil haut » doivent disposer d'un plan d'urgence externe qui prévoit l'information de la population, des services et des autorités concernées, ainsi que la remise en état du voisinage et/ou de l'environnement après un accident. Suite à de nouveaux accidents, la directive Seveso II a été amendée en 2003 (2003/105/CE) pour baisser le seuil critique de certains produits, élargir le nombre de substances visées et traiter de la maîtrise de l'urbanisation à proximité des établissements. L'amendement est entré en application en 2007

[...]

En 2008, le Gouvernement wallon a promulgué le décret dit « Seveso » modifiant le CWATUPE et intégrant l'article 136bis. Des périmètres de zones vulnérables établis autour des établissements Seveso ont été tracés dans ce cadre. Ceci a abouti à une cartographie de courbe de risque et à la mise à disposition du public sur internet de « zones dans lesquelles pourraient être observés des effets d'accidents dommageables pour les personnes ou les biens avec une probabilité de réalisation non négligeable.<sup>120</sup>».

La maîtrise de l'urbanisation à proximité de ces sites industriels dits « à risques » est une nécessité reconnue par tous. Il convient d'éloigner les zones d'habitations et les zones régulièrement fréquentées par le public de ces sites présentant un risque technologique.

Aucune industrie SEVESO n'est présente sur le territoire de Gerpennes.

L'industrie SEVESO la plus proche de Gerpennes est l'entreprise ORICA-TITA nobel, située à Châtelet, rue de Namur. Elle est reprise en SEVESO seuil haut mais n'a pas d'impact sur le territoire gerpinnois.

<sup>120</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 180



Carte 80 : Industries SEVESO à proximité de Gerpennes. Source : DPW DGO3

#### 4.13.2.4 Etablissements IPPC

Les installations polluantes doivent se soumettre à une autorisation destinée à réduire les émissions dans l'air, l'eau, le sol, y compris la réduction des déchets. Cette autorisation doit comporter un certain nombre de polluants des valeurs limites d'émissions fondées sur les meilleures techniques disponibles (MDT). Cette autorisation est encadrée par la directive 96/67/CE relative à la Prévention et à la Réduction Intégrée de la Pollution (IPPC). Celle-ci vise l'obtention d'un niveau de protection et de performances environnementales efficace pour les activités industrielles à fort potentiel de pollution.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, le décret sur le permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution fixent les conditions relatives à l'application des obligations visées par cette directive. En décembre 2003, le Gouvernement wallon a approuvé une convention cadre avec les acteurs socioéconomiques.

Aucun établissement IPPC n'affecte le territoire communal.

L'établissement classé IPPC le plus proche est l'ICDI situé à environ 10 km de l'entité et dont l'activité principale vise à collecter et détruire les immondices de la région de Charleroi.

#### **4.13.2.5 Permis d'environnement et permis uniques**

*« Le permis d'environnement intègre, en un seul permis, l'ensemble des anciennes autorisations requises en matière d'environnement : autorisation d'exploiter, de prise d'eau, de déversement d'eaux usées, autorisation spécifique aux explosifs, etc.*

*Le 'permis unique' réunit le permis d'environnement et le permis d'urbanisme quand un projet dit « mixte » nécessite l'obtention de ces deux permis pour être réalisé.*

*Une liste établie par le Gouvernement wallon dans l'un des arrêtés d'exécution classe les installations et activités dont l'exploitation est soumise à permis d'environnement (classe 1 et 2) ou à déclaration (classe 3).*

*L'exploitation des établissements de classe 1 et 2 nécessite un permis d'environnement (art. 10).*

*Sont également soumis à permis d'environnement :*

- le déplacement d'un établissement de classe 1 ou de classe 2,*
- la transformation ou l'extension d'un établissement de classe 1 ou de classe 2, lorsqu'elle entraîne l'application d'une nouvelle rubrique de classement autre que la classe 3 ou lorsqu'elle est de nature à aggraver directement ou indirectement des dangers, nuisances ou inconvénients à l'égard de l'Homme ou de l'environnement. »<sup>121</sup>*

Les établissements de classe 1 sont définis, selon le décret du 11 mars 1999, comme des établissements ayant un impact très élevé sur l'environnement.

Les établissements de classe 2 sont définis comme ayant un impact moyen sur l'environnement.

Il n'y a pas d'établissement de classe 1 répertorié à Gerpinnes.

Entre 2003 et 2007, 4 permis d'environnement de classe 2 ont été introduits.

<sup>121</sup> [www.permisenvironnement.be](http://www.permisenvironnement.be), téléchargé en octobre 2012

Pour l'année 2012, trois permis uniques ont été délivrés par la commune. Il s'agit :

- de l'installation de stockage temporaire de déchets inertes,
- de la construction d'une station d'entretien, réparation et lavage de véhicules automobiles et
- de la construction d'une station self-service.

#### **4.13.2.6 Conclusion**

Relevons les impacts de ces infrastructures nécessaires et la réactivité des populations, lors de nouveaux projets :

*« Les travaux liés à de nouvelles installations de transport et de distribution de l'électricité, même reconnus nécessaires, ne s'effectuent pas sans difficulté compte tenu de leurs impacts potentiels sur la sécurité des biens et des personnes, la santé (polémiques liées aux effets des champs électromagnétiques), le paysage, l'environnement ... Le syndrome NIMBY est souvent présent. L'enfouissement est parfois une solution, surtout pour les tensions les plus basses ; il est de plus en plus pratiqué. Le coût économique élevé de ces infrastructures est répercuté sur le consommateur. Les contraintes au sol au-dessus du couloir de liaison sont, à un niveau de transit identique, plus importants que pour le réseau aérien : la propriété publique du sol doit être acquise ; un couloir doit être maintenu sans urbanisation ni végétation arbustive ...*

*Le réseau gazier, beaucoup moins dense, est totalement enfoui. L'enfouissement génère un risque sécuritaire (fuite, explosion) en cas de travaux, limité notamment par une signalétique en surface ainsi que par l'élaboration progressive et l'actualisation continue d'un cadastre des impétrants. »<sup>122</sup>*

<sup>122</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 151

## 4.14 LES PRESSIONS SUR LES MILIEUX

### 4.14.1 L'eau

#### Introduction

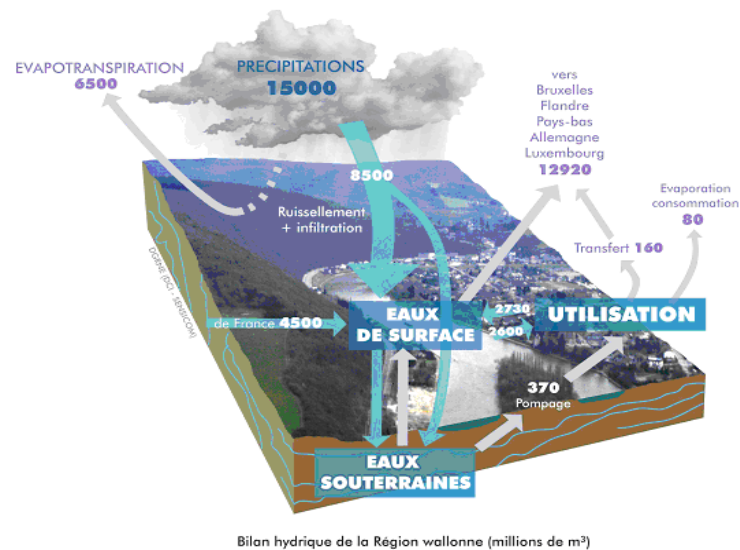


Figure 5 : Le cycle de l'eau (SPW – DGARNE)

« Les mers et les océans recouvrent 70% de la surface de la planète, et produisent près des trois-quarts de l'oxygène que nous respirons. Toutefois, seulement 1% de l'eau est utilisable directement par l'Homme et de nombreuses activités humaines créent une pression importante sur cette ressource. L'eau polluée, quelle que soit la source de cette pollution, retourne d'une façon ou d'une autre dans la nature – dans la mer et les nappes phréatiques notamment- et est donc susceptible de causer des dommages à

la santé humaine et à l'environnement. L'une des réglementations les plus importantes dans ce domaine est la directive-cadre sur l'eau. »<sup>123</sup>

On a observé que la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines est influencée notamment par la teneur en nitrates qui reflète l'intensité des activités anthropiques, dont principalement l'agriculture.

Le nitrate est le nom que l'on donne à une molécule formée par deux éléments chimiques qui sont l'azote et l'oxygène. Provenant de la décomposition des végétaux et des déjections des êtres vivants, on en trouve dans le sol et l'eau de manière naturelle. Sa présence est indispensable pour le développement des plantes.

Aujourd'hui, les agriculteurs utilisent cette molécule pour favoriser la fertilité des sols et obtenir de bons rendements agricoles. Aussi, le nitrate est appliqué sur le sol sous forme d'engrais chimiques ou d'engrais de ferme, c'est-à-dire des engrais naturels tels que le compost, le lisier et le fumier par voie d'épandage. L'épandage est un apport sur le sol, selon une répartition régulière, d'effluents d'élevage, d'amendements, d'engrais, de produits phytosanitaires, de boues de station d'épuration etc.

Lorsque ces engrais sont épandus en quantité trop importante ou à une mauvaise période de l'année, les plantes ne sont alors plus capables d'absorber cette molécule. Le nitrate coule ainsi vers les rivières, les fleuves, les étangs et les lacs. A défaut, il pénètre dans le sol et pollue les nappes souterraines.

De plus, la présence de nitrates dans le sous-sol peut être accentuée par d'autres phénomènes tels la remontée des nappes (réduction du trajet des polluants qui atteignent plus rapidement la nappe, d'où une augmentation de la vulnérabilité), intégrant l'accroissement des précipitations de ces dernières années.

<sup>123</sup>[http://europa.eu/legislation\\_summaries/environment/water\\_protection\\_management/index\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/environment/water_protection_management/index_fr.htm), téléchargé en octobre 2012

Face à ces constats et dès 1991, l'Union européenne a adopté la « Directive Nitrate » qui vise à diminuer la pollution des eaux de surface et des nappes souterraines par le nitrate d'origine agricole. C'est ainsi qu'aujourd'hui, la majeure partie de la superficie agricole de la Wallonie se retrouve incluse en zone vulnérable. Notons que d'autres secteurs de la société (habitation, industriel ...) ont également été soumis à des directives spécifiques en la matière.

La pratique de l'épandage est aujourd'hui règlementée en Wallonie par le biais de la « Directive Nitrates ». A cet effet, le SPW-DGO3, en tant qu'organisme gestionnaire, a découpé le territoire wallon en 15 sous-bassins hydrographiques qui constituent désormais les unités de gestion pour les Contrats de rivière, l'épandage et l'assainissement des eaux usées. Un plan de gestion doit être établi par district hydrographique fixant les actions à entreprendre. Ceux-ci devaient être réalisés avant fin 2009 afin de répondre aux obligations de la directive Cadre.

L'article 1<sup>er</sup> fixe les objectifs à atteindre et visent

- à prévenir de toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement ;
- promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- à renforcer la protection de l'environnement aquatique ainsi qu'à améliorer, notamment par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, de même que l'arrêt ou la suppression progressive des rejets, émissions, et pertes de substances dangereuses prioritaires ;
- assurer la réduction progressive de la pollution des eaux souterraines en anticipant le risque d'aggravation de leur pollution et en contribuant à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

La DGO3<sup>124</sup> a constitué un réseau de stations de mesures de la qualité des eaux prélevées à l'échelle de la Wallonie, dont les résultats sont issus d'une compilation des analyses transmises par les producteurs d'eau pendant la période 1994-2000 concernant 550 sites de captage.

Un suivi des fertilisations par des analyses de sol sera également réalisé dans un certain pourcentage d'exploitations situées en zone vulnérable.

*« Les zones vulnérables qui avaient été définies ont donc été largement étendues, notamment à proximité des bassins de l'Escaut et de la Meuse qui alimentaient la mer du Nord et participaient à l'eutrophisation de ses eaux. Les zones vulnérables constituent des périmètres de protection des eaux souterraines contre le nitrate d'origine agricole. L'ensemble des zones vulnérables couvrent 7.073 km<sup>2</sup>, soit 41,8% du territoire wallon et 68,7% des volumes prélevés en eaux souterraines pour la distribution publique.*

*Ces zones vulnérables sont à mettre en relation avec la géologie des aquifères présents en sous-sol. En effet, on remarque que les zones vulnérables sont essentiellement présentes où sont présents des craies, des sables et des calcaires.*

*Ces six zones vulnérables ont été délimitées et donc chacune l'objet d'un arrêté ministériel quant à leur désignation.»<sup>125</sup>.*

L'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture précise les modalités de la surveillance appelée « survey nitrate ».

En zone vulnérable, d'autres mesures ont renforcé le processus :

- **la couverture du sol après récolte.** Depuis l'automne 2007, 75% des surfaces récoltées avant le 1<sup>er</sup> septembre qui seront suivies l'année suivante d'une culture de printemps devront être couvertes par des cultures piège à nitrate implantées avant le 15 septembre et détruites après le 30 novembre.
- **Le labour des prairies permanentes.** Cette mesure vise à empêcher la libération de quantité d'azote trop importante en permettant le

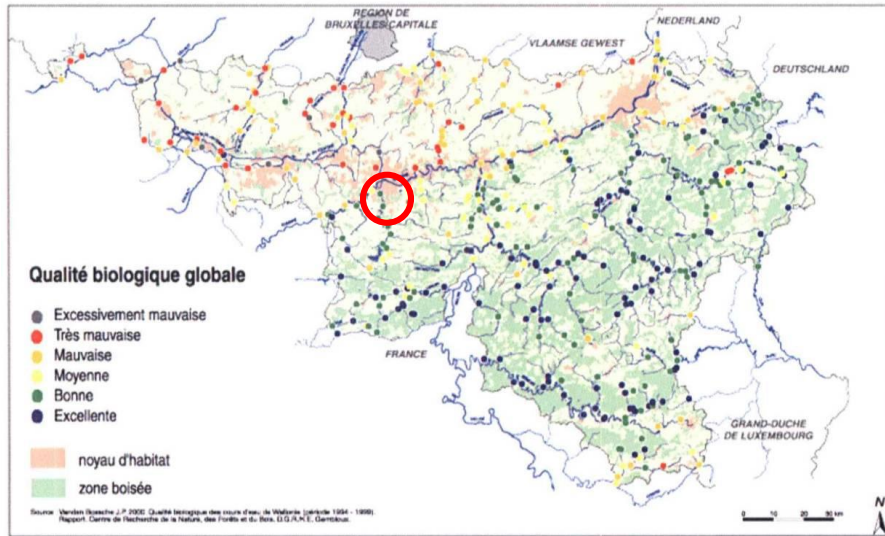
<sup>124</sup> Etat des nappes d'eau souterraine de la Wallonie, DGRNE, direction des eaux souterraines, juillet 2005

<sup>125</sup> [www.nitrawal.be](http://www.nitrawal.be)

labour des prairies permanentes uniquement dans la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mai

De nouvelles conditions seront requises pour l'épandage sur le sol gelé et l'épandage d'azote minéral sur culture en pente.

Le territoire de Gerpinnes est recouvert par la zone vulnérable dite « Sud Namurois » (arrêté ministériel du 22/12/2006) et étendu par AM le 22/11/2012.

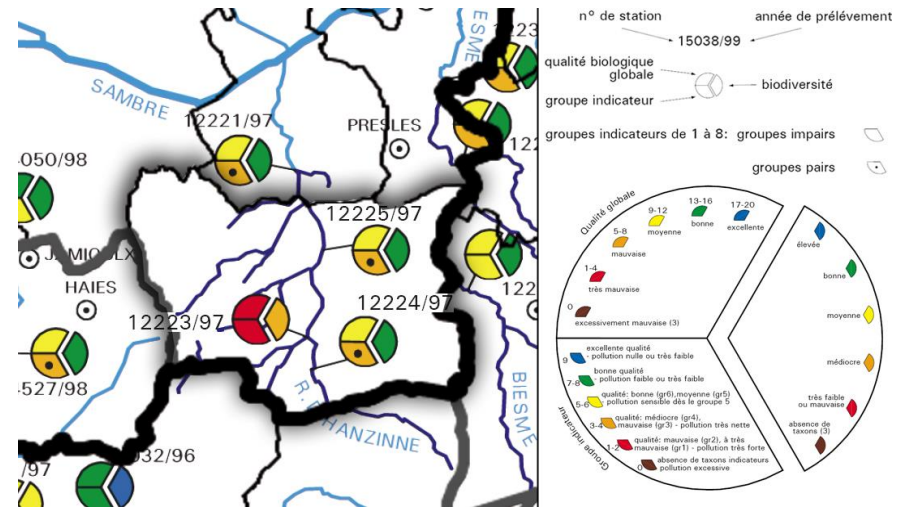


Carte 81 : Qualité biologique des cours d'eau

#### 4.14.1.1 La qualité des eaux de surface

Les eaux de surface, reprenant les cours d'eau et plans d'eau, constituent un milieu propice aux rejets liquides ou transportables par les eaux de ruissellement.

Ce milieu contribue à alimenter l'ensemble du réseau hydrographique, mais aussi à entretenir les nappes phréatiques. Dans certains cas, il est source d'approvisionnement en eau potable et contribue à l'équilibre général de la biodiversité. Dans ce contexte, il convient de pouvoir apprécier la qualité des eaux de surface dans une approche globale.



Carte 82 : Carte de qualité biologique des cours d'eau (PCDR et SPW DGO3 : Centre de recherche de la nature, des forêts et du bois, 1996-1999)

#### 4.14.1.1.1 A l'échelle du bassin hydrographique

Selon le rapport concernant l'état de l'environnement wallon : « la qualité écologique des cours d'eau devient mauvaise là où une urbanisation importante est associée à la présence de nombreuses industries comme dans les vallées de l'Escaut, de la Haine, de la Dendre et de la Senne. De plus, ces cours d'eau enregistrent de faibles débits, ce qui renforce les impacts négatifs des rejets urbains et industriels sur la qualité biologique de l'eau. Ces cours d'eau sont aussi en grande partie canalisés, avec pour conséquence une banalisation des habitats, une perte de biodiversité et une réduction du pouvoir auto-épuration du cours d'eau ».

La qualité biologique d'un cours d'eau comprend trois aspects : la qualité physico-chimique, la qualité biologique et la qualité physique du milieu.

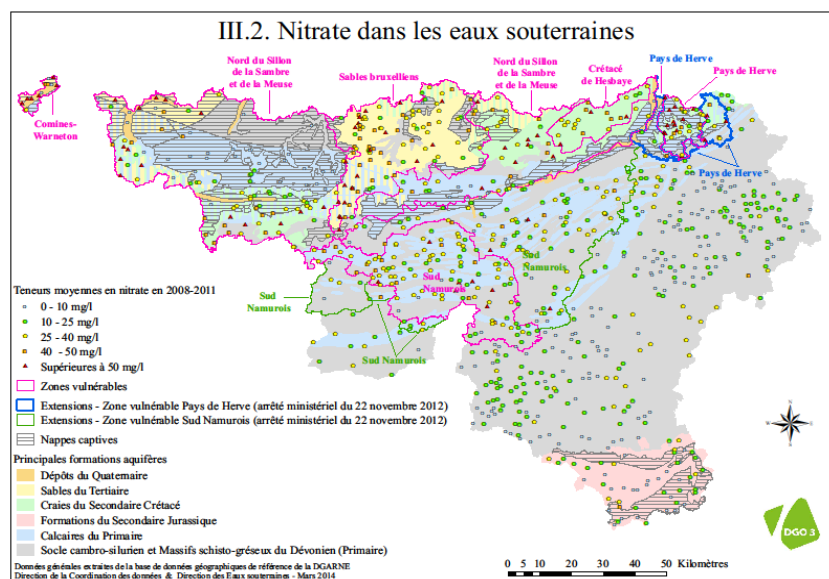
La qualité biologique d'un cours d'eau est évaluée sur base d'une comparaison entre l'analyse des communautés de macro-invertébrés (larves adultes d'insectes, crustacés, mollusques, ...) observées *in situ* par rapport à une situation de référence.

La qualité biologique de la Sambre sur base de l'analyse de la communauté de macro-invertébrés est très mauvaise.<sup>126</sup>

#### 4.14.1.2 La qualité des eaux souterraines

La commune de Gerpennes est située à cheval sur deux masses d'eau souterraines :

- la masse d'eau RWM021 « calcaires et grès du Condroz », qui représente une ressource en eau d'importance capitale, dans la mesure où près de 25% des prélèvements totaux actuel en eau souterraine de Wallonie y sont effectués,
- la masse d'eau RWM012 « calcaires du bassin de la Meuse bord sud ».



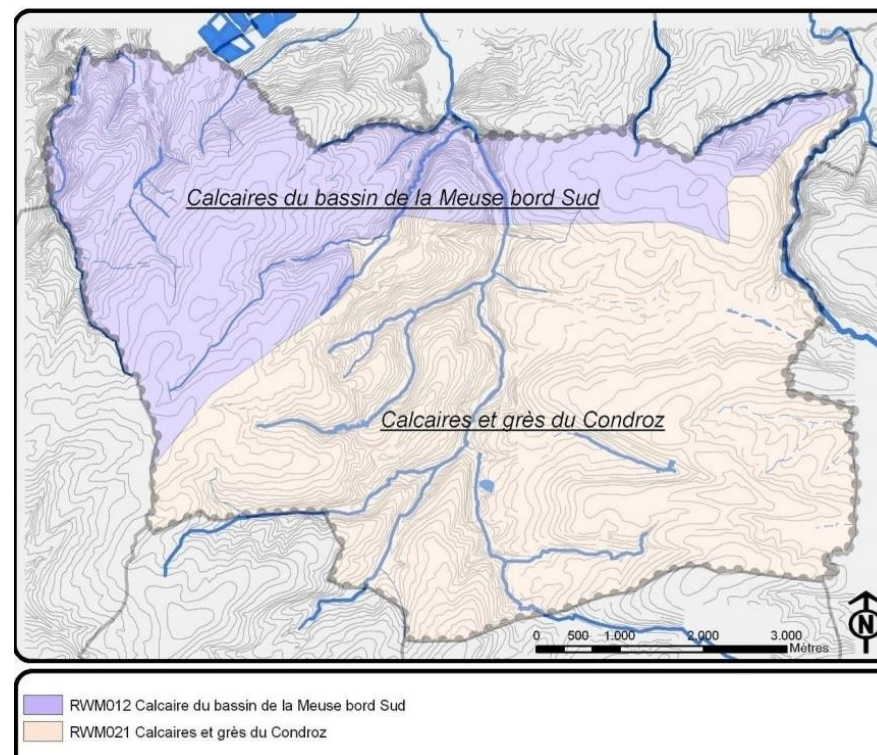
Carte 83 Concentrations en nitrate observées dans les eaux souterraines en 2014. Etat environnemental. Direction des eaux souterraines<sup>127</sup>

<sup>126</sup> Etat des lieux de la Sambre, données 2005

<sup>127</sup> [http://environnement.wallonie.be/directive\\_eau/edl\\_ssb/sa/Sa22.pdf](http://environnement.wallonie.be/directive_eau/edl_ssb/sa/Sa22.pdf), téléchargé en octobre 2012

#### 4.14.1.2.1 A l'échelle du territoire de Gerpennes

Les études relatives à la qualité biologique des cours d'eau sont rares et datent généralement de plusieurs années. La description qui suit provient du dernier PCDR actif de Gerpennes<sup>128</sup>, dont les auteurs ont eux-mêmes puisé dans des données régionales datant de 1999<sup>129</sup>.



Carte 84 : Masses d'eau souterraines à Gerpennes. SPW DGO3 - Agriculture, ressources naturelles et environnement

<sup>128</sup> PCDR de Gerpennes, Survey & Aménagement, janvier 2013, p.30

<sup>129</sup> Données disponibles à la Région : centre de recherche de la Nature, des forêts et du bois, SPW DGO3, 1996-1999

Le seul cours d'eau ayant fait l'objet d'une analyse est le ruisseau d'Hanzinne qui traverse l'entité en son centre du Nord au Sud. Au total, trois endroits ont fait l'objet d'une analyse.

Notons que trois types d'indicateurs sont généralement retenus pour ce type d'évaluation :

- le groupe indicateur, de 1 à 9, traduit le niveau de pollution du milieu, la pollution est croissante du groupe 9 vers le groupe 1,
- La biodiversité,
- La qualité globale qui exprime la qualité biologique globale du cours d'eau intégrant la biodiversité et le groupe indicateur.

Rappelons que, vu l'ancienneté des données, l'interprétation de celle-ci doit être abordé avec prudence.

- la station la plus au Nord (12225/97) reprend une qualité d'eau globale moyenne, une bonne biodiversité et un groupe indicateur présentant une qualité médiocre à mauvaise (pollution très nette),
- la station centrale (12223/97) reprend une qualité d'eau globale très mauvaise, une biodiversité médiocre et un groupe indicateur présentant une qualité mauvaise à très mauvaise (pollution très forte). Il correspond à la qualité des eaux dans le centre de Gerpinnes.

La station située au Sud (12224/97) reprend une qualité d'eau globale moyenne, une bonne biodiversité et un groupe indicateur présentant une qualité médiocre à mauvaise (pollution très nette).

Le rapport sur l'état de l'environnement wallon<sup>130</sup>, réalisé par le DGO3, donne les valeurs de plusieurs « indicateurs » observés sur les grandes masses d'eau en Wallonie tels que le taux d'exploitation et le prélèvement et la qualité des eaux souterraines.

<sup>130</sup> « Tableau de bord de l'environnement wallon 2005 », MRW, DGRNE, 2005

## 4.14.2 Le bruit

*« Le bruit dans l'environnement est considéré actuellement comme une composante essentielle de notre cadre de vie. Si certains sons nous plaisent, les bruits liés aux activités humaines deviennent rapidement désagréables dès qu'ils prennent de l'importance. Les bruits excessifs constituent un inconfort, qui peut être subjectif, mais ils dérangent nos activités et entraînent des perturbations physiologiques, notamment en troublant notre sommeil.*

*La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion de bruit dans l'environnement a pour but de prévenir et de réduire l'exposition au bruit des populations. Elle définit une approche commune à tous les Etats membres, pour la gestion du bruit dans l'environnement.*

*Dans ce cadre, les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :*

- *La détermination de l'exposition au bruit dans l'environnement grâce à la cartographie du bruit, selon les méthodes d'évaluation communes aux Etats membres,*
- *L'information du public en ce qui concerne le bruit dans l'environnement et ses effets,*

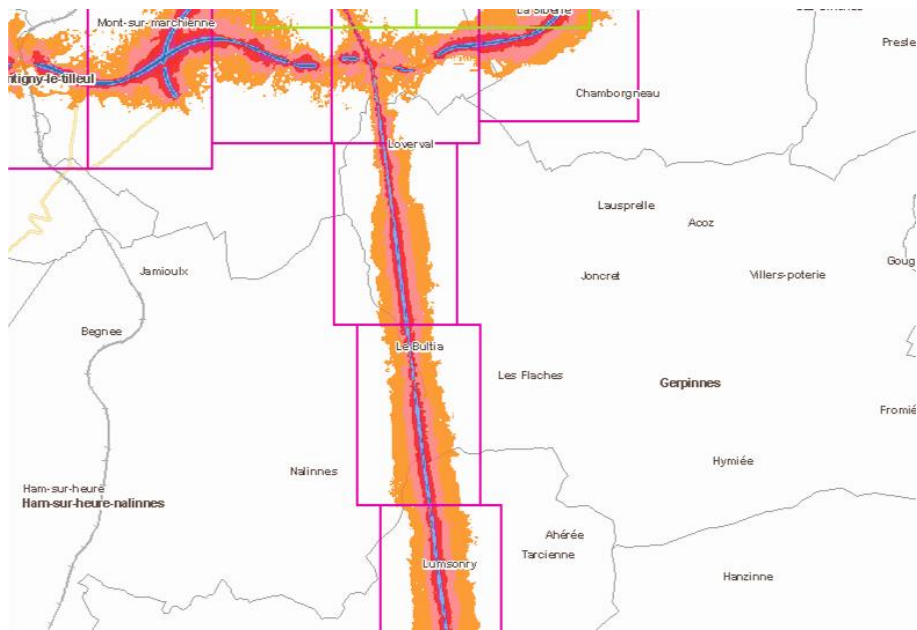
*L'adoption, par les Etats membres, de plans d'actions fondés sur les résultats de ma cartographie du bruit afin de prévenir et de réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante. »<sup>131</sup>*

### 4.14.2.1 Le bruit à Gerpinnes

A Gerpinnes, le bruit se concentre le long de l'axe de la N5, à l'ouest de la commune.

<sup>131</sup> [www.environnement.wallonie.be](http://www.environnement.wallonie.be), Portail SIG – DGRNE : <http://environnement.wallonie.be/cartosig/bruit/index.asp>





Carte 85 : Vue générale bruit à Gerpinnes. SPW-DGARNE, Extrait de « La cartographie du bruit en Wallonie ».

Les cartes de bruit sont qualifiées de cartographie stratégique. Leur but principal est d'identifier les zones les plus importantes devant faire l'objet de plans d'actions destinés à améliorer la situation sonore. Ces zones prioritaires sont déterminées d'une part en fonction des niveaux de bruit, mais également en fonction du nombre de personnes exposées. Les cartes doivent aussi permettre de déterminer les zones calmes préservées qui doivent faire l'objet de protections particulières.<sup>132</sup>

<sup>132</sup> Information recueillies sur le site de la Région wallonne : <http://environnement.wallonie.be/cartosig/bruit/index.asp>

## 4.15 LA GESTION DES DÉCHETS

### 4.15.1 Introduction

*« La gestion des déchets, depuis la prévention jusqu'à leur traitement opportun ou élimination, constituera un des enjeux majeurs que nos sociétés occidentales devront affronter.*

*Au niveau européen, le déchet est défini comme tel : (Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 Novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives). « Toute substance ou objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».<sup>133</sup>*

### 4.15.2 A Gerpennes

La gestion des déchets est assurée par l'Intercommunale pour la collecte et Destruction des Immondices de la région de Charleroi (I.C.D.I.).

La commune a adopté le système de collecte à l'aide de conteneurs à puce au bénéfice d'une nouvelle collecte sélective pour la fraction organique des déchets ménagers. Chaque ménage dispose dès lors de deux conteneurs à puce : l'un gris, réservé aux déchets résiduels ; le second vert, destiné aux déchets organiques qui représentent jusqu'à 50 % du poids des poubelles.

La collecte PMC s'effectue une fois toutes les deux semaines, le lundi.

La collecte du verre et du papier s'effectue une fois par mois, tous les deuxièmes lundis.

Le parc de recyclage se situe à Joncret, rue Jean-Joseph Piret, n° 100. Il est ouvert du lundi au vendredi de 11h à 17h et le samedi de 8h à 16h. Il permet aux particuliers de déposer gratuitement leurs déchets recyclables, encombrants ou spéciaux.

<sup>133</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 165

Sous condition et sur demande, un service payant de ramassage à domicile existe (Taxi-déchets), pour les encombrants, les inertes et les déchets verts.

Pour encore moins de déchets, l'entité de Gerpennes s'inscrit également dans une vaste campagne de prévention qui s'étend sur toute la zone ICDI et qui vise notamment à promouvoir le compostage à domicile et l'éco-consommation.

Par rapport au reste de la région de Charleroi et depuis 2006, nous constatons une diminution des déchets collectés à Gerpennes.

Elle reste plus ou moins égale à la moyenne régionale.

Se référer aux annexes (tome 5) pour des informations chiffrées.

## 4.16 LE PATRIMOINE

### 4.16.1 Contexte historique et patrimonial à l'échelle communale

Une communauté humaine prend naissance dès l'instant où un groupe d'individus agit en interrelation et s'organise en tant « qu'ensemble ». Cette communauté doit être suffisamment autonome et disposer de ressources utiles pour survivre, mais également valoriser ses produits en vue de les échanger. Pour ce faire, elle doit s'approprier un espace qu'elle aménagera pour ses besoins.

Dans nos contrées, les communautés ont opté pour une sédentarisation en prenant la forme d'une agglomération, sous la protection d'une abbaye ou d'une seigneurie. La plupart existe depuis le Moyen-âge. Ces espaces habités ont rapidement été complétés par des dispositifs de protection et de contrôle, lesquels ont évolué dans le temps, notamment en raison des progrès militaires. .

Ainsi, l'expression des régimes institutionnels et les différents modèles économiques ont aussi laissé des témoins marquant les points forts de l'agglomération (beffrois, églises, hôtels de ville).

Cette appropriation spatiale est à la base du semis des villes reliées entre elles par un réseau de communication constituant l'armature du territoire. Il s'agit ici d'une première forme d'aménagement et d'urbanisme. Cette organisation spatiale conditionne encore nos territoires et l'évolution des structures bâties, dont le tracé des voiries et la forme du parcellaire en forment la matrice.

De même, les espaces ruraux ont été appropriés et exploités par l'Homme et ses besoins au regard des techniques de chaque époque.

Cet ensemble (espace bâti et espace rural), formant le site, constitue notre « paysage », support de notre cadre de vie.

Son décryptage permet d'identifier les éléments majeurs jugés intéressants ou remarquables par le plus grand nombre. Dès lors, leur transformation à venir sera riche de sens.

Plusieurs courants européens ont indiqué des lignes directrices, comme la Charte Européenne du patrimoine architectural (1975) et la Convention européenne des paysages (2000).

### 4.16.2 Le paysage à l'échelle du territoire

#### 4.16.2.1 Introduction

*« Les ouvrages scientifiques contemporains donnent de nombreuses définitions du paysage, celui-ci se situant à la croisée de plusieurs disciplines et métiers. La conception uniquement pittoresque ou ornementale s'est élargie pour s'ouvrir à des questionnements opérationnels liés à sa gestion. Deux portes d'entrée s'offrent inévitablement à l'analyse du paysage : celle qui considère l'espace comme point d'observation et celle qui prend l'individu pour point de départ. La première permet le constat matériel et spatial du paysage tandis que la seconde relève du référent imaginaire et de la conscience d'appartenance d'un individu à son lieu de vie. Au-delà de ces deux grandes familles, une troisième s'est récemment affirmée et aborde le paysage de manière globale, comme étant le rapport dialectique d'une société à son environnement selon des motifs qui sont tout à la fois économiques, politiques et culturels. »<sup>134</sup>*

Bien que la compréhension de la notion de paysage varie en fonction des acteurs qui la mobilisent, la Convention européenne du Paysage<sup>135</sup> définit le

<sup>134</sup> Diagnostic territorial de la Wallonie, p. 227

<sup>135</sup> Convention adoptée à Florence le 20 octobre 2000 et ratifiée par la Région wallonne le 20 décembre 2001

paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action des facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. »

Elle fixe diverses recommandations à charge des Etats en « encourageant les autorités publiques à mettre en œuvre des politiques de gestion du territoire qui intègrent la dimension du paysage et ce indépendamment de sa valeur exceptionnelle, toutes ses formes conditionnant la qualité du cadre de vie. »

### **Le paysage, milieu de vie et facteur d'identité**

« Les éléments du paysage sont considérés comme les composants du milieu de vie. En effet, ces éléments n'acquièrent une signification qu'après avoir été réinterprétés par rapport à l'expérience de l'observateur. Le paysage, entendu comme représentation d'un territoire, exprime la façon dont ce dernier est perçu et vécu.

En outre, à travers les multiples significations qu'il véhicule, le paysage permet aux hommes de se situer dans le temps et dans l'espace, de s'identifier à une culture ou à un groupe. »<sup>136</sup>

### **Le paysage rassemble**

« Les membres d'une communauté se reconnaissent dans le paysage où ils vivent, habitent et travaillent.

### **Les paysages évoluent**

La dynamique paysagère est multiple. Ainsi, les paysages changent au cours d'une journée, d'une année ou au gré des variations climatiques. Les paysages enregistrent toute une évolution naturelle, qu'elle soit lente ou subite. Enfin, ils reflètent les mutations de société, de son économie, etc., dans ses transformations progressives ou régressives.

---

136 PINCHEMEL P. et PINCHEMEL G., *La face de la terre : éléments de géographie*, Paris, 1992, Armand Colin

Il convient en outre de mentionner que les perceptions que les hommes ont des paysages évoluent aussi rapidement, souvent même plus rapidement et de façon aussi radicale que les paysages eux-mêmes. »<sup>137</sup>

En ce sens, le paysage se veut être le cadre de vie des populations, par la lente appropriation de l'espace physique. Il en va de l'espace rural (agraire et forestier), mais aussi de l'espace bâti, constitué de villes, villages, édifices et espaces publics. Cette approche donne un sens au lieu, à la fois comme espace de vie, mais aussi comme témoin attestant d'une tradition, d'un savoir-faire ou révélant un fait important, tels que les lieux de mémoire.

Il s'agit ici d'une approche plurielle dans l'espace et dans le temps en visant également le milieu de vie, riche d'identités.

Pour appréhender le paysage dans sa complexité de perception, l'analyse portera sur plusieurs échelles emboîtées et interdépendantes.

Partant de l'échelle régionale constituée de territoires paysagers et déclinés en faciès paysagers jusqu'au micro-territoire, on observe que l'échelle communale peut présenter une structure paysagère variée qui, selon sa géomorphologie, conditionnera notamment les modes d'implantation des villages et l'exploitation de leur finage. A l'échelle inférieure, l'agglomération (ville ou village) en constitue l'élément de base. Cette agglomération peut être découpée en quartiers, îlots, hameaux, charpentés par le réseau viaire distribuant les bâtiments et articulant les espaces publics.

Ces échelles de perception peuvent révéler des liens étroits entre elles, notamment par la morphologie des agglomérations, dictée par le relief, voire les conditions climatiques, ou encore par les matériaux dominants des bâtiments, dont l'origine est généralement locale. Ces liens peuvent également être resserrés par le mode d'aménagement des abords et des parties attenantes aux bâtiments, en exploitant les spécificités topographiques complétées par des plantations (vergers pâturés, haies limitrophes, arbres corniers ...).

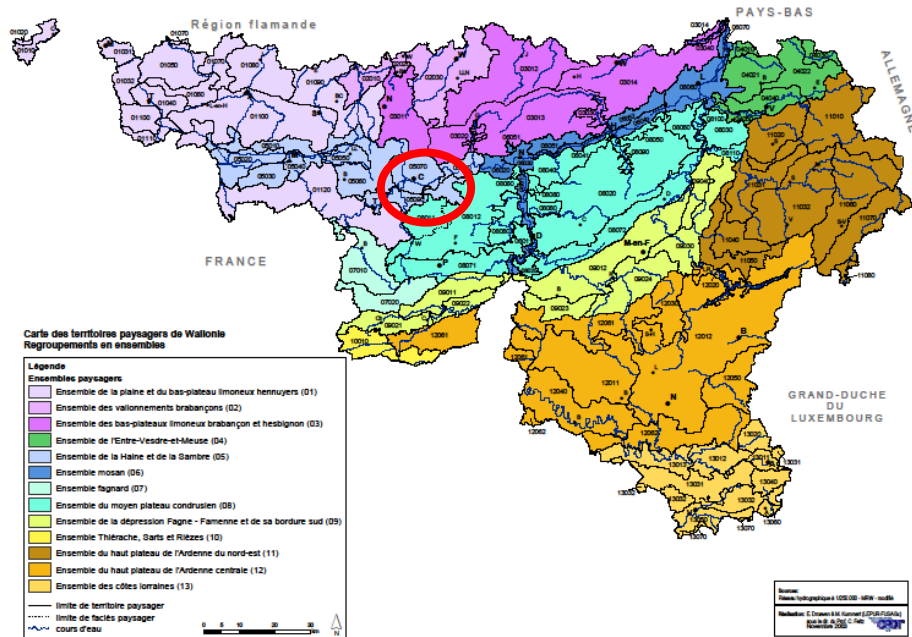
Ainsi, la lecture du paysage apparaît également comme un reflet des pratiques socio-économiques, chacune témoin d'une époque, voire d'un

---

137 HERTIG J.A., *Etudes d'impact sur l'environnement*, Presses polytechniques et universitaires romandes, volume 23, Traité de Génie civil de l'école polytechnique fédérale de Lausanne, 2006, 460 p.

courant produisant une dynamique liée aux formes urbaines (quartier résidentiel, complexe commercial, zoning industriel ...) et aux modes d'appropriation de l'occupation du sol (place, parking, autoroute ...). Ceci reflète, in fine, le savoir-faire d'une communauté et son lieu de vie.

Au sein des mesures prises par le SPW, on pointera la nécessité d'intégrer le paysage dans toutes les politiques ayant un impact sur le cadre de vie et ce par le biais, notamment, de la participation du public.



Carte 86 : Territoires paysagers de Wallonie. CPDT

Ces ensembles font écho aux grandes différenciations paysagères de la Wallonie issues de la combinaison des substrats géologiques, formes principales de relief, niveaux d'altitude et types de sols qui, par l'influence de l'activité humaine sur l'état naturel, constituent les éléments déterminants de la morphologie paysagère.

Gerpinnes appartient à la région naturelle du **Condroz**. Cette région présente de multiples vallées et un relief vallonné, ondulé, qui offre de nombreuses vues diversifiées et des panoramas vers des silhouettes de villages. Elle

#### 4.16.2.2 Territoires paysagers et faciès

Pour traiter la question paysagère en Wallonie, la CPDT a effectué un travail géographique d'observation, subdivisant la région en 13 ensembles paysagers, eux-mêmes divisés en 76 territoires paysagers. Au-delà de ces 76 territoires, des sous-territoires ou faciès ont été différenciés quand de légères variantes paysagères furent observées au sein du territoire.

comporte une alternance de bois, de terres agricoles et dans les vallées, des prairies. Dans les villages, le bâti est principalement en pierre.

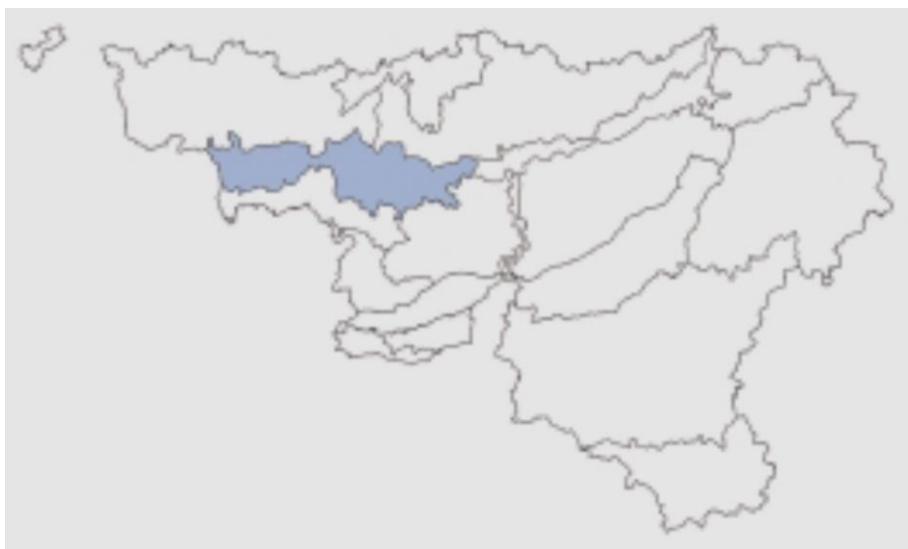
Gerpinnes dépend, pour sa bordure nord, de l'ensemble paysager de la Haine et de la Sambre, limitrophe aux communes de Châtelet et Charleroi, et de l'ensemble paysager du moyen plateau condrusien (majeure partie du territoire).

##### 4.16.2.2.1 Ensemble paysager de la Haine et de la Sambre

« Cet ensemble, structuré autour de l'axe Haine-Sambre, regroupe des territoires marqués par l'urbanisation et l'industrie, depuis le Borinage à l'ouest jusqu'à la vallée de la Basse Sambre en aval de Charleroi à l'est.

De moins de 30 mètres dans la plaine de la Basse Haine, l'altitude de cet ensemble s'élève progressivement vers l'est pour atteindre 200 mètres sur le plateau d'Anderlues et le haut des versants de la Sambre. Sur ces reliefs d'amplitude relativement faible, les occupations urbaine et industrielle composent les paysages, tranchant avec la physionomie plutôt campagnarde du bas-plateau limoneux hennuyer. [...] En dehors des nombreuses agglomérations, l'habitat est groupé en villages qui s'étirent le long des voies de communication.»<sup>138</sup>

<sup>138</sup> <http://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/plateaucondrusien.pdf>, consulté le 12 septembre 2012



Carte 87 : Ensemble de la Haine et de la Sambre. Source : CPDT

Le Nord de Gerpennes s'inscrit dans un sous-territoire appelé « Versants de la Sambre et de l'Eau de l'Heure » (05090). Ce dernier n'est pas divisé en faciès.

« Les versants incisés de l'Eau de l'Heure et de la Sambre en amont de Charleroi regroupent des paysages boisés où l'urbanisation occupe versants et fonds de vallées et se développe le long des axes routiers. Cà et là subsistent quelques clairières agricoles. »<sup>139</sup>

<sup>139</sup> Cf. FELTZ (dir.), « 05. Ensemble de la Haine et de la Sambre », in *Atlas des Paysages de Wallonie*, Namur, Ministère de la Région wallonne, coll. Etudes et Documents, 2004, Série de la Conférence Permanente du Développement Territorial, Cahier n° 4, p. 40



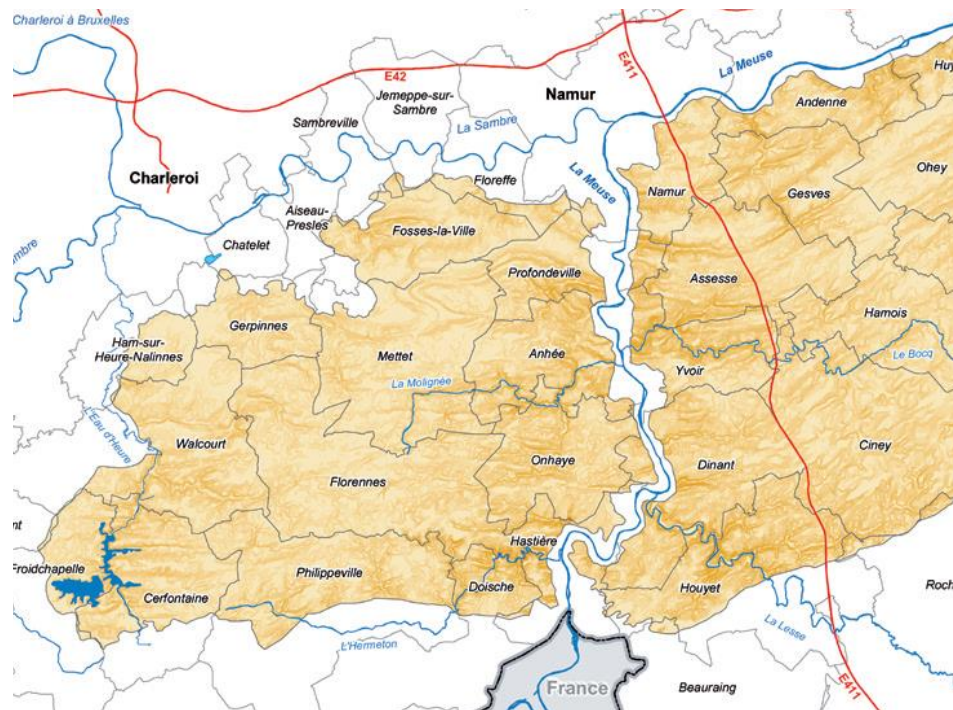
Photo 7: Le Bultia, N5



Photo 8: R. de la Brasserie, Lovreuil

#### 4.16.2.2 Ensemble paysager du moyen plateau condrusien

« Au sud du sillon Sambre-et-Meuse, l'ensemble paysager du moyen plateau condrusien s'étire du sud-ouest au nord-est sur 2.370 km<sup>2</sup>, soit près de 15% du territoire wallon. Le plateau est scindé en deux parties inégales par la tranchée de la Haute Meuse. Plusieurs de ses affluents importants comme l'Ourthe, la Lesse ou le Hoyoux entaillent aussi profondément la surface du plateau. Celui-ci présente un relief ondulé caractéristique, alternant des crêtes et des dépressions parallèles. [...]



Carte 88 : L'ensemble paysager du moyen plateau condrusien. www.cpd.t.wallonie.be, sur base du modèle numérique de terrain, Région wallonne, DGO3

La carte des territoires paysagers a individualisé l'ensemble du moyen plateau condrusien sur la base principale de la morphologie visible du relief. C'est ainsi que l'ensemble paysager s'arrête au sud du dernier tige, dont le versant méridional appartient visuellement à la dépression Fagne – Famenne. La carte des territoires paysagers a par ailleurs individualisé le sillon urbanisé sambro-mosan, présenté en deux ensembles spécifiques, l'une « de la Haine et de la Sambre » et l'autre « mosan », englobant la Meuse à l'amont de Namur.

Situé juste au sud du sillon industriel et urbanisé de la Meuse et de la Sambre, le Plateau condrusien, essentiellement rural, occupe le centre de la Wallonie. Il subit l'influence des grandes villes qui le bordent au nord ainsi que celle des grandes infrastructures de transport qui le traversent. Celles-ci sont concentrées sur l'axe Bruxelles-Namur-Luxembourg. Au sud de Liège,

l'autoroute E25 et la nationale N63 jouent un rôle similaire dans le mouvement de périurbanisation, tandis qu'au sud de Charleroi, cette dynamique est portée par la nationale N5. [...]

Les paysages ruraux du Plateau condrusien se caractérisent par leur relief et par la diversité équilibrée des composantes de l'occupation du sol. Quand on s'y déplace, on profite de l'agrément de vues toujours changeantes, où les étendues agricoles ouvertes des champs et des prairies succèdent aux villages et hameaux et aux boisements. Ces composantes observent une logique d'organisation souvent bien perceptible [...]. Les bois sont assez présents dans l'ensemble paysager, mais de manière discontinue. Ils sont localisés sur les versants raides mal exposés ainsi que sur les sommets lorsque les limons y sont absents et les sols sableux. [...]

Les champs occupent les sommets limoneux et les pentes douces des versants. Les herbages jouxtent l'habitat, s'étendent dans les fonds humides des chavées et sur les pentes trop raides pour permettre les labours mécanisés.

L'habitat est principalement groupé, dans la bordure nord où la dispersion est plus fréquente. Les villages sont généralement implantés sur les versants de vallées secondaires, soit en haut, au contact des grès et des calcaires, soit en bas, à proximité du cours d'eau. Ces sites d'habitat s'observent partout dans l'ensemble paysager. »<sup>140</sup>

140 Cl. FELTZ (dir.), « Le Plateau condrusien », in *Atlas des Paysages de Wallonie*, Namur, Ministère de la Région wallonne, coll. Etudes et Documents, 2004, Série de la Conférence Permanente du Développement Territorial, Cahier n°4.



Photo 9 : Gerpinnes

« Tout en présentant un relief d'alternance de crêtes et de dépressions, le moyen plateau condrusien de l'Entre Sambre-et-Meuse est caractérisé par des bancs de calcaire particulièrement étendus formant de vastes surfaces planes que se partagent labours (majoritairement) et prairies. Les étendues boisées y sont moins morcelées qu'ailleurs sur le plateau condrusien ». <sup>141</sup>

Le territoire du moyen plateau condrusien est subdivisé en plusieurs sous-territoires. A Gerpinnes, il s'agit du « Moyen plateau condrusien de l'Entre Sambre et Meuse », lui-même divisé en deux faciès :

- la campagne péri-urbaine du Pays d'Acoz recouvrant la majeure partie du territoire communal,
- la campagne péri-urbaine de la Marlagne, recouvrant l'Est du territoire communal.

<sup>141</sup> Op. cit, p. 40

« Les larges bancs de calcaires surmontés d'une épaisse couche limoneuse forment des étendues planes propices à une agriculture majoritairement vouée aux labours. Les boisements sont moins morcelés qu'ailleurs dans l'ensemble, et plus fréquents dans le paysage de la Marlagne. L'influence toute proche de l'agglomération de Charleroi se ressent par une forte diffusion de l'urbanisation le long des axes convergents vers la ville.

Dans le moyen plateau condrusien de l'Entre-Sambre-et-Meuse, les aires de la campagne du Pays d'Acoz et de la campagne de la Marlagne marquent la transition entre le relief plus marqué des tiges et chavées au centre de l'ensemble et le relief calme du bas-plateau limoneux hennuyer. » <sup>142</sup>

(...)

L'agriculture occupe la plus grande part de la superficie des aires, principalement sous la forme de labours. La part d'herbages est cependant plus grande dans la campagne de la Marlagne où les limons plus humides et plus acides en raison du sous-sol se montrent moins propices aux labours.

Les boisements sont localisés où les conditions sont plus défavorables à l'agriculture, sur les pentes plus fortes ou les tiges gréseux. En certains endroits, ils ferment l'horizon. [...]

L'habitat est groupé en gros villages avec une faible dispersion intercalaire.

Le patrimoine bâti et non bâti rappelle que ces aires mêlèrent jadis agriculture et industrie. Les gisements de fer, qui étaient nombreux, impriment encore leur marque dans le paysage. Les villages industriels comptent une bonne part de logements ouvriers. La sidérurgie a perduré dans la région jusqu'en 2005 (Gougnies) et seule l'industrie extractive (carrières et sablières) subsiste encore dans ces aires. Les châteaux et châteaux-fermes témoignent encore d'une certaine opulence agricole.

La proximité immédiate de l'agglomération de Charleroi a favorisé la diffusion de l'urbanisation résidentielle, principalement et plus anciennement dans le Pays d'Acoz et la Marlagne, surtout le long des grands axes. La principale infrastructure de transport est la N5.

#### 4.16.2.2.1 La campagne périurbaine du Pays d'Acoz

<sup>142</sup> GODART MF. et FELTZ C., dir, Atlas des paysages de Wallonie, tome 3, *Le plateau condrusien*, Ministère de la Région wallonne, Namur, 2010, 287 p. , p. 117



« Au nord-ouest, les paysages du Pays d'Acoz s'individualisent par des étendues de labours rappelant la région limoneuse mais aussi par une urbanisation importante qui se marque par l'extension presque continue des villages le long des axes routiers rayonnant de Charleroi. »<sup>143</sup>



Photo 10 : Lausprelle

« La campagne du Pays d'Acoz s'individualise comme une succession de replats disséqués par les affluents de l'Eau d'Heure et de la Sambre »

Des petits ruisseaux découpent ces replats, offrant leurs versants peu abrupts aux pâturages et boisements.

(...)

« Les limons bien drainés de la Campagne du Pays d'Acoz (sur un placage de sables et graviers du Tertiaire) se montrent favorables. A proximité de Gerpinnes (Joncret), des cultures maraîchères (principalement la fraise de

Wépion) se signalent dans le paysage par leurs serres tunnels, mais la superficie qui leur est dédiée est faible. »<sup>144</sup>

#### 4.16.2.2.2 La campagne périurbaine de la Marlagne

« Du fait du caractère peu marqué du relief, l'habitat du Condroz occidental, groupé en villages, présente rarement une disposition allongée. »<sup>145</sup>

« La Campagne de la Marlagne forme un plateau creusé de vallonnements s'inclinant doucement vers le Nord où le relief s'accroît au contact des vallées de la Sambre et Meuse. » [...]

« C'est dans cette partie que les boisements sont les plus importants car la campagne de la Marlagne a été défrichée plus tardivement et moins complètement. » A certains endroits, ils peuvent totalement fermer l'horizon .

[...]

« La structure originelle de l'habitat est très lâche et la dispersion plus fréquente. Cette disposition de l'habitat est très sensible et propice à la périurbanisation qui continue à s'y insérer, induisant la densification du bâti villageois et une perte de spécificité de l'aire »<sup>146</sup>.

---

143 Op. cit

---

<sup>144</sup> GODART MF. et FELTZ C., dir, Atlas des paysages de Wallonie, tome 3, *Le plateau condrusien*, Ministère de la Région wallonne, Namur, 2010, 287 p. , extrait de la p. 121

<sup>145</sup> Op. cit

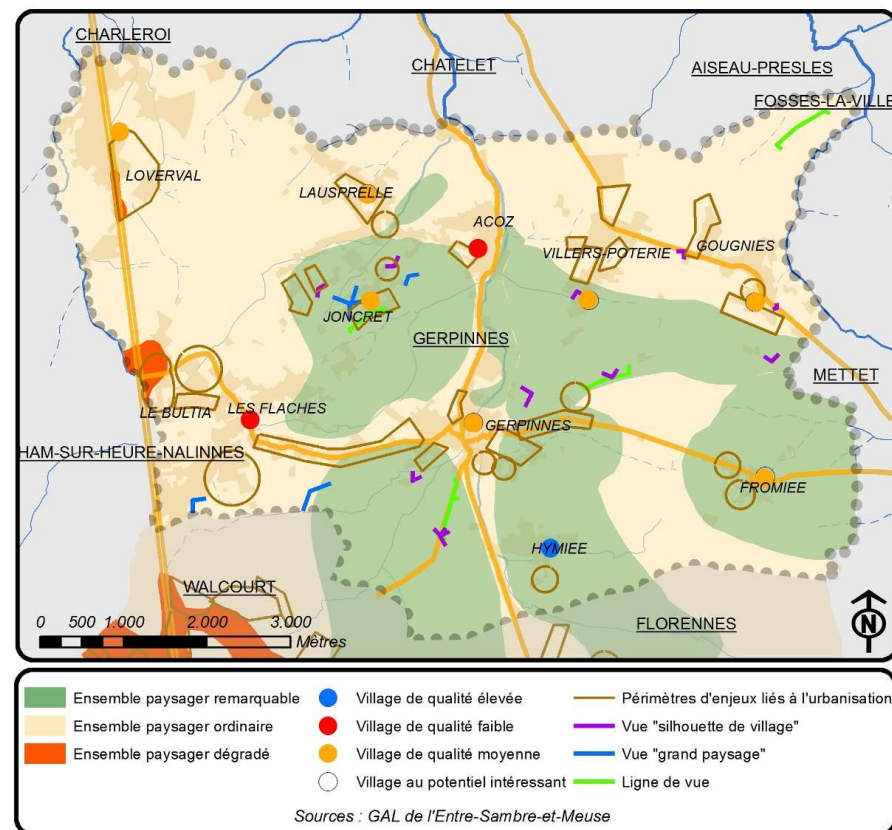
<sup>146</sup> Op. cit, p. 125



Photo 11: Village de Fromiée

#### 4.16.2.2.3 Etude paysagère du GAL

En 2005 et 2006, le bureau Arpayge SPRL a mené une étude paysagère intitulée *Etude Paysages. Analyse descriptive et évolutive*, pour les communes de Gerpinnes, Florennes, Walcourt et Cerfontaine. Cette étude fut réalisée dans le cadre du projet « *Valorisation des paysages de l'Entre-Sambre-et-Meuse* », financé par le programme européen de développement rural « *Leader +* », auquel participent les communes de Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes et Walcourt. Ce travail a permis d'obtenir une vision beaucoup plus fine du territoire, notamment du patrimoine bâti et des paysages et de son évaluation.



Carte 89 : Synthèse. Analyse évaluative. Diagnostic. SICAT établi par le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse

Selon cette étude, plusieurs points sont à relever :

- une grande partie du territoire communal est considérée comme « ensemble paysager remarquable », caractérisé par les plages agricoles entre Joncret et Fromiée (au sud de Villers-Poterie et Gougnies) et de part et d'autre de la vallée amont du ruisseau d'Hanzinne.
- Hymiée est considéré comme un village au potentiel intéressant
- plusieurs vues et silhouettes autour de Gerpinnes,
- quelques vues de « grand paysage » à Joncret et aux Flaches aux lieux dits « Le Tania » et « Grande Couture ».

Pour plus de détails, le lecteur pourra se référer au SICAT, disponible à l'Administration Communale.

#### **4.16.2.2.4 Conclusion**

Dans la campagne du Pays d'Acoz, le patrimoine industriel et bâti rappelle le passé métallurgique des deux aires : bâtiments industriels, maisons ouvrières et patronales, traces d'extraction et de minéral. Des actions de réaménagement ou de mise en valeur sont possibles.

Les aires accueillent déjà nombre de parcs éoliens, ce qui pose certaines questions (covisibilité, recomposition des paysages) et nécessite une réflexion à une échelle supra-communale.

Pour un paysage comme celui de Gerpennes, les objectifs sont les suivants :

- Préférer une densification des villages à une extension linéaire,
- Intégrer le patrimoine industriel ancien comme élément clé identitaire des paysages ordinaires,
- Encadrer l'implantation ou l'extension de parcs éoliens en prenant en compte leur impact paysager à l'échelle supra-communale.

Les pistes d'actions pourront porter sur les points suivants :

- Différer l'équipement des voiries hors des villages pour décourager l'urbanisation linéaire,
- Sélectionner les éléments du patrimoine industriel à préserver et à réaménager ou réaffecter les sites non préservés,
- Identifier les acteurs concernés par la reconversion des sites industriels,
- Recomposer les parcs éoliens existants lors de leurs extensions en privilégiant la lisibilité paysagère de l'ensemble.

## 4.16.4 Le paysage à l'échelle des villages et du bâti

### Enjeux

L'analyse paysagère de l'espace bâti permet de mettre en lumière les richesses formelles de l'habitat et des menaces qui pèsent sur son évolution. L'espace bâti est aussi indissociable du paysage dit « rural » dont il constitue un des éléments.

Hérité des pratiques agricoles des siècles passés, la plupart des villages et de leurs sites témoignent encore de leur identité première, constituant un noyau rural. L'évolution actuelle de l'espace bâti rural, dès lors qu'il recèle encore un patrimoine, est un enjeu majeur identifié comme tel par la Wallonie, mais aussi par une frange de la population de plus en plus nombreuse, soucieuse de son cadre bâti et de son inévitable évolution.



Photo 12: Structure de Gerpinnes. Source : globalview.be Photographe : Simon Schmitt



La morphologie des villages rendra compte de leur diversité, tandis que la typologie du bâti rendra compte des spécificités liées aux temporalités des édifices qui, au fur et à mesure du temps et des besoins, ont formé leur physionomie singulière.

Les espaces publics seront appréhendés de manière complémentaire, tant comme l'interface entre les différents bâtiments les bordant, que comme le « lieu de communauté » spécifique d'un usage voué au passage, mais aussi aux échanges.

### 4.16.4.1 Caractéristiques morphologiques

D'une manière générale, le mode de peuplement rural traditionnel de la région condrusienne est le groupement en villages et hameaux, avec une dispersion intercalaire de fermes et de châteaux.

A Gerpinnes, la dispersion intercalaire est faible et les habitations se regroupent soit en gros villages à plans complexes liés au réseau routier (Gerpinnes, Villers-Poterie et Gougnies), soit en village s'étirant sur les tiges (Joncret), soit dans une vallée comme Loverval et Acoz.

De toute évidence, la localisation de l'habitat a été déterminée par les possibilités d'alimentation en eau. Ainsi, l'installation humaine est liée au réseau hydrographique ou aux conditions hydrologiques. Dans le Pays d'Acoz, par exemple, les villages se sont installés dans les fonds des vallées lorsque celles-ci furent suffisamment larges, c'est-à-dire dans les vallées principales ou aux zones de confluence, sur les versants des vallées secondaires ou dans les creux formés par les têtes de vallées.

#### **4.16.4.2 L'espace public et le réseau viaire**

« Le noyau villageois s'insère dans un petit vallon en bas du versant, le rendant peu visible du plateau. Le relief étant calme, il n'est pas très étiré. De petits massifs boisés ferment l'horizon.

Les prairies occupent les pentes intermédiaires ou les terrains plus proches du village. Les cultures se localisent sur les terrains de meilleure aptitude agronomique ou mieux exposé.

L'urbanisation résidentielle s'est développée (constructions typique des années 1970) à Gerpennes. Si les habitations comblent parfois les espaces laissés libres par un tissu bâti plus lâche, c'est cependant le plus souvent une urbanisation d'extensions linéaires qui profite des largesses du plan de secteur, contribuant à une banalisation des noyaux villageois. La ferme tricellulaire en long (grange, corps de logis et étable en ordre variable) est une forme très répandue du bâti rural, même si sa fonction est souvent devenue uniquement résidentielle. On trouve aussi dans certains villages une ferme en carré d'origine seigneuriale. La reconversion de ces demeures en habitations familiales devrait veiller à ne pas dénaturer le caractère originel de la volumétrie ou des matériaux. »

##### **4.16.4.2.1 Les espaces publics**

Le réseau viaire constitue la trame et la structure des villages et agglomérations. Il est à la fois un lieu de passage et de rencontre, mais forme aussi les îlots qui accueillent bâtiments et terrains attenants. Dès lors, il est logique de reconnaître les agglomérations par cette trame.

Les chemins, rues et places, outre leur vocation première liée aux déplacements, constituent la trame liant le tissu bâti. Ils peuvent se retrouver

soit en agglomérations serrées, soit en tissu bâti plus lâche, soit encore, en village-rue.

A l'extérieur des limites de l'espace bâti, ils ont une vocation de liaison entre les villages, permettant un accès à l'espace rural (agricole, pâturages, prés de fauche, bois ...)

La lecture du bâti et l'appréciation de sa cohérence ne peuvent se faire qu'en relation avec ses espaces publics, complétées par les espaces intermédiaires constituant les avant-cours, reculs, jardinets ... etc.

Aussi, la relation du tracé urbanistique (noyaux d'habitat et cœurs de village) avec les fonctions développées dans l'entité, peut aisément trouver une hiérarchie par rapport aux espaces publics :

- les fonctions communautaires seront davantage localisées sur le périmètre d'une place,
- les fonctions d'échange seront localisées sur le périmètre des places et le long des voies principales, comme les maisons bourgeoises ou celles de marchands,
- les fonctions résidentielles exclusives seront mieux localisées le long de chemins et voies secondaires.

Les places, par leur configuration singulière, sont des espaces de décompression et d'articulation entre plusieurs chemins ou rues. Elles constituent le lieu idéal pour les rencontres et aux rassemblements dans les structures bâties (marché, foire, fêtes, etc.). Dès lors, il semble utile que certaines de celles-ci ponctuent le tissu bâti et que leur localisation participe à l'évolution de la structure et de la configuration générale de l'espace bâti.

Une place est généralement circonscrite par les façades qui la bordent. Elle se différencie de la rue par la distance entre les plans et les façades et l'aptitude à la plurifonctionnalité du lieu.

La place se situe, en général, au centre d'un noyau bâti. Elle possède un rôle de plurifonctionnalité, soit la circulation des piétons et transports mécanisés, le parcage des voitures, l'endroit privilégié de rencontres et de convivialité.

A Gerpennes, plusieurs places sont caractéristiques et font parfois l'objet d'une protection particulière :

- La place d'Hymiée s'étire sur un promontoire façonné à la confluence du ruisseau d'Hanzinne et du ruisseau d'Hymiée. Elle offre une

étendue peu commune. De forme allongée, elle est bordée de bâtisses contiguës sur ses deux longs côtés et est ponctuée à ses deux extrémités par l'église et l'école qui se font face, à 150 m. l'une de l'autre. Aujourd'hui, le village se concentre toujours sur le pourtour de la place en un tissu serré de bâtisses contiguës ou rapprochées. L'ensemble du village est soumis à l'application du RGBSR.



Photo 13 : place d'Hymiée

- Dans le cadre du PCDR, notons que les places de Fromiée, Loverval, Lausprelle et Joncret ont été réaménagées dans un esprit de convivialité et de sécurité.



Photo 14 : place de Fromiée



Photo 15 : place de Loverval

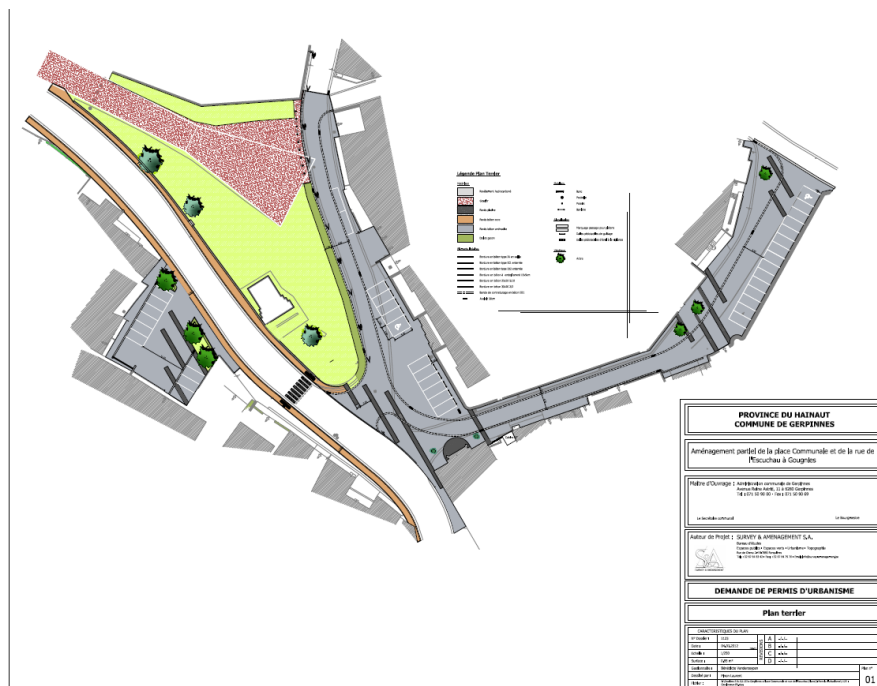


Photo 16: Place de Lausprelle



Photo 17: place de Joncret

- Notons également qu'un permis a été délivré début 2013 pour le réaménagement de la place de Gougnies. Le nouvel aménagement vise à valoriser le cadre de vie, notamment grâce à la sécurisation de la voirie, la plantation d'arbres et la mise à 1 sens de la circulation.



Plan 12: Place de Gougnyes

#### 4.16.4.2.2 La rue

La rue a pour vocation principale de canaliser les circulations et structurer l'agglomération. Elle est circonscrite par le plan des façades ou, parfois, dans les noyaux d'habitat à caractère rural, par le plan des façades sur une rive et par un mur ou une haie sur l'autre. Ces façades peuvent être dressées sur l'alignement ou, au contraire, présenter des reculs plus ou moins variables, notamment en raison des spécificités géographiques.

La rue a pour fonction essentielle un rôle de liaison entre les différents pôles d'un noyau bâti et de distribution des différentes unités d'habitation.

Selon leur vocation fonctionnelle, elles peuvent soit présenter un profil conséquent propice à la fluidité, soit au contraire être resserrées, conférant une ambiance plus qualitative.

Notons que certains plans d'alignement ont eu pour conséquence le report du bâti en net recul et le rejet des bâtiments au-delà. Celles-ci nécessitent

pour la plupart des mesures de requalification : citons notamment la rue de Villers.

Les rues au tracé historique sont pour la plupart peu adaptées à la circulation mécanique intense (rue de la Scavée à Acoz).

Relevons également la qualité offerte par le maillage constitué par les rues, ruelles et venelles du centre historique de Gerpinnes.

### 4.16.4.3 *Le bâti*

#### Contexte

D'un point de vue architectural, la plupart des villages de Gerpennes ont été fortement perturbés par la proximité du bassin industriel de la Sambre et ont oublié une partie de leur passé rural. Aussi, les grosses fermes sont moins fréquentes que dans le reste du Condroz -de l'ordre d'une par village - et plutôt liées à un domaine seigneurial.

Gerpennes, dont la vocation industrielle est ancienne, connaît une forte densité de population qui a amené une mise en place précoce de la mitoyenneté, généralement des deux côtés. Cette implantation résulte d'une « explosion » démographique qui, dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, touche nombreux villages, spécialement ceux profitant du secteur industriel : extraction de la pierre, métallurgie, exploitation minière, etc.

#### 4.16.4.3.1 Les caractéristiques typo-morphologiques

Comme à Acoz et Gougny, on observe que la plupart des bâtiments traditionnels sont rectangulaires et surmontés d'une toiture à deux versants. Leur profondeur varie de +/- 8 m à +/-12 m. tandis que la longueur varie très fortement, en fonction du type et, le cas échéant, de l'importance des dépendances agricoles qui y étaient accolées. Les façades sont, le plus souvent, positionnées sur l'alignement (limite de la parcelle avec l'espace public).

La pierre calcaire domine largement le paysage bâti traditionnel des villages. Historiquement, c'est en effet le seul matériau de construction disponible localement. Cette pierre bleue est généralement utilisée en moellons assisés et grossièrement réglés pour les murs en élévation et sous forme taillée pour les encadrements de baies et les chaînages d'angle.

Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on utilise fréquemment la brique, en raison de sa disponibilité et du prix attractif. Celle-ci devient également le matériau privilégié pour la réalisation des encadrements de fenêtre, de cheminées, des transformations telles qu'agrandissements ou rehaussements, etc. Il en résulte des patchworks souvent peu esthétiques. Certains bâtiments, plus tardifs, utilisent la brique comme matériau principal.

La tuile en terre cuite et l'ardoise naturelle semblent être les matériaux de toiture traditionnels mais, depuis leur apparition, les ardoises artificielles et les tuiles de gris foncé ont pris leur place sur de nombreuses toitures. Celles-ci apparaissent donc dans le paysage comme une mosaïque de tons allant du rouge-orange au gris anthracite.



## 4.16.4.5 Les sites villageois

### 4.16.4.5.1 Gerpennes

#### 4.16.4.5.1.1 Dynamique socio-économique

« Habité dès le néolithique, le territoire de Gerpennes accueillit une villa à l'époque romaine ; elle fut incendiée à deux reprises (fin III<sup>e</sup> s. et début V<sup>e</sup> s.).

La villa du domaine carolingien et l'église le furent également au IX<sup>e</sup> s.

Au début du siècle suivant, Gerpennes devint une dépendance du chapitre noble de Moustier-sur-Sambre ; elle le resta jusqu'en 1796. [...]

La paroisse de Gerpennes était très étendue sous l'Ancien-Régime. Malgré deux démembrements intervenus en 1562 (une partie de Sart-Eustache) et en 1602 (Tarcienne, avec Ahérée), elle engloba jusqu'en 1803 Acoz, Gougnies, Joncret et Villiers-Poterie.

Plusieurs grandes fermes se partageaient le territoire. Mais le sous-sol, riche en minerais de fer, était également exploité. En 1646, un octroi fut accordé à Martin Demanet pour la construction d'une forge. Guillaume Bilquin la loua en 1704. Si l'exploitation du minerai se poursuivit jusqu'aux environs de 1800, en revanche, il n'y avait déjà plus d'usine à fer dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> s.

En plus de l'agriculture, ce furent essentiellement les carrières de marbre et de grès ainsi que les fours à chaux qui constituèrent à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle les principales activités du village. En 1937, six carrières occupaient environ 80 personnes ; en 1961, il en restait deux, dispensatrices de 22 emplois. »<sup>147</sup>



Photo 18 : Industrie extractive : sciage et polissage du marbre Ste-Anne



Photo 19 : Le polissage du marbre

NB : Ces photos sont téléchargées du site [www.fagnet.be](http://www.fagnet.be), consulté en septembre 2012.

---

147 HASQUIN (dir), Communes de Belgique, dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, p. 555 et 556

#### 4.16.4.5.1.2 Le bourg de Gerpennes, morphologie et dynamique spatiale

Tel que le présente la carte du comte de Ferraris (1777), le domaine paroissial de Gerpennes s'est développé le long du ruisseau d'Hanzinne, bordé par des marais et prés de fauche. La principale ressource du village réside dans la production de fruits et légumes (présence de vergers) mais on remarque également l'existence d'une carrière et d'une mine de fer (sud-ouest du bourg). Autour, des marais et prairies marécageuses cernent le bourg.

Les lignes de structure paysagère forment un « entonnoir » autour de la vallée du ruisseau d'Hanzinne, au centre duquel se situe le centre-bourg de Gerpennes.

Le noyau ancien est déjà bien marqué et identifiable au XVIII<sup>e</sup> siècle. On constate d'ailleurs que celui-ci constitue toujours le centre villageois actuel. En termes d'extension du bâti, Gerpennes s'est essentiellement étendu sous forme de bande d'habitat pavillonnaire du Nord-est au Sud-est et, dans une moindre mesure, à l'Ouest.

Le village forme encore aujourd'hui une entité distincte. Néanmoins, un risque de conurbation existe au Nord.



Fond de plan : Extrait de la carte du Comte de Ferraris (1777)

Carte 90 : Village de Gerpennes au XVIII<sup>e</sup> s.

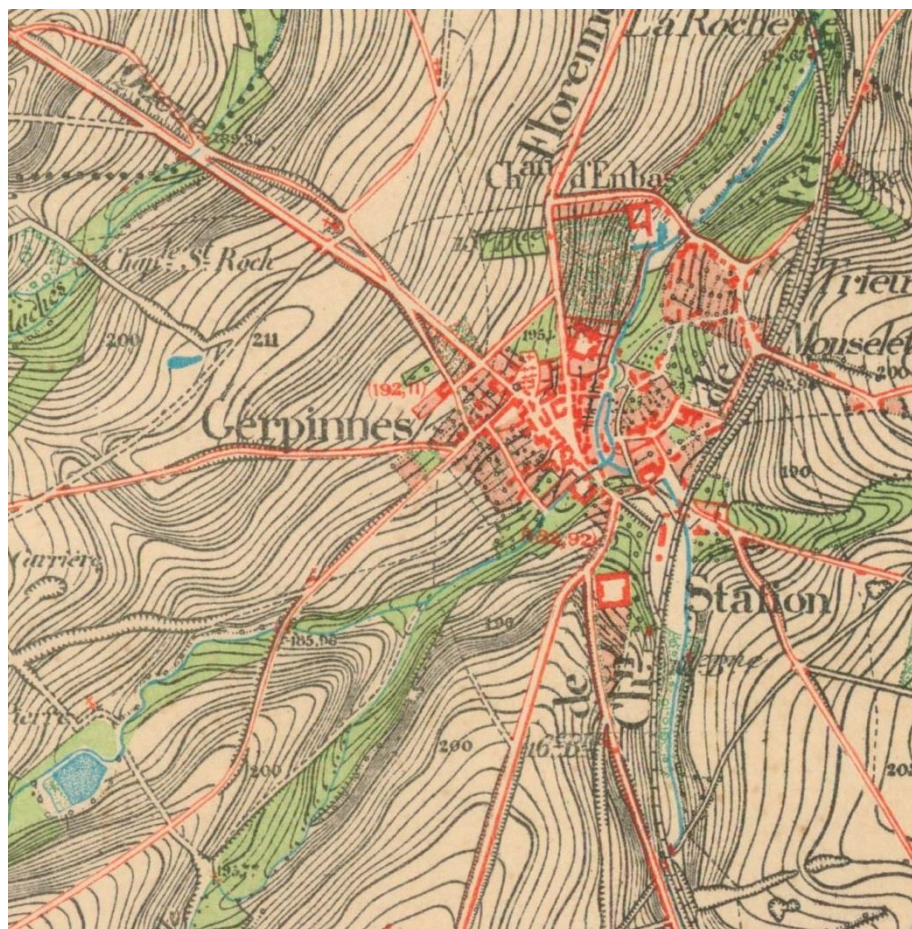


Photo 20: Gerpennes. Extrait de carte du dépôt de la Guerre 1845-1855

#### 4.16.4.5.1.3 Le village de Fromiée, morphologie et dynamique spatiale

Le hameau, situé au sud de l'entité de Gerpennes est le plus petit village de la commune. Il est essentiellement à vocation agricole. Au fil des siècles, le village a gardé sa forme d'habitat groupé sans dispersion excessive. Le hameau de Fromiée s'inscrit donc dans un cadre verdoyant. D'importants massifs forestiers ceignent le hameau à l'ouest et au sud alors que d'importantes zones de labours s'étendent vers le Nord et l'Est.

Sa morphologie générale répond aux spécificités topographiques, à savoir d'une exploitation fine des micro-amplitudes caractéristiques du plateau.



Fond de plan : Extrait de la carte du Comte de Ferraris (1777)

Carte 91 : Village de Fromiée au XVIII<sup>e</sup> s.

Le patrimoine bâti de Fromiée est principalement constitué de fermes en long et de maisons datant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

Le hameau est formé par environ quatre-vingt maisons construites pour la plupart en moellons de grès ou en calcaire. Fromiée offre la particularité d'être fortement boisé avec les bois du Tournibu, de Frêcheux, d'Hanzinne et de Scu ce qui permet de suivre divers parcours pédestres et équestres. Ce dernier est un des seuls à ne pas avoir accueilli de nouveaux lotissements.



Photo 21 : Maisons de Fromiée

#### 4.16.4.5.1.4 Le village de Hymiée, morphologie et dynamique spatiale

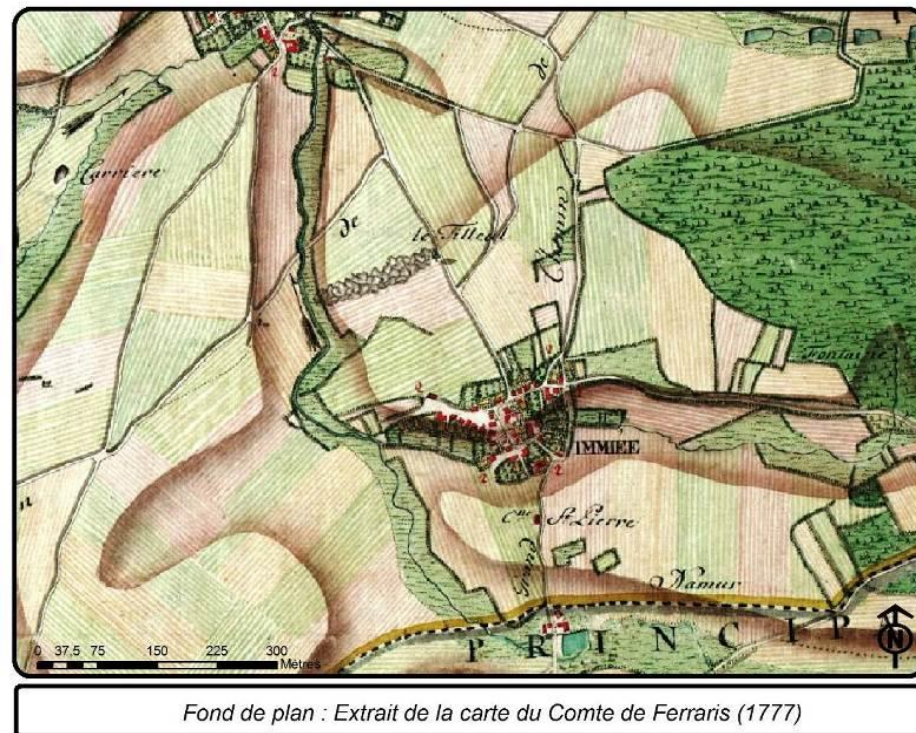
Hymiée s'est développé dans un vallon où coule le ruisseau du même nom qui prend sa source à quelques centaines de mètres et à proximité du confluent que ce dernier forme avec le ruisseau d'Hanzinne. Cet environnement très humide est favorable au développement des prairies qui dominent autour du hameau.

Le léger promontoire sur lequel il s'étend est lui-même au fond d'une vallée assez encaissée.

Depuis les plateaux environnants, le village se perçoit par le clocher de l'église et quelques toitures qui émergent d'un vallon arboré. Il est dominé, à l'est, par des plateaux boisés et, à l'ouest, par des étendues cultivées.

Dépendant de la section de Gerpennes, il dispose de son église et d'une école communale, marquant bien la centralité du village.

Le cœur historique est structuré autour d'une grande place herbeuse entourée d'un cordon de maisons et de fermes en long de pierre calcaire et de brique. Notons qu'il est soumis par le RGBSR.



Carte 92: Village d'Hymiée au XVIII<sup>e</sup> s.



Photo 22 : Structure du village d'Hymiée (2008. ©: www.fagnet.be Archives de Eddy Renard)



Photo 23 : pl. d'Hymiée

Relevons enfin que le village est repris dans un des périmètres du règlement général sur les bâtisses en site rural (région agro-géographique du Condroz)

#### 4.16.4.5.1.5 Le hameau des Flaches, morphologie et dynamique spatiale

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le village des Flaches était constitué d'habitations et de fermes isolées éparpillées. Propice à l'agriculture, les Flaches constituent un territoire regroupant quelques hameaux où l'on remarque plusieurs fermes implantées sur le plateau, organisées selon le réseau viaire.

Les mines de fer à l'Ouest sont celles déjà évoquées à Gerpinnes.

Le hameau ne comprenait aucun centre villageois, typologie caractéristique de la Marlagne ou du nord du Pays d'Acoz, où une importante dispersion s'intercale entre les hameaux et les quelques villages. Ces groupements, installés en général sur les replats, ont une structure inorganique : les maisons s'y disposent sans ordre, à quelque distance les unes des autres.

Au fil du temps, le village s'est considérablement développé. L'urbanisation s'est développée entre les différentes zones bâties d'origine et le tracé de la N5.



Fond de plan : Extrait de la carte du Comte de Ferraris (1777)

Carte 93 : Hameau des Flaches au XVIII<sup>e</sup> s.

Aujourd'hui, la nationale se rétrécit à deux voies à Nalines-Bultia. Commerces et résidences se sont installées le long de l'axe ; conférant un caractère presque urbain à cet ancien hameau.

Il s'agit d'une agglomération linéaire dépourvue de lieu de repère significatif (place, équipement communautaire...)

Les boisements visibles au loin délimitent la « ceinture verte » au Sud de Charleroi et l'approche des versants sambriens.

#### 4.16.4.5.2 Acoz

##### 4.16.4.5.2.1 Dynamique socio-économique

La seigneurie foncière d'Acoz fut constituée en 1543, lorsque Jean Marotte acheta un alleu ayant Acoz pour centre -et ayant auparavant appartenu au comté de Namur-.

Le domaine d'Acoz resta dans la famille Marotte jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle puis passa ensuite aux mains de la famille d'Udekem (1759) pour être vendue à la famille de l'écrivain Octave Pirmez.

« Le village d'Acoz occupe une place importante dans l'histoire de l'industrie du fer dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Une forge y était en activité dès le XIV<sup>e</sup> siècle. Au fil des siècles, le nombre et l'importance des usines crût : en 1552, on y dénombrait deux établissements comportant chacun un « marteau » et un fourneau. En 1764, deux forges étaient encore signalées dont l'une de création plus récente. [...]

Si la sidérurgie paraît avoir été un peu en veilleuse à Acoz pendant le rattachement à la France, elle connut une impulsion nouvelle après 1830 grâce essentiellement aux de Dorlodot (premier laminoir en 1829).

La société de Dorlodot-Houyoux y fit construire un vaste complexe industriel qui en 1838 comprenait un haut-fourneau, trente fours à coke, une forge, un laminoir, etc. En 1937, les deux laminoirs à acier à fer d'Acoz occupaient environ 350 personnes. Parallèlement, l'industrie extractive avait connu un bel essor : on comptait en 1896 une carrière de pierres, cinq carrières de sable et une carrière de terre plastique. Depuis les années cinquante, la sidérurgie a déserté Acoz. »<sup>148</sup>

De même l'exploitation des carrières a cessé.

---

148 HASQUIN (dir), Communes de Belgique, dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, tome 1, p. 21



Fond de plan : Extrait de la carte du Comte de Ferraris (1777)

Carte 94 : Village d'Acoz au XVIII<sup>e</sup> s.

##### 4.16.4.5.2.2 Morphologie et dynamique spatiale

Tout comme le noyau de Gerpennes, Acoz s'est développé le long du ruisseau d'Hanzinnes.

La carte du comte de Ferraris nous renseigne sur la présence d'une forge (au nord) et d'un moulin (au sud), signes d'activités de production notables.

Le reste du territoire est partagé entre maisons et vergers.



Photo 24 : Vue aérienne d'Acoz (acoz.skynetblogs.be, mars 2013. © : M. Leurant (30/09/2007)

Acoz se situe dans la vallée du ruisseau d'Hanzinne et ses affluents. L'habitat présent dans les vallées comporte souvent des fermes en long de type bicellulaire ou tricellulaire. Les grosses fermes y sont plus rares car les terres cultivables se situent généralement sur les plateaux. Dans ce village devenu plus tard industriel, les petites habitations jointives étaient destinées aux ouvriers du laminoir local.

La pierre calcaire est le matériau dominant, la brique faisant son apparition au XIX<sup>e</sup> siècle.

Hormis le château, le fond de vallée est assez peu construit et les prairies dominant. Le village s'est développé sur un léger replat le mettant ainsi à l'abri des inondations. Hormis les abords de la gare, aucun espace public ne caractérise la centralité. L'urbanisation croissante entraîne un développement de l'habitat sur les plateaux situés aux alentours.

### 4.16.4.5.3 Gougnies

#### 4.16.4.5.3.1 Dynamique socio-économique

La seigneurie de Gougnies appartient successivement aux familles de Hemptinnes (XIV<sup>e</sup> s.), Roloux (jusqu'en 1605) puis de Sire. Cette dernière famille en conserva la jouissance jusqu'à l'abolition du régime seigneurial.

On démontra :

*« l'existence d'un « oppidum gaulois » qui devint successivement « castrum romain », puis « enceinte franque » au lieudit « Tienne » ou « Château delle Motte ».*

*Ensuite, Gougnies occupe une place de premier plan dans l'histoire de l'industrie de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Dès 1385, on y signalait un « marteau » et une « forge à fondre fer » et au XVI<sup>e</sup> siècle deux marteaux.*

*Le XVIII<sup>e</sup> siècle fut une ère de prospérité : en 1764 étaient en activité un fourneau, trois forges et deux « macquats ». Les usines de Gougnies passèrent sans trop de mal les perturbations politiques et économiques de la fin du siècle et en 1811 étaient encore au moins en activité un fourneau, une forge et un martinnet. Bien plus, en 1838, outre une mine de fer, on recensait deux hauts fourneaux au charbon de bois, deux fours à réverbère, trois forges « à l'ancienne » et quatre marteaux qui étaient la propriété de la S.A. de Châtelineau. [...] Dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, les industries extractives (pierre, marbre) se substituèrent au fer comme principales activités industrielles du village »<sup>149</sup>.*

Pour les industries extractives, les carrières de marbre de Gougnies ont été exploitées de 1860 à 1951. Leurs propriétaires furent la famille PIRMEZ et MONCHEUR jusqu'en 1903 puis la Société anonyme MARMOR.

En 1896, cinq carrières de marbre employaient 183 ouvriers ; en 1937, une carrière de marbre et une scierie de pierre fournissaient respectivement 70 et 95 emplois<sup>150</sup>.

---

149 Op. Cit, p. 579 et 580

150 Op. Cit.

En 1951, suite à un éboulement à la carrière Maichevaux, l'extraction de marbre fut interrompue. En 1953, un nouveau site d'exploitation ouvrit à Villers-Poterie mais ce fut un échec et l'activité cessa très vite.

Les activités de la Société Marmor se limitèrent ensuite au débitage et au polissage du marbre jusqu'à la fermeture définitive de l'entreprise en 1976.

Pour les activités industrielles, la société de Gougnies construit un haut-fourneau au coke, auquel elle annexe une fabrique de fer et un laminoir.

Dans le parc du vieux château de Gougnies qui accueillait les bureaux de la forge, on trouve d'anciens bâtiments de forge et un creuset formé de gros blocs de poudingue, vestiges intéressants pour l'archéologie industrielle.

En 1904, Jules Marcelle fonde ses propres ateliers de cisailage. Après plus d'un demi-siècle florissant, il achète un laminoir pour laminier des aciers de qualité et s'équiper d'un outillage complet pour la fabrication de pelles. En 1970, les ateliers, avec fourneau et laminoir, tournent toujours et transforment les ferrailles en tôles et celles-ci en pelles. Ainsi se poursuit une vieille tradition industrielle et artisanale jusqu'en 2005, date à laquelle l'activité cesse définitivement.



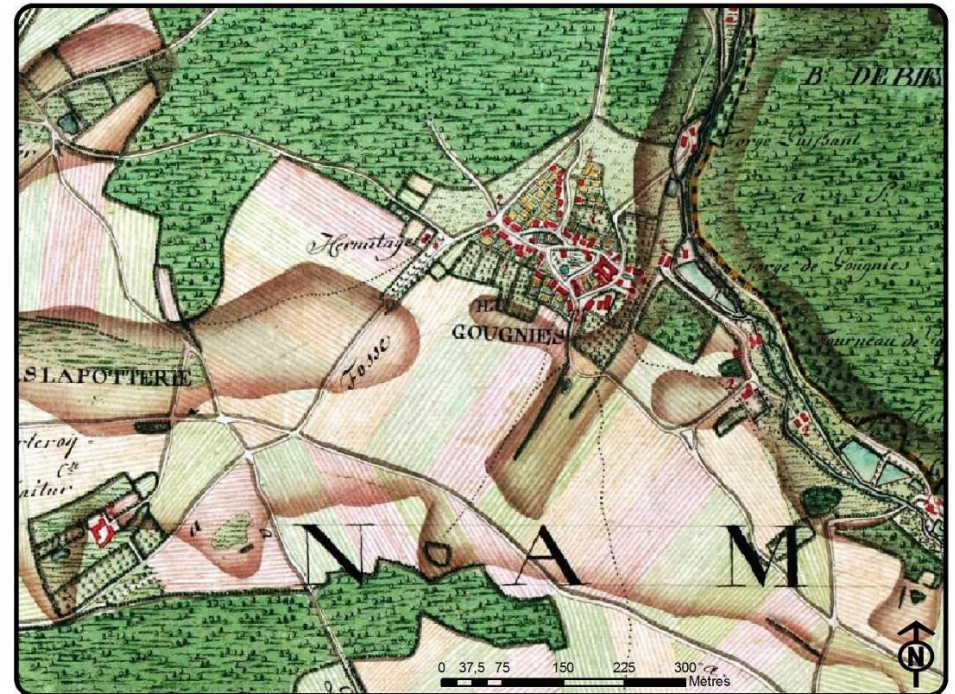
Photo 25 :Ateliers Marcelle (© : www.gougnies.be / photo M. Florence)

Photo 26 : Ateliers Marcelle (© : www.gougnies.be / Photo M. Florence)

#### 4.16.4.5.3.2 Morphologie et dynamique spatiale

Gougnies (Gougnêye en wallon) signifierait « propriété de Guindo ». Traversé par l'un des axes reliant Charleroi Mettet, le village s'est établi en bordure du cordon forestier de la Marlagne qui sépare le Condroz de la vallée de la Sambre.

Avec le bois et l'eau, le village disposait des matières premières nécessaires à la transformation du minerai de fer naturellement présent dans le sous-sol du village. On y trouvait également des carrières de marbre et de calcaire. Les anciens fours à chaux sont le témoin le plus intéressant de ces activités d'extraction.



Fond de plan : Extrait de la carte du Comte de Ferraris (1777)

Carte 95 : Village de Gougnies au XVIII<sup>e</sup> s.

L'environnement de Gougnies offre des paysages très diversifiés caractéristiques du Condroz. Le village est construit sur un coteau qui domine la vallée de la Biesme. Au nord du village, la Biesme s'engouffre dans une vallée plus étroite et boisée. Ces bois correspondent à la bordure forestière de la Marlagne.

Au Sud du village s'étend une plaine où alternent labours et forêts. Le village bénéficie d'un environnement propice à la promenade.





Photo 27 : Vue aérienne de Gougnies (www.gougnies.be / © M. et Mme Marcelle)

#### 4.16.4.5.4 Loverval

##### 4.16.4.5.4.1 Dynamique socio-économique

« Lors de l’extinction de la famille Loverval au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, la seigneurie du même nom devint possession des de Morialmé dont l’un des descendants, selon toute vraisemblance, la vendit dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle à Engelbert de la Marck. [...] De 1670 jusqu’à la fin de l’Ancien régime, elle fit partie du patrimoine de Flaveau de Henry de la Raudière ; depuis Philippe-Jacques (début du XVII<sup>e</sup> siècle), le seigneur se qualifia de « baron » de Loverval. [...]

Habitat peu concentré, territoire majoritairement boisé, tel était l’aspect de Loverval dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. [...] A l’exception d’une carrière de pierres signalée en 1809, il n’y a nulle trace d’industrie dans ce village dont le sous-sol fut néanmoins exploité aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles par la Société charbonnière du Bois du Cazier dont le siège était à Marcinelle.

Agrémentée d’un lac artificiel (1920), alimenté par le ruisseau de Nalignes, Loverval et son bois constituent depuis plusieurs décennies un des lieux de plaisance favoris de la région de Charleroi. »<sup>151</sup>

##### 4.16.4.5.4.2 Le village de Loverval, morphologie et dynamique spatiale

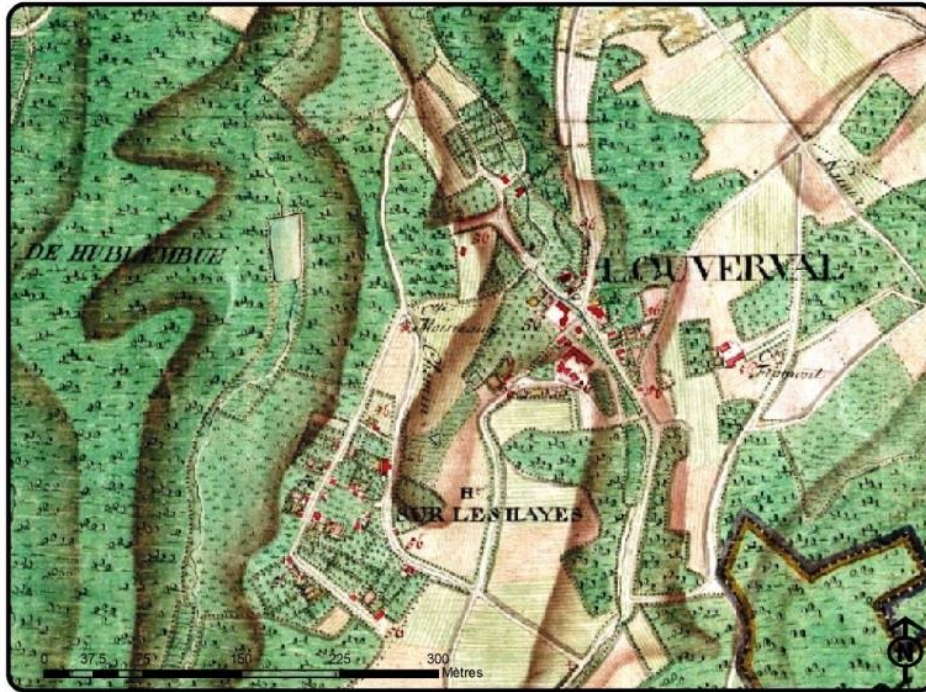
A l’origine, Loverval était entourée de bois. Deux centres urbanisés coexistaient : l’ancien Loverval et le quartier de « Sur les Hayes », au sud-ouest.

Au cours des siècles, la physionomie du village s’est considérablement modifiée et s’est essentiellement développé vers l’Ouest. En effet, le caractère forestier du village et la présence de la N5 a favorisé le développement d’un habitat résidentiel bourgeois à partir des années 30, tendance qui s’est ensuite accentuée à partir des années 70.

Notons également une importante extension résidentielle, au sud-est du noyau originel.

---

151 HASQUIN (dir), Communes de Belgique, dictionnaire d’histoire et de géographie administrative, tome 2, p. 907-908



Fond de plan : Extrait de la carte du Comte de Ferraris (1777)

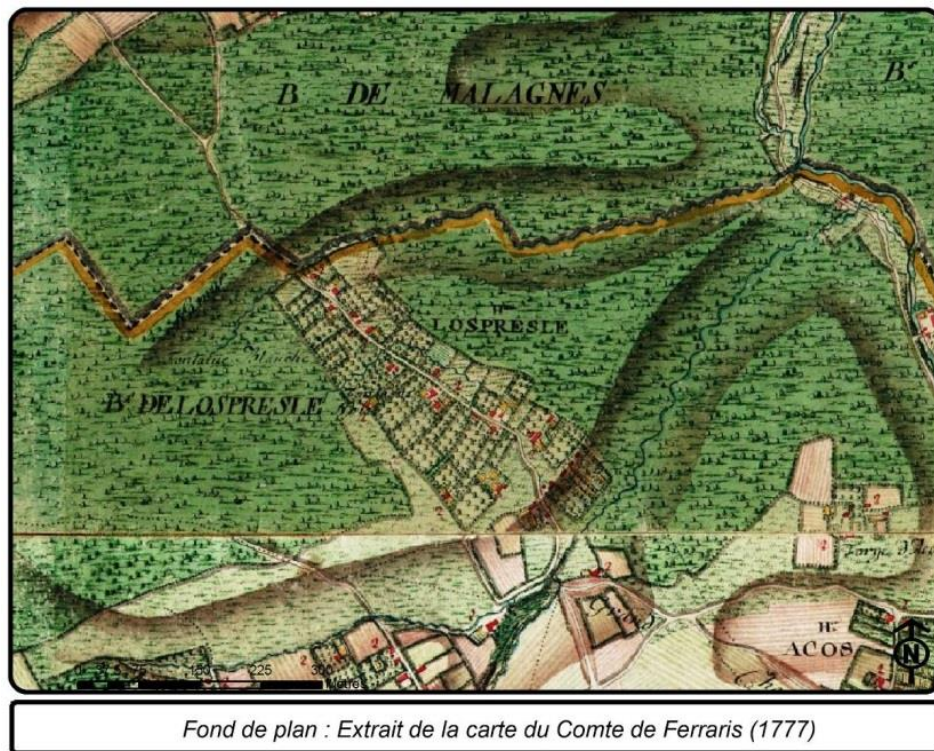
Carte 96 : Village de Loverval au XVIII<sup>e</sup> s.



Photo 28 : Vue aérienne du village de Loverval (Google maps, mars 2013)

Actuellement, la partie nord du village est intégrée à la banlieue de Charleroi et a perdu son identité originelle. En outre, l'urbanisation continue de s'étendre le long de la N5, qui a pour effet de couper le village en deux parties, de part et d'autre de cette voie express.

#### 4.16.4.5.4.3 Le hameau de Lausprelle, morphologie et dynamique spatiale



Carte 97 : Village de Lausprelle au XVIII<sup>e</sup> s.

Le hameau de Lausprelle s'est développé dans une clairière de la Marlagne, forêt qui forme une transition entre la Basse-Sambre industrielle et le Condroz.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les rares foyers de Lausprelle appartiennent à la paroisse de Gerpennes et l'on y compte plusieurs bucherons et charbonniers.

Plus tard, le lieu est voué à la culture maraîchère. Quelques fermes permettent toutefois de maintenir des activités agricoles aux portes de Charleroi.

Ce village fait partie, d'après l'étude paysagère de l'Entre-Sambre-et-Meuse, de l'unité paysagère du Condroz périurbain. La structure du bâti originel y est sous forme de village-rue.



Photo 29 : Lausprelle, route de Villers. (Google map, mars 2013)

Actuellement, cette typologie subsiste et le village se développe essentiellement au départ de trois voiries : les rues de Villers, des Hauts Droits et de Trieu du Charnoy.

L'habitat y est généralement dispersé et comportait des fermes en long tricellulaires.

Du fait de l'étalement urbain, le village, qui formait autrefois une unité bien distincte, tend à se confondre avec les noyaux de Joncret et d'Acoz.

La pierre grise était le matériau traditionnel souvent associé à un grès de couleur plus « rosée ». Toutefois, l'essor de l'habitat durant le XIX<sup>e</sup> siècle a favorisé l'usage de la brique qui est le matériau le plus visible aujourd'hui.

L'habitat de ce quartier a une vocation principalement résidentielle.

#### 4.16.4.5.4.4 Le hameau de Joncret, morphologie et dynamique spatiale

« D'abord tenue par la famille de Loverval, la seigneurie de Joncret changea coup sur coup de propriétaire vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, passant par la famille de Trivière en 1426, puis à Jean de Hun en 1452. Les de Berlo prirent la relève en 1564, et enfin les de Namur de 1643 jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. [...]

Contrastant avec la plupart des localités de la région de Charleroi, Joncret n'a laissé aucune trace dans l'histoire de l'industrie. Tout au plus signalait-on un four à chaux en 1811 et une mine de fer (huit ouvriers) en 1838.

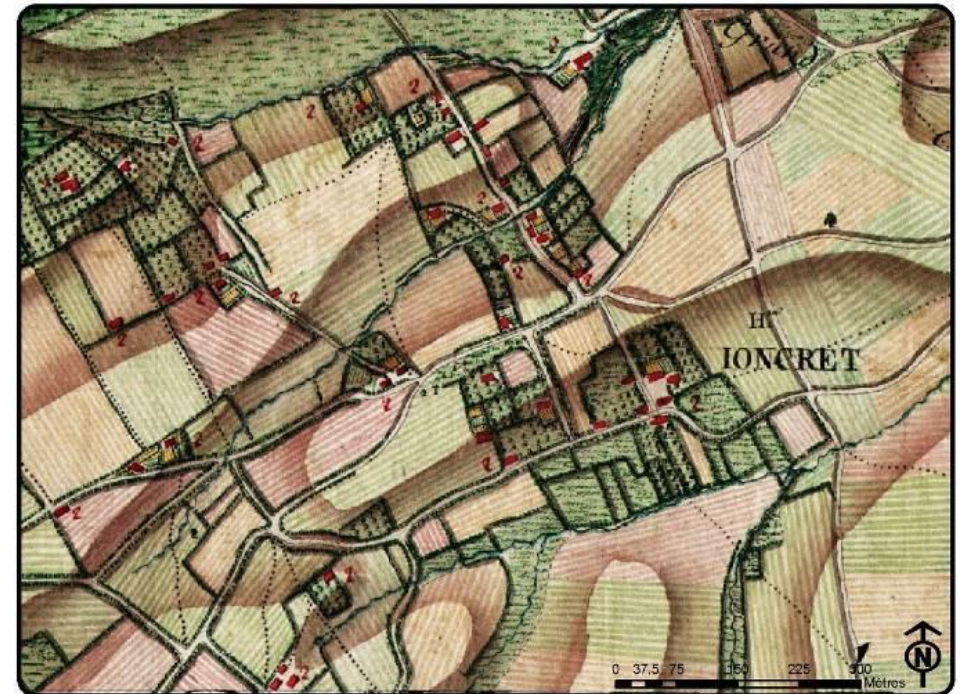
*Joncret a toujours été et était encore au moment des fusions de communes l'un des quatre villages les moins peuplés de l'arrondissement de Charleroi. »<sup>152</sup>*

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Joncret est encore très peu peuplée. Seules quelques maisons appartenant à la paroisse de Gerpennes sont disséminées çà et là.

Comme Lausprelle, Joncret fait partie de l'unité du Condroz périurbain. Les replats limoneux bien drainés sur le substrat sablo-graveleux sont occupés par les labours. Des petits ruisseaux découpent ces replats, offrant leurs versants peu abrupts aux pâturages et boisements. Sur la gauche de la photo ci-dessous, un clocher signale la présence de Gerpennes, tandis que sur la droite s'élèvent les éoliennes de Tarcienne.

La morphologie villageoise actuelle prend la forme d'un village-rue : l'essentiel de l'urbanisation s'organise en effet de part et d'autre de la rue principale Jean-Joseph Piret.

Egalement comme à Lausprelle, Joncret connaît un phénomène d'étalement urbain.



Fond de plan : Extrait de la carte du Comte de Ferraris (1777)

Carte 98: Hameau de Joncret au XVIIIe S



152 Op. Cit. p. 768

Photo 30 : Joncret, village rue (google maps, mars 2013)



Photo 31 : Vue aérienne de Joncret. www.fagnet.be, mars 2013. Photo de Mme Lusiaux



Photo 32 : Joncret. CPDT, Atlas des paysages de Wallonie

#### 4.16.4.5.5 Villers-Poterie

##### 4.16.4.5.5.1 Dynamique socio-économique

« Issu du démembrement du domaine carolingien de Gerpennes, la seigneurie de Villers-Poterie a d'abord appartenu à la famille Loverval, puis aux de Seraing [...]

Gérard d'Enghien en devint seigneur en 1413 par son mariage avec Jeanne de Seraing ; la même année, il accorda à la communauté une charte qui mettait fin à la banalité du four seigneurial. [...]

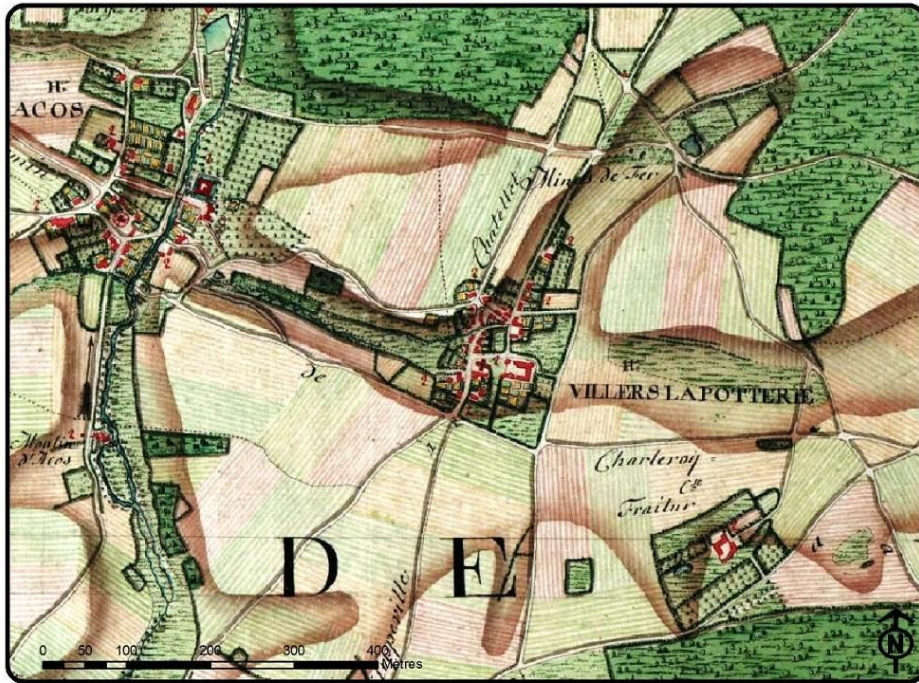
Saisie pour défaut de paiement de rentes, la seigneurie fut relevée par Jean-Michel de Kuiévrain en 1726 ; sa veuve l'a transmit à Marie-Thérèse d'Udekem en 1760 ; les d'Udekem en furent les derniers propriétaires.

Ce petit village – 27 chefs de famille en 1415- paya à plusieurs reprises un lourd tribut aux campagnes militaires qui ravagèrent si souvent au XVII<sup>e</sup> siècle l'Entre-Sambre-et-Meuse ; ainsi, en 1656, la localité, désertée par la majorité de ses habitants n'abrita plus pendant tout un temps qu'un laboureur et quelques manouvriers. Villers-Poterie vécut tout au long de son histoire en marge des principales activités industrielles qui firent la spécificité du bassin sambrien.

[...] En 1838, on signalait bien une mine de fer, mais c'était pour préciser qu'elle n'était plus en activité pour « défaut d'écoulement des produits ». Agriculteurs, bûcherons, artisans, voilà ce que furent jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle la plupart des chefs de famille de Villers-Poterie. »<sup>153</sup>

---

153 HASQUIN (dir), Communes de Belgique, dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, tome 2, p. 1549-1550



Fond de plan : Extrait de la carte du Comte de Ferraris (1777)

Carte 99 : Village de Villers-Poterie au XVIII<sup>e</sup> s.

#### 4.16.4.5.5.2 Morphologie et dynamique spatiale

Villers-Poterie s'est développé de part et d'autre d'un vallon où coule (par intermittence) le ruisseau de Villers.

Un noyau bâti, déjà présent au XVIII<sup>e</sup> siècle s'est développé près de l'église et de la ferme du château. Les abords sont constitués de prairies humides.

En termes d'activités, notons la présence de mines de fer au nord du village.



Photo Villers-Poterie. ©: geocaching.com, téléchargée en février 2013



Photo 33 : Villers-Poterie ©Topos



Photo 34 : Villers-Poterie. CPDT, *Atlas des Paysages de Wallonie*

Dans le Pays d'Acoz, dont la vocation industrielle est ancienne, la forte densité de la population a amené la mise en place précoce de la mitoyenneté. C'est le cas de Villers-Poterie.

Ce village a connu de très fortes modifications. Même si le noyau ancien a été conservé, une zone d'habitat pavillonnaire s'est développée vers le nord au point de créer un nouveau hameau : la Figotterie. Les deux centres sont aujourd'hui reliés par la rue de Presles, créant ainsi un développement linéaire.

Plus au Nord encore, on constate l'existence d'un nouveau quartier, le Quartier des Nations, totalement isolé et sans aucune liaison avec les noyaux existants.

## 4.16.6 Les mesures de protection et patrimoine

### 4.16.6.1 Introduction

Le patrimoine fait appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédées, et que nous devons transmettre intact ou augmenté aux générations futures.

Le patrimoine peut révéler des éléments de nature diverse, à savoir un site naturel, un monument, un ensemble architectural, un parc, un lieu de mémoire, un édifice votif, .... Ces éléments prennent une valeur patrimoniale lorsqu'ils sont identifiés en tant que témoin d'un événement ou d'une chose, liée à leur rareté ou leur force d'évocation. Dès lors, ils jouissent d'une reconnaissance commune ou encore scientifique. Dans ces conditions, leur intérêt dépasse le seul stade de leur valeur d'usage et justifie leur préservation, de façon à les transmettre aux générations futures.

Le patrimoine naturel est un bien commun relativement épargné par l'empreinte de l'Homme. Il résulte de l'évolution et parfois de l'interaction de l'Homme avec la nature.

Le patrimoine culturel recouvre les notions de patrimoine culturel matériel et patrimoine culturel immatériel ayant une importance artistique et/ou historique certaine. Le patrimoine culturel dit « matériel » est surtout constitué des paysages construits, de l'architecture et de l'urbanisme, des sites archéologiques, de certains aménagements de l'espace agricole ou forestier, d'objets d'art et mobilier, du patrimoine industriel (outils, instruments, machines, bâti ...)

Il appartient soit à une entité privée (personne, entreprise, association ...) ou à une entité publique (commune, département, région, pays ...). Il est généralement préservé, restauré, sauvegardé et généralement montré au public, soit de façon exceptionnelle (exemple des Journées européennes du patrimoine qui ont lieu un week-end par an au mois de septembre), soit de façon régulière (château, musée, église ...), gratuitement ou au contraire par l'intermédiaire d'un droit d'entrée et de visite payant. Le service de ces manifestations atteste de l'engagement du grand public.

Le patrimoine culturel immatériel peut revêtir différentes formes : chants, costumes, danses, traditions gastronomiques, jeu, mythes, contes et légendes, petit métier, témoignages, captation de techniques et de savoir-faire, documents écrits et d'archives (dont audiovisuelles)... A cet égard, relevons les Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Diverses mesures de nature légale ou encadrées ont été prises pour assurer la pérennité du patrimoine. Relevons certains périmètres spécifiques, certains guides d'urbanisme visés par le CWATUP et les mesures relatives à la Conservation de la Nature.

### 4.16.6.2 Mesures de protection visées par certains périmètres spécifiques

D'autres périmètres de protection existent, arrêtés par le plan de secteur<sup>154</sup>. Il s'agit du :

- Périmètre de protection et de point de vue remarquable,
- périmètre de protection de liaison écologique,
- périmètre de protection d'intérêt paysager,
- périmètre de protection d'intérêt culturel, historique et esthétique.

Pour connaître la localisation de tous ces périmètres, se référer au tome 2 du diagnostic. .

### 4.16.6.3 Le patrimoine : biens culturels

#### 4.16.6.3.1 Introduction

Le patrimoine fait l'objet de diverses mesures adoptées selon la spécificité du bien et des caractéristiques générales ou locales. Certaines de ces mesures sont encadrées par le CWATUP et présentent une force contraignante. D'autres présentent un caractère indicatif. Il s'agit notamment des biens repris à l'Inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique et ceux repris à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Territoires de Wallonie.

<sup>154</sup> CWATUP, Chapitre XXII « Du contenu des périmètres visés à l'article 40 », Art. 452/20 et suivants



Notons que le patrimoine aujourd'hui s'inscrit dans un processus de consultation intégrée.

#### 4.16.6.3.2 Définition

« Par patrimoine, il faut entendre l'ensemble des biens immobiliers dont la protection se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager

- A titre de monument ; toute réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et les éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation ;
- A titre d'ensemble architectural : tout groupement de constructions urbaines ou rurales, en ce compris les éléments qui les relient, suffisamment cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique et remarquable par son homogénéité ou par son intégration dans le paysage ;
- A titre de site : toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique ;
- A titre de site archéologique : tout terrain, formation géologique, monument, ensemble architectural ou site ayant recelé, recelant ou étant présumé receler des biens archéologiques.

Par conservation intégrée, il faut entendre l'ensemble des mesures qui ont pour finalité d'assurer la pérennité de ce patrimoine, de veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi qu'à son affectation et son adoption aux besoins de la société. »<sup>155</sup>

« Pour l'application du présent livre, on entend par [...]

6°) liste de sauvegarde : liste des biens immobiliers menacés de destruction ou de modification provisoire ou définitive, protégés à bref délai pour une période déterminée dans l'attente d'une protection définitive s'il échet ;

7°) Zone de protection : la zone établie autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, et délimitée par un périmètre fixé en fonction des exigences de conservation intégrée de ce bien.

8°) protection : l'ensemble des mesures visant l'identification au moyen d'inventaires, l'étude scientifique, la sauvegarde ou le classement du patrimoine immobilier, en ce compris l'établissement d'une zone de protection s'il échet ;

9°) **prévention** : l'ensemble des études sanitaires, des études préalables et des opérations de maintenance ;

10°) **maintenance** : ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, soit définitives mais qui ne modifient ni l'aspect extérieur ou intérieur du bien, ni ses matériaux, ni les caractéristiques qui ont justifié les mesures de protection, soit provisoires pour les biens immobiliers classés, inscrits sur la liste de sauvegarde, ou en voie de classement après notification de la décision du Gouvernement d'entamer la procédure de classement, et dont les montants maximums sont déterminés par le Gouvernement ;

11°) **restauration** : l'ensemble des travaux d'assainissement, de réfection, de mise en valeur, ou d'entretien autres que ceux visés au 9°) ;

12°) **patrimoine exceptionnel** : les monuments, ensembles architecturaux, sites et sites archéologiques présentant un intérêt majeur, qui bénéficient d'une mesure de protection et dont la liste est déterminée par arrêté du Gouvernement après avis de la commission ;

13°) **petit patrimoine populaire** : les petits éléments construits, isolés ou faisant partie intégrante d'un ensemble, qui agrémentent le cadre de vie, servent de référence à une population locale, ou contribuent au sentiment d'appartenance et qui font ou non l'objet d'une mesure de protection. »<sup>156</sup>

---

155 CWATUP, Livre III, Titre I<sup>er</sup>, Chapitre I<sup>er</sup>, Art. 185

---

156 CWATUP, Livre III, Titre I<sup>er</sup>, chapitre II, article 187, alinéas 6 à 13

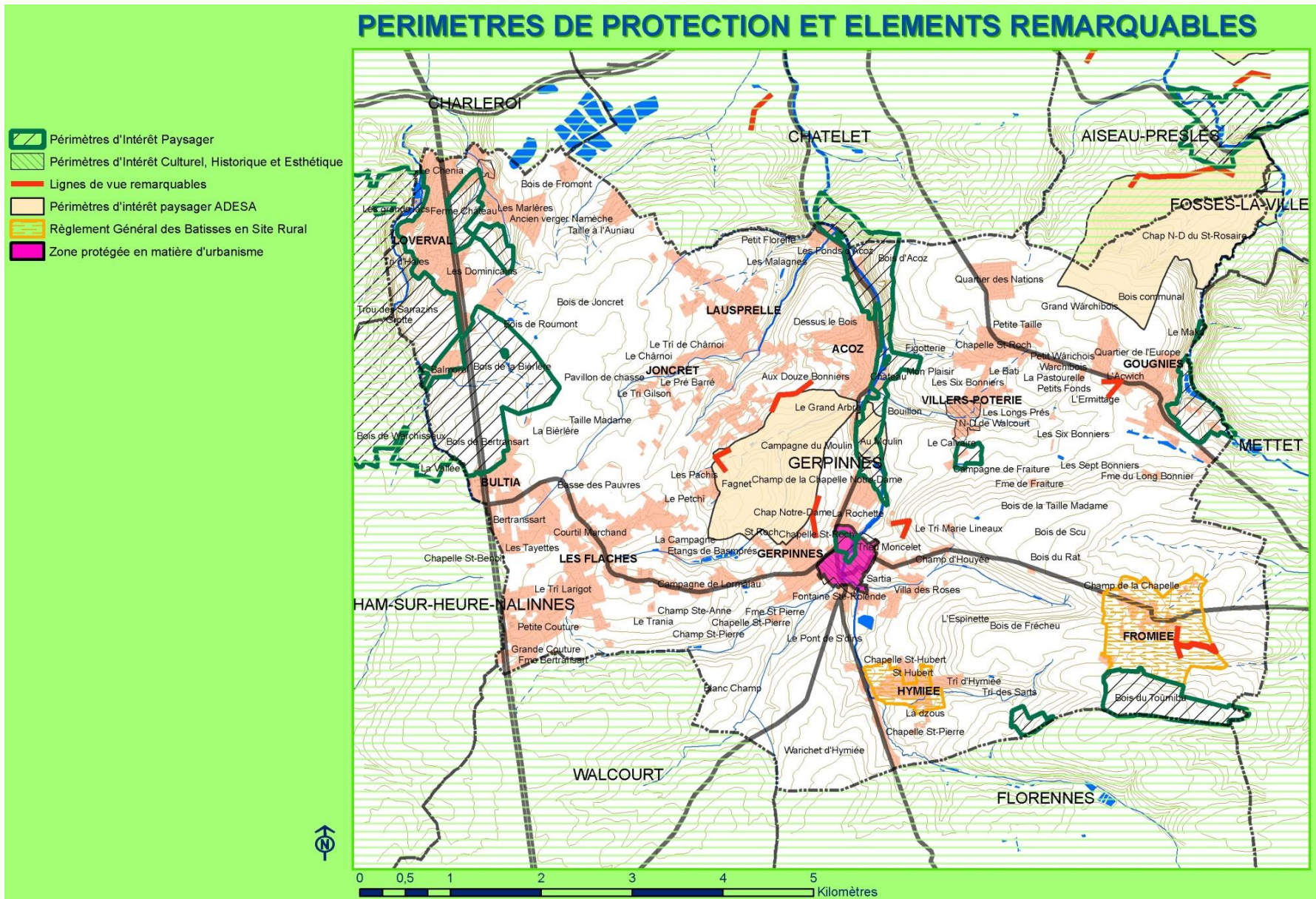
### **4.16.6.3.3 Mesures de protection et d'intervention**

#### **4.16.6.3.3.1 Le classement**

Le classement d'un bien est établi après une procédure visée par le CWATUP, articles 196 à 204.

Pour rappel, un bien peut être classé comme patrimoine exceptionnel, monument, site, site archéologique, ensemble architectural ou zone de protection.

Pour Gerpinnes, les biens suivants sont classés sont listés ci-dessous



Carte 100 : Périmètres de protection et éléments remarquables

Tableau 6 : Liste des monuments classés

Nom	Code SPW	Date Classement
Eglise Saints-Michel-et-Rolende	52025-CLT-0001-01	20/06/1949
La tour du cimetière fortifié entourant l'église Saints-Michel-et-Rolende	52025-CLT-0005-01	14/12/1981
Eglise paroissiale Saint-Rémi de Gougnies (M) et établissement d'une zone de protection (ZP)	52025-CLT-0024-01	08/10/2013
Château-ferme à Villers-Poterie et ses abords (M et S)	52025-CLT-0006-01	29/09/1982
Chapelle funéraire de la famille Pirmez (anciennement chœur de l'église Saint-Martin), mur d'enceinte (M) et alentours (S)	52025-CLT-0009-01	29/09/1982
Hôtel de ville : façades et toitures de la partie ancienne et cabinet du Bourgmestre, deux tours à l'entrée du parc et pavillon de jardin (M) et alentours (S)	52025-CLT-0011-01	Arrêté : 19/09/1985 MB : 20/12/1985
Villa romaine (vestiges) (M) et alentours (S)	52025-CLT-0013-01	Arrêté : 13/11/1987
Orgues de l'Eglise Saint Martin (M)	52025-CLT-0017-01	Arrêté : 26/03/1992 MB : 04/06/1992
Chapelle du Calvaire et alentours (S)	52025-CLT-0010-01	Arrêté : 31/07/1990 MB : 13/10/1990
Vallon du ruisseau des Haies (S)	52025-CLT-0003-01	19/04/1983
Hêtre pourpre (R. de la Brasserie, 8)	52025-CLT-0002-01	04/11/1976
Bois de Roumont (S)	52025-CLT-0004-01	27/11/1979
Bois du Houdrois (S)	52025-CLT-0014-01	Arrêté : 04/08/1989 MB : 31/10/1989
Bois de Joncret (S)	52025-CLT-0015-01	Arrêté : 04/08/1989 MB : 31/10/1989
Bois de Bierlîre ou de Bertransart (S)	52025-CLT-0016-01	Arrêté : 04/08/1989 MB : 31/10/1989

#### 4.16.6.3.3.3 Les mesures de sauvegarde

Aucun bien n'est repris sur la liste de sauvegarde à Gerpinnes.

#### 4.16.6.3.3.4 Site et zonage archéologique

« L'inventaire des sites archéologiques recense des sites connus, et pour beaucoup, étudiés ou partiellement étudiés.

Or, le véritable potentiel archéologique d'une commune réside plutôt dans ce qu'il reste à découvrir et qui, par nature, n'est pas encore localisé.

(...)

La direction de l'Archéologie (SPW DGO4) a donc décidé de se doter d'un nouvel outil : le **zonage archéologique**. Ce zonage est en cours de finalisation pour toute la Wallonie.

Ce zonage intègre l'inventaire des sites archéologiques et toute une série de zones classées en fonction de leur sensibilité supposée.

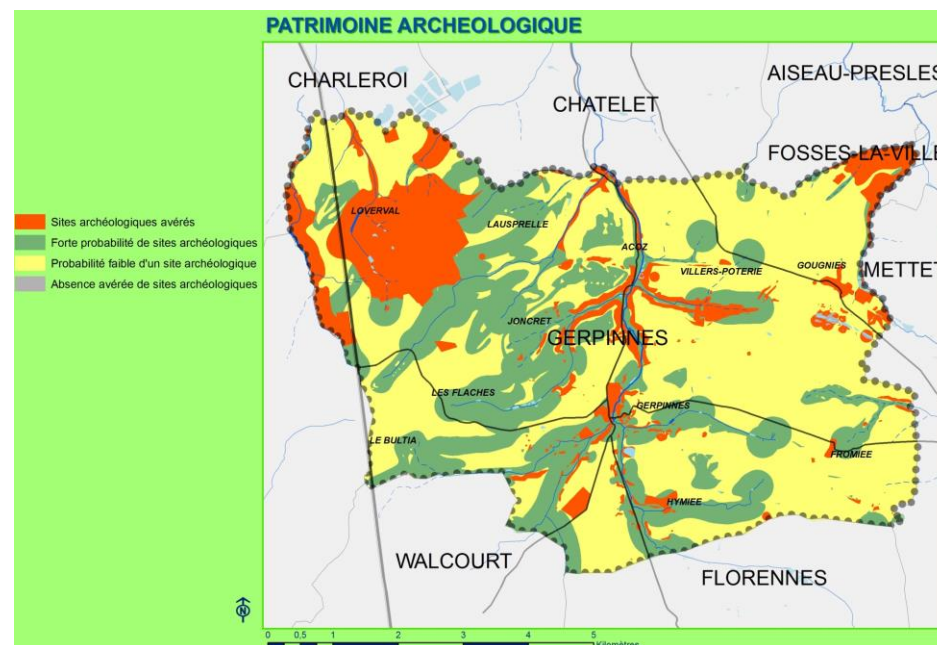
Quatre catégories de zones sont dessinées :

- En **zone rouge** : l'existence de sites archéologiques étant avérée, l'avis sera systématiquement requis,
- En **zone verte** : étant donné la forte probabilité de présence de sites archéologiques, l'avis sera systématiquement requis lorsque les actes et travaux en projet affectent une ou plusieurs parcelles d'une superficie de 5.000 m<sup>2</sup> minimum,
- En **zone jaune**, la présomption de l'existence de sites archéologiques étant faible ou indéterminée, l'avis sera systématiquement requis lorsque les actes et travaux en projet affectent une ou plusieurs parcelles d'une superficie de 10.000 m<sup>2</sup> minimum,
- En **zone grise** : la présomption de l'existence de sites archéologiques étant considérée comme nulle, l'avis n'est pas systématiquement requis.

Une fois consultés, les archéologues émettront leurs prescriptions en vue de planifier, selon les cas une intervention archéologique, sur base du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et plus particulièrement le livre III « Dispositions relatives au patrimoine », titre IV intitulé « de l'Archéologie », article 235, le

*Gouvernement peut subordonner la délivrance d'un permis d'urbanisme ou de lotir à la réalisation de sondages et /ou de fouilles archéologiques.* »<sup>157</sup>

Cette systématisation de la démarche permettra une gestion plus rapide des demandes de permis d'urbanisme et contribuera à la bonne sauvegarde des informations archéologiques avant les travaux d'aménagement, sans entraver ceux-ci<sup>158</sup>



Carte 101: Le zonage archéologique

#### 4.16.6.3.3.5 Petit patrimoine populaire

Le petit patrimoine populaire est constitué de « petits éléments construits, isolés ou faisant partie intégrante d'un ensemble, qui agrémentent le cadre de vie, servent de référence à une population locale, ou contribuent au

<sup>157</sup> Dispositions prévues par le SPW – DGO4, direction extérieure de Mons

<sup>158</sup> DGO4, Département du Patrimoine, L'inventaire des sites archéologiques, le zonage archéologique en Wallonie : connaître, protéger, gérer, 2014, 7 p.

sentiment d'appartenance et qui font ou non l'objet d'une mesure de protection. »<sup>159</sup>

« Les éléments du petit patrimoine populaire wallon sont autant de témoignages du passé, des modes de vie et penser d'autrefois, des croyances et des traditions, des usages et des coutumes, des heurs et malheurs de ceux qui nous ont précédés. Repères discrets d'expressions populaires, ils sont les reflets d'usages perdus ou de pratiques encore vivaces. Ce patrimoine collectif en tant que répertoire des signes d'autrefois, majoritairement apprécié et respecté mais aussi en voie de dégradation naturelle ou sujet à des actes de vandalisme, se soit d'être restauré pour les générations futures.

(...)

Les éléments constitutifs du petit patrimoine populaire wallon pouvant faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de cette campagne sont les suivants :

- Les points d'eau (fontaine, pompes, appareils, puits, lavoirs, abreuvoirs, sources, roues à aubes, gargouilles et cracheurs)
- Le petit patrimoine sacré (croix, calvaires, potales, bornes-potales, reposoirs fixes, clochetons d'appel, cloches, carillons, orgues)
- Les ouvertures (portes, portails, portiques, préaux, balcons, loggias et oriels)
- La signalisation (enseignes suspendues, enseignes en pierre, colonnes Morris, panneaux de signalisation, balises, anciennes devantures de magasin, anciennes publicités de marques disparues)
- La délimitation (bornes-frontières, bornes de limite, bornes topographiques, bornes géodésiques, bornes postales, chasse-roues)
- L'éclairage (réverbères, candélabres, consoles appliquées, mesures du temps et de l'espace, horloges, cadrans solaires, tables d'orientation, appareils extérieurs et fixes de mesures météorologique).
- La justice et les libertés (perrons, croix de justice, piloris, arbres gibets)
- Le repos (anciens petits abris de bus, tram ou train, les fabriques de jardin, les gloriottes, les kiosques, les vespasiennes et empêches-pipi)

---

159 CWATUP, Livre III, Titre I<sup>er</sup>, Chapitre II, art. 187

- L'ornementation en fer (pièces ouvragées de consolidation, de soutien et de rotation, pièces ouvragées de protection, pièces ouvragées de sécurité)
- Patrimoine militaire de commémoration (postes et tours de guet, monuments aux morts, témoins d'événements du passé, sépultures d'importance historique locale)
- Les arbres remarquables (arbres liés à des croyances populaires ou à des pratiques, arbres liés au folklore, à des légendes ou à des traditions, arbres limites et arbres repères, arbres de justice, arbres commémoratifs, arbres présentant un intérêt dendrologique particulier)
- Les outils anciens (alambics, meubles, pressoirs, machines à tordre, moulins à vents dans leurs ensemble, fours, travaux à ferrer, gabarits)
- L'art décoratif (mosaïques, peintures murales, vitraux, rosaces, trompes l'œil, panneaux décoratifs)
- Les biens relatifs à la faune, la flore et les minéraux (nichoirs, pigeonniers, colombiers, poulaillers, volières publiques, canardières, pédiluves, serres, pergolas, murs et jardins clos, murs en pierres sèches)
- Le transport (petits éléments du patrimoine ferroviaire vicinal, les ponts –bascules, petits embarcadères, tourniquets, barrières)
- Les ateliers (bergeries, petites briqueteries, ardoisières, cabanes de cantonniers, cabanes en pierres sèches, petites forges, glaciers, faïenceries, saboteries, ateliers de vanniers, ateliers de tonneliers. »

<sup>160</sup>

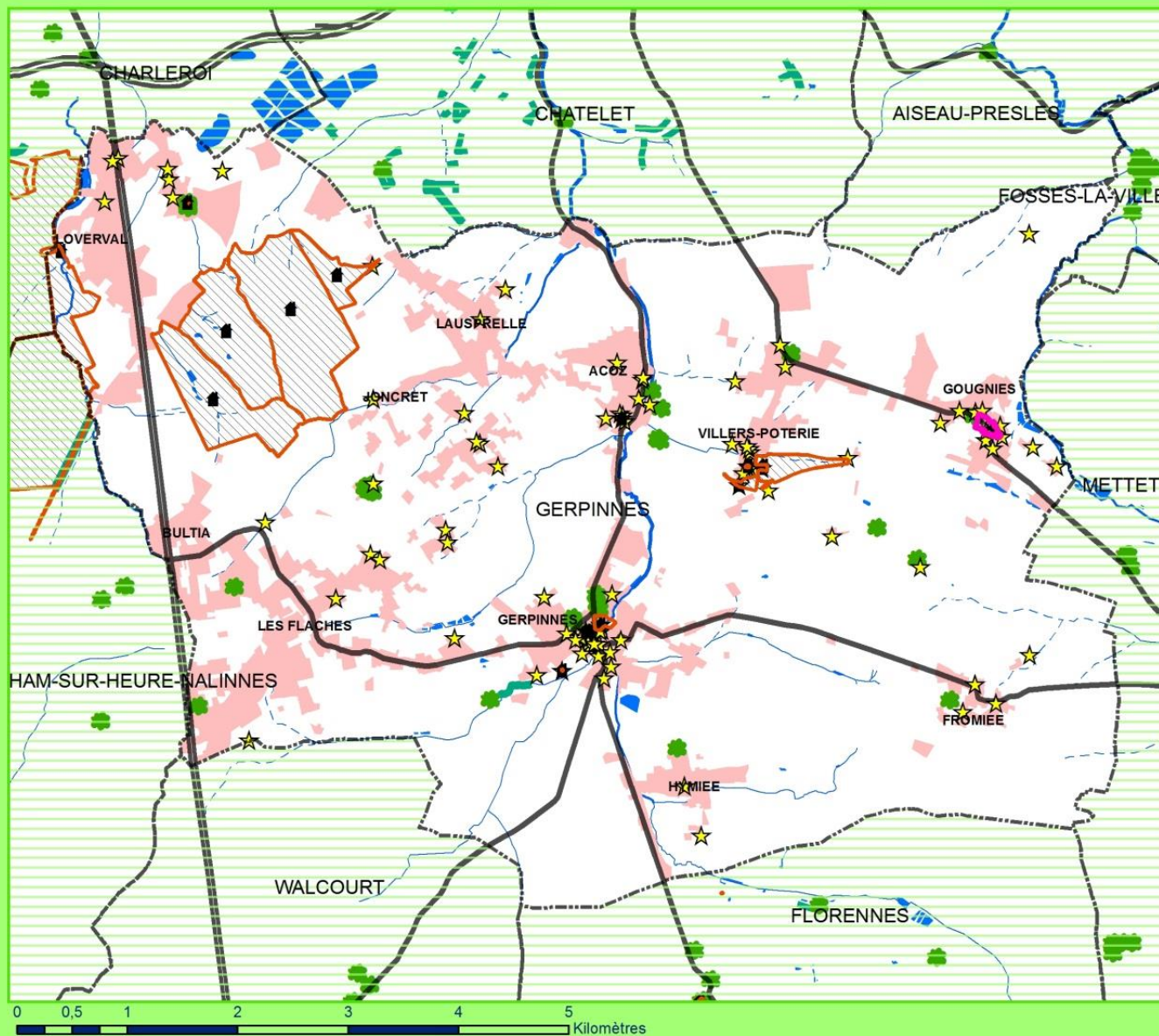
Pour Gerpennes, le GAL a inventorié divers biens qui pourraient être considérés comme témoins du petit patrimoine populaire.

---

<sup>160</sup><http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Actualites/PPPW.asp>, téléchargé en juillet 2013

## MESURES DE PROTECTION

-  Sites classés
-  Zones de protection
-  Monuments classés
-  Edifices repris à l'IPMB
-  Arbres remarquables
-  Haies remarquables



Carte 102: Mesures de protection.

#### 4.16.6.3.4 Description des biens protégés

##### 4.16.6.3.4.1 L'Église Saints-Michel-et-Rolende et la tour du cimetière fortifiée

« Est classé, comme monument, conformément aux dispositions de la loi du 8/08/1931, en raison de sa valeur archéologique et esthétique, l'église SS\_Michel et Roland, à Gerpennes, propriété de la commune. Cadastre : art. 210 – section C – n° 103 A (07a 30ca) »<sup>161</sup>

« Est classé comme monument, en raison de sa valeur historique et artistique, la tour du cimetière fortifié entourant l'église Saint-Michel, à Gerpennes, cadastré section C, n° 102 C (pp de 28a 50ca) »<sup>162</sup>



Photo 35 et suivantes : Vestiges de la tour du cimetière repris en tant que monument classé. © : SPW DGO4

---

161 Extrait de l'arrêté ministériel du 20/06/1949

162 Extrait de l'arrêté ministériel du 14 décembre 1981





#### 4.16.6.3.4.1.1 Description



« Sur un site fortifié d'origine médiévale dont il reste dans l'enceinte du cimetière quelques vestiges de murailles et d'une tour défensive en moellons de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ou du XVII<sup>e</sup> siècle, édifice de pierre calcaire élevé autour du culte de Sainte-Rolende mais néanmoins dédiée à St-Michel archange, présentant une tour de façade suivie d'une triple nef et d'un transept de trois travées chacun, et un chœur semi-hexagonal.»<sup>163</sup>

#### 4.16.6.3.4.2 Eglise paroissiale Saint-Rémi de Gougnies

« Article 1<sup>er</sup>. Est classé comme monument l'église Saint Rémi à Gougnies (Gerpennes) et plus précisément les façades avec leurs vitraux, les toitures, la décoration intérieure, à savoir les peintures murales, le mobilier immeuble par destination, l'équipement d'époque entre autres :

- l'autel majeur et les autels latéraux avec leur retable,
- le banc de communion en chêne,
- la chaire de vérité,
- deux confessionnaux,
- la porte de la sacristie et les lambris du chœur en chêne,
- les fonds baptismaux,
- la grille en fer forgé de la chapelle baptismale,
- deux chaises et bois et cuir,
- les orgues de P.H. Annessens avec le buffet,
- le jubé,
- les sols de la nef et du cœur en marbre,
- les statues en bois polychrome avec leur console de Saint-Eloi, Saint-Hubert, saint Joseph, de Sainte-barbe et saint Roch,
- la statue en pierre de Saint Rémy de Reims,
- la statue habillée de la Vierge à l'Enfant,
- la niche avec monogramme de Marie,
- Le christ en croix de l'arc triomphal,
- le tableau de la Ste Face par J. Hunboeuf,
- 14 stations de Chemin de Croix par A. Coomans,
- l'ensemble des peintures murales et le ciel étoilé couvrant les voûtes
- deux porte-cierges en fer forgé
- six appliques d'éclairage en bronze.

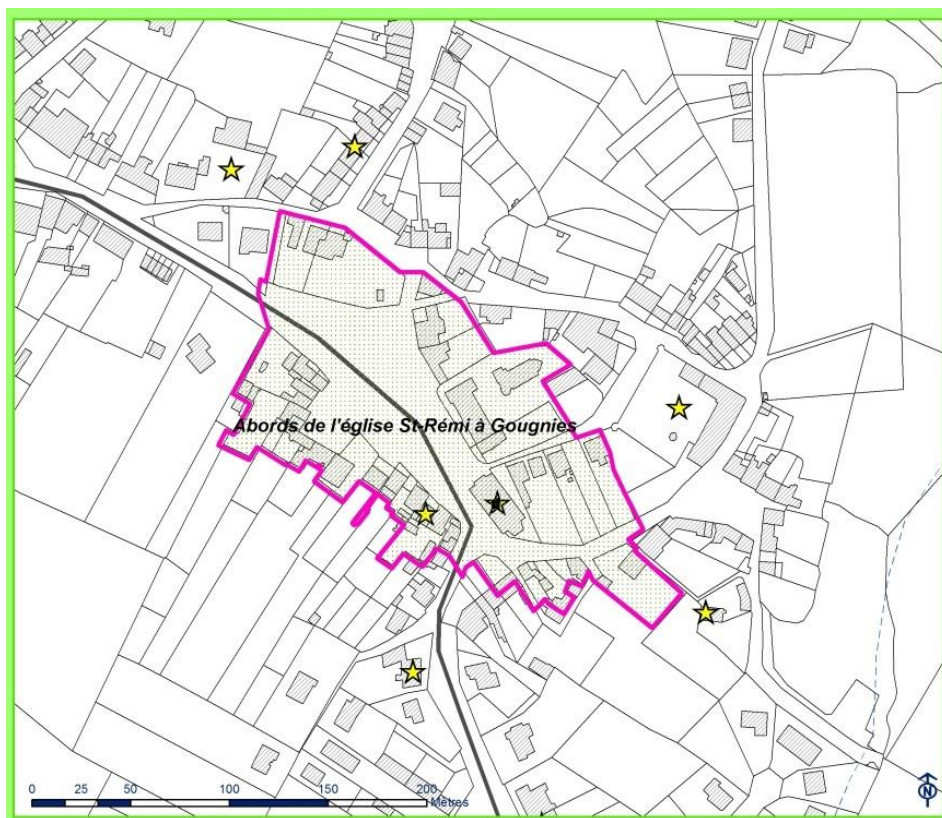
Article 2 : Une zone de protection est établie aux alentours de l'église Saint-Rémi ».

---

163 Extrait de l'Inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique, volume 20, Arrondissement de Charleroi, p. 331 et 332



*Photo 36: place de Gougnyes*



#### 4.16.6.3.4.3 Château-Ferme de Villers-Poterie et ses abords

«Est classé comme site en raison de sa valeur esthétique et scientifique, l'ensemble formé par le château-ferme (dont les façades et toitures de tous les bâtiments ainsi que la cour intérieure pavée ont été classées par arrêté de l'Exécutif du 29 septembre 1982) et ses abords à Gerpennes, ancienne commune de Villers-Poterie cadastré sur Gerpennes 5ème Division/Villers-Poterie section B n°s 306 D (7ha 79a), 307D (2ha 23a 70ca), 311 A (12a 20ca), 311B (19a 20ca), 312 (43a 40ca), 131 D (3a 10ca), 313/2 B (52a 40ca), 313 K (1a 90ca). »<sup>164</sup>

<sup>164</sup> Extrait de l'arrêté ministériel du 30 mars 1990, art. 1<sup>er</sup>



*Photo 37 : Château-Ferme à Villers-Poterie et ses abords repris en tant que site classé. © : SPW DGO4*



*Photo 38 : Château ferme de Villers-Poterie et ses abords repris en tant que site classé*

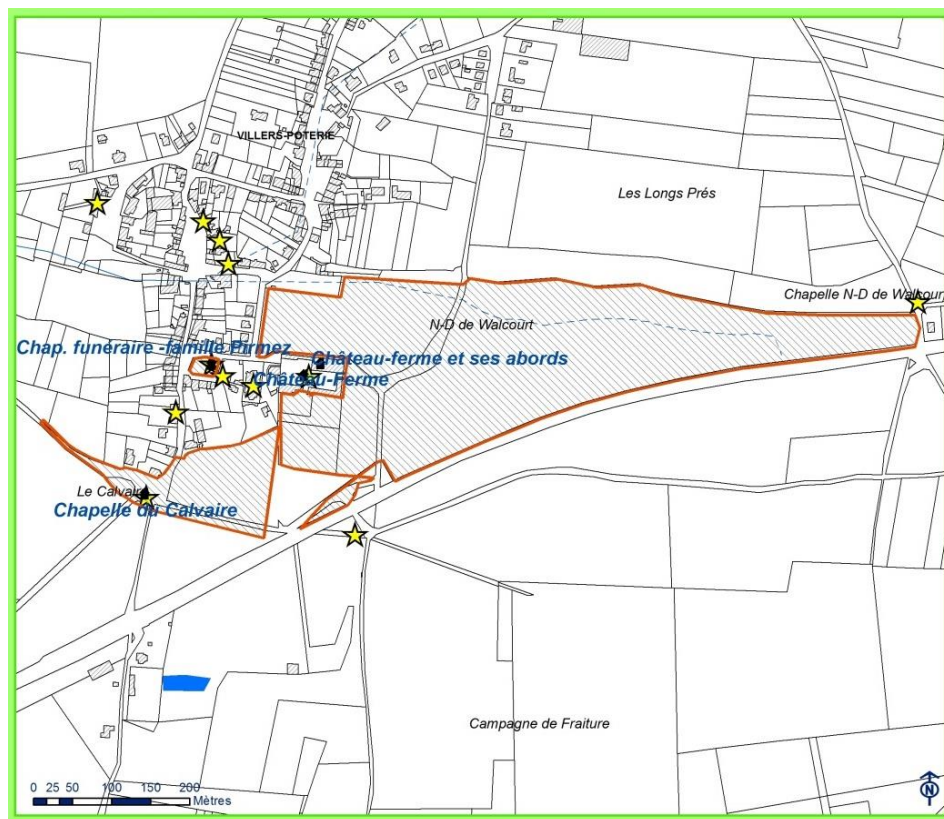
*«Sont classés comme monuments, en raison de leur valeur historique et artistique, les façades et les toitures de tous les bâtiments du Château-Ferme à Villers-Poterie, ainsi que la cour intérieure pavée. Cet immeuble est connu au cadastre de la commune de Gerpennes, 5ème div. Villers-Poterie, section B, n° 308A (38a 10ca). »<sup>165</sup>*

*Photo 39 et suivantes : façades et toitures de tous les bâtiments du château-ferme de Villers-Poterie. © : SPW DGO4*

---

165 Extrait de l'arrêté ministériel du 29 septembre 1982, art. 1<sup>er</sup>





Carte 103: Château Ferme de Villers-Poterie et ses abords.

#### 4.16.6.3.4.3.1 Description

« Ancienne ferme castrale jadis fortifiée en moellons de calcaire et de grès remontant partiellement au XVI<sup>e</sup> siècle, devenue aujourd’hui un vaste quadrilatère. »

#### 4.16.6.3.4.4 Hôtel de ville :

Pour l’Hôtel de Ville, sont classés les façades et toitures de la partie ancienne du cabinet du Bourgmestre, deux tours à l’entrée du parc et pavillon du jardin et alentours

Adresse : Avenue Reine Astrid, 11 Gerpennes

« Article 1<sup>er</sup> : Sont classés, en raison de leur valeur historique, artistique et scientifique :

comme monument : divers bâtiments formant l’hôtel de Ville, à Gerpennes, cadastrés section C n° 371R (pp de 1ha 17a), à savoir :

- les façades et les toitures de la partie ancienne de l’Hôtel de ville ainsi que le cabinet du bourgmestre dans sa totalité,
- deux tours situées à l’entrée du parc,



- pavillon de jardin.

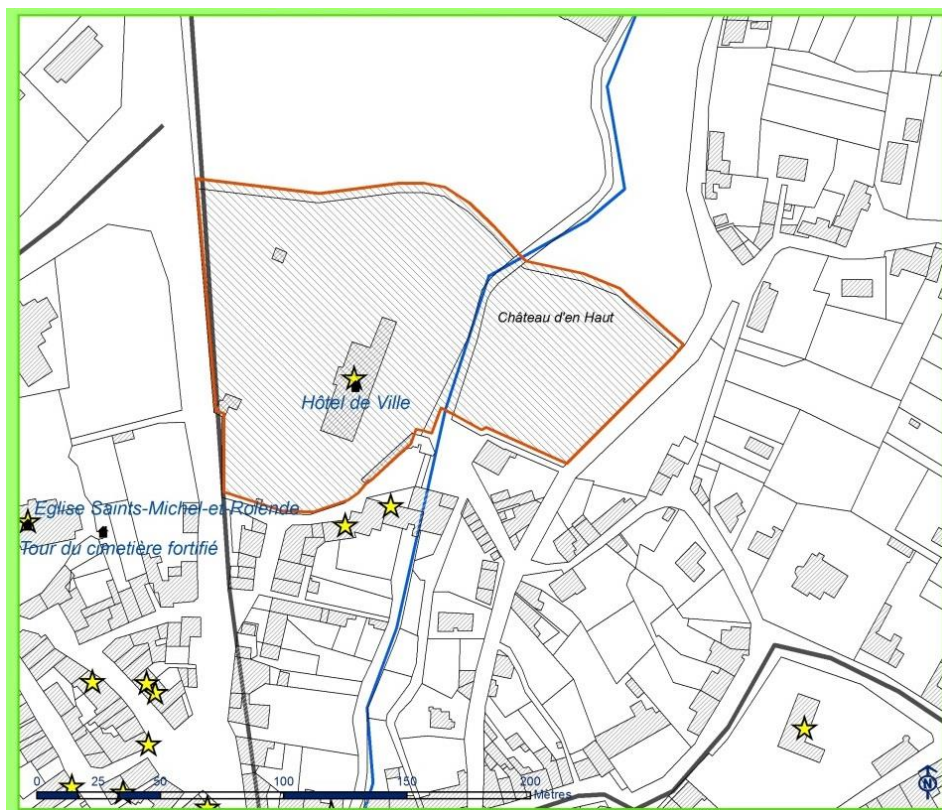
comme site : l'ensemble formé par les abords de ces bâtiments, à Gerpinnes, cadastré section C n°s 371 R (1ha 17a), 375 L (50ca) et 375 M (43 a). »<sup>166</sup>



Photo 40 : Hôtel de ville © : SPW DGO4

---

166 Extrait de l'Arrêté ministériel du 19 septembre 1985



#### 4.16.6.3.4.4.1 Description

« Ancienne demeure partiellement fortifiée, surplombant la vallée de la Biesme d’une terrasse naturelle épaulée par un mur de soutènement, appelée quelquefois pour cette raison « château d’en haut »<sup>167</sup>

#### 4.16.6.3.4.5 Vestiges d'une Villa Romaine

Adresse : Rue A. Thiebaut, 11 (à droite) - Gerpennes

*«Sont classés en raison de leur valeur esthétique et scientifique,*

*comme monument : les vestiges de la villa romaine, à Gerpennes ;*

*comme site : l’ensemble formé par celle-ci et les abords, à Gerpennes.*

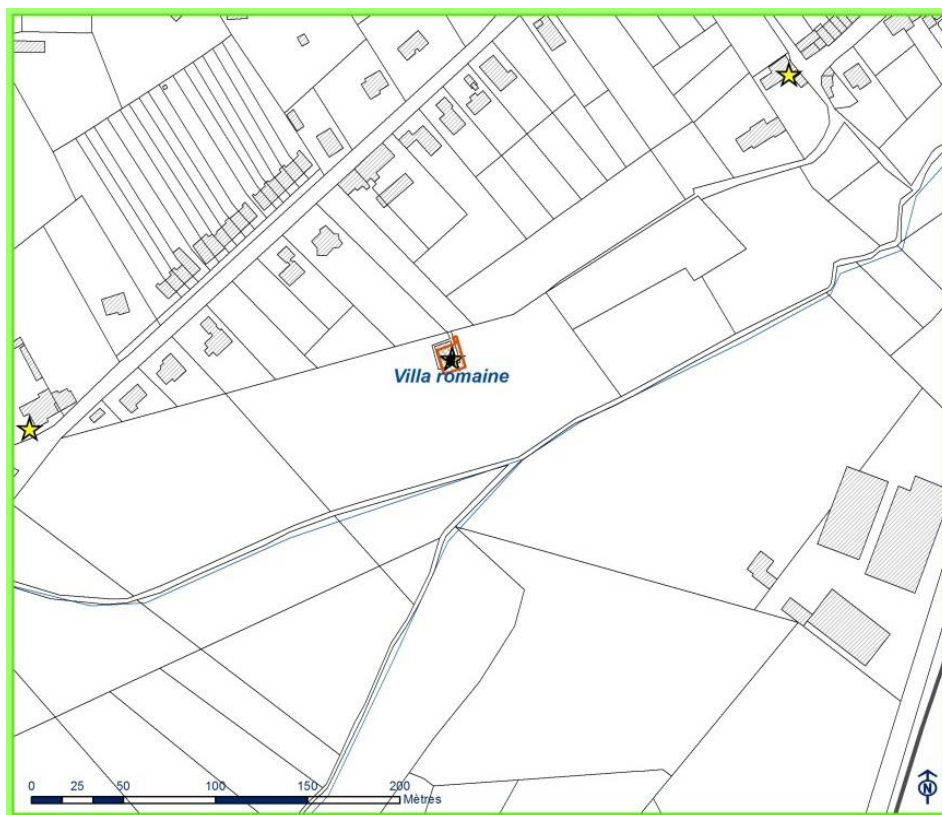
*Ces biens sont connus au cadastre de Gerpennes, 1<sup>ère</sup> division, section D, n° 20N 2 (1a 70ca). »<sup>168</sup>*

---

167 IMPB, p. 341



*Photo 41 : Vestiges de la villa romaine © : SPW DGO4*



Carte 104: Localisation de l'ancienne Villa romaine

#### 4.16.6.3.4.5.1 Description

« En retrait de la voirie sous une petite construction moderne en briques, cave d'une villa gallo-romaine découverte vers 1875 et occupée du I<sup>er</sup> au III<sup>e</sup> siècle, détruite ou abandonnée lors des invasions germaniques de la deuxième moitié du III<sup>e</sup> siècle. Depuis les fouilles, unique pièce visible actuellement in situ. Accessible par un escalier droit, salle quadrangulaire au sol en terre battue et aux murs creusés de niches en plein cintre, élevés en opus mixtum, alternance d'assises de moellons et de carreaux de terre cuite. Couverture disparue. Architecture soignée, variété de matériaux et richesse des objets découverts, prouvant l'aisance du propriétaire, en même temps fermier et industriel. »<sup>169</sup>

#### 4.16.6.3.4.6 Chapelle du Calvaire et alentours

Adresse : Rue de Presles, 1 (en face) - Villers-Poterie

---

169 IPMB, p. 341 et suivantes

« Est classé comme **site** en raison de sa valeur esthétique et scientifique, l'ensemble formé par la chapelle du Calvaire et ses abords, à Gerpennes, ancienne commune de Villers-Poterie, cadastré section 8 n°s 314 (pp de 8ha 77a 50ca), 313 O (pp de 1ha 66a), 322 F (pp de 2ha 15a), 370 D (pp de 1ha 19a) et 322 (10ca). »<sup>170</sup>



Photo 42 : Chapelle du Calvaire et alentours, © SPW DGO4

Pour la localisation, Cf. Carte 103, p. 227

#### 4.16.6.3.4.6.1 Description

« Sur un emmarchement de pierre calcaire, pilier de briques sous un petit pavillon d'ardoises crucifère, peut-être édifié au XIX<sup>e</sup> siècle mais remployant des éléments d'une potale plus ancienne : la niche rectangulaire encadrée de pierre et fermée d'une grille en fer forgé ainsi qu'une dalle en losange gravée des clés du saint au-dessus de l'inscription S.PIERRE PN/1740. »<sup>171</sup>

Chapelle funéraire de la famille Pirmez (anciennement chœur de l'église Saint-Martin), mur d'enceinte et alentours

Adresse : Rue de l'Eglise - Villers-Poterie

« Sont classés, en raison de leur valeur historique, artistique et scientifique,

---

170 Extrait de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1190

171 IPMB

comme monument : la Chapelle funéraire de la famille Pirmez (chœur de l'ancienne église Saint-Martin) et du mur d'enceinte à Gerpennes, ancienne commune de Villers-Poterie cadastrés section B, n0 1A (70ca) et 2B (6a 70ca).

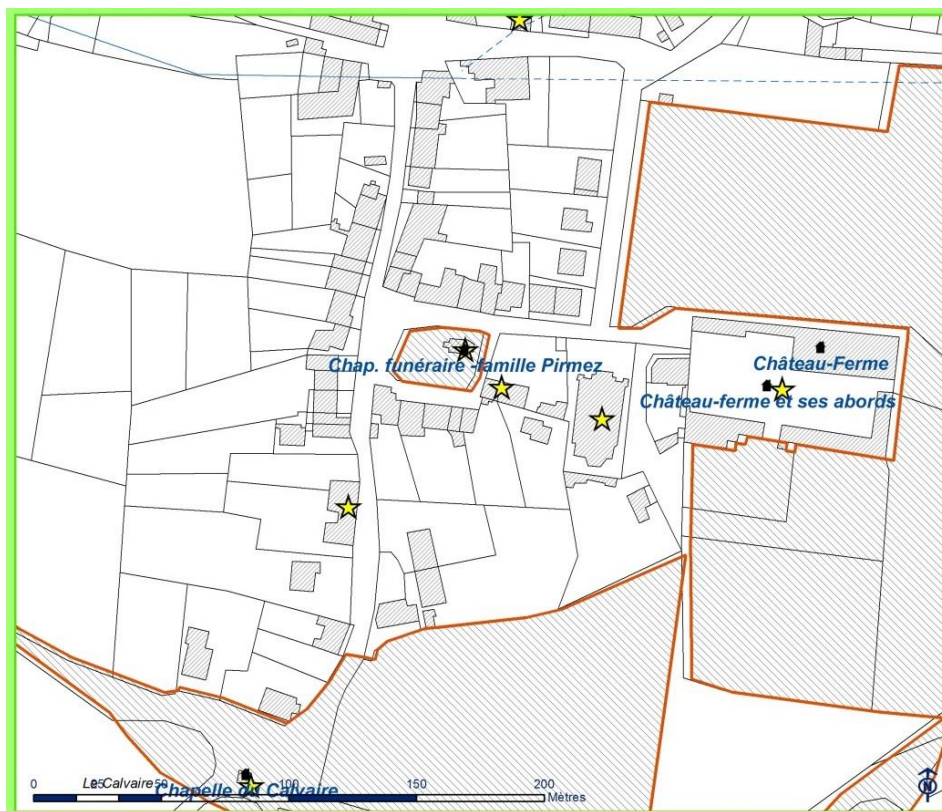
Comme site : l'ensemble formé par cette Chapelle, le mur d'enceinte de les abords, à Gerpennes, ancienne commune de Villers-Poterie, cadastré section B, n° 1 A (70 ca) et 2 B (6a 70ca). »<sup>172</sup>

Photo 43 : Chapelle funéraire, murs d'enceinte et alentours, © : SPW DGO4



---

172 Extrait de l'arrêté ministériel du 29 septembre 1982, art. 1<sup>er</sup>



#### 4.16.6.3.4.6.2 Description

« Ultime vestige de l'ancienne église Saint-Martin bâtie au XVI<sup>e</sup> siècle et démolie en 1869, chœur gothique en pierre calcaire de grand appareil, planté sur un tertre emmurillé abritant toujours quelques tombes. Dans le chevet à pans coupés et la travée droite, quatre fenêtres en tiers-point à appui en glacis, garnies de remplages, soulignées d'un cordon larmier et décorées d'archivoltes reliées entre elles par un second cordon. Soubassement chanfreiné. Corniche de pierre sur modillons recevant la bâtière d'ardoises.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, transformation de l'édifice dans le style néo-gothique : création d'un porche, d'une rosace dans la façade et de contreforts contrebutant les angles. »<sup>173</sup>

#### 4.16.6.3.4.7 Orgues de l'Eglise Saint-Martin

« Article unique : sont classées comme monument en raison de leur valeur historique, archéologique et esthétique, les orgues de l'église Saint-Martin, à Acoz, commune de Gerpinnes. »<sup>174</sup>

---

173 IMPB, p. 360

#### 4.16.6.3.4.8 Hêtre pourpre

« Est classé comme site, un hêtre pourpre, sis n° 8 rue de la Brasserie à Loverval. Cet arbre est situé sur la parcelle connue au cadastre, commune de Loverval, section A n° 74 F (12a 40ca) »<sup>175</sup>



Photo 44 et suivante : hêtre pourpre © : SPW DGO4

---

174 Extrait de l'Arrêté Ministériel du 26 mars 1992

175 Extrait de l'arrêté ministériel du 4/11/1976



## Vallon du ruisseau des Haies

« Est classé comme site, en raison de sa valeur esthétique et scientifique, l'ensemble formé par le vallon du ruisseau des Haies, à Gerpennes, ancienne commune de Loverval.

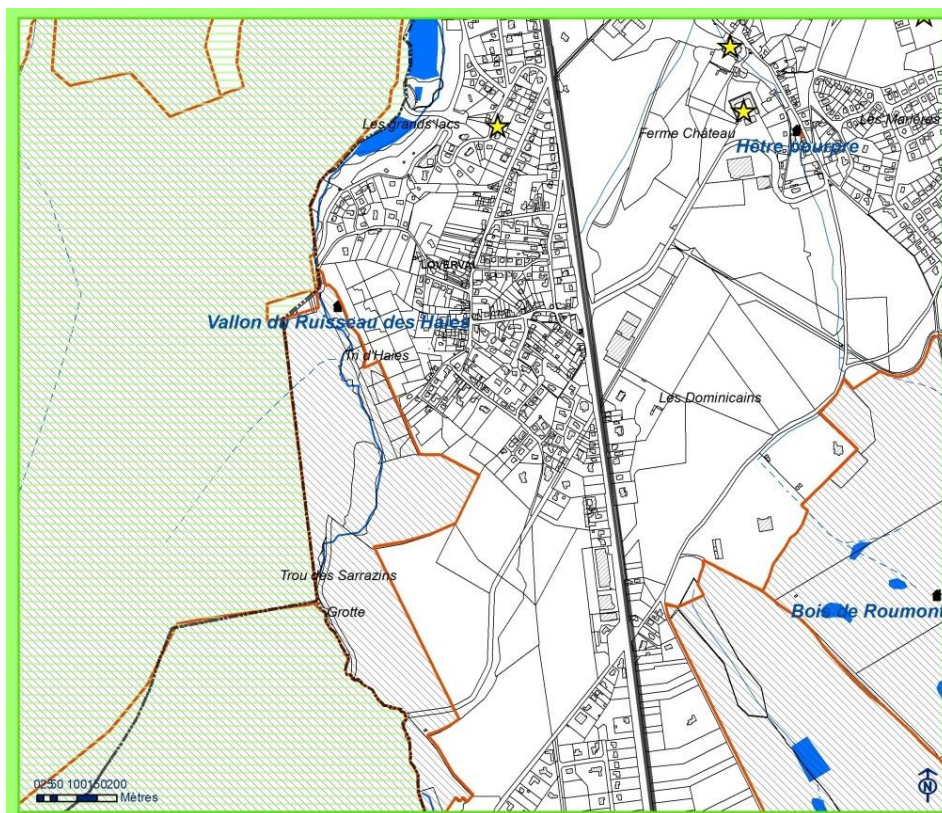
Cet ensemble est connu au cadastre de Gerpennes, Division Loverval, section A, n° 398A (6a 60ca), 399 A (32a 10 ca), 400 (10a 50ca), 401 (10a 70 ca), 403 (6a 90ca), 404 (17a 60ca), 405A (29a 10ca) + (7a 50ca), 505 B (7a 50), 405 B (7a 50ca), 406 B (41a 90ca), 407 (6a 90ca), 408 (16a 80ca), 409 (24a 80ca), 410 (24a 50ca), 411 B (12a 10ca), 412B (13a 60ca), 414 G (15a 20ca), 414H (8ha 2a 58ca), 415 A (1ha 38a 60ca), 416 L (4ha 63a), 428 A (pp de 1ha 55a), 428 B (pp de 58a), 428c (30ca), 428 f (80ca), 428G (pp de 13ha 85a), 428 H (50a 60ca), 428I (7a 20ca), 428 K (1a 80ca), 428 L (12a 55ca), 429 Té (1ha 81a 99ca). »<sup>176</sup>



Photo 45 et suivante: Vallée du ruisseau des Haies © : SPW DGO4

---

176 Extrait de l'arrêté ministériel du 19/04/1983



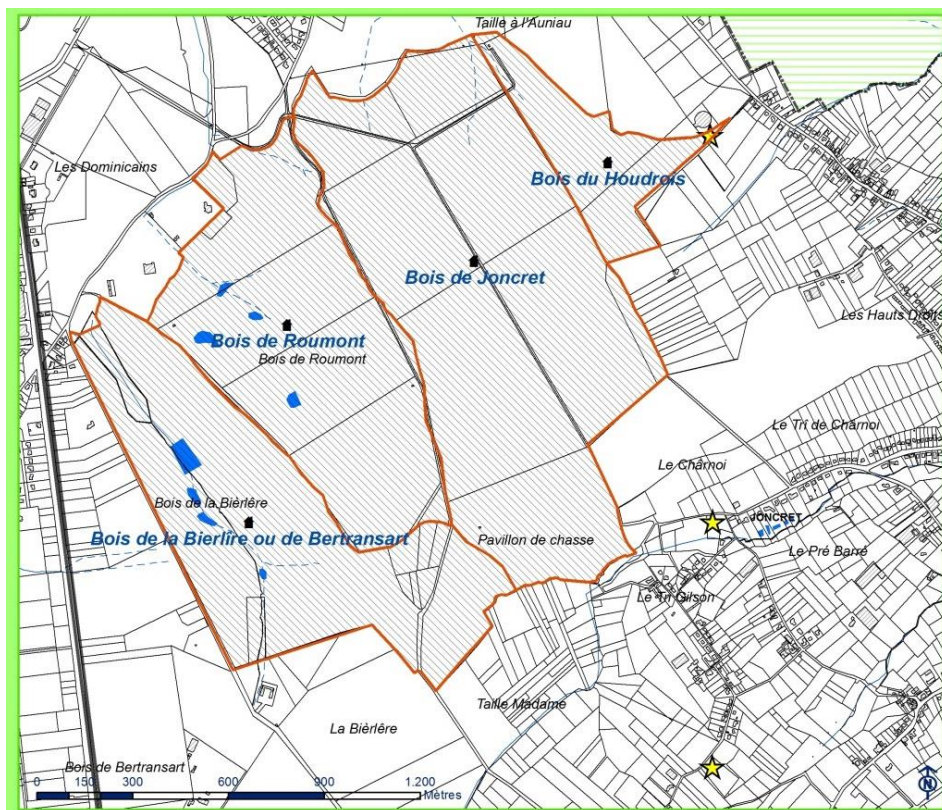
#### 4.16.6.3.4.9 Bois de Roumont

« Est classé comme site, en raison de sa valeur historique et esthétique, le Bois de Roumont, à Gerpinnes, ancienne commune de Loverval, cadastré Section B n° 11 A (13a 90ca), 11 B (1a 15ca), 12A/2 (8a 90ca), 12A pp de (14ha 38a 60ca), 13 (1ha 72a 50 ca), 23A (15ha 35a 45ca), 23B (25ca), 23C (4a), 25A (14a 20ca), 25B (12a 90ca), 25C (46a 80ca), 27C (14a 80ca), 27D (57a), 28A (11a 10ca), 28B (9a 80ca), 28 C (3a), 28D (30ca), 26A (4a 90ca), 26B (26a 30ca), 26C (14ha 18a 60ca), 27B (14ha 52a 90ca), 27A (7a 50ca) et 12D (pp de 24a 70ca). »<sup>177</sup>

<sup>177</sup> Extrait de l'arrêté ministériel du 27 novembre 1979, art. 1<sup>er</sup>



*Photo 46 et suivante : Bois de Roumont © : SPW DGO4*



Carte 105 : Les quatre bois classés

#### 4.16.6.3.4.10 Bois du Houdrois et Bois de Joncret

« Sont classés comme sites en raison de leur valeur esthétique et scientifique, le Bois du Houdrois, à Gerpennes, cadastré sur Gerpennes, 4<sup>e</sup> division Acoz section A n<sup>os</sup> 239 R (9a 50ca), 239S (1a 55ca), 239T (15ha 53a 5ca), 239T2 (30ca), 239P (19a 60ca), 239H (12a 10ca), 239V (6a) et 239 V2 (50a), et le Bois de Joncret, à Gerpennes, cadastré sur Gerpennes, 3<sup>e</sup> division Joncret section A n<sup>os</sup> 1A (3ha 65a), 1B (1a 95ca), 2E (4ha 6a 80ca), 2F (4a 50ca), 2G (38a 40ca), 2H (6ha 25a 60ca), 3A (14ha 6a 30ca), 3B (45a 80ca), 4A (13ha 82a 20ca), 4B (15a 90ca), 4C (11a 10ca), 4D (30a 80ca), 4 E (1a 55ca), 5A (20ha 39a 10ca), 6A (24ha 19a 90ca), 6B (5a 75ca), 6C (3a 85 ca), 6D (2a 10ca), 7C (29a 40ca), 7D (56a 60ca), 7E (58a 90ca), 8A (25ca), 8B (15ha 61a 15ca). »<sup>178</sup>

#### 4.16.6.3.4.11 Bois de la Bierlière ou de Bertransart

<sup>178</sup> Extrait de l'Arrêté ministériel du 4 août 1989

*« Est classé comme site en raison de sa valeur esthétique et scientifique, le Bois de la Bierlîre à Gerpennes, cadastré sur Gerpennes, 1ère division Section A n°s 1 (5a 40ca), 2 (1ha 75a 80ca), 3A (34ha 62a 50ca), 6A (14ha 42a 50ca), 11 (86a 90ca), 12 (23a 90ca), 30B (7ha 69a 20ca), 31 (26a 60ca), 32 (23a 60ca), 33 (55a), 34 (90a 90ca), 35 A (59a), 37 A (53a 50ca). »<sup>179</sup>*

---

179 Extrait de l'Arrêté ministériel du

#### 4.16.6.3.5 Arbres et haies remarquables

##### Contexte

Exceptionnels par leur rareté, leurs dimensions, leur position, leur âge ou encore leur force symbolique, certains arbres et certaines haies constituent un patrimoine paysager remarquable à sauvegarder et à découvrir.

Afin de les protéger, une liste « arbres et haies remarquables » est tenue à jour par la Région wallonne établie pour chaque commune.

La qualité « remarquable » est reconnue à toute une série d'arbres et de haies, soit classées, soit ayant fait l'objet d'études scientifiques ou étant repris dans divers ouvrages. Cette reconnaissance peut être également octroyée en fonction de l'âge, de l'espèce et de l'aspect paysager des biens concernés.

Un arrêté ministériel, publié au Moniteur Belge, détermine annuellement par commune concernée la liste des arbres et haies remarquables. Il est pris sur base des propositions communales, après avis de la DGO4 (Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine), et de la DGO 3 (Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement). Les biens repris sur ces listes ne peuvent être abattus et leur silhouette ne peut être modifiée que moyennant un permis d'urbanisme délivré après avis de la Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces Verts. A ce jour, quelques 6.000 arbres et haies font l'objet d'une inscription à cet inventaire et une centaine de communes est concernée.

##### Pour Gerpennes

La commune de Gerpennes compte environ une trentaine d'arbres reconnus. Au Sud-ouest du village de Gerpennes, à proximité du cimetière de la ferme St-Pierre, un ensemble de végétation est également recensé sur environ 400 m.

On recense une haie remarquable le long du ruisseau St-Pierre.

*Pour plus de détails sur l'identité de ces biens, Cf. la «*

Carte 102: Mesures de protection. p. 222 et le tome 5 « Annexes ».

Concernant les haies, notons que l'Asbl gerpinnoise Terra Nostra a entrepris un inventaire du réseau subsistant. Le projet, baptisé « haies champêtres », vise à préserver ce patrimoine et à replanter des tronçons de haies à des endroits appropriés.

#### 4.16.6.4 **Patrimoine culturel immatériel**

##### Contexte

*« Bien que fragile, le patrimoine culturel immatériel est un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante. Avoir une idée du patrimoine culturel immatériel de différentes communautés est utile au dialogue interculturel et encourage le respect d'autres modes de vie »<sup>180</sup>.*

En Belgique, la base légale du patrimoine immatériel s'inscrit dans le décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine

<sup>180</sup> [www.unesco.org](http://www.unesco.org), consulté le 7 décembre 2012

immatériel de la Communauté française, ainsi que dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux titres de trésor culturel vivant et de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel et à l'octroi des subventions accordées aux personnes ayant reçu ce titre aux opérateurs organisant les manifestations auxquelles ces titres ont été décernés, du 4 septembre 2003.

#### **4.16.6.4.1 Les Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse**

##### **4.16.6.4.1.1 Reconnaissance de la Communauté Française**

*« Après avis de la Commission, le ministre qui a la Culture dans ses attributions peut délivrer à des personnes physiques, le titre de trésor culturel vivant de la Communauté française, en vue de sauvegarder des compétences et des savoirs disparus ou menacés de disparition. Ces personnes doivent détenir un savoir ou un savoir-faire exclusif ou rare dans les techniques relatives à la conservation et à la restauration du patrimoine culturel, ou à l'artisanat d'art traditionnel [...] »*

*Les formes d'un chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française comprennent, entre autre :*

- 1°) la langue,*
- 2°) la littérature,*
- 3°) La musique,*
- 4°) La danse*
- 5°) Les jeux,*
- 6°) La mythologie,*
- 7°) les rites,*
- 8°) les coutumes,*
- 9°) le savoir-faire de l'artisanat, de l'architecture et d'autres arts.*

*Outre ces exemples, seront prises en compte aussi les formes traditionnelles de communication et d'information. »<sup>181</sup>*

#### **Pour Gerpinnes et alentours**

Depuis 2004, six Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse sont inscrites en tant que chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française.

Il s'agit des Marches de Saint-Feuillen (Fosses-la-Ville), Sainte-Rolende (Gerpinnes), Saint-Roch (Ham-sur-Heure), La Madeleine (Jumet), Saint-Roch (Thuin), Notre-Dame (Walcourt).

Neuf autres Marches ont été inscrites en 2011.

Il s'agit des Marches de Saint-Pierre (Biesmerée-Mettet), Saint-Pierre (Morialmé-Florennes), Saint-Pierre (Florennes), Saints-Pierre-et-Paul (Thy-le-Château), Saint-Pierre (Villers-deux-Eglises), Saint-Eloi (Laneffe-Walcourt), Sainte-Anne (Silenrieux-Cerfontaine), Saint Fiacre (Tarcienne-Walcourt), Saint-Roch et Saint-Frégo (Acoz et Lausprelle).

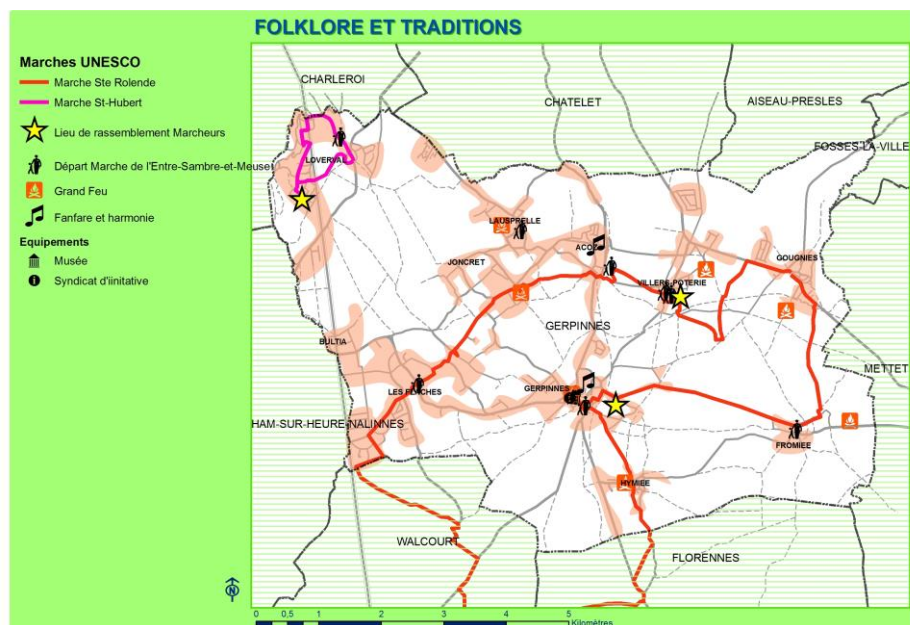
##### **4.16.6.4.1.2 Reconnaissance par l'UNESCO**

Le 5 décembre 2012, ces quinze Marches ont été reprises sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO lors de la 7<sup>ème</sup> session du comité intergouvernemental, suite à un dossier de candidature introduit en 2011.

Elles s'inscrivent donc dans la Convention adoptée par l'UNESCO en 2003 relative à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cette dernière propose cinq domaines dans lesquels se manifeste le patrimoine immatériel :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel,
- les arts du spectacle,
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs,
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers,
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

<sup>181</sup> Décret du 11/07/2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française, chapitre VII, art. 26 et art. 28



Carte 106 : Folklore et traditions

#### 4.16.6.4.1.2.1 La Marche Sainte-Rolende

La Marche Sainte-Rolende est une procession ayant lieu à la Pentecôte en l'honneur de Rolende. Elle constitue l'une des plus anciennes marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse : on trouve en effet des traces d'escorte armée de processions à Gougnies dans des documents du XVIII<sup>e</sup> siècle.



Photo 47: Marche de Ste-Rolende  
Les Marcheurs entrent sur la prairie du Sartia. (© : UNESCO, Belmar, 2010)

Long de 35 km, le parcours débute vers 4h du matin au départ de l'église Saint-Michel-et-Sainte-Rolende, traverse une dizaine de villages, puis réintègre l'église vers 20h/20h30.

Au total, pas moins de 3.000 hommes -équipés d'uniformes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> empires-, pèlerins, membres du clergé et de la Confrérie accompagnateurs de la chasse se réunissent afin de perpétuer les usages locaux tout en veillant au respect intégral de la tradition.

En 2004, cette marche a été reconnue par le Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires et du Folklore de la Communauté de Wallonie-Bruxelles. Elle est inscrite dans la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO en décembre 2012.

#### 4.16.6.4.1.2.2 La Marche Saint-Pierre

Similaire à la Marche Sainte Rolende, la Marche Saint-Pierre a lieu le deuxième week-end du mois de septembre à Gerpinnes-bourg. Elle est traditionnellement réservée aux garçons et adolescents du village et trouve son origine dans un fait de guerre : la Marche Sainte Rolende ayant été interdite sous l'occupation allemande, les élèves de l'école communale et leur instituteur souhaitèrent braver l'interdit pour faire perdurer la tradition.



Depuis décembre 2012, cette marche est reprise sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO.

#### 4.16.6.4.1.2.3 La Marche Saint-Hubert

Créée en 1972 par quelques Lovervalois férus de folklore, la Marche de Saint-Hubert est une procession ayant lieu tous les premiers dimanches de septembre, en souvenir de l'ancienne fête du village de Loverval.



Photo 48 : Marche et festivités à Loverval, 2010

(© : [www.lasainthubert.be](http://www.lasainthubert.be), téléchargé en avril 2012)

Aujourd'hui, la discipline se réclame d'un esprit de tolérance au sein des Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Loverval défend l'évolution de sa marche avec la présence limitée de petits pelotons de femmes telles que vivandières et infirmières.<sup>182</sup>

#### 4.16.6.4.2 La Fanfare Royale d'Acoz

Cette fanfare est une Société Musicale d'une septantaine de musiciens, créée en 1865 par M. le Baron Octave Pirmez. Elle organise plus de cinq concerts par an dans le village.

---

182 Renseignements issus du site communal de Gerpennes : [www.gerpennes.be](http://www.gerpennes.be)

#### 4.16.6.4.3 Fêtes de village

De juillet à octobre, les villages de Lausprelle, Joncret, Les Flaches, Fromiée, Gougnies et Hymiée organisent des fêtes de village le temps d'un week-end. On peut y pratiquer diverses activités (pétanque, promenades en calèche, jeux de quille, volley, chasse aux trésors), mais aussi se rendre à des brocantes et/ou spectacles.

Des repas villageois et des bals sont organisés en journée et le soir.

#### 4.16.6.4.4 Grands Feux

Chaque année, pour fêter la fin de l'hiver et l'arrivée du printemps, chaque village de l'entité -hormis Loverval- organise un « Grand feu ». Au sommet d'un bûcher, on brûle symboliquement le « Bonhomme hiver ». Par cette tradition, on entend saluer le retour des beaux jours.

Ces Grands-Feux sont organisés juste après Mardi gras.

#### 4.16.6.4.5 Harmonie Royale Saint-Michel

« Cette société, créée vers 1890, participe à de nombreux événements culturels, plus particulièrement à la célébration de la Pentecôte, aux festivités liées à la Chasse Sainte Rolende ainsi qu'à plusieurs marches et concerts dans l'entité de Gerpennes et à l'étranger.



Photo 49 : l'Harmonie, à la Petite Pentecôte. 2005 (©: [lavenir.net](http://lavenir.net))

*Outre ses répétitions hebdomadaires, l'harmonie assure également l'apprentissage musical de jeunes et moins jeunes élèves grâce à son école de musique. »<sup>183</sup>*

#### **4.16.6.4.6 Musée des Marches Folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse**

Cf. p. 109, partie «

Tourisme culturel».

---

183 [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org), rubrique « Gerpennes », consulté en avril 2012

#### 4.16.8 Conclusion relative aux enjeux patrimoniaux

« En Wallonie, « par conservation intégrée, il faut entendre l'ensemble des mesures qui ont pour finalité d'assurer la pérennité de ce patrimoine, de veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi qu'à son affectation et son adaptation aux besoins de la société » (CWATUPE, art. 185). Les principes fondamentaux de la « conservation intégrée » énoncés dans la déclaration du Congrès pour le patrimoine architectural européen (Amsterdam, 1975), repris par la Résolution 28 du Conseil de l'Europe (1976) et adoptés par la « Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe » (Grenade, 1985), peuvent être ainsi synthétisés :

- la conservation des biens protégés doit être incluse parmi les objectifs du processus d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de l'élaboration des plans d'aménagement à celui des autorisations de travaux,
- il est d'intérêt commun d'établir et de soutenir les liens entre la protection du patrimoine architectural, l'action culturelle, l'amélioration du mode de vie et l'aménagement du territoire,
- la conservation de certains éléments non protégés mais de valeur d'accompagnement certaine est cruciale,
- la responsabilité des pouvoirs locaux, la participation des citoyens et la prise en compte des facteurs sociaux sont gages de réussite. »<sup>184</sup>

---

<sup>184</sup> Diagnostic territorial de Wallonie, p. 208



# 5 ESTIMATION DES BESOINS

## 5.1 ESTIMATION TRANSVERSALE

L'entité accueille de manière régulière une population de plus en plus nombreuse. Il s'agit une population plus âgée que la moyenne régionale disposant d'un pouvoir d'achat plus important.

Le changement de profil de population, par son vieillissement, le resserrement de la classe active et la diminution de la taille de ménages sont autant d'éléments qui modifient sensiblement la manière d'occuper le territoire.

La répartition de la croissance de la population est différenciée selon la localisation : en effet, la plus forte croissance est observée à Gerpinnes, les Flaches-Bertransart et dans les villages du Sud.

Le parc résidentiel peut être considéré comme de bonne qualité, tant pour le niveau d'équipement que pour la taille des logements. Toutefois, il s'agit principalement d'une typologie de maisons individuelles en mode d'implantation isolée et donc grande consommatrice d'espace.

D'un point de vue démographique, les récentes prévisions du Bureau du Plan pour les arrondissements de Charleroi et Philippeville laissent penser que la croissance devrait être encore plus soutenue, estimée à +/- 1000 habitants d'ici 15 ans. Nous retiendrons comme constante l'évolution différenciée selon les classes d'âge, à savoir :

- Un pourcentage de croissance nulle, pour les jeunes (0-19 ans),
- Un pourcentage en décroissance importante (-2,5 %) pour les actuels actifs (20-64 ans),

- Un pourcentage en croissance (+1,2 %) pour les aînés (65 ans et plus)
- De plus, le cadre « rural » de Gerpinnes laisse présager un comportement démographique qui devrait davantage s'apparenter au contexte de l'arrondissement de Philippeville.

Une telle perspective aura inmanquablement un impact sur la demande en logements, sur un total estimé à quelques +/- 400 logements supplémentaires.

Cette forte demande nécessite une réflexion quant au choix de leur implantation, mode d'habiter (selon les classes d'âges) et les différents équipements qui leur sont nécessaires.

Gerpinnes est une commune chère (en termes de prix de logements et de loyers) ce qui constitue un frein à l'établissement de jeunes ménages, et un appel à une population plus nantie déjà bien installée dans la vie active (la pyramide des âges montre un accroissement très net de la population au-delà de 45 ans et une baisse marquée de la tranche 20-40 ans.) Cette situation laisse également fort peu de possibilités d'installations aux familles nombreuses, que la Commune souhaiterait pouvoir accueillir dans de meilleures conditions.

De telles considérations sur l'évolution de la population amènent à devoir considérer davantage les besoins spécifiques aux aînés (résidences adaptées, loisirs, équipements de soins, accessibilité aux différents lieux ...), ainsi qu'à

la capacité d'accueil, tant pour les équipements communautaires et des services, ainsi que du choix éventuel de localisation.

## 5.2 LES BESOINS EN LOGEMENT

### 5.2.1 Les besoins en général

Les besoins à l'horizon 2030 en matière de logement sont estimés sur la base d'une croissance de la population de l'ordre d'un millier d'habitants, avec une moyenne de 2,5 habitants par logement, soit 400 logements.

L'offre doit être variée, à la fois, selon l'évolution de la pyramide des âges, l'évolution du contexte socio-économique conditionnant l'accès à la propriété et l'offre en matière de logements sociaux.

### 5.2.2 Les besoins en logement pour l'accueil des personnes âgées

Notons que l'offre en logements adaptés à l'accueil des personnes âgées est rencontrée en situation actuelle et à moyen terme, tant par le secteur public, que privé.

### 5.2.3 Répartition logement individuel/Logement collectif

Rappelons que la tension observée à l'augmentation du coût d'acquisition du foncier et de l'immobilier exclut l'accès à la propriété pour les jeunes ménages et les familles monoparentales.

On observe aussi un mouvement de plus en plus marqué pour les personnes du troisième âge, à quitter leur maison individuelle, au profit d'un logement à appartement, plus commode à entretenir et à contrôler, pour autant que l'offre de ce type de logement soit rencontrée dans l'entité, ou proche de son lieu d'origine, afin de ne pas rompre l'ensemble des liens sociaux.

Dans ce second cas, l'augmentation du nombre de logements est moindre, compte tenu que le logement individuel quitté par les aînés est remis sur le marché immobilier. Ce type de logement pourra être acquis par une famille d'âge moyen, à la recherche des caractéristiques connexes (jardin, ...).

De la sorte, l'offre générale visera à répondre à ces deux grandes typologies.

### 5.2.4 Les besoins en logement public

L'offre nouvelle en logements publics doit être au moins de 10 % du parc de logements, soit 600 logements pour l'ensemble de l'entité.

A ce jour, elle est de \$+/- 200 logements. Il s'agirait de combler un déficit de 400 logements, soit à couvrir la globalité de la demande estimée.

Outre l'impact financier à charge de la collectivité, la typologie de l'offre ne serait pas suffisamment variée pour couvrir le spectre complet du profil socio-économique. Ainsi, compte tenu de la tension liée au marché foncier et immobilier excluant l'accès à la propriété pour les jeunes ménages et les familles monoparentales, l'offre en logements publics devrait davantage sur cette typologie de logements en veillant à réserver des terrains proches, soit des centres de villages, soit un lieu bien desservi en services de proximité et en offre de transport en commun.

## 5.2.5 Répartition du nombre de logements par typologie

La répartition du nombre de logements peut être établie sur la base de la typologie suivante :

Type de logement	Profil Occupant	Statut préférentiel	Localisation	Nbre	Superficie au sol/unité	Superficie nette à réserver	Densité brute, si opération d'ensemble
Habitation individuelle	Famille	Propriétaire	Urbain	50	300 m <sup>2</sup>	15.000 m <sup>2</sup>	20 à 30 log/hectare
			Semi-urbain, quartier d'habitations en ilot, rural continu, rural semi-continu	200	500 m <sup>2</sup>	100.000 m <sup>2</sup>	10 à 20 log/hectare
			Ouvert	50	1.000 m <sup>2</sup>	50.000 m <sup>2</sup>	5 à 10 log/hectare
Petit collectif	Famille mono-parentale, isolé	Propriétaire/locataire	Urbain, Rural continu (si services de base)	200	200 m <sup>2</sup>	40.000 m <sup>2</sup>	40 log/hectare
Total				400		205.000 m <sup>2</sup> +/- 20 hectares	

## 5.3 LES BESOINS LIÉS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET AUX SERVICES

### 5.3.1 Considérations générales

En matière d'équipements communautaires et de services, Gerpennes dispose de la plupart d'entre eux. En outre, deux institutions d'enseignement supérieur y sont implantées. Globalement, l'offre d'enseignement peut être considérée comme suffisante et variée. Néanmoins, relevons l'absence d'école pour les villages de Fromiée, Hymiée et Villers-Poterie. La situation s'avère préoccupante pour ce dernier, dont le nombre d'habitants est important et susceptible de croître à court terme. Gerpennes dispose d'une offre abondante d'équipements sportifs divers, certains à destination des résidents, d'autres à vocation régionale, comme le centre de délasserment de Marcinelle. et le centre ADEPS. Par ailleurs, la proximité immédiate de Charleroi permet à la population de Gerpennes un accès aisé à d'autres services et équipements spécialisés (palais des expositions, musées, théâtres, piscine, complexe hospitalier, stade de sports ...).

Dans l'ensemble, tous les villages sont pourvus d'une maison de village et d'un ou plusieurs commerces de détail. Villers-Poterie connaît néanmoins certaines carences, notamment depuis la fermeture de son école et la disparition de plusieurs commerces.

### 5.3.2 Les équipements communautaires

Les besoins en équipements communautaires sont globalement rencontrés à l'exception :

- d'une salle communautaire de grande capacité à localiser à Gerpennes, compte tenu que tous les villages disposent d'une salle de village
- de l'agrandissement de l'hôtel de ville ;
- du renforcement de l'offre en terrains de sports (football à Lausprelle) et de sports en salle (Gerpennes)
- des petits équipements de quartier (la plupart font l'objet d'une fiche-projet dans le cadre du PCDR).

### 5.3.3 Les infrastructures scolaires

Pour l'enseignement, tous les villages disposent d'une école. Toutefois, pour Villers-Poterie, celle-ci est désaffectée (enseignement fondamental). De manière générale, une veille sera maintenue dans chaque village au regard de l'évolution de la population, principalement des jeunes familles, afin d'anticiper les besoins d'extension des infrastructures préexistantes.



### 5.3.4 Les services

Pour les services à la personne, Gerpennes offre également un panel très large, qu'il s'agisse des soins, des services et du commerce. Toutefois, pour la commune, une distinction s'observe selon la localisation : une offre importante de commerces de moyenne surface -à vocation alimentaire et non-alimentaire- le long de la N5, avec une intensité marquée à proximité du carrefour du Bultia, profitant d'un axe de chalandise important.

- Une offre variée de « boutiques » et « artisans » se situe également dans le centre-bourg de Gerpennes, jouant son rôle polarisant pour la commune. Il s'agit, sans conteste, d'un atout qui, combiné au marché

hebdomadaire, contribue à maintenir un service de qualité pour les résidents, du moins pour les achats de consommation courante.

Les services à la personne (commerce de consommation courante, services à la personne (soins, services tertiaires) sont globalement rencontrés à Gerpennes. Néanmoins, leur distribution spatiale se concentre dans le bourg de Gerpennes qui constitue un petit pôle commercial orienté vers le détail et l'axe de la N5 (entrée d'agglomération de Charleroi). Les villages les plus importants disposent d'une ou deux unités (commerce de première nécessité). Cet état de fait amène à ce que les habitants de l'ensemble des villages soient autonomes en matière de transport individuel. Afin d'inverser cette tendance, il serait utile de permettre l'installation (et/ou le renforcement) de commerces de première dans chaque village, à proximité immédiate de leur centre « névralgique » (école, maison de village, ...).

## 5.4 LES BESOINS LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### 5.4.1 Les besoins pour le secteur primaire

Le secteur primaire à Gerpinnes alliait l'exploitation du sous-sol, de l'eau et les activités rurales. Aujourd'hui, il ne s'agit plus que de l'agriculture, laquelle est en profonde mutation, allant de la grande exploitation aux activités maraîchères s'inscrivant dans la filière des circuits courts profitant aux populations de l'agglomération de Charleroi. Aucun besoin spécifique n'a été identifié, hormis le respect de bonnes pratiques agricoles et le contrôle de l'impact avec l'habitat.

### 5.4.2 Les besoins pour le secteur secondaire

Pour le secteur secondaire, rappelons que l'agglomération de Charleroi est historiquement l'épicentre d'un des deux grands bassins industriels de la Wallonie, qu'elle entretient une dynamique de reconversion et dispose des infrastructures adaptées (chemin de fer, voie d'eau, aéroport et pôle multimodal à Châtelet). Des réserves foncières importantes à vocation

industrielles sont encore à mettre en œuvre, en sus de la requalification de sites désaffectés.

Pour Gerpinnes, le secteur secondaire est tourné vers l'artisanat et l'économie domestique (construction, habitat, ;..) au profit des Gerpinnois et des populations proches de Gerpinnes. On peut estimer que les besoins s'intensifieront proportionnellement avec l'accroissement de la population.

Quelques petites zones ont été réservées au plan de secteur et ce de manière éparse, notamment au centre de zones résidentielles réalisées. La plupart de celles-ci sont occupées selon une autre destination (habitat).

Les réserves foncières se limitent à :

- la zone Marie Linô (à l'est du bourg de Gerpinnes et en position centrale de la commune) qui ne dispose plus que d'une superficie inférieure à un hectare ;
- aux terrains assainis de Gougnyes en vue de réaliser des ateliers ruraux, dont l'opération est reprise dans le PCDR ;

Les caractéristiques de ces deux zones sont propices à un tel développement. Toutefois, leur étendue semble insuffisante pour répondre aux besoins futurs

# 6 CONCLUSION GÉNÉRALE

La population de Gerpennes évolue dans un contexte humain favorable, marqué par une croissance démographique modérée à faible, bien que le coefficient de vieillissement soit important.

L'importance de la vie sociale et du milieu associatif renvoient une image positive de la commune. L'évènement le plus marquant aux yeux des Gerpinois reste les Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, reconnues au Patrimoine Immatériel de l'UNESCO depuis décembre 2012.

D'un point de vue économique, Gerpennes fait partie du Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation (CSEF) de Charleroi. Au sein de ce comité, Gerpennes se positionne :

- En 11<sup>ème</sup> position par rapport à son taux d'activité (68,9 %),
- En 7<sup>ème</sup> position par rapport à son taux d'emploi (61,0 %)
- En 24<sup>ème</sup> position par rapport à l'importance de son taux de chômage (11,4 %).

Les indicateurs économiques de la commune ont une orientation positive entre 2005 et 2010.

En raison de la présence de nombreux équipements supra régionaux, Gerpennes est principalement représentée par le secteur tertiaire en termes d'emplois (presque 50 % de la population active).

Le long de la N5, plusieurs complexes commerciaux engendrent aussi une activité importante.

Aux portes de Charleroi, Gerpennes fait donc figure de commune prospère et offre un cadre de vie de qualité, tout en étant proche des principaux pôles économiques régionaux.

Au plan de la structure physique, Gerpennes est englobée dans l'extrême ouest de l'unité morpho-structurale du Condroz. Les sous-unités sont le Pays d'Acoz, la Marlagne et le versant sambro-mosan.

Gerpennes se situe dans le bassin hydrographique de la Sambre. Le réseau hydrographique y est assez dense, mais on ne relève pas de cours d'eau navigable, ni de plan d'eau d'importance.

Le sous-sol de Gerpennes est riche et diversifié, de même que ses sols, se partageant entre le limono-caillouteux, les sables limoneux et les sols chargés en cailloux.

Ces caractéristiques ont permis une bonne exploitation des richesses naturelles par l'Homme, comme:

- l'exploitation de la pierre au nord,
- le développement de l'agriculture intensive sur le plateau du sud,
- l'industrie et l'exploitation de la force motrice hydraulique dans la vallée d'Hanzinne,
- le développement de grands massifs boisés classés, liés à la « pauvreté » pédologique, mais surtout aux contingences de la topographie.

Spatialement parlant, Gerpennes constitue une transition entre les zones urbaines de Charleroi et les zones rurales de l'ouest de la Province de Namur. Etendue sur 4.769 ha, on estime qu'environ 80 % du territoire est non artificialisé.

Hormis les terrains résidentiels qui ont gagné +/- 40 hectares au détriment des zones de cultures et de prairies, on constate peu d'évolution de l'occupation du sol entre 2001 et aujourd'hui.

Aujourd'hui, le prix du secteur résidentiel constitue un frein à l'établissement des jeunes ménages, et un appel à une population plus nantie déjà installée dans la vie active. Cette situation laisse fort peu de possibilités d'installations aux familles nombreuses, que la commune souhaiterait pourtant accueillir dans de meilleures conditions.

Au niveau des transports, la commune est normalement équipée en routes et disposent de transports en commun grâce au TEC.

Relevons l'absence de ligne de chemin de fer pour voyageurs, freinant considérablement les déplacements multi-modaux.

Relevons néanmoins le contournement généré par les flux observés sur la N5 et dont les voies secondaires donnent accès à Charleroi.

Quant aux modes doux, ils sont en voie de développements à Gerpennes, notamment en raison de la mise en service du RAVeL *Acoz-Gerpennes* et de la réhabilitation d'un réseau de sentiers préexistant. Notons toutefois que plusieurs voiries dangereuses coupent régulièrement et de manière soudaine plusieurs de ces chemins et sentiers.

Concernant les réseaux techniques et la gestion des déchets, la commune est pourvue de toutes les infrastructures nécessaires.

Un certain nombre de mesures de protections sont en vigueur. On relève un reliquat de zone Natura 2000 reprise également en cavité souterraine d'intérêt scientifique, 9 SGIB, une trentaine d'arbres remarquables et une réserve naturelle domaniale classée en 2013.

Face aux risques géophysiques, la commune s'est prémunie grâce à plusieurs outils :

- Plan Alerte « SAPHIR » en cas de menace d'inondation (prévention),
- Aménagements de sécurité aux abords des zones inondables reprises sur la carte régionale des zones inondables.

Pour le reste, la commune ne présente pas de contraintes particulières, hormis quelques zones karstiques reprises sur un atlas et contraignant l'urbanisation à certains endroits.

D'un point de vue règlementaire et programmatique, enfin, la commune dispose de plusieurs outils d'échelle communale ou supra communale, aidant au bon développement et à la bonne gestion de l'entité.

On retiendra :

- le SDER (version 1999),
- Le plan de secteur de Charleroi,
- Les PCA,
- Les permis de lotir,

- Les SAR (ancienne carrière de Marmor),
- le programme triennal des travaux (approuvé en 2013),
- Le plan communal d'Action en matière de logements (2014-2016),
- le SICAT,
- Le contrat Rivière et
- le PCDR...

Jouant le rôle de ceinture verte de l'agglomération de Charleroi, Gerpennes apparaît non seulement comme le poumon de l'agglomération carolorégienne mais également comme un petit pôle commercial non négligeable. Les conditions de vie y sont particulièrement agréables mais on relèvera néanmoins la N5 qui constitue un problème d'intégration paysagère ainsi qu'une véritable coupure au sein du territoire communal.

Les enjeux du schéma de structure viseront donc à trouver, outre l'impact de l'urbanisation et des perspectives démographiques et des services qui en découlent, des alternatives face aux problèmes de mobilité et de convivialité, tout en renforçant les nombreux atouts dont dispose le territoire.